This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50042 2

LIBRAIRIE ANCIENNE
et MODERNE
BADIOU-AMANT
7, Rue du Plat, LYON
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

QC
611
.A781
S8

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME TRENTIÈME

VALENCE. — IMPRIMERIE JULES CEAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME TRENTIÈME

— 1896 —

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCC.XCVI

Dunning
Nijhoff
5-4-27
13603

Notes Historiques

SUR LES

VIGNOBLES DE SAINT-PÉRAY

I

Les travaux de M. de Saporta, relatifs aux tufs quaternaires de la Provence, ont prouvé l'existence de la vigne sur le sol du midi de la France, bien des siècles avant l'apparition de l'homme. La culture de la vigne a seule pour berceau l'Orient.

Les peuplades préhistoriques de la Gaule n'ont pas connu le vin. Dès l'époque robenhausienne, nos aïeux fabriquèrent des boissons alcooliques avec des graines de framboise ou de mûre. La viticulture, créée d'abord en Egypte et en Asie, ne tarda pas à se propager en Grèce, d'où elle fut introduite graduellement dans l'Occident. Lors des conquêtes de Jules César, la Gaule Narbonnaise possédait de nombreux vignobles. La culture de la vigne aurait été enseignée dans notre patrie par les Phocéens qui fondèrent Marseille (600 av. J.-C.).

Durant la domination romaine, les vins de la Gaule étaient recherchés en Italie. Pline cite parmi les meilleurs ceux de Vienne (Isère), d'Auvergne et du territoire de Sens. L'empereur Domitien fit arracher les vignes des Gaules, à la suite d'une mauvaise récolte de blé et de vendanges exceptionnellement belles (92 ap. J.-C.). Cette proscription non justifiée dura près de deux siècles. C'est à l'empereur Probus que l'on est redevable de la grande extension des plantations de vigne; il révoqua l'édit du frère de Titus (281 ap. J.-C.).

Avant le XVIe siècle, il est matériellement impossible de recueillir des données certaines sur les vignobles qui ont pu être constitués dans une localité déterminée. Nous pourrons citer quelques textes anciens relatifs à St-Péray et surtout à ses environs.

Le 13 juillet 928, Rostaing donna une vigne au monastère de Cluny : « in pago Valentinensi, in villa que dicitur Ur; est autem *vinea* cum olca et mansione, sicut fuit Arfredi; terminat autem a cercio *vinea* Geraldi et Gausberti, et ex alia parte via publica; de alia parte rivo currente Merd(alia) (1). » Ce ruisseau est probablement le Merdaric, affluent du Mialan, torrent arrosant St-Péray.

Le bref d'obédience des chanoines de Viviers, sans doute du Xe siècle, renferme la phrase : « Galbertus tenet ecclesiam sitam in Cornatico cum *vinea* et campo (2). » Cornaticum, c'est Cornas.

Arricius et son épouse Emma (943), Robert et sa femme Théoburgis, peu de temps après, firent des dons de

---

(1) *Cartulaire de Cluny*, t. Ier, pp. 345-6.

(2) *Collection Michaud et Poujoulat*, t. XVIII, p. 229. — A. Mazon, *Voyage autour de Crussol*; p. 249.

biens immobiliers, à l'abbaye de St-Chaffre du Monastier. Ces biens sont situés dans la viguerie de Soyons « in vicaria Subdionense » ou « Soionense ». Malheureusement ils ne sont pas détaillés. La seule mention intéressante qu'on relève dans l'un des actes est celle de la *villa Artis*, sise au-dessous du château de Crussol (1).

Le 30 juin 956 ou 962, Geilin, comte du Valentinois, et son épouse Gotheline, donnèrent à la même abbaye la villa « quae dicitur Cornatis » ou de Cornas, consistant en « colonica una, et est macheria vetusta, terra culta et inculta (2). »

Nous lisons à la date du 1er août 958 ou 969, la donation consentie par Samuel et sa femme Adalgude de la *villa Girana*, située à St-Péray près du quartier des Putiers : « hoc est mansiones cum curtis, hortis, exaevis, et *vinea* et pecia de campo et sylvis et caeteris adjacentibus (3). »

Durant les dernières années du Xe siècle, une femme nommée Burgada « quaedam femina nomine Burgada », abandonna une vigne dépendant de la « *vicaria Soionensi* », et faisant partie de la « villa Silvinis (4). »

Au mois d'octobre 993 ou 1000, Léotard concéda une partie de la villa de Cornas « unum clausum IIII mansos valentem de sua hereditate, et in alio loco peciam de *vinea* (5). » A une époque inconnue, ce même Léotard fit présent à son frère, moine de St-Chaffre, de « vineam

---

(1) Ulysse Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de St-Chaffre du Monastier*, pp. 111-2.

(2) *Ibid.*, p. 112.

(3) *Ibid.*, p. 112. — Mazon, *Op. l.*, p. 252.

(4) Chevalier, *Op. l.*, p. 113.

(5) *Ibid.*, p. 113.

unam in eadem villa Cornatis, valentem unum mansum (1). »

A une date incertaine, peut-être le 26 mars 886 (?), David et sa fille Poncia avaient donné des « mansos, hortos, *vineas*, campos cum aliis adjacentiis ad possessionem pertinentibus », sises dans la même ville de Cornas (2).

La vigne est cultivée à Cornas depuis mille ans au moins. Cette constatation serait plus intéressante encore, si au IXe et au Xe siècle, on avait eu l'excellente habitude d'indiquer les confronts. Nous pourrions actuellement nous assurer si les vignes citées étaient isolées ou bien si une notable portion du territoire de Cornas était destinée à une exploitation de cette nature. La vigne des bords du Merdaric, à St-Péray, était confrontée par deux autres vignes, par une route et par ce ruisseau. Son emplacement est occupé de nos jours par le faubourg Coupier, à ce que nous pensons.

Malgré d'actives investigations, nous n'avons pas pu recueillir un seul fait pour une période de plus de quatre cents ans. Le 23 septembre 1415, les chanoines de St-Apollinaire de Valence vendirent, moyennant « XLIIII^ot^ florenos, XII grossis pro uno floreno in dicta summa computatis », une vigne dépendant de la succession de l'ancien chanoine Arnaud de Macello (Dumazel), et qui leur avait été léguée par ce dernier. Cette vigne était « sitam in mandamento Cornasii, loco dicto in Clausomedio, confrontatam a parte orientis juxta iter publicum quo itur de dicto loco Cornasii apud Sanctum Petrum Ay et a parte venti juxta *vineam* Johannis Vincencii et a parte occidentis cum

(1) *Ibid.*, p. 114.
(2) *Ibid.*, p. 114.

vinea Goneti de Rivo et a parte bone juxta *vineam* Arnaudi de Calma (1). »

Les minutes des anciens notaires de Crussol, de St-Péray, de Durtail et de Cornas ayant été détruites, les recherches relatives au présent mémoire sont fort difficiles. Les documents rédigés au moyen âge, au sujet de Saint-Péray et de ses environs, sont très peu nombreux. Nous avons trouvé parmi eux diverses mentions assez vagues. Un acte de 1391 stipule une cense de 7 deniers obole et nous révèle qu'à Soyons les acquéreurs de biens immobiliers étaient tenus, selon la coutume locale, d'acquitter une cense double de la cense annuelle (2). Les quelques contrats de vente de cette époque que nous avons lus ne concernent que des terres labourables. L'un d'eux, daté du 12 janvier 1372, est relatif à l'accensement, consenti par le chapitre de Valence en faveur des frères Thomas et André Vani (?) habitant les Granges « loci Grangiarum » et reçu par Me André Champel *(Champelli)*, d'une terre et d'une île contigue, voisines d'une tour aujourd'hui disparue, la tour des Galbert, « sitas juxta turrim doux Galbers (3). » Le notaire Guillaume de Bellegarde (*de Belagarda*) dressa un nouvel acte de reconnaissance, le 29 septembre 1376. Il déclare que cette terre « confrontatur ab oriente cum flumine Roddani (*sic*), de longo ad longum, ab occidente cum itinere publico quo itur de loco Grangiarum apud Turnonem, a borea cum rivo de Milans (4), et insula heredum

(1) *Minutes de Me Jean de Sala, notaire à Valence*, fo 138. *(Archives départementales de la Drôme*, E, 2467).

(2) *Comptes du chapitre de St-Apollinaire aux Archives de la Drôme, passim.*

(3) *Archives de la Drôme*, E, 2553, *Minutes de Me Félix Bourjac, notaire à Valence*, fo 101.

(4) Le Mialan.

Petri Gayoti, brasseria Roddani media. » La cense exigée est d' « unius quarte frumenti ad mensuram Crusseoli (1).» En 1391, nous rencontrons de même la vente de la moitié d'une terre, située dans le ressort du mandement de Crussol, au lieu dit « in plano sive oe serre prope capellaniam Sancti Apollinaris de Ruppis » et confrontée par le chemin dénommé « à la Beoror » allant de St-Péray au Rhône (2). Les textes du XIVe siècle, concernant les censes perçues des propriétaires des immeubles non bâtis du mandement de Crussol, ne nous montrent que des redevances en argent ou en blé.

L'acte de vente de 1415 est relatif à une vigne, située entre Cornas et St-Péray, environnée d'autres plantations. On peut admettre que le quartier dénommé « in Clausomedio » était couvert, du moins en partie de vignobles.

II

Nous avons retrouvé la taxe du vin faite à Valence de 1496 à 1549, période qui correspond au développement des vignobles dans la région. Pour les années antérieures à 1496, nous n'avons pu rencontrer aucune évaluation. Le prix varie, pour le barral, de 3 gros 12 deniers à 20 gros, selon les années et suivant l'abondance des récoltes (3).

Antérieurement au commencement du XVIe siècle, une

---

(1) *Ibid.*, f° 101.

(2) *Inventaire des archives du chapitre de St-Apollinaire*, f° 1216. — Le mot *Ruppis* est pour *Ripis*.

(3) *Comptes du même chapitre*, années 1496-1512 et 1539-1551, f°s 5 et 284. *Taxa valoris vini.*

seule expression fut en usage aux environs de Valence « vinum ». Vers 1520, les termes *vin blanc*, *vin clairet*, *vin noir et rouge* apparaissent dans quelques actes. Jusqu'en 1549, le seul vin taxé officiellement est le *vinum*, c'est-à-dire le vin rouge. Le vin blanc et le vin clairet étaient alors des vins de luxe.

Le « vin blanc » n'a pas besoin d'être défini. Le « vin clairet » ou « vin cleiret » était un vin intermédiaire entre le vin blanc et le vin rouge : « medium inter album et ruffum (1) ». Sa couleur peut être comparée à celle que revêtent les vins rouges d'un certain âge, tels que le Tavel et le Châteauneuf-du-Pape, la couleur « pelure d'oignon ». Les raisins blancs et les raisins noirs entraient à peu près par égales parts dans sa fabrication. Quant au « vin noir et rouge », c'est le vin que nous appelons de nos jours « vin rouge ». On ne dit plus actuellement du « vin noir ». L'adjectif « noir » est resté spécial au raisin. Sauf des cas exceptionnels, comme lorsqu'il s'agit des chasselas roses ou de la clairette rose, tout raisin qui n'est pas blanc est appelé raisin noir, qu'il soit réellement noir, ou simplement d'un rouge foncé.

Pendant un certain temps, on a admis que « le secret de faire du vin blanc mousseux » avait été découvert par dom Pérignon, procureur de l'abbaye de Hautevilliers, de 1668 à 1715. Avant les recherches de ce religieux, « on ne savait faire que du vin paille ou gris (2). » M. Alfred Caraven-Cachin a démontré, en s'appuyant sur l'édition de 1591 de *L'Agriculture et la Maison Rustique*, que dès cette

(1) *Nomenclator omnium rerum propria nomina*, p. 107.

(2) *Congrès archéologique de France, XXVIIIe session. Séances générales tenues à Reims, à Laigle, à Dives et à Bordeaux*, en 1861, p. 233.

époque, les vins d'Ay « étaient *clairets*, *fauvelets*, *quasi tous blancs* » et que ceux « de Longuimaux et du Tonnerois, appelés *vins blancs bourruz*, étaient *blancs* ». Tout en constatant que le nom de Dom Pérignon était fort connu, au point de le faire considérer comme étant le nom d'un côteau de la Champagne par l'un des commentateurs de Boileau en 1735, ce savant a prouvé que l'invention du *vin blanc* est antérieure à l'année 1591 (1). La découverte du *vin blanc mousseux* pourrait bien être le fait de Dom Pérignon. Le *Nomenclator*, *omnium rerum propria nomina*, etc., imprimé à Anvers en 1567, cite plusieurs espèces de vins, notamment le *vinum Heluolum* ou *vin clairet*, le *vin moscatel*, le *vinum rubeum*, etc. Cet ouvrage est très complet. Puisque l'auteur ne comprend pas dans la table qu'il a dressée, table où l'on compte pour le mot *vinum* 58 lignes, le vin blanc, c'est que l'usage de ce vin était inconnu ou très peu répandu. Comme tant d'autres ouvrages, le *Nomenclator* d'Adrien Junius cesse d'être exact lorsqu'il s'agit du midi de la France.

Dans cette région, l'usage de faire du vin blanc remonte au moins au XIIIe siècle. La plus ancienne mention, que nous en ayons rencontrée, est de l'année 1300. Dans un acte d'échange de cette année-là relatif au prieuré de St-Robert (Isère), on lit : « Et ordinat quod dicti prior et conventus Sancti Roberti prœsentes et posteri dent et solvant annuatim conventui monachorum Cartusiae unam summatam *vini albi*, *boni et nitidi*. » (2).

A Montélimar, centre très actif de production de vin

---

(1) *Bulletin de la Commission des antiquités de la ville de Castres et du département du Tarn*, t. III, 3me année (1880), pp. 53-6.

(2) *Cartulaire de St-Robert*, p. 17.

blanc avant l'apparition du phylloxera, le terme générique *vinum* est employé sans adjectif jusqu'au XVe siècle, ce qui prouve évidemment que l'on ne connaissait qu'une sorte de vin, le vin rouge. Le 6 juillet 1392, le gouverneur du Dauphiné reçut un cadeau de 6 saumées de vin (1). Le 27 janvier 1437, le conseil de ville de Montélimar offrit à Charles VII huit tonneaux « de vin rouge, blanc ou clairet ». En 1433, le légat d'Avignon, allant assister au concile de Bâle, avait accepté de même six tonneaux « de vin blanc ou clairet (2) ». On donna à Louis XI, dauphin (1447), quatre tonneaux « de vin clairet et blanc ». Dans les dépenses de cette année figurent, en outre, 9 florins, prix de cinq saumées de « vin blanc (3) ». La faveur dont jouissaient déjà le vin blanc et le vin clairet est manifeste. Vers la même époque, c'est-à-dire durant le deuxième quart du XVe siècle, les Valentinois commencèrent à faire du vin blanc et du vin clairet, sans beaucoup de succès. Ces deux espèces de vin étaient considérées comme étant des vins fins. Le compte du chapitre de St-Apollinaire des années 1529-1530 renferme l'indication d'un « vinum album et claretum (4) ». Nous lisons dans le compte dressé par Barthélemy Darmeys de l'administration des biens de l'abbé Odon de Jante (1528-1533) : « vinum claretum ; vinum clarum (5) ; vinum tam rubeum (6) quam claretum ;

(1) De Coston, *Histoire de Montélimar*, t. Ier, pp. 395-6.

(2) *Ibid.* t. Ier, pp. 504-5. Il semble que c'est seulement au milieu du XVe siècle que le vin blanc a commencé à être utilisé dans la cuisine. (H. de Pisançon, *La Cuisine au moyen âge*).

(3) De Coston, *Histoire de Montélimar*, t. II, p. 13.

(4) *Archives de la Drôme*, compte 24.

(5) Le *vinum clarum* et le *vinum claretum* sont cités isolément. Ces deux expressions sont synonymes et désignent le *vin clairet*.

(6) On trouve aussi l'adjectif *ruffum*.

vinum nigrum ; in reponendo vasa plena vini clareti in crota ecclesia (1) ; in vinando predictum vinum claretum (2) ». Les autres comptes de la fin du XVe siècle et du XVIe siècle, relatifs à ce Chapitre, ne ne nous montrent que le mot isolé *vinum*. De conformité à l'édit royal donné à Blois, le juge mage de Valence taxa les vins de la manière suivante :

1° Vin blanc, 9 deniers tournois le pot, soit du crû de Valence ou autres lieux ;

2° Vin clairet, 8 deniers le pot ;

3° Vin noir et rouge, 6 deniers le pot .

Il est évident que les minutes de Me de Sapet (1527-1530), notaire à St-Péray, ne contenant pas la moindre trace de la fabrication du vin blanc ou du vin clairet, les vins de chacune de ces deux natures n'étaient faits en ce lieu que dans des cas exceptionnels, ou si l'on veut assez rarement. La rareté des textes rend d'ailleurs une appréciation exacte très difficile.

III

Nous avons déjà vu que, sous Charles VIII et sous Louis XII, Valence et la région jouirent d'une très grande prospérité (3). Des symptômes analogues de bien-être ont été constatés en divers lieux de la France. A cette époque précisément, on s'occupa de l'agriculture avec une activité inconnue jusque-là. Des bois furent défrichés, des terrains

(1) Cave spéciale destinée au vin clairet.

(2) *Archives de la Drôme*, compte 38.

(3) R. VALLENTIN, *Du taux de l'intérêt à Valence sous Charles VIII et sous Louis XII* (1483-1515), *passim*.

incultes furent remis en valeur. Dans la vallée du Rhône, on s'adonna à la création de vignobles.

Dès lors, les testaments des propriétaires aisés renferment une disposition spéciale attribuant aux prêtres chargés des funérailles ou célébrant des messes pour le repos de l'âme d'une personne, une rétribution supplémentaire en vin. St-Péray était dévasté par la peste en 1528. Le notaire de Sapet reçut le 28 septembre de cette année-là le testament de Pierre Biousse: « morbo pestis vigente in loco Sancti Petri Ay..... Item voluit et ordinavit idem testator, durantibus dictis triginta diebus, offeri panes de tribus denariis et unum dimydium vini de bennis (1) ». A Châteaubourg, le testament de Pierre Rouze (18 février 1529, n. st.), nous révèle un usage analogue: « unum dimidium vini (2) ».

Les environs de la montagne de Crussol étaient composés uniquement de terres cultivables (*terrae*), et surtout de prés, de bois (*nemora*) et de serres, avec le sens vulgaire attribué à cette dernière expression. Les quartiers étaient appelés « dou mas de Jaquet », de Comberolland (3) », « dou lac », « de Maladeria Crusseolii », « de Puteriis », « en Maldoir », etc. Les vignobles avaient été de préférence constitués aux Brémondières, à Coupier, aux côteaux d'Ongrie et au quartier de Saveyre où coule le ruisseau de ce nom: « de quadam terra sita in man-

(1) F° 343 (*Archives de la Drôme*). Le *vinum de bennis* ou de *benna* est le *moût*, ou jus de raisin n'ayant pas encore fermenté. Le baron de Coston n'a pas su expliquer ce terme (*Op. l.*, t. Ier p. 388). Le moût qui était fait dans les bennes, accidentellement ou volontairement, était recueilli à part autrefois; il formait un vin de premier choix. — L'expression *dymidium* est synonyme de demi-pinte.

(2) F° 357.

(3) F° 370.

damento Crusseoli, loco dicto en las Bermundeyras, confrontata ab oriente cum terra..... (1) et terra magistri Johannis Vergomas (2), ab occasu cum *vinea* Johannete (3) a vento cum rivo de Seveyrano (4).....; de quadam *vinea* sita in mandamento Crusseoli, loco dicto en Coppier, confrontata ab oriente cum *vineis* Johannis Balme et Jacobi Pereti, ab occasu cum *vinea*..... (5), a borea cum *vinea* Aymarii Trolherii (6).....; domo, orto et *vinea* simul contiguis sitis in mandamento Crusseoli, confrontatis ab oriente cum itinere tendente de Sancto Petro Ay apud Guilherand, ab occasu cum violo domini Richardi, a borea cum orto Anthonii Fornerii, a vento cum prato et *vinea* dicti Jacobi Richardi emptoris (7).....; duas fessoyratas *vinee*, sitas in mandamento Crusseoli, territorio appellato en la Couste d'Ongrie (8)... ». Cette dernière vigne avait pour confronts des vignes de tous côtés. Une vigne sise au quartier de Saveyre était dans les mêmes conditions : « de quadam vinea sita in Saveyrano prout confrontatur ab oriente cum *vinea* nobilis Bermundi Galberti, domini de Rocollis, ab occidente cum *vinea* Jacobi Sorberii, a borea et a vento cum *vinea* dicti de Manso (9) ».

Nous n'avons rencontré jusqu'à présent que le vin de

---

(1) Blanc à l'original.

(2) Jean Vergomas, dont la famille a laissé, comme celle de Pierre Biousse, son nom à un quartier de St-Péray, était notaire.

(3) Le nom de famille de cette femme n'est pas indiqué, selon un usage fréquent.

(4) Ruisseau de Saveyre, f° 372.

(5) Blanc à l'original.

(6) F° 379.

(7) F° 429.

(8) F° 471.

(9) *Ibid.*, f° 435.

benne ou moût. Le vin récolté à St-Péray était sans doute déjà capiteux et généreux, témoin les quatre lignes insérées en 1531 par le clerc du notaire de Sapet, à la fin du registre terminé cette année-là :

Vive toutz estatz.
Vive la plume..... et *les plumets* (1),
Et tous ceux qui d'argent sont netz.
Vive la bazoche, sans mal ni reproche.

Dans une « recognoissance » du 12 septembre 1661, on invoque trois actes de 1544, de 1547 et de 1630. Il s'agit d'une « pansion annuelle, perpétuelle et fonsière de trois « barals ving clairet, mesure de Crussol, bon, pur, franc, « net, marchant et recevable de celui qui se reculira en la « dite vigne, payable tous les ans, à la broche ou ray de « la tine (2) ». L'acte de 1630 est analysé ; ceux de 1544 et de 1547 sont simplement énoncés. On ne peut donc pas certifier que la redevance fixée en 1544 et en 1547 ait été exigible en vin clairet.

Nous constatons en 1527-1530 la présence de plusieurs vignes à Coupier, écrit tantôt Coupier, tantôt Coppier, et à Ongrie. C'était là les deux principaux centres de culture. Aux Brémondières et le long du chemin de St-Péray à Guilherand, quelques parcelles de terre avaient été complantées de la même façon. A cette époque, la ville de St-Péray était entourée de remparts sur la rive gauche du Merdaric, remparts dont les restes se voient dans la maison Grippa. Ce n'est que bien plus tard que de vastes constructions furent élevées sur la rive droite de ce tor-

(1) Dans le sens vulgaire d'ivresse passagère.

(2) *Minutes de Me Fombarlet, notaire à St-Péray*, fo 154. (Etude de Me Julhiet). L'expression « au ray de la tine » signifie « à fleur de cuve ».

rent et formèrent le faubourg appelé aujourd'hui faubourg Coupier.

Sur la rive gauche du Merdaric et sur celle du Mialan, de nombreux jardins et quelques prairies entouraient les remparts de St-Péray durant la première moitié du seizième siècle : « quamdam pedam orti (1), sitam prope locum Sancti Petri Ay, confrontatam ab oriente et a borea cum prato dicti emptoris et ab occidente cum alia peda orti dicti venditoris, a vento cum ortis Johannis Girodonni »..... ; de quadam venditione cujusdam pede orti, facta per Anthonium loci Sancti Petray, diocesis Valentinensis, Anthonio Pererii, loci et diocesis predictorum, prout sita est in mandamento Crusseoli retro menia loci Sancti Petri Ay, confrontata ab oriente cum orto dicti Royeti, ab occasu cum orto Laurentii Roure, a borea cum prato Jacobi Biousse et a vento cum meniis ejusdem loci, itinere medio (2)... ». Ces détails ne sont pas superflus ; ils nous donnent une idée juste de la topographie de St-Péray à ce moment-là. Pour être exact, nous citerons encore deux vignes isolées, l'une aux abords du ruisseau de Saveyre et l'autre « in loco dicto en Bonaura (3) ».

De leur côté, les habitants de Toulaud avaient planté un nombre considérable de vignes sur le territoire de leur commune, principalement au quartier « de Valeyra (4) ».

On appelle vulgairement *plantier* une terre transformée récemment en vigne. Ce nom de lieu est devenu un nom

---

(1) *Peda* = *pée*, ou pièce de terrain.

(2) *Minutes de Me de Sapet*, fos 377 et 428. C'est dans cet acte que l'on lit pour la première fois la forme contractée, *Sanctus Petray*, qui devait devenir *Saint-Péray*.

(3) *Ibid.*, fo 417.

(4) *Ibid.*

propre, le plus ordinairement sous la forme *Du Plantier* ou *Duplantier*, nom porté avec honneur en Dauphiné par l'un des descendants de l'historien bien connu Guy Allard. Aux environs de St-Péray, le nom propre Duplantier n'existe qu'à Toulaud. Or, précisément des personnes de ce nom vivaient dans ce village à l'époque de la Renaissance. Antoine et Jean Duplantier, dit Dumoulin « de Planterio alias de Molino », plaidaient en 1530 contre les consuls de Toulaud pour refus de paiement de certaines tailles (1) ».

IV

C'est surtout à partir du règne si libéral de Henri IV, que la culture de la vigne, arrêtée dans son essor par les funestes guerres de religion, fut reprise avec activité à St-Péray et dans les territoires voisins. Les efforts des viticulteurs furent dirigés de préférence vers la production du vin blanc ou du vin clairet. En 1655, le fermier du domaine de la Beylesse avait « dans sa cave dix muits de vin clairet (2) ». A cette époque, le nombre des vignes était considérable. Un testateur légua en 1662 : « aux poures de Notre-Seigneur Jésus-Christ, six cartes bled mescle, froment et seigle, mezure de Valence, qui leur sera distribué en pain le jour de son enterrement, avec trois baraulx de vin cleret avec le potage et légumes accoustumé (3) ». Un propriétaire vendit au même moment « la quantité de deux muis vin blanc, à douse barals le muy et

(1) *Ibid.*, f° 414.
(2) *Minutes de M° Etienne Queyrel*, f° 227. (Etude de M° Girard).
(3) *Minutes de M° Fombarlet.*

vingt-un barals vin cleret, le tout mesure du présent lieu de Crussol », au prix de 90 livres, en comptant « à vingt-quatre livres le muy tant blanc que cleret (1) ». En 1655, la ferme d'un vignoble fut consentie moyennant « six barals vin blanc (2) ». Nous avons relevé dans un contrat de mariage (1662) la donation faite par un père à sa fille de « la somme de quatre cens livres tournois, une robe valleur de douze livres, trois brebis, l'une menant et l'autre portant agniau, vallant neuf livres, une charge de vin de quatre barals, vallant six livres tournois (3) ». La nature de ce vin n'est pas spécifiée. Le prix de 6 livres par tiers de muid donne pour valeur du muid 18 livres. L'acte suit celui où le muid du vin blanc et le muid du vin clairet sont évalués à 24 livres. Il est possible que le vin estimé 18 livres le muid soit du vin rouge.

Nous pouvons, à titre de renseignement rétrospectif, indiquer que les tonneaux étaient le plus ordinairement de la contenance d'un muid, ou douze barraux, de six barraux, de quatre barraux et de deux barraux.

Les principaux vignobles se trouvaient à Ongrie, à Coupier « terroir de Couppier », à la Crouzette, aux Pérouzes, à Comberolland, où un fonds était assujetti à « une pension de quarante pocts de vin », à Tourtousse, à Boyon « terroir de Boyon », à Saveyre « Saveyran », à la Beleysse « Beylesse », aux Queyrons, à Biousse, etc.

Dans un rapport, dressé le 29 mars 1663, deux experts constatèrent qu'une portion d'une vigne située aux Queyrons était « fort maigre et en pauvre estat » et « que ce

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

quy est de la dicte vigne en meilheur estat ne porteroit pas de vin tant à part de maistre que culteur (1) ». Ils ajoutèrent, au sujet d'une vigne sise à Boyon, « le pied et la sime (2) sont en assez bon estat et le millieu est fort maigre et en pauvre estat (3) ». Les confronts de ces fonds étaient d'autres vignes de tous les côtés. Il ne s'agit donc pas d'une tentative téméraire due à l'impéritie d'un propriétaire. De nos jours, la vigne réussit convenablement dans ces deux quartiers. Toutefois, on ne peut guère affirmer que ces experts se sont trouvés en présence de la maladie analogue au phylloxera et dont la tradition a conservé un souvenir lointain, remontant à deux siècles approximativement, dit-on. M. Lacroix a pensé que le phylloxera avait dû être inconnu au moyen âge et dans les temps modernes, car « la dîme du vin se payant au clergé et la taille au roi, on n'aurait pas manqué de réclamer une décharge pour une maladie aussi grave ». Or, les documents que l'on possède sont muets à cet égard. D'autre part, la Bible et les auteurs anciens signalent seulement, parmi les ennemis de la vigne, la sauterelle, la chenille, le bruchus ou jeune sauterelle sans ailes et la rouille (4).

Pour prouver l'extension de la culture de la vigne sous Louis XIV, nous pouvons invoquer un acte de 1661, où les principales dispositions d'un acte de 1630 sont transcrites. Une vigne sise aux Peyrouzes avait pour confronts en 1630 des terres et d'un seul côté une « jeune vigne ». A la date de 1661, cette même vigne est entourée de trois

---

(1) *Ibid.*, f° 154.

(2) Cime.

(3) *Minutes de Me Fombarlet*, fos 421-2.

(4) *Le Phylloxera devant l'histoire.* (*Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, 1877, pp. 244-6).

côtés par des vignes appartenant à quatre propriétaires différents (1).

D'après une tradition constante, les Chasselas de Fontainebleau auraient été importés de St-Péray et de Toulaud par un gouverneur du Languedoc, dès la fin du XVIe siècle (2).

Le curé Laurent Rey raconte qu'en 1625, « il y eut dans la vigne de la cure quatre muids et trois barraux de vin bon et bien peilloux, qui fera ouvrir les yeux au bon biberon » (3). Le vin « bien peilloux » devait être une sorte de vin paillet, c'est-à-dire d'un rouge très clair et analogue au vin clairet.

V

Grâce aux efforts des viticulteurs, les vins de Saint-Péray acquirent au XVIIIe siècle une certaine vogue. Le curé Dode écrivait en 1762 que le territoire de cette commune produisait : « du vin blanc qui a de la réputation et qui est souvent très bon surtout lorsqu'il est bien choisi ; du vin rouge communément assez mauvais, parce qu'on ne luy destine que les mauvais endroits » (4). Nous pouvons compléter ces renseignements en démontrant que le vin blanc de Saint-Péray était exporté en Dauphiné, dès le règne de Louis XVI.

Jacques-Philippe de Robert de Latour, chanoine de

---

(1) *Minutes de Me Fombarlet*, f°s 154-5.

(2) R. Saint-Prix, *Notice sur les Saint-Péray Mousseux et autres vins de la côte du Rhône*, p. 1.

(3) Mazon, *Op. l.*, pp. 200 et 201.

(4) *Ibid.*, p. 215.

St-Barnard, mourut en 1781 près d'Auch (Gers). Son héritier fit procéder à la vente de son mobilier les 19 et 20 juillet 1782. Nous relevons dans le procès-verbal les indications suivantes :

« Douze bouteilles vin blanc de St-Pérais . . 7 livres, 4 sols.
« Douze idem . 7 livres.
« Douze idem . 7 livres, 2 sols.
« Vingt-quatre idem . 14 livres, 6 sols.
« Vingt-quatre idem . 14 livres, 10 sols » (1).

Le Père Junilhon, cordelier, acheta vingt-quatre de ces bouteilles. Le chanoine avait aussi dans ses caves du vin de Cornas :

« Douze bouteilles vin de Cornas. . 7 livres, 10 sols.
« Douze idem . . 7 livres, 7 sols.
« Douze idem . . 7 livres, 11 sols.
« Dix idem . . 6 livres.
« Sept idem . . 4 livres » (2).

Le vin qui atteignit le prix le plus élevé fut celui de Lédenon (Gard) : 8 livres 8 sols, les douze bouteilles. Le vin blanc ordinaire et le vin « blanc de rosette » se vendirent relativement très cher (3).

Dans la crainte que l'on négligeât la culture du blé, circonstance qui aurait pu amener une famine, l'autorité fit arracher au siècle dernier, en Dauphiné et dans le Languedoc, une certaine quantité de vignobles. Cette mesure ne fut pas appliquée à St-Péray, ni aux environs.

---

(1) *Archives de la Drôme*, E, 1587, nos 162-166. — *Inventaire sommaire*, p. 235.

(2) *Ibid.*, nos 179-183.

(3) *Ibid.*, nos 184-196. — Le vin blanc de rosette était peut-être fait avec des clairettes roses. Le vin blanc de Lédenon était célèbre.

Le vin blanc, fait avec les raisins récoltés à St-Péray, mousse naturellement. On commença à le champagniser vers 1790. Les travaux de divers auteurs : Ovide de Valgorge, Saint-Prix, Mazon et Blanchard, renferment à cet égard de précieuses indications, auxquelles on pourra se reporter (1). Par une bizarrerie extraordinaire, le nom de St-Péray signifie « St-Pierre de l'eau ». Sous la Révolution, ce nom fut transformé en « Péray-Vin-Blanc » (1794).

Nous sommes heureux de constater que, grâce à l'initiative de M. René Saint-Prix (2), dont on admire les magnifiques vignobles, les principaux du pays, les vignes de St-Péray, détruites par le phylloxera ont été reconstituées avec succès. Les quatre premiers crus sont ceux du Côteau-Gaillard, des Blaches, du Thioulais et d'Ongrie. Les débouchés les plus importants du vin mousseux de St-Péray, vin très robuste et rival heureux du Champagne, sont l'Allemagne, la Belgique et la Hollande.

VI

L'une des parties du territoire de Saint-Péray, produisant des vins d'une qualité supérieure, est appelé quartier de Hongrie. On a voulu expliquer d'une manière bizarre l'étymologie du nom de ce lieu-dit. Cette dénomination serait relativement récente. Elle rappelerait l'initiative

---

(1) De Valgorge, *Souvenirs de l'Ardèche*, t. Ier, chap. III, pp 137. et s. — Saint-Prix, *Op. l.*, pp. 1-4. — Mazon, *Op. l*, pp. 233 et s. — Blanchard, *Crussol, Saint-Péray et les environs*.

(2) *Quelques considérations sur les vignes américaines présentées aux vignerons du canton de Saint-Péray, Tournon, Parnin.* 1887, in-8°, 32 pp.

d'un propriétaire qui aurait fait planter en ce lieu, vers la fin du siècle dernier, des ceps, originaires de Tokay (Hongrie). Que l'on ait essayé d'acclimater des pieds de Tokay, cela n'a rien d'impossible. Une tentative de ce genre paraît, cependant, à priori, devoir être infructueuse, car le vin de ce nom est un vin de liqueur. Or, les vins de cette nature ne sauraient être produits avec succès par les terrains de la vallée du Rhône.

D'une part, l'orthographe primitive de l'appellation de ce quartier était *Ongrie* sans H ; d'autre part, ce nom est fort ancien. Au moyen âge, la forme latine était *Ongria*.

Durant l'année 1529, Alexandre Veyret, notaire à St-Péray, dressa un acte où il est fait mention du nom du meunier d'Ongrie, Jacques Jaquet. Le 27 novembre suivant, l'acquéreur, Pierre Valete, se fit mettre en possession du jardin et de la maison qu'il avait acquis. Cette fois, les conventions furent rédigées par de Sapet, notaire au même lieu. Nous y lisons : « Facta per Johannem Jaqueti, probo viro Petro Valete loci Sancti Petri Ay, diocesis Valentinensis; quequidem domus et ortus sita sunt infra locum Sancti Petri Ay (1), confrontata ab oriente cum domo et orto Jacobi Jaqueti, *monerii d'Ongria*, ab occidente cum domo et orto Margarite, relicte condam Bartholomei Jaqueti, a borea cum orto Andree Aleyreti, a vento cum carreria publica dicti loci » (2).

Le 13 janvier 1530 (n. st.), le même Pierre Valete se rendit acquéreur de « duas fessoyratas vinee sitas in man-

---

(1) A l'intérieur du bourg de Saint-Péray.

(2) *Minutes de Me de Sapet*, fo 458. « *Pro Petro Valete loci Sancti Petri Ay, diocesis Valentinensis investimentum.* »

damento Crusseoli, territorio appellato (sic) *en la couste d'Ongrie* » (1).

Au XVIIe siècle, nous voyons Jean Chirouse, dit Clarenson, « habitant *du mas d'Ongrie*, mandement de Crussol, parroisse de Sainct-Péray », souscrire le 3 mai 1661, une reconnaissance de cense en faveur de François de Montmeyran (2).

L'année suivante (11 septembre 1662), on vend une vigne sise « au mandement de Crussol, *terroir d'Ongrie* » (3).

Ces citations seraient multipliées aisément. Elles démontrent que le nom de Hongrie pour Ongrie n'a rien de commun avec le vin de Tokay.

Le dictionnaire de Du Cange, au mot *ungere*, renferme les lignes suivantes :

« *Ungere coria*, illa macerare, subigere. Charta S. Lu-
« dovici, anno 1229, in Chartul. Barbel., pag. 606 :
« *Poterunt etiam uti dictis molendinis ad recipiendum*
« *quoscumque de foris, venientes ad molendum tannum,*
« *ad fullandum et parendum pannos, ad unguendum*
« *coria, ad molendum ferramenta* ». Ainsi, à la date de 1229, l'expression « *ungere coria* » était en usage. On doit la traduire par « préparer les cuirs », c'est-à-dire « les mettre dans la fosse au tan », qui est l'une des premières opérations qu'on leur fasse subir.

Au quartier d'*Ongrie* se trouve précisément un très ancien moulin. Il a été dans l'origine utilisé principale-

---

(1) *Ibid.*, p. 471. « *Emptio probi viri Petri Valete loci Sancti Petri Ay, Valentinensis diocesis.* »

(2) *Minutes de Me Fombarlet*, f° 102. « *Recognoissance de cense pour noble François de Montmeyran.* »

(3) *Ibid.*, f° 356.

ment pour tanner les cuirs et accessoirement sans doute pour fouler les draps, comme les moulins visés par le texte de 1229. Les vieilles minutes notariales mentionnent des habitants de St-Péray exerçant jadis la profession de « curatié » ou faisant le commerce de « marchand drapier drapant » (1).

Ongria, d'où, en français *Ongrie*, est un dérivé direct du verbe *ungere*. De même, les termes *uncia*, *unctio*, *ungere*, *unda*, *unguentum* et *undecim* ont formé respectivement les mots *once*, *onction*, *oindre*, *onde*, *onguent* et *onze* (2).

---

(1) *Minutes de Me Etienne Queyrel*, f° 380 (1656).

(2) Le St-Péray mousseux a été chanté par Désaugiers (Anet Reboul, *Mœurs de l'Ardèche au XIXe siècle*, Valence, 1849. — A. Mazon, *Op. l.*, p. 234.

Roger VALLENTIN.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

SUITE. — Voir les 85e, 86e, 88e, 89e, 90e, 94e, 95e, 96e, 100e, 101e, 102e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e et 115e livr.)

Depuis le traité d'Avignon de 1358 qui mit un terme aux longues et funestes querelles des évêques et des comtes, seize années devaient encore s'écouler avant la mort d'Aymar VI. Mais comme la seconde phase de la vie de ce prince fut différente de la première ! Tout jusqu'alors lui avait réussi ; il allait maintenant reconnaître que la fortune ne sourit plus aux vieillards. La peste et les routiers furent des fléaux qui menacèrent toujours et désolèrent parfois ses Etats. Des emprunts onéreux le livrèrent à d'impitoyables créanciers. En butte aux tracasseries des agents du roi, poursuivi par ses ennemis qui lui firent subir de longs mois de captivité, il se laissa aisément persuader par la diplomatie pontificale et, pour trouver un peu d'argent et de tranquillité, se rendit vassal de la cour romaine, aliénant ainsi les derniers restes de l'indépendance féodale que lui avaient transmise ses ancêtres.

Au mois d'avril 1359, Aymar VI était à Montpellier auprès de Jean, comte de Poitiers, gouverneur du Languedoc. Il fut un des conseillers de ce jeune prince, l'accompagna dans

plusieurs voyages, le seconda dans quelques-unes de ses entreprises, notamment dans la guerre contre le comte de Foix (1). Cette même année, il eut des différends avec l'official de Valence et en appela d'une sentence de ce juge ecclésiastique au vicaire impérial dans le royaume d'Arles et de Vienne. Sur certaines plaintes de Gaucher Brunel et des autres fermiers du péage d'Etoile, l'official avait cité le comte à sa barre : celui-ci, ayant dédaigné de comparaître, s'était vu frappé d'excommunication. Berton André, procureur d'Aymar, fut chargé de soumettre le cas au vicaire impérial qui ajourna les parties devant lui au 17 juillet, à Châteauneuf-du-Rhône (2). Ce haut dignitaire de l'Empire se nommait alors Gaucher Adhémar, seigneur de Monteil et de la Garde : c'était un trop petit seigneur pour pouvoir, au besoin, faire respecter ses ordres ; aussi ce titre n'était-il guère pris au sérieux. Quoi qu'il en soit, il mourut l'année suivante et sa mort souleva une question juridique assez épineuse. Par un testament en date de 1360, il fit héritier universel Hugues Adhémar, son neveu, fils de Lambert, qui avait exercé les fonctions importantes de sénéchal de Beaucaire. Aymar VI prétendit que les châteaux et les terres laissés par le défunt devaient lui revenir *par retour de fief*, ayant toujours été reconnus par Gaucher et ses ancêtres comme *fiefs rendables*. On sait, en effet, que d'après l'antique législation féodale le fief rendable était celui que le seigneur supérieur avait concédé à la condition qu'il lui ferait retour dans le cas où le feudataire viendrait à mourir sans enfant. Mais, il faut le reconnaître, le comte était peu fondé dans sa demande, la législation invoquée se trouvant depuis longtemps tombée en désuétude. Dans les actes d'hommage, la mention *de fief rendable* ne donnait plus qu'un droit au seigneur supérieur,

(1) VAISSETTE, *Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 696, 677. L'année précédente, Jean, comte de Poitiers, lui avait donné rendez-vous à Mâcon, pour le 16 janvier.

(2) Archives de l'Isère, B, 3582.

celui de faire arborer sa bannière sur la plus haute tour du château de son vassal, à chaque mutation de seigneur et de vassal. Hugues Adhémar ayant refusé d'obtempérer aux ordres du comte, celui-ci voulut se saisir des fiefs qu'il croyait devoir lui appartenir. Hugues y forma opposition et se pourvut devant le tribunal du pape (1).

Au mois d'avril 1360 leurs difficultés étaient-elles déjà écartées ? nous l'ignorons; ce qui est certain c'est que le 15 de ce mois Aymar et Hugues, étant à Sauzet, « annoncèrent à « tous les vassaux de la Valdaine que pour leur plus grande « commodité ils avaient transporté dans leur fief de Savasse « (*in loco nostro Savassie*) la cour supérieure de laquelle de- « vaient ressortir à l'avenir » les villages ou fiefs qui suivent : Ancone, Montboucher, Saint-Gervais, Roynac, La Laupie, Cléon, Pont-de-Barret, Le Puy-Saint-Martin, Rochebaudin, Truinas, Félines, Comps, Dieulefit, Le Poët-Célard, Châteauneuf-de-Mazenc, La Touche, Rochefort, Portes, Taulignan, Alençon, Béconne, Montjoux, Audifred, Roche-St-Secret, Blacons, Condorcet, Le Pègue, Valaurie, Roussas, La Garde, Teyssières, La Bâtie-Rolland, Espeluche, Manas, Poët-Laval, Souspierre, Orcinas (2).

Après le traité de Brétigny (1359), nos contrées se virent exposées plus que jamais aux ravages des routiers. En 1360, des bandes d'aventuriers, naguère au service de l'Angleterre, occupèrent le Pont-Saint-Esprit (3), et l'on annonçait encore du côté du Lyonnais une autre invasion. Comme si tous les fléaux, à la fois, se fussent donné rendez-vous dans la vallée du Rhône, la peste y fit alors une nouvelle apparition, et ses victimes, paraît-il, furent presque aussi nombreuses qu'en 1348, l'année terrible. Le départ des routiers du Pont-Saint-Esprit fut acheté à prix d'argent. Mais les dangers que le pays

(1) De Coston. *Hist. de Montélimar*, t. Ier. p. 257-9.

(2) *Cartulaire de Montélimar*, p. 287.

(3) *Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 719. — Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 91-2.

avait courus appelaient des mesures de prudence ; à l'effort isolé il devenait urgent de substituer l'effort collectif. De toutes parts, on bâtissait de nouvelles murailles, on réparait les anciennes : cela ne suffisait pas ; il fallait réunir des troupes pour repousser les bandes qui pillaient les campagnes. Les communautés du Languedoc avaient donné l'exemple. Urbain V provoqua la formation d'une ligue entre les seigneurs du Midi. Dans les premiers jours d'octobre 1363, une conférence eut lieu à Avignon. On décida de convoquer les nobles et les prélats de la Provence, du Dauphiné, du Comtat et de la Savoie à une assemblée dont le lieu de réunion fut fixé à Montélimar et la date au 5 novembre (1). Aymar VI y fut personnellement convoqué par une lettre pontificale datée du 22 octobre (2). Deux assemblées se tinrent, en effet, à Montélimar, le 5 et le 20 novembre. On convint de faire un traité d'alliance. Quelques jours après, le traité fut signé entre le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Loupy, le sénéchal de Provence, Foulque d'Agoult, le comte de Valentinois et l'évêque de Valence, représenté par Guillaume Artaud, seigneur d'Aix (3). Une nouvelle réunion de seigneurs et de prélats se tint encore à Avignon, le 19 janvier ; le gouverneur de Dauphiné y assistait. Les alliés obtinrent que le comte de Savoie se joignît à eux ; il donna son adhésion le 23 janvier 1364. Dans une lettre du 7 mars 1364, le pape rappelle l'alliance faite entre le comte de Savoie, celui de Valentinois, le sénéchal de Provence, le gouverneur du Dau-

---

(1) Prou (Maurice), *Etude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*. Paris, 1887, in-8°, p. 32.

(2) *Bulletin d'hist. eccl. de Valence*, t. XI (1891), p. 245.... « Cum autem hujusmodi negocium, pro tuo comitatu, te contingat, nosque geramus in votis quod tua circumspecta nobilitas intersit colloquio prelibato, te requirimus et rogamus attente quatenus, dicta die, ad prefatum colloquium personaliter convenire, vel saltem idoneos nuncios, cum sufficienti mandato, ad hoc, dicta die, destinare procures... »

(3) *Bulletin d'hist. et d'arch. de Vaucluse*. 2e année, p. 96.

phiné et le recteur du Comtat (1). Il demande que les subsides promis soient payés et qu'on réunisse au plus tôt une armée, attendu qu'il vient d'apprendre qu'une invasion est imminente. Le point difficile était bien celui qu'indiquait le pontife. Les alliés ne se pressèrent pas d'acquitter les contributions. L'argent manqua, plus encore que les hommes, et le pape, ayant en vain exhorté les compagnies qui ravageaient le Languedoc et menaçaient la Provence, à se dissoudre ou à tourner leurs armes contre les infidèles, n'eut d'autre ressource que de les excommunier et de défendre aux populations de leur fournir des vivres.

Rien ne témoignait mieux de l'affaiblissement de l'autorité impériale dans nos pays que la pensée qui avait présidé à cette ligue. Aux yeux de tous, le gouverneur du Dauphiné était le seul qui pût prendre en main, d'une manière efficace, les intérêts de la province. L'influence française s'accentuait, et ce n'étaient pas des vicaires impériaux, comme Aymar de Poitiers et Gaucher Adhémar, qui pouvaient relever le prestige de l'empire. Charles IV de Luxembourg, qui, dès les débuts de son règne, tournait tous les efforts d'une diplomatie habile à conserver intacts les droits de la couronne d'Allemagne, résolut de raviver au-delà des Alpes l'idée impériale. L'évêque de Valence lui avait écrit pour implorer son secours. Il voulut, au moins, qu'on ne pût l'accuser d'abandonner son royaume d'Arles et de Vienne, et il annonça son intention de venir le visiter. Au printemps de l'année 1365, mettant à exécution ce projet, il se dirigea vers le Dauphiné par l'Alsace, Bâle et Genève. Le gouverneur, Raoul de Loupy, vint à sa rencontre à Chambéry où il le trouva le 12 mai. Grenoble, Saint-Marcellin, Romans et Valence lui firent de solennelles réceptions. Le jour de la Pentecôte, 1er juin, l'empereur était à Avignon. De là il se rendit à Arles où il fut couronné, le 4, dans l'église Saint-Trophime, par l'arche-

(1) Prou, p. 35.

vêque Guillaume de La Garde. A son retour il traversa de nouveau le Valentinois et les terres du Dauphin (1). Raoul de Loupy voulut profiter de la circonstance pour obtenir, en faveur de son maître, la délégation impériale dans le royaume d'Arles, dont on venait d'affirmer l'existence avec tant d'éclat, mais l'empereur refusa d'accéder à ce désir (2). Treize ans encore devaient s'écouler avant que le dauphin reçût le titre de vicaire impérial dans ce royaume. Pendant son séjour à Avignon, Charles IV entretint le pape d'un projet pour délivrer nos contrées du fléau des grandes compagnies; il s'offrit de leur donner libre passage à travers l'empire, de les défrayer même durant leur marche, si elles voulaient se rendre en Hongrie pour y combattre les Turcs.

Cependant les Etats du comte de Valentinois n'avaient pas eu beaucoup à souffrir jusqu'à présent des terribles bandes qui infestaient surtout le Languedoc. Les 30,000 aventuriers que du Guesclin conduisit en Espagne, pour en délivrer la France, descendirent par la vallée du Rhône et ravagèrent de préférence les environs d'Avignon. Aymar VI avait d'autres sujets d'inquiétude. Il soutenait alors devant le parlément de Paris un procès dont nous allons bientôt parler; les agents de la couronne, tantôt pour un motif, tantôt pour un autre, lui faisaient une guerre continuelle; ses créanciers le tradui-

(1) Pour tous les détails de ce voyage, voir *Le Mystère des Trois Doms*, p. cxx et suiv.; — Fournier, p. 469-77; — Prou, p. 50-1.

(2) Dans un mémoire précisant les choses qu'il convenait de demander à l'empereur pour le dauphin, nous trouvons les articles suivants : « .... Item jurisdictionem, superioritatem, feudum et majus dominium comitatuum Valent. et Dien., tam in castris et villis et ceteris que tenet episcopus Val. et Dyensis quam in hiis que tenet d. Aymarus de Pictavia, comes Valent. et Dyensis. Item feudum, superioritatem et majus dominium strattarum publicarum et pedagiorum mandamenti et territorii castri de Stella, Valent. dyocesis, et aliorum quoruncunque itinerum publicorum et pedagiorum, a loco de Romanis usque ad Castrum Novum de Raco.... » Chevalier, *Choix de documents hist. inédits*, p. 161-2.

saient devant les juges royaux et opéraient contre lui des saisies. Il avait aliéné des terres, vendu les émoluments de ses péages (1), mais il régnait un tel désordre dans ses finances qu'il ne put jamais éteindre ses dettes (2). Vers la fin de l'année 1366 (3), il se rendit à la cour, où le roi l'avait mandé. Ce voyage ne devait certes pas l'enrichir ; il en profita, du moins, pour obtenir de Charles V qu'on cessât pour un temps de le molester. Le roi fit rédiger par sa chancellerie la lettre suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au séné-
« chal de Beaucaire et de Nymes et à tous nos autres justi-
« ciers ou à leurs lieux tenant, salut. Savoir vous faisons, que
« nostre amé et féal cousin et conseiller le comte de Valenti-
« nois nous a au jour duy fait hommage de ce qu'il tient de

(1) Le 8 oct. 1360, il donna, en récompense de services, la seigneurie de Marches à Bertrand de Taulignan, dont les descendants devaient la conserver jusqu'en 1530. — Le 12 juin 1363, étant à Romans, il vendit à Reynier Coppe, bourgeois de cette ville, et à ses successeurs « emolumenta... medietatis sue pedagiorum Pisanciani et de Charmagnaco, Valent. diocesis, per terram et per aquam... hinc ad festum Nativitatis b. Johannis Baptiste proxime venturum, et ab eodem festo in unum annum..., pretio... trecentorum et quinquaginta florenorum auri, parvi et legalis ponderis Dalphinatus... » Archives de l'Isère, B, 3582.

(2) C'est ainsi que, vers l'année 1360, ayant acheté, au prix de 1100 florins, de François de Beaumont, seigneur de Pélafol, et de Polie de Chabrillan, son épouse, tous les droits que cette dame pouvait prétendre sur les biens laissés par Aynard de Chabrillan, son père, à Autichamp, Chabrillan, Eurre, Saillans, Crest et Roche-sur-Grane, il ne put jamais se libérer et, en 1399, François de Beaumont se voyait obligé de poursuivre son héritier en revendication de cette même somme. *Hist. généal. de la maison de Beaumont*, t. II, p. 76.

(3) Le 13 juin 1366, à Romans, il donna à Jean *de Bovenco*, jurisconsulte de Romans, une pension annuelle de 50 florins, assise sur les revenus de la châtellenie de Clérieu. — Le 23 septembre 1366, à Etoile, nobles Jean d'Hostun, coseigneur dud. lieu d'Hostun, et François d'Hostun, habitant de Chatuzanges, lui firent hommage pour des biens sis à Pisançon, dont ils avaient hérité de Robert d'Hostun. Archives de l'Isère, B, 2632.

« nous, à quoy nous l'avons reçeu, sauf nostre droit et l'au-
« truy. Si vous mandons et a chascun de vous, comme à luy
« appartiendra, que nostre dit cousin, pour cause du dit hom-
« mage à nous non faict, vous ne molestiés ne travailliés en
« aucune maniere, mais se aucuns de ses biens estoient pour
« ce pris, saisis ou arrestés, si le delivrés ou faites mettre à
« plain au delivré sans aucun delay. Donné à Rouen, le IIe
« jour de novembre l'an de grace mil ccc soixante six et de
« nostre regne le tiers. Par le roy. GONTIER (1).

De Rouen, le comte de Valentinois suivit la cour à Paris, où il sollicita encore et obtint du roi une nouvelle lettre qui nous révèle le triste état de ses finances et les ennuis que lui donnaient ses créanciers. Voici ce curieux document :

« Charles... au sénéchal de Beaucaire, au prevost de Paris,
« au bailli du Vivarais...

« Savoir vous faisons que comme pour certaines et grans
« besoignes touchant nous et nostre royaume, nous avons
« mandé pour venir par devers nous nostre amé et féal cou-
« sin et conseiller le comte de Valentinois et de Dyois, lequel
« a nostre mandement et sous nostre sauf-conduit especial y
« est venu, nous de nostre autorité royale et certaine science
« et grace especial li avons ottroié et ottroions, par ces pre-
« sentes, que toutes ses causes et querelles meues et à mou-
« voir, en demandant et en defendant, et aussy ses debtes
« biens et possessions soient mises et tenues en estat du jour
« de la Toussaint darnier passé qu'il vint devers nous jus-
« ques a un an apres ensuigant. Si vous mandons et a chas-
« cun de vous que toutes ses dites causes et querelles meues
« et a mouvoir et aussi toutes ses debtes, biens et possessions
« vous tenez et faites tenir en estat led. temps durant, et
« entre deux ne faites ou souffrez rien estre fait, attempté,
« innové es dites causes et querelles, ne contre luy ou ses
« pleiges ou autre pour luy obligé comment que dit, mais

(1) Archives de l'Isère, B, 3582.

« se riens avoit esté ou estoit pris, saisi, ou arresté du sien « ou autrement fait au contraire depuis le temps dessus dit, « faites li rendre et délivrer et remettre au premier estat et « deu. Et comme Jaque des Essars et Jehan de Lille, eulx « disant avoir cause de feu Symor de Lille, ou comme por- « teurs de certaines lettres obligatoires sur ce faites, sous « umbre de ce qu'ils se dient bourgeois de Paris et du privi- « lège ottroié a nos bourgeois de Paris, et plusieurs autres « créanciers de nostre dit cousin, luy estant à Paris, l'aient « faient adjourner par devant vous prevot et votre lieutenant, « ou aucun de vous, et mis en procès devant vous et fait ar- « rester et saisir ses chevaux et ses biens, si comme il dit, « laquelle chose est en son grand grief, préjudice et dammage, « et au grand contempt de nous et de nostre dit mandement « et sauf conduit, dont fortement nous desplest, s'il est ainsi, « Nous voulons et vous mandons... que dud. estat... vous « fasiez et laissiez user et jouir paisiblement nostre dit cou- « sin.... Donné à Paris, le XIIIe jour de décembre, l'an de « grace mil ccc soixante six, et de nostre règne le tiers. (1) »

Nous ne sommes pas renseigné sur le temps qu'Aymar demeura à la cour, ni sur la nature des services qu'il fut appelé à rendre au monarque. En 1368, il était de retour dans ses Etats. Urbain V qui était alors en Italie, lui écrivit le 8 août 1368, de Montefiascone, pour le prier de porter secours à Philippe de Cabassole, recteur du Comtat; les grandes compagnies étaient entrées en Provence et menaçaient les terres de l'Eglise (2). Louis d'Anjou, frère du roi, qui rêvait de substituer en Provence son autorité à celle de la reine Jeanne, avait fait appel à du Guesclin, et des bandes de Bretons, d'Anglais et de Gascons, auxquelles s'étaient joints quelques contingents dauphinois, parcouraient le pays. Mais il n'est pas probable que le comte de Valentinois ait été alors en mesure

(1) Archives de l'Isère, B, 3582.
(2) Prou, p. 159.

de seconder efficacement les efforts du gouverneur du Venaissin. C'est l'année où il eut sur les bras la plus grosse affaire. Il est utile d'entrer ici dans quelques explications.

La cession définitive du Dauphiné à la France avait vivement contrarié le comte de Savoie, dont les visées ambitieuses se portaient naturellement sur nos pays. Entre le Dauphiné et la Savoie, on peut dire que la guerre n'avait jamais cessé. En 1353, elle fut acharnée. Le roi, assez occupé avec les Anglais, voulut mettre un terme à cet état de choses et un traité, péniblement élaboré, finit par être conclu à Paris le 5 janvier 1355. Amédée VI, comte de Savoie, cédait au dauphin toutes les terres qu'il possédait en Dauphiné entre l'Isère, le Rhône et le Guiers ; le dauphin, d'autre part, relâchait au comte de Savoie, avec plusieurs autres terres et châteaux, la possession de la baronnie de Faucigny, enclavée dans les Etats du comte (1). Aymar VI, alors gouverneur du Dauphiné, reçut la mission, le 11 février, de délier les habitants du Faucigny du serment de fidélité qu'ils devaient au dauphin. Mais les choses n'allèrent pas au gré des parties contractantes, et les Fucignerands, que des intérêts de plusieurs genres rattachaient au Dauphiné, refusèrent obstinément de passer sous le joug de la Savoie. Amédée, craignant de perdre le bénéfice de ce traité et soupçonnant le comte de Genevois d'intelligence avec le duc de Bourgogne et les seigneurs du Jura pour l'empêcher d'accomplir ses desseins, se hâta de lever une armée et d'entrer dans la baronnie, où il eut bientôt raison de la résistance des populations. L'expédition avait commencé au mois de mars ; elle fut terminée au mois de juin. Le 1er juillet Aymar de Poitiers déléguait deux chevaliers pour faire livrer au comte diverses places, notam-

(1) LAVOREL, *Cluses et Le Faucigny*. Annecy, 1888, in-8°, p. 52-8. — L'histoire de la conquête du Faucigny par le Comte-Vert a été étudiée par M. Léon Ménabréa, d'après les comptes d'Aymon de Challant et de Nicod François, trésoriers des guerres du comte de Savoie. *Mémoires de la Société royale académique de Savoie*. 1848.

ment Châtillon et Salenche. On ne tarda pas à s'apercevoir que la France perdait beaucoup à cet échange (1) et qu'elle avait été jouée par la diplomatie savoisienne. A tort ou à raison, Aymar de Poitiers fut accusé, non seulement de négligence, mais de trahison (2). Le comte de Genevois s'adressa à l'empereur pour se faire restituer certains fiefs d'empire que la France avait cédés comme les autres (3). Hugues de Châlon réclamait Châtillon et Salenche qui étaient entrés dans sa famille par le mariage de son aïeul avec Béatrix de Viennois, fille d'Humbert Ier (4). Mais réflexions et réclamations arrivaient trop tard.

Cependant la cour négocia longtemps avec Hugues de Châlon au sujet de ses prétentions. Nous voyons dans les comptes de Raoul de Loupy que ce gouverneur faisait en 1362 un voyage à Villeneuve-lès-Avignon pour cette affaire (5). La cour intenta un procès au comte de Valentinois devant le parlement de Paris, qui le jugeant coupable le condamna « par arrest à payer mille marcs d'argent au roy Charles et « à luy restituer certains chasteaux et lieux qu'il avoit livrez

(1) « Es dictz eschanges, monseigneur le dauphin et messeigneurs ses successeurs se trouvèrent grandement grevés, car ce qui fut baillé audit conte vasloit chascun an xxv mille florins d'or, sauf le plus, et ce qui fut baillé du costé de Savoie ne valoit pour lors, chascun an, que mil v cens florins, et aujourd'huy vault moins. Et aultres lesions y a qui seroit trop long a reciter, que l'on pourra mettre en avant quand besoing sera. » Mathieu THOMASSIN, *Registre delphinal*, cité par Ménabréa.

(2) « Messire Aymé, comte de Savoie, appelé le Conte-Vert, voyant qu'on luy avoit baillé fort et puissant adversaire et que pour le temps advenir luy ne ses successeurs ne pouvoient espérer résister à la France, se proposa d'y pourveoir, et profitant des grandes tribulations du royaulme, procura par divers moyens, promesses et corruptions de tirer à luy plusieurs gens et officiers par l'entremise desquels furent faits les eschanges et permutations qui s'ensuyvent. » (Ibid.).

(3) *Mémoires et documents publiés par la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, t. XVIII (1872), p. 257.

(4) ANSELME, t. VIII, p. 422.

(5) CHEVALIER, *Compte de Raoul de Loupy*, p. 26-7.

« au comte de Savoie pendant sa lieutenance. De quoy néan-
« moins le roy lui octroya absolution, par lettres du mois
« d'août mille trois cent soixante huit, moyennant la somme
« de quinze mille florins d'or, lesquels il paya à Sa Ma-
« jesté (1). »

Mais cette forte amende ne le délivra pas de ses peines. Hugues de Châlon, qui, paraît-il, n'avait rien pu obtenir de la cour de France, tourna tout son ressentiment contre Aymar de Poitiers, le regardant comme responsable de la perte et des dommages essuyés par sa famille. Il résolut de se faire rendre justice et d'arracher au comte de Valentinois quelques compensations. Un mercredi, 8 novembre 1368, Aymar VI revenait de Grenoble, où il s'était occupé des affaires du dauphin et des mesures à prendre pour la défense de la province menacée par les compagnies. Après avoir dîné à Moirans, il se mit en route pour gagner Saint-Marcellin avant la nuit. La plupart de ses gens avaient pris les devants. Il cheminait lentement sur sa mule, ayant auprès de lui Louis de Poitiers, seigneur de Chalencon, Eynier du Puy, Artaud de Mornans, Guillaume Cornillon, Gonet Lager, maître Guillaume Rivière, chanoine de Gap, et quelques familiers. Un peu avant d'atteindre Tullins, près du pont sur la Fure et de l'endroit où passe la route de Beaucroissant, nos paisibles voyageurs se virent tout à coup attaqués par des gens armés, qui sortirent des taillis en criant : à mort ! à mort ! Enveloppés de toutes parts, ils sont bientôt hors d'état

(1) Duchesne, p. 56 et Preuves, p. 55 : « Item aliæ litteræ ejusdem Caroli regis et dalphini Viennensis, quibus cum Ademarus comes Valent. et Dien. per arrestum condemnatus extiterit in mille marcis argenti ipsi regi solvendis, necnon ad restituendum castra et loca per ipsum tempore quo locumtenens dicti regis erat in predicto Dalphinatu, comiti Sabaudiæ obligata et tradita, una cum exitibus et proventibus, idem rex consideratione serviciorum quæ Ludovicus ipsius quondam Ademarí pater, et ipse eidem impenderant, illum ab his omnibus absolvit, mediante summa xv millium florenorum auri, quam idem comes solvit, anno m°. ccc°. lxviii°, mense augusti. »

de se défendre, et Guillaume Cornillon, écuyer du comte, qui tentait de dégager son maître, est grièvement blessé. Quant au comte, il est renversé de sa monture. Ces hommes, instruments de la vengeance de Hugues de Châlon, avaient à leur tête Jean, seigneur de Corgeron, et Raynaud Dandelo. Ayant remis le comte sur sa mule, ils l'emmenèrent prisonnier au château de Cressieu, dans le diocèse de Besançon, où il demeura captif plus de cinq mois, endurant de grandes privations, des menaces et des outrages. Les conditions qu'on mit à sa délivrance furent dures. On le contraignit d'abord à souscrire un billet de 12,000 francs en faveur de Jean de Corgeron et de Raynaud Dandelo. Amené à Bourg-en-Bresse, il dut encore souscrire un autre billet de 4,000 fr. en faveur des mêmes. Ce n'est pas tout. Avant de recouvrer la liberté, il fit compter 5,000 fr. à Hugues de Châlon et 5,000 à Corgeron et à Dandelo. Il donna pour garants de ses promesses Marguerite de Poitiers sa sœur, François de Beaumont, seigneur de Pélafol, Aymar de Monteil, Louis de Poitiers, Geoffroy de Bressieu, Geoffroy de Clermont, Hugues Adhémar, seigneur de Monteil et de la Garde, Aynar de la Tour, seigneur de Vinay, Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, et Briand, seigneur de Beaucaire. De plus Louis de Poitiers, François de Beaumont et Lambert, fils aîné de Hugues Adhémar se constituèrent otages; pour permettre qu'on les relachât, le comte versa encore une somme de 5,000 fr. A l'occasion de ces faits, Aymar déclara plus tard avoir subi une perte totale de plus de 50,000 francs (1).

A peine remis en liberté, le comte de Valentinois, se souvenant qu'il était vassal de la cour romaine, s'adressa au pape pour se plaindre de l'attentat dont il avait été victime et se faire relever des serments qu'il avait prêtés sous l'empire de la crainte. Urbain V délégua Pierre de Chinac, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent, pour étudier et juger cette

(1) CHEVALIER, *Choix de documents...*, p. 177-81.

cause, et nul doute que celui-ci ne donnât satisfaction au comte. Le roi s'occupa aussi de cette délicate affaire et réussit à obtenir d'Aymar et du seigneur d'Arlay l'oubli et le pardon réciproque de leurs torts. Nous n'avons pu retrouver que l'ébauche du traité de paix que le monarque imposa ou fit accepter aux deux ennemis ; la pièce malheureusement ne porte aucune date (1).

Pendant l'été de 1370, le duc d'Anjou, ayant entrepris une expédition en Gascogne contre les Anglais, Aymar VI lui envoya le contingent de ses troupes. Y alla-t-il lui-même ? Une lettre de ce prince, datée de Nîmes, le 28 juin, nous porterait à le croire, car elle dit qu'il s'était mis en armes et achevait ses préparatifs de départ (2). Quoi qu'il en soit, le comte de Valentinois ne manifestait plus, depuis quelque temps, un aussi grand zèle pour les intérêts de la France. Son procès avec la cour et la lourde amende qu'il avait payée, l'avaient singulièrement refroidi ; les officiers royaux continuaient à

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3270. Karolus, Dei gratia..... cum debatum..., querela nuper diu orta fuerit inter... Aymarum... et dilectum n. Hugonem de Cabilone, dominum de Arlaco... super traditionem nuper factam carissimo fratri nostro comiti Sabaudie castrorum Castillionis et Salenchie, sitorum in terra Fucignaci... factam, inquam, ut dicitur, per gentes seu commissarios a d. comite specialiter deputatos, et quia traditionem dicebat et asserebat d. d. de Arlaco esse factam in grande dampnum et prejudicium ipsius et suorum heredum et successorum, quia dicta castra seu loca ad ipsum et antecessores suos pertinent et pertinere debent pleno jure, ut dicebat, ob quam etiam traditionem et gravamen et gravamina inde subsequuta, d. d. de Arlaco dictum comitem cepit seu capi mandavit per Johannem de Corgerone et Raynaudum Dandelo, milites, eorumque complices, indeque amicis comitis intervenientibus, dicti comes et dominus de Arlaco pro se et suis complicibus... ad bonam pacem... devenerunt et sibi invicem omnem rancorem et injuriam remiserunt puro corde, prout hec omnia et singula, pro parte d. comitis fuerunt nobis exposita, et nuper pro parte ipsius supplicatum quatenus pacem et concordiam inter dictas partes... ratam et gratam habere dignaremur...

(2) *Hist. du Languedoc*, t. IX, p. 817.

le tourmenter, et le duc d'Anjou, lieutenant du roi en Dauphiné, jugea prudent de leur écrire pour faire cesser ces tracasseries (1). Charles IV, attentif à saisir les occasions de combattre l'influence française dans la vallée du Rhône, ne manqua pas d'encourager le comte dans cette voie nouvelle. Il lui donna, dans le même temps, un témoignage de haute bienveillance. Par une bulle du 4 juillet 1373, il révoqua les privilèges qu'il avait accordés aux habitants de Romans dans tout ce qu'ils pouvaient avoir de contraire aux intérêts du comte de Valentinois (2). Il en résultat que celui-ci, cessant d'orienter sa politique du côté de la France, chercha ailleurs une alliance et un appui. Le pape lui sembla un protecteur assez riche pour lui aider à payer ses dettes, assez puissant pour le défendre. On sait que Grégoire XI, alors régnant, était son beau-frère.

Aymar VI se rendit donc à Avignon. Le 9 février 1373, il y fit son testament, par lequel il instituait pour héritier universel Louis de Poitiers, son cousin germain, fils d'Aymar de Poitiers seigneur de Veynes et de Guiotte d'Uzès. Elips de Beaufort, son épouse, devait avoir la jouissance de ses seigneuries, sa vie durant, mais à la charge d'assurer à Louis un honnête entretien. Il substituait à Louis de Poitiers Edouard de Beaujeu, son neveu, écartant ainsi de son héritage les Poitiers-Saint-Vallier : cette clause, comme nous allons le voir, devait devenir la source de procès et d'inimitiés dans sa famille. A l'exemple de ses ancêtres, Aymar faisait de nombreux legs aux églises et aux monastères de ses Etats, ce qui n'était pas pour alléger les charges laissées à ses successeurs (3).

---

(1) *Hist. du Languedoc*, t. IX, p. 817.

(2) Archives de l'Isère, B, 2982. — CHEVALIER, *Choix de documents*, p. 183.

(3) Dans une des clauses de ce testament, on voit qu'Aymar VI avait quelques remords de l'injustice commise par lui et par son père à l'égard d'Arnaud de Rochefort et de Luquette, son épouse, qu'il avait dépouillés du fief de Rochefort appartenant à leur famille depuis plus

Il demandait à être enseveli aux Cordeliers de Crest, dans le tombeau de ses ancêtres. Il désigna enfin pour ses exécuteurs testamentaires le pape, les cardinaux d'Albano, d'Aigrefeuille, de Limoges, de Comminges et de Nîmes, le vicomte de Turennes et Jean de Chalaire, prieur de Charaix, au diocèse de Viviers (1).

Depuis qu'elle était fixée sur les rives du Rhône, la cour pontificale cherchait à s'y créer une situation forte et respectée. Avignon et le Comtat Venaissin étaient sans doute de beaux domaines, mais elle rêvait encore d'autres agrandissements. N'avait-elle pas entamées diverses négociations avec le dauphin Humbert II pour recueillir l'héritage de ce prince (2). L'humeur inconstante et maladive d'Humbert habilement cultivée par la diplomatie française, ruina de ce côté toutes ses espérances. Grégoire XI pensa être plus heureux avec le comte de Valentinois, son beau-frère, devenu depuis quelque temps son hôte, car Aymar, entraîné sans doute par ses goûts pour le plaisir et le faste, était venu habiter Avignon, dans le palais du pape. Grégoire voulut d'abord faire du comte un vassal de l'Eglise romaine pour toutes ses terres. Il ne trouva pas de résistance de la part du comte, qui comme nous l'avons vu était en quête de protecteurs et surtout d'un bailleur de fonds. Il lui promit 30,000 florins d'or, et

---

de trois siècles. « Item, cum per certam compositionem olim factam inter nos ex una parte et dominam Luquetam, relictam domini Arnaudi de Ruppeforti, seu d. d. Arnaudum aut nos ambos, dare et solvere debemus pro collocatione filie dictorum conjugum quingentos florenos auri, volumus et ordinamus quod dicti quingenti floreni auri, de bonis nostris, eidem filie, videlicet ultimo nate ex matrimonio dictorum conjugum, et pro ipsa in matrimonio collocanda realiter exsolvantur. Item, volumus et ordinamus quod pro animabus dictorum Arnaudi et Luquete quondam conjugum, dentur et solventur conventui fratrum minorum de Romanis trecenti floreni semel tantum. »

(1) Archives de l'Isère, B, 3582. Il n'existe qu'une partie de ce testament. — Duchesne, p. 56.

(2) Fournier, p. 437.

ayant désigné des cardinaux pour discuter les conditions du traité qui allait faire passer les comtés de Valentinois et de Diois sous la suzeraineté pontificale, on fut bientôt d'accord. Le 23 mars 1374, à Villeneuve-lès-Avignon, le pape, voulant donner à l'exécution du traité toute la solennité possible, tint un consistoire, où le comte fut admis. On y lut les conditions acceptées de part et d'autre. Nous en donnerons ici le résumé.

Le comte reconnaît tenir en fief de la cour romaine tous ses châteaux et toutes ses terres dans l'Empire, et en fournit le dénombrement (1). Il conserve toute juridiction sur ses

---

(1) Le dénombrement fourni par le comte offre un réel intérêt pour la géographie politique de nos pays au XIVe siècle. Nous le donnerons ici en latin pour conserver la véritable orthographe des noms :

Hec sunt loca et castra que dominus comes Valentinensis et Diensis intendit recognoscere in feudum et tenere a dom. papa et romana ecclesia sacrosancta, cum suis castellaniis et juribus universis, ut latius infra dicetur. Primo castrum Ruppis fortis in Valentinensi. Item, castrum Charpey. Item, castrum Castri dupli. Item, castrum Montis Meyrani. Item, castrum Vpiani. Item, castrum Vache. Item, castrum Vallisnavigii. Item, castrum Criste. Item, castrum Gigorcii. Item, castrum Banii in Montibus. Item, castrum Aygleduni. Item, castrum Quinti. Item, castrum Ponteysii. Item, castrum Grane. Item, Caprilhianum. Item, castrum Marsane. Item, castrum Sauzeti, partem videlicet que non fuit alias recognita domino nostro. Item, medietatem castri Savassie. Item, castrum et fortalicium Castri novi Dalmaceni cum medietate ville seu burgi dicti loci. Item, castrum Auripli. Item, castrum Saonis. Item, castrum sancti Medardi. Item, castrum Audifredi sive duodecima pars medietatis d. castri Audifredi, que duodecima pars dicte medietatis dicti castri tenetur a d. Dalphino Viennensi, excepto etiam his que sunt ultra riperiam d que etiam tenentur a d. d. dalphino. Item, quarta pars vel quasi castri de Comps. Item, castrum Ruppis sancti Secreti. Et est sciendum quod domum et fortalicium ac pedagium Lene et territorium circumcirca, per jactum duarum balistarum unius pedis, ac stratam publicam transeuntem per dictum mandamentum Savassie non intendit includere infra presentem contractum sed retinere cum mero et mixto imperio et omnimoda jurisdictione.

Loca infrascripta que tenentur a d. d. comite in feudum, intendit

domaines et les appels. Il garde le droit de punir tous les délits, y compris celui du port d'armes prohibées, ainsi que celui de fabrication de fausse monnaie ou d'altération des

---

recognoscere se tenere in feudum idem d. comes a d. d. papa, ecclesia romana ac ejus successoribus. Primo castrum Belliregardi in Valentinensi, videlicet tertiam et quartam partem. Item, castrum Barberie cum territorio Finceyarum. Item, castrum de Marchiis. Item, castrum de Barcelhona. Item, castrum Balme Cornilhane. Item, castrum Orchii. Item, castrum Ruppette Cornialis. Item, mandamentum et territorium Bastide Baini in Dyesio. Item, castrum Chaylarii prope Aygludunum. Item, territorium Vacheriarum. Item, territorium et tenementum Sancti Albani prope Dyam. Item, castrum de Barre in Dyesio. Item, castrum de Veteri Cheyneto. Item, castrum Espenelli. Item, castrum Castri Arnaudi. Item, castrum Albenasseti. Item, territorium et mandamentum de Moteta. Item, castrum Alticampi. Item, c. Ruppis prope Granam. Item, c. Podii Grossi. Item. c. Ancone. Item c. Laupie. Item, castrum Montis Boscherii. Item, castrum Ruppis fortis in Valdania. Item, castrum Podii Gironis. Item, castrum Toschie. Item, territorium de Boneysaco. Item, territorium de Serris. Item, castrum Ruppis Baudini. Item, castrum Manassii. Item, castrum Soperie. Item, castrum Pogeti Vallis. Item, castrum Delfecis. Item, castrum Fellinarum. Item, castrum Pontis Barreti. Item, castrum de Chariavol. Item, castrum Roynaci. Item, castrum Pogeti Celarii. Item, castrum Mornancii. Item, tres partes vel circa castri de Comps. Item, castrum Alamoni. Item, castrum Blacosii. Item, medietatem castri Opigii.

Item, loca infrascripta que non fuerunt verificata per dominos commissarios que tenentur a d. d. comite in feudum. Primo, castrum Monteysonis in Valent. Item, territorium et mandamentum Aque Bone. Item, castrum Condorcezii. Item non fuerunt visitata castra Secussiarum novarum et antiquarum que tenentur a d. d. comite in retrofeudum.

Infrascripta loca que tenentur a d. d. comite in retrofeudum, intendit recognoscere ut precedentia de aliis. Primo, castrum Sancti Gervasii in Valdania. Item, castrum Clivi in Andran. Item, castrum Podii Sancti Martini. Item, castrum Bastide Rolandi. Item, castrum Espeluchie. Item circa quartam partem castri Pigri. Item, castrum de Portis.

Qua quidem cedula sic perlecta, prefatus d. comes paratum se obtulit realiter cum effectu se recogniturum predicta castra... a prefato d. n. papa.

monnaies (1). Comme par le passé, il pourra battre monnaie (2), lever des péages par eau et par terre, anoblir, légitimer les bâtards, etc. Si le pape soutient une guerre dans le Comtat, il devra mettre sur pied, pour lui venir en aide, cent hommes d'armes à cheval et 400 fantassins. A son tour, le pape doit au comte aide et protection. Dans ses différends avec l'Eglise de Valence, il est convenu que le pape s'engage à contraindre, par la voie des censures, l'évêque de Valence à accepter l'arbitrage de la cour romaine, si toutefois le comte réclame cet arbitrage. En échange de l'hommage du comte, le pape lui fait don de sa portion de Montélimar et d'une somme de 30,000 florins d'or. Enfin, l'évêque de Valence, par ses fondés de pouvoirs, ayant fait entendre quelques réclamations au sujets de certains fiefs, mentionnés au dénombrement et pour lesquels les Poitiers lui devaient hommage, on décida qu'une compensation serait accordée au prélat.

Après la lecture de ces conventions, Aymar VI s'approcha du trône pontifical, la tête découverte, sans manteau, sans ceinture et sans épée ; il se mit à genoux et les mains jointes dans celles du pontife, fit l'hommage lige et le serment de fidélité, prononçant la formule d'usage (3).

---

(1) ... sive sint commissa in portatione armorum prohibitorum vel alias in fabricando falsam vel adulterinam monetam, aut veram etiam tingendo vel radendo, vel alias qualitercumque monetam falsificando, vel falsificata scienter utendo ipsius d. comitis vel alterius cujuscunque, excepta moneta d. n. pape, sive sint sic agentes monetarum vel non, et contra alios delinquentes etiam in fluminibus...

(2) ... Et etiam, de expresso consensu d. n. pape, retinuit sibi jus cudendi monetam quamcunque, auream vel argenteam, ubi et prout erat d. d. comes in possessione eam cudendi seu cudi faciendi tempore presentis contractus, jus levandi et exigendi pedagia et theolonia sive in terris, sive in aquis...

(3) Voici la formule du serment : « Ego Ademarius de Pictavia, comes Val. et Dien., juro ad sancta Dei evangelia quod ab hora in antea usque ad ultimum diem vite mee, ero fidelis, sicut debet esse vassalus domino suo, vobis Gregorio pape XI° et successoribus vestris

Le pape donna ensuite au comte sa portion de la terre de Montélimar, se réservant l'hommage lige de ce fief et un cens annuel d'un marc d'or fin, payable le jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul. Le comte devait prendre à sa charge une pension de cent livres due au monastère de Cruas, que payaient *ab antiquo* les anciens possesseurs du fief. Le pape donna au comte l'investiture, par la tradition d'un anneau; le comte fit aussitôt hommage pour Montélimar.

Ces actes eurent pour témoins Pierre, archevêque de Bourges, camérier du pape, François des Ursins, notaire apostolique, Jean, archevêque d'Auch, Simon archevêque de Milan, Guy, évêque de Poitiers, Bermond, évêque de Pampelune, Pierre, abbé d'Aniane, Géraud Gaspard, doyen de Valence et de Die, etc. (1)...

Ajoutons enfin, pour ne rien omettre, que par un acte daté du même jour, Grégoire XI donna au comte de Valentinois le droit de toucher sur le trésor apostolique la somme convenue de 30,000 florins d'or; il lui fit encore la remise d'une autre somme de 8,000 florins que lui avait autrefois prêtée Clément VI (2).

Aymar VI ne survécut pas longtemps à cet acte, par lequel il renonçait à cette indépendance féodale dont ses ancêtres s'étaient montrés si jaloux. En se plaçant sous la suzeraineté du pape, il avait poursuivi un triple but, apporter remède à

---

canonice intrantibus, contra omnem hominem, et quod nunquam scienter ero in consilio vel in facto quod vitam admittatis vel aliquod membrum, vel recipiatis in persona lesionem aliquam vel injuriam, vel quod admictatis aliquem honorem quem nunc habetis vel in anthea possidebitis, et si scivero vel audivero quod aliquis velit aliquid istorum contra vos facere, pro posse meo, ut non fiat impedimentum prestabo, et si impedimentum prestare nequivero, quam cito potero, vobis nunciabo et contra eum, prout potero, vobis auxilium meum prestabo. »

(1) Archives de l'Isère, B, 3249, f° 364-70.

(2) Archives de l'Isère, B, 3583. et 3249, f° 376.

une situation financière désespérée, combattre les visées de la France, et frustrer les Poitiers-Saint-Vallier d'un héritage auquel les appelaient d'anciennes substitutions. Il vécut encore assez pour voir commencer un procès qui fut une des principales causes de la ruine définitive de sa famille et qui eut en somme pour résultat d'établir sur le Valentinois la domination française.

Il avait épousé, comme nous l'avons dit (1), Alix ou Elips Rogier de Beaufort, nièce de Clément VI et sœur de Grégoire XI. Il n'en eut pas d'enfant. Le 20 décembre 1344, cette dame fit don à son mari de 20,000 livres au cas où elle mourrait sans enfant, et lui, par acte du 28 novem. 1353 lui donna la terre de Châteauneuf-de-Mazenc, pour en jouir sa vie durant; il se rendit avec elle à Châteauneuf et l'en mit en possession le 29 octobre 1355 (2). Par acte du 4 nov. 1353, Aymar « lui donna encore à vie les seigneuries de Tournon, Privas, Bologne et Durfort (3), et par son testament lui laissa la jouissance de toutes ses terres, à la charge d'entretenir honnêtement l'état de son cousin Louis, son héritier, avec lequel elle transigea après la mort de son mari et se contenta des terres en deçà du Rhône, avec les places fortes de Savasse, de Lène et de Châteauneuf-de-Mazenc, lui abandonnant la jouissance de tout le reste. » La bonne intelligence ne dura pas entre eux, et nous verrons Alix de Beaufort se liguer avec les ennemis du comte et lui susciter toutes sortes d'ennuis. Elle testa le 23 juin 1403, et vécut encore jusqu'en 1405 ou 1406 (4).

---

(1) Voir plus haut, p. 327.

(2) Archives de l'Isère, B, 2634, f° 110.

(3) Pendant son séjour à Villeneuve-lès-Avignon, au mois de février 1363, le roi Jean-le-Bon confirma cette donation (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 751).

(4) Anselme, t. II, p. 195.

(A continuer.) Jules CHEVALIER.

ESCALIN

Pâtre, Ambassadeur et Général des Galères de France

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT SA VIE

(Suite. — Voir la 115e livr.)

De stercore erigens pauperem
ut collocet eum cum principibus.

Voici que Brantôme s'écrie : « Mais quel honneur, s'il vous plaist, le cappitaine Poulain mena il ceste armée, luy qui ne s'estoit veu, n'avoit pas longtemps que simple soldat et cappitaine Poulain ! Ce fut que le Grand Seigneur, au despartir, commanda à Barberousse d'obéyr du tout en tout au cappitaine Poulain, et se gouverner par son conseil à faire la guerre aux ennemis du roy selon son vouloir : en quoy il s'en sceut très bien faire accroyre ; car Barberousse n'osa jamais attaquer ny faire mal à aucuns chrestiens, bien que ce fust sa vraye proye, par où il passa, et mesme à toutes les terres du Pape, comme au port d'Hostie et aultres qui trembloient de peur, et Rome et tout, et tous les cardinaux encore qui y estoient, car le Pape n'y estoit pas ; mais le cappitaine Poulain leur manda qu'ils n'eussent point de peur, et qu'on ne leur feroit aucun mal, ny à pas un chrestien qui fust amy et confédéré du roy. » Voici les termes de cette lettre qui fut envoyée par Poulin au légat Rodolphe : « L'armée marine envoyée par Solyman pour la deffence de la France, sous la conduite de Barberousse, a charge de m'obéyr de telle sorte qu'elle ne nuyra à nulz qu'à nos ennemis. »

Nice était le dernier asile du duc de Savoie dont les Etats étaient occupés par les Français. Ceux-ci avaient des intelligences dans la place, ils en firent le siège. Robertson dit que Barberousse avait amené 110 galères de Constantinople et que la flotte française était sous le commandement du comte d'Enghien, celui-là même qui, l'année suivante (1544), remporta la victoire à Cérisolles. Cette entreprise échoua, dit Pithon-Curt, « soit par les mauvais avis qu'on avait reçus de la place, soit par l'impatience de Barberousse qui delà s'en fut ravager les côtes de l'Italie méridionale. » Brantôme dit : « J'ay veu plusieurs vieux cappitaines qui ont veu tout le mistère (1) de ce voyage de Provence et du siège de Nice, mais c'estoit chose estrange a veoir comme ce cappitaine Poulin se faisoit obéyr et respecter parmy ces gens, plus certes que ne faisoient de plus grandz que luy qui estoient là. Je luy ay veu descourir une fois de ce voyage et négociation, mais il faisoit beau l'en ouyr parler et la peyne qu'il y eut! »

La flotte turque passa l'hiver dans le port de Toulon. Nostradamus (2) dit « que le roy y avoit despeché à Tholon le prince d'Enghien avec ses galères pour recevoir la flotte turque et s'y joindre. Le prince d'Enghien tira sa route vers Marseille et de la devers le roy. » François Ier gardait là cette flotte et l'entretenait comme une menace suspendue sur l'Europe. La ville de Toulon supportait cette charge avec peine, aussi ses représentants prirent la délibération suivante : « Saichent tous l'an 1543 et le 14me jour de novembre, congregé le conseil de la ville et cité de Thollon dans le couvent des frères Jacoppans et au refectoire d'icelluy... entendu la proposition... contenant en effet que yer à l'armée de magnifique seigneur de Poullin, baron de La Garde, embayssateur pour le roy nostre seigneur, messieurs les consuls luy

(1) Ce mot *mistère* doit se rapporter à quelques particularités demeurées inconnues.

(2) *Histoire de Provence.*

allerent fere la réverence et luy faisant demonstration des grandes affoheles en quoy le dit lieu de Tholon est a present tant pour le gaste des oliviers qui sont journellement mangés par les estrangiers, que en plusieurs autres fassons, comme audit sieur ambaissateur est notohere... »

Il s'agissait d'obtenir du roi certaines immunités en compensation de la charge occasionnée par la présence de la flotte turque. Le baron de La Garde accompagna la députation toulonnaise à la cour. Elle eut satisfaction du roi.

Le P. Anselme et Pithon-Curt disent que le roi, par ses lettres du 9 mars 1543, avait nommé Escalin lieutenant-général de son armée de mer du Levant, sous la conduite du comte d'Enghien. Une des copies de Chorier porte que, dès le 21 mai 1542, le capitaine Poulain aurait été revêtu de cette dignité. La lettre de Corfou attribue à Poulain le commandement effectif. Dans la suite ce commandement lui ayant été donné sous la préséance du maréchal d'Annebault, ne devrait-on pas induire de là que dans la première, comme dans la seconde circonstance, on n'avait pas voulu revêtir Escalin de la dignité de général des galères parce que sa naissance obscure s'y opposait ? Le P. Anselme, sur la foi d'un mémoire que lui avait remis le marquis de Créquy [devenu général des galères en 1667], dit que cette charge était alors occupée par le comte d'Enghien, ce prince du sang, vainqueur l'année 1544 à Cérisolles, à cette bataille dont les Français retirèrent cependant peu d'avantages.

Les premières lettres accréditant le capitaine Poulain auprès de Soliman lui donnent le titre de procureur général et spécial (11 mars 1541). Néanmoins celles du 21 mai 1542, qui l'établissent lieutenant général des mers du Levant, reconnaissent qu'il est ambassadeur devers le Grand Seigneur. Le correspondant de Corfou le considère comme ayant effectivement cette qualité.

Avant d'être envoyé à Constantinople le capitaine Poulain s'était montré vaillant capitaine de gens de pied, il se révèle

ensuite comme habile négociateur et enfin, nommé lieutenant général de l'armée de mer du Levant, il déploie de tels talents que les historiens le considèrent comme le plus habile homme de mer de son temps. S'il n'eut été grandement apprécié sous ce rapport par François Ier ce roi ne l'eût pas fait passer d'une mer dans l'autre pour combattre les Anglais. Les copies de Chorier nous fournissent d'autres lettres du 22 janvier 1544 qui établissent le capitaine Poulain sgr. et baron de La Garde, chef et superintendant de l'armée de mer qui doit passer de Levant en Ponant. Ces lettres lui donnent toût pouvoir mais en réservant encore la prééminence à l'amiral maréchal d'Annebaut. Dans ces lettres on le qualifie de conseiller et chambellan ordinaire du roi. C'est sous ces mêmes titres et sous celui de capitaine général de l'armée de mer du Levant qu'Escalin, le 1er avril 1544, ordonnance diverses sommes pour être payées à des commandants de navire pour le service du roi par le trésorier de la marine du Levant à Marseille.

Castelnau reproduit *in extenso* les lettres du 23 avril 1544, mentionnés par le P. Anselme et par Pithon-Curt, qui élèvent le baron de la Garde à la dignité de général des Galères. Castelnau fait auparavant les réflexions suivantes: « Il fut le premier français pourveu en chef du généralat des galères de France, qu'il rendit l'un des premiers offices du royaume par l'autorité que luy donna le roy François Ier, par ses lettres en forme de commission, lesquelles j'ay estimées d'autant plus nécessaires que l'on y verra l'établissement de la charge de général des Galères, dont ses successeurs doivent la grandeur et l'importance au mérite de ce grand chef de la marine, et à l'espérance que le roy eut de ses services. « François Ier, etc. Scavoir faisons que pour la singulière et entière confiance que nous avons de la personne de nostre amé et féal Antoine Escalin dit le Poulin, chevalier, nostre conseiller et chambellan ordinaire, de ses sens, expérience, au fait de la marine, de la guerre et des armes... icelluy, avons... estably...

chef et capitaine général de nostre dite armée de mer du Levant, luy donnant plein pouvoir, puissance, autorité, d'ordonner délibérer et disposer de nos dites galères et vaisseaux, gens de guerre de cap et de rame, artillerie et équipage qui sont dessus, et les exploiter à l'encontre dudit empereur et autres, etc. toutes et quantes fois nostre service le requerra, etc. Luy avons donné et donnons pouvoir puissance et autorité d'ordonner du payement des gens de guerre, ensemble des autres frais qu'il conviendra faire, etc., et les payements être passez et allouez en la despances des comptes de nos trésoriers...ensemble la somme de cinq cens livres tournois par mois, que nous avons ordonnée audit Poulin pour son estat et entretenement en ladite charge... En tesmoin de ce avons signé les présentes de nostre main et à icelles fait mettre nostre scel. Donné à Batteville le 23 avril 1544, Françoys. Par le roy, le sieur d'Annebaut, mareschal et admiral de France, présent. »

Quelques jours plus tard le baron de La Garde, qui devait ce nouveau titre au comte de Grignan depuis le mois de juillet 1543, partait de nouveau pour Constantinople et cette fois en ambassade solennelle. Le trajet se fit par mer et en grande pompe.

Le récit s'en trouve en un manuscrit de la Bibliothèque de Carpentras, écrit en italien, par Jérôme Mamand, prêtre d'Antibes. Celui-ci rapporte que depuis plusieurs années il était tourmenté du désir de voir Constantinople aussi se garda-t-il de manquer une si belle occasion. Il sollicita et obtint de remplir les fonctions de chapelain. Sa relation est offerte à la reine de France ; elle est ornée de dessins à la plume représentant les villes, châteaux, ports, etc., où les galères s'arrêtèrent à l'aller comme au retour.

Le départ eu lieu le 23 mai 1544, le retour en France au mois de sept. suivant. Le baron de La Garde devait être probablement chargé de porter les remerciements du Roi au Sultan.

L'auteur dit qu'Antoine Daimar dit Scalin, autrement Polin, baron de La Garde, était envoyé par S. M. François Ier

en qualité d'ambassadeur vers le G. S. Soliman. Il avait avec lui deux galères, l'une appelée la Réale, l'autre St-Pierre. Le seigneur Léon Strozzi, grand prieur de Capoue, l'accompagnait avec trois galères. Beaucoup de capitaines et de gentilshommes formaient le cortège d'Escalin : On y voyait Gaspart de Castellane, seigneur d'Entrecasteaulx, à présent comte de Grignan. Le P. protonotaire de la Garde, parent de l'ambassadeur, etc.

D'après le P. Anselme, au mois d'octobre de la même année le baron de La Garde se dirigea sur Arques, en Normandie, auprès du roi pour rendre compte de sa mission. Pithon-Curt ajoute que cela se voit par un compte de l'épargne du 9 décembre. A cette époque les appointements d'Escalin lui furent payés ainsi qu'une somme de deux mille livres restant dues sur celle de six mille provenant d'un don que le roi lui avait fait le 6 mars 1544. Le roi rendit une ordonnance, le 2 décembre, pour que ce reliquat fût payé sur les fonds en caisse du trésorier général Jehan Laguette, tandis que le don avait été en principe assigné sur la vente et composition de l'office de greffier de Vienne. Il veut que Poulain soit entièrement satisfait du don fait le 6 mars (1).

Robertson en son histoire de Charles-Quint remarque, qu'en 1544, Soliman était le seul allié de François Ier, mais que cette alliance avait rendu le roi si odieux à la Chrétienté, qu'il aima mieux l'abandonner que d'être plus longtemps l'objet de l'exécration publique. Dès l'entrée de l'hiver il renvoya Barberousse. Celui-ci en retournant à Constantinople ravagea les côtes de la Toscane et de Naples. Plus tard, néanmoins, il y eut de nouveaux accords avec le G. S. puisque nous retrouverons le baron de La Garde avec le fameux corsaire Dragut.

Est-ce à cette période de la vie d'Escalin qu'il faut placer le portrait que trace de lui M. Rochas dans sa *Biographie*

---

(1) Bibliothèque nationale. Pièces originales, au mot Escalin.

du Dauphiné? » A force de travail et de persévérance, il était parvenu à se dépouiller de la rudesse du soldat et à acquérir des talents qui le mettaient au-dessus de la plupart des gentilshommes de l'armée... Le capitaine Poulin, comme on le nommait dans le camps, se présenta à Fontainebleau ; une belle figure, une taille avantageuse, une tenue élégante, des manières simples et polies, en firent aussitôt l'homme à la mode ; toutes les dames se le disputèrent. »

Ce dernier trait surtout fait honneur à l'imagination du biographe, il paraît cependant peu en rapport avec la dignité de l'histoire et encore moins avec le récit et la peinture de Brantôme. Dans une vie aussi occupée et aussi mouvementée que celle du baron de La Garde, il devait rester peu de place à la galanterie, même à une époque où les mœurs de la cour étaient dissolues. Incontestablement il eut sa part des faiblesses humaines, puisqu'il eut un fils naturel, mais si ces faiblesses eussent pris une place notable dans sa vie, Brantôme nous l'aurait révélé. D'après Pithon-Curt, ce fils, Jean-Baptiste Escalin des Aimars, serait né à Rouen en 1539, époque où le capitaine Poulain ne s'était pas encore produit à la cour, sa fortune politique ne datant que de l'année 1541.

L. de Pérussis, on l'a vu, dit « que les premiers essais d'Escalin furent aux guerres de Piémont où le poussait le sage seigneur de Grignan. » Ce passage démontre que le baron de Grignan était l'un des protecteurs d'Escalin, et que la protection de ce seigneur lui valut de franchir les différents degrés de la hiérarchie militaire pour atteindre le rang de capitaine.

Les bons offices qu'Escalin rendit à son protecteur, le baron de Grignan, portèrent ce seigneur à lui faire, dès le 23 juillet 1543, la donation viagère de la terre et seigneurie de La Garde Adhémar. Le 26 décembre 1545, (année comptée à la Nativité), par un nouvel acte public, passé à Montélimar par devant Me Cayrèse, notaire en cette ville, cette donation devint définitive. On doit la connaissance de ce second acte à

feu M. le baron de Coston. Il en a publié la partie essentielle dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme* (année 1887, p. 113). « Haut et puissant seigneur, messire Loys Adhémar du Monteil, seigneur et baron de Greinhan et de La Garde Adhémar, chevalier de l'ordre, conseiller, chambellan, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy Dauphin et son lieutenant général ès pays et comté de Prouvence, pour les grands affection, dilection, amytié et bonne voullonté que a heu par le passé, comme de présent a dit avoir et porté à noble seigneur Anthoyne Descalin, seigneur de Pierrelapte, gentilhomme de la chambre dudit seigneur roy Dauphin, capitaine de ses gallères et son lieutenant général en son armée de mer, et ses grands vertus, honnestetes, curialités, plaisirs et agréables services que par effaict il a remonstré aud. seigneur en plusieurs gros afferes desquels il a heu charge, où c'est très bien pourté et vertueusement..., auroit passé et fait donation par contrault reçu Me Bernard, ne à Marseille, aud. noble seigneur d'Escalin, irrévocable et sa vie tant seulement durant et non oultre, de la seigneurie de La Garde Adhémar... Et que dès lad. donation en ça comme a dict mond. seigneur de Greinhan, aye dud. Escalin receu aultres plusieurs bons et agréables services, qui luy ont esté faicts, comme journellement ne luy cesse fere, comme a dict, et espère mondict seigneur de Greinhan luy seront faicts par led. sr Escalin pour l'advenir, desquels, ou partie d'iceulx, vouldroit mondict seigneur de Greinhan luy fere récompense, espérant en estre mieulx servi et recepvoir plusieurs bons et agréables à luy services ; pour ce est-il que ce jourd'huy, vingt et sixiesme jour du mois de décembre année mil cinq cens quarante cinq, prise à la Nativité N. S... Estant en personne estably, en présence... lequel seigneur de Greinhan par les agréables... services à luy faicts par ledit seigneur d'Escalin, et que par l'advenir espère led. seigneur luy estre faicts... luy donne perpétuellement par titre d'irrévocable donation... ladicte place, lieu, chasteau, seigneurie,

juridiction haute, moyenne, basse, mixte, impère, fruicts, revenus, libertés, usatics, droit, actions et mandement de La Garde Adhémar, censes, directes, vintains, fours, moulins, granges, garenne, levis, terres cultes et non cultes, hermes en quelque qualité que ce soit, pour du tout... en jouir à ses propres et usatics voulontés à ses vie et mort, et à luy successeurs... aussi est réservé que led. Escalin, et à luy successeurs à ladite place seront tenus de porter le surnom et les armes dudit seigneur donateur, par raison de lad. place et lieu de La Garde. Faict et récité... audit Monteil Adhémar en la maison et chambre neufve de la grand salle de noble seigneur Imbert de Pracomtal, seigneur d'Ancone... et moy Jehan Cayrèse, not^e^ royal daulphinal. »

Cette donation fut complétée par un acte de mise en possession, dressé par le même notaire le 25 janvier 1545 au lieu même de La Garde, « ors le pourtal. » On remit les clefs des portes du bourg et du château à Me Loys Rival, procureur d'Antoine Escalin, et les représentants de la communauté s'engagèrent, au nom des habitants, à payer audit Escalin, à l'avenir, les droits et redevances dont ils étaient débiteurs envers les anciens seigneurs.

Pithon-Curt rapporte que cette donation attira à Escalin un procès contre les Adhémar de Grignan, mais qu'il le gagna. Probablement ce procès venait de ce que la seigneurie de La Garde était substituée, ce qui aurait fait obstacle à la donation faite par Louis Adhémar de Monteil.

M. de Coston estime qu'Escalin était le fils naturel du baron de Grignan. Son opinion et ses conclusions ne découlent pas nécessairement et naturellement de l'acte dont il donne l'extrait. Aussi M. Lacroix, (au tome VIII, page 263 de son *Arrondissement de Montélimar*), fait-il observer que M. de Coston remarque lui-même « que si les termes d'affection et d'amitié ne sont pas épargnés il ne vont pas au-delà. » M. Lacroix en conclut « qu'il fallait que leurs liens ne fussent pas bien réels, ou que le baron de Grignan eut de graves rai-

sons pour les cacher, à une époque où il ne pouvait plus espérer d'enfants, et où le capitaine Poulin, déjà ambassadeur, avait acquis une brillante position. »

Sur l'origine du célèbre capitaine pourquoi ne pas s'en tenir au récit de Brantôme, son ami et son familier? Castelnau ne dit-il pas? « Voilà un témoignage bien appuyé puisqu'il (Brantôme) cite le baron de La Garde lui-même ! »

Remarquons en outre que Louis de Pérussis, aussi contemporain et ami du baron de La Garde, n'a pas écrit un seul mot qui puisse laisser soupçonner une parenté charnelle entre le baron de La Garde et le comte de Grignan. Il parle avec éloge de ces deux personnages et lorsqu'il rapporte la mort d'Escalin il dit que ses premiers essais furent aux guerres de Piémont où le poussait le sage seigneur de Grignan et qu'il était parti de bas.

M. de Coston termine son article par une remarque qui manque d'exactitude: « Escalin, dit-il, prit le nom d'Adhémar porté par tous ses descendants qui abandonnèrent celui de des Aimars. » Jean-Baptiste Escalin, le fils naturel du baron de La Garde, signe toujours dans les actes du notaire de La Garde « Jean-Baptiste Escalin des Aimars ». De plus, cette désignation dans les actes émanés de l'autorité royale et dans les actes publics, accompagne toujours le nom d'Escalin. (Voir aux archives de l'Isère les lettres patentes données en 1646 par Louis XIII, portant érection en titre de marquisat de la baronnie de La Garde).

M. de Coston a été mieux inspiré en faisant remarquer « qu'Adhémar et Aimar sont deux noms identiques et souvent confondus ou deux formes d'un même nom. » Il en donne des exemples probants. Antoine Escalin, ainsi que ses descendants, en se tenant à la forme, des Aimars, voulaient-ils montrer qu'ils succédaient aux Adhémars? Etait-ce en imitation de l'usage italien, à une époque où les rapports politiques étaient nombreux entre les deux nations? Des Aimars équivaudrait alors à : de la famille, de la race des Adhémars

ou Aimars. Le nom des Aimars se rencontre dans plusieurs actes des registres paroissiaux de Pierrelatte jusque vers la fin du XVIIIe siècle. C'était un nom très répandu dans le pays.

Ce dut être à la suite de la première donation, c'est-à-dire celle de 1543, qu'Escalin ajouta à son nom patronymique celui de des Aimars et qu'il mit dans ses armoiries l'écusson des Adhémars. Dès 1544, les quittances signées par le baron de La Garde, qui se voient à la Bibliothèque nationale, sont formulées au nom d'Escalin-Desesmars et revêtues de son sceau, portant, au quartier dextre du chef, l'écusson des Adhémars qui est d'or à 3 bandes d'azur.

Castelnau rapporte que la fortune ayant rendu le capitaine Poulain capable des premiers titres de son temps *il acheta* la baronnie de La Garde, et parce qu'elle appartenait à la maison des Aymards ou Adhémars il écartela ses armes, au 1er et au 4me de celles des Adhémars jadis seigneurs de Monteil-Aimard et depuis comte de Grignan, qui sont d'or à 3 bandes d'azur, et mit au 2e et au 3e celles d'Escalin qui sont de gueules à trois croix vuidées, boutonnées de 12 pièces d'or. Les actes de donation rapportés ci-dessus vont à l'encontre de l'assertion de Castelnau, à moins cependant que la donation n'ait été qu'une manière de transmission employée pour éviter des droits plus considérables.

Or, voici ce qu'on trouve dans l'inventaire des registres de la Chambre des Comptes de Dauphiné (Archives de l'Isère : Valentinois, verbo La Garde). Louis Adhémar, dit baron de Grignan et de La Garde, avait déclaré tenir cette dernière terre en fief du Roy Dauphin et en titre de baronnie, ensuite il est dit qu'Anthoine Descalins des Aymars, baron de La Garde, chevalier de l'ordre du Roy, doit 2,000 livres pour les demy lods de la donation de la terre de La Garde faite par le baron de Grignan. Le commissaire avait estimé les lods à la somme de quatre mille livres mais, attendu que « c'étoit *donation* et non *vente*, il n'étoit dû au Roy que les demy-lods

montant à deux mille livres ». C'était en 1557 et en 1559, il est ensuite rapporté que le roy Henri II a fait don des 2,000 livres, montant de cette finance.

A la suite, sur le même registre, suivent d'autres reconnaissances opérées par les successeurs d'Antoine Escalin. On arrive enfin à l'érection de la baronnie de La Garde en titre de marquisat. Cette concession faite par Louis XIII, roi de France, en 1646, fut enregistrée l'année suivante. Elle porte : « Louis par la grâce de Dieu... après avoir mis en considération l'ancienneté de la maison de notre amé et féal Louis Escallin des Aymards, baron de La Garde, (il était petit-fils d'Antoine et fils de Jeanne Adhémar de Monteil de Grignan), ci-devant capitaine d'une de nos galères, qui l'a mis au rang d'une des plus illustres de ce royaume. Notamment Antoine Escalin des Aymards, chevalier de nos ordres, ayeul dudit Louis, lequel aurait rendu des services recommandables à cet Etat en diverses occasions importantes, tant en la charge de général des Galères de France et celle d'admiral des mers du Levant, qu'il a exercées pendant plus de quarante années, sous les Roys d'heureuse mémoire François Ier, Henri II François et Charles ses frères, que Dieu absolve, qu'en commandements qu'il a eu dans leurs armées de terre et de mer en qualité de lieutenant-général en icelles, ayant remporté plusieurs victoires et négocié plusieurs importantes affaires avec divers grands princes et potentats; qui ont eu le bon succès que l'on s'en pouvait promettre, ce qui aurait obligé les rois nos prédécesseurs d'ériger en titre de marquisat la terre et seigneurie de Bréganson..... et honorer de plus en plus cette famille en la personne du sieur Louis Descalin, baron de La Garde et rendre témoignage de l'estime que nous faisons de sa vertu et de ses fidèles et agréables services qu'il nous a rendus en nos armées de terre et de mer, comme aussi ceux de Louis Descalin, son père, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers en l'armée commandée par le connétable de Lesdiguières, en l'année 1625..... et de François Escalin,

son frère aîné, tué en combattant sur les galères..... Nous avons voulu accroître sa maison et baronnie de La Garde du nom titre et dignité de marquisat..... Déclarons au surplus que nous n'avons entendu et n'entendons que par le déceds dudit sieur marquis ni de ses successeurs, à faute d'hoirs mâles, nés de loyal mariage, ledit marquisat et ses dépendances soient sujets à réunion à nous et à notre couronne, ainsi que les autres terres baillées par nous, ou nos prédécesseurs roys, en appanage, comme il est porté par l'ordonnance du roy Charles IX, du mois de juillet 1560, de laquelle ordonnance nous avons excepté et réservé de notre grâce, autorité que dessus ledit marquisat de La Garde. A la charge aussi que faute d'hoirs mâles en ligne directe ladite érection de ladite terre et marquisat demeurera estainte et supprimée..... »

Vient ensuite la requête à la Chambre des Comptes et la procédure habituelle pour l'enregistrement desdites lettres patentes. Pour cela il fut procédé à une enquête. Au nombre des témoins produits on remarque messire Claude Serre, doyen de l'église collégiale de St-Sauveur de Grignan, âgé d'environ soixante ans (1).

Dans l'espace de temps écoulé entre les deux donations faites par le seigneur de Grignan, Escalin avait acquis la seigneurie de Pierrelatte en vertu d'un édit de François Ier, en date du mois d'août 1543. C'était avec pacte de rachat. Les lettres patentes lui en furent expédiées la même année, ainsi qu'on le voit aux archives de l'Isère (folio 1673). Entre les mains d'Escalin et de son fils cette seigneurie subit diverses vicissitudes. En 1548, Claude Reynaud, bourgeois de

(1) Ce Claude Serre devait être le fils d'Esplandian Serre, ami de Jean-Baptiste Escalin des Aimars, et de Marguerite Brohard. Claude Serre avait été marié avant d'entrer dans les ordres. Un de ses descendants est Jules de Serre de Monteil, époux de Marie Eymard de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Voir Généalogie des Du Cros.

Lyon, la fit saisir et inquanter (1) sur le capitaine Poulain comme étant son débiteur, c'était, il faut le remarquer, durant l'incarcération que subit le baron de La Garde au sujet de l'affaire de Mérindol. Après sa sortie de prison, on le retrouve en possession de cette seigneurie. En 1593 elle fut de nouveau vendue à Jean-Baptiste Escalin, au prix de 3.549 escus. Neuf ans plus tard, en 1602, les habitants se rachetèrent pour la même somme.

Dans les protocoles de Ge Monnier, notaire à Pierrelatte, se trouve, en 1564, un acte par lequel Escalin, baron de La Garde, seigneur de Pierrelatte, enjoint aux consuls de la communauté de « faire dilligence pour avoir un prebstre à dire messe audit lieu de Pierrelatte, suyvant la volonté et ordonnance du Roy, à enjoinct aus consulz ensemble à Joachim de Lacroix escuyer... de ne troubler ne molester ne souffrir estre faict aulcune injure au prebstre qui dira la messe audit lieu sur payne de s'en prendre à eulx mêmes comme rebelles »; suit la défense de laisser prêcher aucun ministre de la Religion prétendue réformée. Cet acte fut fait au château de La Garde. On y voit que Thomas Adhémar percevait les émoluments du prieuré de Pierrelatte. Ce doit être ce même Thomas Adhémar qui était prieur de N.-D. des Nimphes, au vallon de Magne, près La Garde-Adhémar.

Francois Ier, qui avait une grande confiance dans les talents du capitaine Poulain le fit venir de Piémont pour s'embarquer à Marseille et de là passer avec ses galères dans l'Océan, afin d'aller combattre l'Angleterre. C'était après le traité de Crépy. Comme il s'agissait dans ce moment de réduire à l'obéissance les Vaudois révoltés, Poulain reçut l'ordre de mettre des bandes à la disposition du Président d'Oppède, qui à sa qualité de magistrat, joignait celle de lieutenant de roi en Provence, c'est-à-dire remplaçait le gouverneur de cette province alors absent et commandait en sa place. Cette

(1) Vendre à l'encan, aux enchères, subhaster.

répression, dont nous parlerons bientôt, ayant été opérée, en peu de jours, le baron de La Garde se mit en mesure de monter sur ses galères. Il était investi de la charge de capitaine général de l'armée de mer de Levant. Castelnau relate les lettres de cette nomination données à Belleville, le 23 avril 1544, signées François et par le roy Annebaut (1) Le cabinet de Chorier et de Guy Allard contient une copie des lettres données à Fontainebleau, le 22 janvier 1544, par lesquelles le roi François Ier choisit le baron de La Garde pour faire passer ses galères de la Méditerranée dans l'Océan, lui donnant pleine et entière autorité mais sous le commandement supérieur du maréchal d'Annebaut, amiral de France. C'est ce qui a porté Pithon-Curt à dire que le baron de La Garde commanda l'armée navale en 1545.

Cette campagne sur mer est ainsi rapportée par de Thou : « Le roi ayant équipé une flotte en donna le commandement à l'amiral d'Annebaut... Il était arrivé à Honfleur vingt-cinq galères commandées par le capitaine Poulain de La Garde. Le roi les avait fait venir de Provence et leur avait fait passer le détroit de Gibraltar. Elles étaient plus capables de donner de l'étonnement que de servir avec utilité sur l'Océan, où leur construction plate ne pouvait résister aux tempêtes et aux vents qui agitent cette mer. La flotte du roi était de trois cents navires qui portaient huit mille soldats... Annebaut était au centre monté sur l'amiral, avec trente navires de front. Le baron de La Garde prit les devants avec ses galères pour inquiéter l'ennemi. Les Français prirent d'abord l'île de Wigth qui est vis-à-vis Posthmouth, ville considérable d'Angleterre. C'était à la hauteur de cette ville qu'était la flotte anglaise qui ne pensait qu'à se défendre et à empêcher la descente. Après quelques légères attaques, les français descendirent dans l'île par ordre de l'amiral... ayant à leur tête

(1) Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler que le commencement de l'année n'était pas encore fixé au 1er janvier.

Strozzi, de Tais, Tristan de Monneins et le capitaine Poulain (1545). »

Castelneau, d'accord avec Nostradamus, fait observer, au sujet du passage des 25 galères par le détroit de Gibraltar, que c'était « une adventure qui n'avoit este veue que l'an 1512. » Ils disent que le baron « se distingua surtout le 15 août 1545, en attaquant la flotte anglaise, qu'il mit en fuite, après avoir par son habileté, fait regagner à ses vaisseaux l'avantage du vent, et cela à la vue de l'amiral d'Annebaut qui ne l'avait pu rejoindre avec le reste de l'armée. » Voici le récit de Castelnau sur ce fait d'armes : « Le vent s'étant changé par mestre et tramontane, qui sont les vents du nord, il fit perdre aux ennemis l'avantage qu'ils en espéraient, par l'adresse qu'il eut, en voguant aussitôt à grand force (probablement de rames) sous côte de Flandres, pour regagner la teste du costé des Anglais, qu'il cannona si furieusement qu'il les mit en fuite, à la vue de l'amiral d'Annebault qui ne l'avoit pu joindre avec le reste de l'armée, et qu'on eut besoin, en cette rencontre (du 15 août), pour le salut de nos galères, de la dernière expérience et de la dernière valeur, en la personne de ce grand capitaine. »

D'après ces historiens la descente dans l'île de Wigth aurait eu lieu le 18 juillet. Nostradamus fait au sujet de la prise de cette île le récit suivant: « Le chevalier d'Aups de Blaccaz capitaine des galères normandes, fut assomé d'un coup de vouge qui lui fit sauter les cervelles, gentilhomme qui ne fut pas moins regretté, que les barons de La Garde et de Meolhon haultement louez: personnages illustres et généreux que le soleil de Provence avoit veu naître, dignes de vivre en cette histoire ! »

Dans les archives de la Gironde existent plusieurs mandements envoyés au parlement de Bordeaux, par le roi, pour mettre les condamnés aux galères à la disposition du baron de La Garde.

François Ier mourut à Compiègne le 31 mars 1547. Dès le

1er avril, rapporte de Thou, « les ambassadeurs d'Angleterre vinrent complimenter le roi Henri II de son avènement au trône. Ils lui demandèrent s'il voulait ratifier le traité fait à Londres, peu avant la mort du feu roi, par Antoine Escalin d'Adhémar dit le capitaine Poulain. Il leur fut répondu que non, attendu qu'il contenait plusieurs articles peu conformes à l'équité, et très contraires aux intérêts de la France, et que le feu roi ne l'avait jamais voulu ratifier. » La politique du feu roi avait-elle réellement changé? n'était-ce pas plutôt celle du nouveau roi qui trouvait plus commode, de rejeter son refus sur le défunt et sur son négociateur? Ce dernier avait montré, auprès de Soliman, assez de dextérité, pour croire qu'elle ne lui avait pas fait défaut à Londres auprès des Anglais. De Thou n'était-il pas bien aise aussi de charger le baron de La Garde, qui s'est toujours conduit en ferme catholique. Cet historien penchait vers les protestants, mais il avait la précaution de s'en défendre fortement afin que ses œuvres ne fussent pas censurées par la cour de Rome. Henri II, devait être prévenu de son côté contre le baron de La Garde qu'il ne tarda pas à faire emprisonner, sur les accusations portées par ses ennemis, au sujet de Mérindol et de Cabrières.

COMTE D'ALLARD.

(A continuer).

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(SUITE. — Voir les 102e, 103e. 104e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 113e, 114e et 115e livr.)

K. — *Les rues de Romans.* — Articles anonymes de M. le Dr Chevalier publiés dans l'*Impartial de Romans* des 17, 24, 31 mai; 7, 14, 21, 28 juin, 5, 12, 19, 26 juillet; 2, 9, 16, 23, 30 août; 6, 13, 20, 27 septembre; 4 et 11 octobre 1883. Ce dernier article porte : *à suivre;* mais il n'y en a pas eu d'autre après.

C'est l'histoire anecdotique de chacune des rues de la ville. Ces intéressants articles ont été fort recherchés, et le stock de réserve en a été rapidement épuisé. L'auteur avait, croyons-nous, l'intention d'en donner une édition nouvelle, qui eût été tirée en brochure. Ce projet malheureusement n'a pas été réalisé.

On trouve, dans l'*Impartial de Romans* du 11 octobre 1883, un éloge de cette publication. Voir aussi, dans le numéro du 1er octobre 1891, le compte-rendu d'une séance extraordinaire du conseil municipal (du 29 sept.) ayant pour objet le changement de nom de quelques rues et les motifs allégués pour en imposer de nouveaux.

L. — *Le mas de la Bouverie.*

Articles anonymes de M. le Dr Chevalier dans l'*Impartial de Romans* des 9, 16 et 23 janvier 1890.

M. — *Promenades à travers les rues de Romans.*

Dans *la Romanaise*, des 19 décembre 1861 et 2 janvier 1862. (Articles signés A. C.).

M. le Dr Chevalier attribue ces articles à un M. Amouroux et n'en signale qu'un seul, au numéro du 1er juin 1861 dudit journal. Nous ne le connaissons pas.

N. — *Petit cours de Géographie. — Etude sur la ville de Romans.* — Articles signés Ego dans le *Journal de Romans* des 6, 13, 20, 27 mars et 3 avril 1870. — Réplique à une assertion erronée de l'auteur, par M. Villard, dans le n° du 3 avril. La polémique continue dans celui du 10, et ce travail, du reste fort superficiel, se termine-là.

O. — *La Savasse. Son parcours. Le quartier de la Presle et la vallée de Germançon.*

Dans *la Romanaise* du 1er juin 1861. (Art. signé : V***, avocat agréé au tribunal de com. de Romans. (Villard).

P. — *Le Val de la Prêle.*

Art. anonymes publiés dans le *Petit Romanais* des....

On jugera de la valeur historique et littéraire de cette élucubration par le spécimen suivant :

« A la fénestrale lueur des chassis huilés, dans la presqu'ombre, que démêlez-vous ? Des formes humaines qui, rembronesquement éclairées, ... »

C'est par ce début magistral que s'ouvre le second article. Nous ne connaissons pas les autres, ni non plus le nom de l'auteur, qui, par un excès de modestie, n'a pas signé.

220. — *Institutions municipales de la ville de Romans, par le Dr Ulysse Chevalier.* — Valence, imprimerie de Chenevier et Chavet. MDCCCLXXIII. In-8° de 23 p.

(Extrait du *Bulletin de la Société Archéologique de la Drôme*, t. VII, pp. 145-67).

Q. — *Les maires de Romans.*

Articles anonymes publiés par M. le Dr Bonnet dans le journal *l'Indépendant de la Drôme* (son organe), nos des 4, 11, 18 mars, 1er, 8, 15 avril, 13 mai, 17 juin, 8 juillet, 2, 9 sept., 4 nov., 2, 30 déc. 1892 ; 20, 27 janv., 3, 10, 17, 24 février, 24 mars, 7 avril, 23 juin, 14 juillet, 22 sept. et 10 nov. 1893 ; en tout, 27 art. numérotés (il manque le 8e). C'est l'analyse des délibérations consulaires depuis 1692. Ce travail n'a pas été terminé ; il s'arrête à la délibération de l'assemblée du 25 mars 1736, où Joseph Bernon fut élu 2e consul.

Le premier qui ait porté le titre de maire perpétuel est Jean Chaléat, d'abord seul (1692-1708), puis conjointement avec Jean Duportroux, jusqu'à sa mort. Né à Romans en avril 1659, Jean Chaléat est mort dans l'exercice de ses fonctions, le 12 février 1712. Les 13 premiers numéros lui sont consacrés.

Jean Duportroux, maire depuis 1708, associe son fils François à son titre et à son administration à la mort de Jean Chaléat. Il mourut lui-même le 28 juin 1722. François était né le 9 novembre 1680. Etc.

221. — *Les abbayes laïques et les présents de la ville de Romans sous les consuls, par le Dr Ulysse Chevalier.* — Valence, impr. Jules Céas et fils. 1882. In-8° de 24 pp.

Titre complet à la couverture seulement ; n'a qu'un faux-titre à l'intérieur. (Extrait du *Bulletin de la Société Archéol. de la Drôme*, t. XV, pp. 27-50).

Deux sujets absolument distincts. Ils occupent chacun à peu près la moitié de la brochure.

R. — *Confréries joyeuses en Dauphiné.* — *L'Abbaye de Bongouvert de Romans.* — (Art. de M. le Dr Chevalier dans le *Dauphiné* du 21 avril 1867, n° 167).

S. — *L'ancienne confrérie de St-Vincent à Romans.* Article signé C. P., dans la *Semaine religieuse de Va-*

lence du 28 janv. 1893 (t. IV, pp. 61-4). — *La suite au prochain numéro*, annoncée à la fin de l'art., n'a point paru, le manuscrit ayant été égaré aux bureaux de la rédaction.

(Cf. *Journal de Romans* du 30 janv. 1870, ci-dessus, J.)

T. — *Le vœu de Ste-Geneviève à Romans.*

Articles signés C. P., dans la *Semaine religieuse de Valence* des 7, 14 et 21 janvier 1893 (t. IV, pp. 12-16, 30-2, 47-8). Cf. *ibidem*, p. 4, et un art. dans la *Chronique* du t. II, p. 41, reproduit par le journal l'*Univers* du 26 janvier 1891.

U. — *Un projet de statue au dauphin Humbert II* (à ériger à Romans).

Lettre datée du Laris, 25 sept. 1868, et signée Pierre DUCHEMIN, agent-voyer (pseudonyme de M. le Dr Chevalier), publiée dans le *Dauphiné* du 4 oct. 1868. (Cf. n° 8).

V. — *Les Dauphins et la ville de Romans.*

(Art. signé : Pierre DUCHEMIN, *agent-voyer*, dans le *Dauphiné* du 25 octobre 1868).

Note critique sur cet art., signée : X., *de l'Académie Delphinale*, dans le n° du 1er nov. *Réplique* de Pierre Duchemin, datée du Laris, 2 nov. — Continuation de la polémique dans le *Journal de Vienne : Réplique à M. Pierre Duchemin* (même signature que ci-dessus), n° du 15 nov. 1868.

X. — *Éphémérides romanaises.*

Articles de M. le Dr Chevalier dans tous les nos du *Journal de Romans*, qui a duré du 14 nov. 1869 au 31 juillet 1870. A noter, dans le n° du 8 janvier : *Arrestation du baron des Adrets, le 10 janvier 1563, dans la rue Jacquemart, à Romans.*

222. — *Recherches historiques sur la taille en Dauphiné. Ouvrage utile aux officiers de communauté, à tous les propriétaires d'immeubles et surtout de ceux situés*

dans le territoire de la ville de Romans. — A Grenoble, chez Joseph Allier, imprimeur-libraire, place St-André. 1783. — In-8° de 75 pp., signé et daté ainsi :

Délibéré à Romans, ce 8 novembre 1882. DOCHIER.

Se divise en cinq paragraphes, dont les sous-titres sont reproduits en titre-courant au haut des pages : 1° De la Taille en général ; 2° de la taille concernant la ville de Romans en particulier (pp. 12-36) ; 3° des facultés mobiliaires ; 4° des cas de droit ; 5° des forains ; 6° des faux-bourgs (de Romans, pp. 57-75). — (Cf. MAIGNIEN, *Dictionnaire des Anonymes Dauphinois*, n° 2145 ; ROCHAS, *Biogr. du Dauphiné*, V° *Dochier*, bibliographie, n° VI).

Cette brochure est complétée par la suivante, qui est d'un intérêt plus général, mais où Romans occupe une place importante :

223. — *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné, pour servir à la confection du cadastre général, par M. Dochier, ancien maire de Romans et ancien membre de l'arrondissement de Valence.* — Valence, chez Marc-Aurel, imprimeur-libraire. MDCCCXVII. — In-8° de 40 pp.

Epigraphe : *Extremum hunc mihi concede laborem.*

On y trouve (p. 10) une lettre de Louis XIII aux consuls de Romans à l'occasion de l'arrivée dans cette ville, en août 1634, du conseiller d'Etat Talon, venu pour faire exécuter l'arrêt de 1634 sur la taille.

224. — *Aperçus nouveaux sur le Romanais. Etudes d'histoire et d'archéologie sur Romans et ses environs, par un ancien auxiliaire de la commission de topographie des Gaules.* — Romans, imp. typ. et lith. A. Buisson. — Un cahier, seul paru (inachevé), de 16 pp. in-12.

Articles publiés par M. Delort, professeur au collège de Romans, dans le *Jacquemart* (au feuilleton), à partir du numéro du 26 mai 1892, où ce travail est présenté au lec-

teur par la rédaction avec force éloges. « On trouvera dans les *Aperçus nouveaux sur le Romanais* qui intéresseront, nous aimons à le croire, tous les curieux de notre histoire locale, toutes les qualités qui décèlent le véritable archéologue, la patience d'investigation unie à l'érudition la plus sûre. M. Delort, en effet. est le modèle du parfait archéologue. » Etc.

L'auteur croit voir les Romains sur le coteau de St-Romain et un temple à Jupiter ou à Mercure dans des ruines qu'on y aurait trouvées. « Il est notoire, en effet, que des vestiges de ce temple ont été trouvés dans l'enclos de l'hospice de Romans. » N'étaient-ce pas plutôt les fondations de l'église St-Romain ?

II. — CHAPITRE DE SAINT-BARNARD

§. 1er — HISTOIRE

225. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans. Nouvelle édition, disposée dans l'ordre chronologique, avec appendice, par M. l'abbé Ulysse Chevalier.* — Montbéliard, Paul Hoffman. — In-4°.

Cette publication est annoncée comme étant sous presse dans la liste des œuvres du savant auteur, publiée par lui-même (*Curriculumvitæ,* n° 104). Quelques cahiers ont été tirés. Nous faisons des vœux très ardents pour son prompt achèvement. C'était l'un des plus chers désirs du regretté M. Giraud. Il en avait confié l'exécution à son digne disciple, et il est mort avec le regret de ne l'avoir point vue terminer. — (Cf. ci-devant n° 2).

226. — *Essai* | *historique* | *sur* | *le Monastère et le Chapitre* | *Saint-Barnard* | *de la* | *ville de Romans,* | *par*

M. Dochier, | *ancien maire de cette ville.* — Valence, de l'impr. de Marc-Aurel. M.DCCC.XVII. — In-8° de IV-83 pp.

Dédicace à M. le comte du Bouchage, préfet du département de la Drôme, datée de Romans, 22 avril 1817, portant en tête le protocole de l'auteur : *Jean-Baptiste* DOCHIER, *ancien maire de la ville de Romans, membre correspondant de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble.* Ce sont les annales abrégées du chapitre de St-Barnard jusqu'à la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire son histoire pendant la première moitié de son existence. L'auteur se proposait d'en donner la suite et annonce le sommaire de son futur travail à la fin de cette *première partie* (p. 64) ; mais il n'a pas eu le temps de le composer.

La notice proprement dite est suivie d'une longue note sur la famille du Puy, de Peyrins (pp. 65-77), puis d'une petite dissertation où l'auteur réfute l'opinion de l'abbé Martin, qui place Romans sur les ruines de Solonium.

(Cf., n° 205).

Y. — *Les Statuts de l'église St-Barnard de Romans.*

Articles de M. le Dr Chevalier, dans le *Bul. de la Soc. Archéol. de la Drôme*, t. XIV, pp. 278-309, 337-74 (1880).

Z. — *Requête présentée par les Sacristain et Chanoines de l'église de St-Barnard de Romans à M. Desdiguières, pour que les clefs de la ville leur fussent remises en l'absence du gouverneur.*

(*Petite Revue des Bibliophiles Dauphinois*, t. Ier, p. 172).

AA — *Les Chanoines de St-Barnard de Romans en Vivarais.* Dans *Quelques notes sur l'histoire des Eglises du Vivarais, d'après les anciens Cartulaires et d'autres documents, par A. Mazon.* — (Privas, Imprimerie Centrale, 1891. 2 vol. in-12), t. Ier, pp. 165-207.

Les églises possédées en Vivarais par l'abbaye de St-Barnard étaient les suivantes : St-Félicien et Vaudevant,

son annexe, Satillieu, St-Romain d'Ay, Vernosc, St-Victor, avec la chapelle de Naves, sur St-Victor, Ste-Marie de Palharès, Nozières, Lemps, Lafare, Villevocance et Silhac.

§. 2. — LITURGIE.

Les documents liturgiques sont du plus grand intérêt pour l'histoire religieuse d'une contrée ; on peut y observer une foule de particularités concernant les coutumes et les usages, la littérature, le chant, etc. Ceux de l'église St-Barnard en particulier sont on ne peut plus précieux à ces différents points de vue. A l'intérêt historique et littéraire qu'ils présentent se joint l'extrême rareté des exemplaires, ce qui fait de chacun d'eux une pièce bibliographique de première valeur. On nous permettra, pour ce motif, de nous étendre plus longuement sur leur description et sur l'analyse de leur contenu, pour ceux du moins de ces rarissimes volumes qui nous ont passé par les mains.

Quoiqu'il n'entre pas dans notre dessein de mentionner les manuscrits, nous ferons ici une exception pour le suivant, qui, faisant partie de la Bibliothèque nationale, devient par là même un article bibliographique à décrire. Il lui a été donné par feu M. Giraud, en même temps qu'un certain nombre d'autres ouvrages, tous très rares, concernant Romans ou le Dauphiné. Cette donation a été l'objet d'un compte-rendu de M. Léopold Delisle, dont nous ferons mention en son lieu. Nous extrayons de cette brochure la description suivante de ce précieux volume, qui est l'une des pièces les plus intéressantes du département des manuscrits.

227. — *Bréviaire de l'église de St-Barnard de Romans.* — Volume sur parchemin, écrit en 1481, de 423 feuillets

cotés A-H et I-CCCCXX, plus un f. XVII *bis*. Manquent les feuillets 1, 2, 7, 8, 263 et 264. Les feuillets 17 et 17 *bis* ont été refaits ; ce dernier est mutilé, ainsi que le f. B. — Ecriture sur deux colonnes, mesurant 0,195^{m}. sur 0,113. (*Bibliothèque nation.*, Mss., nouveau fonds latin, n° 323).

Ce volume comprend :

1° (fol. B), un calendrier, dont le premier feuillet, consacré aux mois de janvier et de février, a disparu à peu près complètement. Il est précédé (fol. A, verso) d'un avertissement sur la manière de trouver les jours de la nouvelle lune.

2° (fol. 1), le psautier, dont les deux premiers feuillets ont été arrachés.

3° (fol. 92, v°), le propre du temps : *Sequitur officium adventûs Domini...*

4° (fol. 265), le propre des Saints : *Incipit sancturiale, seu ordo officii de sanctis per circulum anni observandum.*

5° (fol. 395), le commun : *Incipit commune sanctorum.*

A la fin de cette partie, le copiste a mis (fol. 416, v°) cette inscription : *Cest breviere fut acommencé l'an de grace mille IIII^{c} LXXXI, et le premier jour d'avril, par Estienne de l'Isle, et fut fine ledit breviere le XXe jour de septembre et l'an dessus dit.*

A la suite (fol. 417) a été ajouté l'office de la Visitation (1).

Le texte de ce bréviaire diffère sensiblement de celui du bréviaire imprimé, et il offre peu d'intérêt au point de vue historique (2).

---

(1) *Bibliothèque nationale. Donation de M. Paul-Emile Giraud*, p. 18.

(2) Ul. CHEVALIER, *Le Mystère des Trois Doms*, p. LXXXVIII.

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

LE TRAMWAY DE LA GALAURE

(Suite. — Voir les 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e et 115e livr.)

X. — **Treigneux** (8e station) **et St-Martin-d'Août.**

En quittant Châteauneuf, la vallée devient monotone avec ses amas de sables au nord, et la teinte uniforme de la verdure des coteaux de la rive sud.

La station de Treigneux dessert une paroisse de 200 à 250 habitants, établis les uns sur Châteauneuf, les autres sur Hauterives. Il n'y a là ni monuments, ni curiosité d'aucune espèce. Cependant le nom rappelle un gallo-romain possesseur d'une villa ou grosse exploitation rurale, dont les ruines elles-mêmes ont disparu. Ce personnage, inconnu d'ailleurs, s'appelait *Ternius*. Un savant du XVIIe siècle avait constaté déjà que le suffixe, *acum* ou *anum*, ajouté au radical d'un nom terminé en *ius*, indiquait un domaine, *predium*, et que *Terniacum* équivalait à domaine Ternien ou de *Ternius*, *Jovinziacum* à domaine Jovinzien ou de *Jovinsius*, *Arthemoniacum* à domaine Arthémonien ou d'*Arthemonius*, *Clariacum* à domaine Clarien ou de *Clarius*, etc. M. d'Arbois de Jubainville a prouvé naguère la vérité de cette opinion.

Une invasion barbare détruisit par la suite les bâtiments agricoles de ce riche colon, dont il ne resta plus que le nom du pays pour affirmer son existence.

Au moyen âge, la famille de Bathernay possédait, on ne sait à quel titre, une portion des dîmes de *Trenay* (Treigneux),

puisque Girard, l'un de ses membres, donna 60 sols sur elles au chapitre de St-Maurice de Vienne, au XIIe siècle (1).

Au siècle suivant (1193), Berilon ou Berlion d'Hauterives vendait les dîmes de Trinneu (Treigneux) à l'église et à l'archevêque de Vienne, Burnon de Voiron, pour la somme de 100 sols.

Ajoutons que Tersanne et Treigneux relevaient encore, avant la Révolution, du chapitre de Vienne et qu'en 1752, celui-ci abandonna la dîme de ces deux paroisses à leurs curés respectifs pour leur servir de portion congrue, c'est-à-dire de traitement.

Selon la tradition, le corps de S. Antoine, transporté d'Orient en Dauphiné, aurait séjourné à Treigneux où s'élevait en son honneur une église fort simple, remplacée de nos jours par une autre plus architecturale.

On prétend que la peste de 1348 épargna seulement trois familles à Treigneux et un livre de redevances féodales du seigneur d'Hauterives, en 1474, n'en signale que six, 136 ans plus tard. Quelle histoire peuvent avoir ces honnêtes et laborieux cultivateurs ? Celle des peuples heureux qui n'en ont point.

St-Martin-d'Août.

Gravissons le coteau de la rive gauche de la Galaure, en face de Treigneux, et nous arriverons, après avoir traversé des bois taillis et des combes, sur un plateau qui domine la vallée de la Vermeille, affluent de la Galaure, et présente une église et tout auprès quelques maisons éparses : c'est St-Martin-d'Août, autrefois dans le mandement de Châteauneuf-de-Galaure.

Le site en est agréablement placé, sur le versant méridional d'une verte colline ; mais la vue n'embrasse guère au midi et au couchant que des sables à la teinte uniforme ; seule, une échappée sur St-Avit laisse voir un horizon plus vaste et des teintes plus variées, sur Claveyson.

---

(1) *Description analytique du Cartulaire de St-Maurice*, par M. le chanoine U. Chevalier.

A en juger par la tradition, le pays aurait été habité, comme le Douévas de St-Barthélemy-de-Vals, par l'homme préhistorique, et il y existe un quartier appelé aussi Roche-Danse ; quant au dolmen ou pierre droite, indice d'un tombeau ou d'un lieu de réunion, il a été renversé et brisé par le temps ou par la main des hommes.

Outre cela, on y signale un ossuaire ou amas d'ossements humains qui rappellerait une bataille, un ancien cimetière ou un lieu de campement. On peut aussi avec ces os expliquer le nom actuel du pays, écrit, tour à tour :

St-Martin-d'Haut,
St-Martin-d'Ost,
St-Martin-d'Aoust, Aouste et Août,
St-Martin-d'Os *(de Osso)*.

St-Martin-d'Haut, ou le Haut, équivaudrait au Montmartin de la Révolution et aurait un sens logique ; mais comment expliquer alors la forme de *Osso* en latin et celle de St-Martin-d'U, en langage vulgaire de la Valloire ?

St-Martin-d'Ost ou du Camp ne paraît pas plus admissible, que St-Martin fondé par un empereur romain portant le nom ou le titre d'Auguste.

Reste donc St-Martin de l'Os, ou de l'ossuaire ; ce qui devait être une chose rare en ces temps reculés. Or, la renommée de St-Martin de Tours fut telle un moment que la plupart des églises et des villages prirent son nom. Ainsi, l'ancienne église d'Hauterives s'appelait St-Martin-en-Serin, c'est-à-dire du pays de Serre, celles d'Onay, de Montmiral, de Geyssans, de Peyrins, de Chanos-Curson lui étaient dédiées. Il y avait aussi à Albon, St-Martin dit du Rosier, et il serait facile de citer dans le département de nombreux exemples de l'adoption de ce patronage.

Malgré la haute antiquité de la commune, son histoire ne nous est pas connue. Au point de vue féodal, elle dépendait des seigneurs de Châteauneuf-de-Galaure et un arrêt du Parlement de Grenoble de 1771 obligea les habitants à passer une nouvelle reconnaissance de ses droits féodaux à Laurent de Montchenu.

Nous ignorons les droits que ce seigneur exigeait à St-Martin; mais à Châteauneuf ses vassaux l'aimaient au point que sa personne et ses biens, à la Révolution, furent absolument respectés. On assure qu'ayant été dénoncé à Paris où il se trouvait en 1793, il parut devant le tribunal révolutionnaire sous la dénonciation d'agitateur et se borna à répondre : « Citoyens, comment voulez-vous que j'agite les autres, je peux à peine m'agiter moi-même. » Il était alors perclus de rhumatismes. Mais ce qui le sauva surtout, ce fut une députation des habitants de Châteauneuf le représentant comme le bienfaiteur de la contrée.

Il n'est pas vraisemblable que le seigneur bienfaisant ici devînt à quelques pas de là un despote, et l'acte judiciaire de 1771 ne dut intervenir que pour le maintien d'anciens droits.

Selon le *Dictionnaire topographique de la Drôme*, M. Bally de Bourchenu aurait acquis la seigneurie vers 1775 et l'aurait possédée à la Révolution. A ce moment-là fit-il abandon de ses droits à ses vassaux de St-Martin comme à ceux de Châtillon-St-Jean ? On l'ignore.

Au point de vue religieux, la cure de St-Martin dépendait, à l'origine, du prieuré de St-Donat qui y levait la dîme; plus tard, le chapitre de St-Barnard de Romans lui succéda et dut abandonner la dîme aux curés de la paroisse.

Parmi ces prêtres, on cite M. de Bardonnenche qui légua 300 livres aux pauvres et 100 pour réparations à l'église, M. Telmon, de Briançon, un des bienfaiteurs de l'hôpital de Romans, et M. Jamon du Péchard, prédicateur renommé, qui l'un et l'autre n'oublièrent pas les malheureux.

St-Martin, renommé pour ses blés et ses tomes ou fromages de chèvre, est une commune de 471 habitants; sa contenance imposable accuse 742 hectares, dont 208 en bois, 424 en terres labourables, 82 en pâturages, etc., d'un revenu de 17,808 fr. et pour ses 93 maisons un revenu de 1,205 fr. Elle a payé en 1873 :

A l'Etat.	2,061 fr. ;
Au département	944 fr. 19 c. ;
A son budget.	329 fr. 47 c. ;
Non-valeurs	81 fr. 81 c.

Il existe aux archives de la Drôme un rôle de tailles incomplet pour 1740 dont le total s'élève à 1,121 livres 13 sols, savoir : 753 livres 15 sols pour *la taille* royale, 127 livres 12 sols pour le logement des troupes, 2 pour les 4 quittances, 37 pour l'abonnement des boissons, plus le droit de recette à raison de 4 deniers par livre pour le logement des troupes et d'un sol pour le reste, 9 livres au châtelain pour ses vacations, 6 au greffier, 6 aux péréquateurs (répartiteurs), 3 au consul, 3 pour le loyer de la mairie, 8 pour le papier marqué, 13 pour la vérification du rôle, 40 aux deux garde-bois, 3 pour le cierge pascal, 8 pour les planches sur la Galaure, 15 pour le luminaire de l'église, 7 pour le sceau du rôle, etc.

La distance de la mairie à St-Vallier, son chef-lieu de canton, est de 18,220 mètres et à Valence, de 48,853 mètres N.-E.

Son territoire récèle de nombreux fossiles, comme celui de Tersanne et les géologues y feront d'utiles découvertes. Déjà M. Gustave Sayn, de Montvendre, y a reconnu un gisement fossilifère à la base des marnes d'eau douce et signalé l'analogie de cette faune avec celle du miocène supérieur du bassin du Rhône et de Montvendre en particulier (1).

Il reste à étudier les fossiles du quartier de Diders et probablement d'autres quartiers moins connus.

St-Martin-d'Août possède une gentilhommière sans caractère, appelée Château-Burlet, sur laquelle on manque de renseignements. On sait seulement qu'au XVIIe siècle elle appartenait aux Bontoux de la Salette, dont Chorier et Guy-Allard disent fort peu de chose.

En 1635, Félise de Châtel et ses enfants Balthazar, Jean, Gaspard, Françoise, Lucrèce et Henriette de Bontoux, nés de son mariage avec feu noble Annibal de Bontoux, sieur de La Salette et seigneur de la maison-forte de Château-Burlet sur St-Martin-d'Août, ayant réclamé l'exemption des tailles durent produire leurs titres devant l'intendant Talon qui les admit.

---

(1) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme.*

Il en résulte que la famille de Châtel était noble, dès 1550, dans la châtellenie d'Anjou ; que Balthasar de Bontoux et Annibal, son frère, avaient été maintenus nobles et exempts de tailles par l'Election de Gap, avec défense aux consuls de Montéglin de les imposer ; qu'Annibal, époux de Félise de Châtel, descendait de Barthélemy de Bontoux et de Françoise de Raschas et par lui de Jean de Bontoux vivant en 1590 (1).

Après les Bontoux, nous n'avons pas rencontré les noms des possesseurs de Château-Burlet, aujourd'hui simple maison de cultivateurs, sauf celui du seigneur de Barat sur Hauterives.

Il y avait là une chapelle où fut bénit, en 1683, le 19 octobre, le mariage de noble Antoine de Chastelard, seigneur de Vaux sur Miribel, avec Anne-Marie de l'Aube, fille du baron de Corcelles en Mâconnais, et en 1684, Claude-Anne de l'Aube était marraine à St-Martin (2).

C'est tout ce que nous avons pu recueillir sur ce château dont le nom ne vient certainement pas de *brulé* et dont les souterrains n'allaient pas jusqu'à la Galaure, comme le veut la tradition.

Château-Burlet aurait appartenu aux du Palais, de Clérieux ou de Romans avant les Bontoux, et en l'an IV, M. Berne de Levaux le possédait.

XI. — **Tersanne.**

Profitons de notre excursion à St-Martin pour visiter Tersanne, commune créée en 1878, détachée d'Hauterives dont elle était une section ; c'était une paroisse dédiée à S. Romain, sous la dépendance du chapitre de St-Maurice de Vienne.

Ces détails prouvent que son histoire est intimement liée à celle d'Hauterives.

Remarquons toutefois une particularité expliquant la condi-

---

(1) Archives de la Drôme C. 320.

(2) Ancien état-civil de St-Martin.

tion des paroisses d'un mandement. Chacune avait ses consuls et sa comptabilité, et comme l'état civil était entre les mains du curé, les sections jouissaient d'une indépendance véritable.

Tersanne n'a de remarquable que ses fossiles des Ponçons. Pour y arriver, il suffit de suivre le chemin d'Hauterives à Charmes et une fois à la Vermeille ou combe de la Vermeille, de suivre à l'est les diverses tranchées d'où sort la rivière. C'est là le véritable point connu des géologues et où l'on a découvert de grandes quantités de fossiles.

Non loin de là, au quartier de Lama, l'abbaye de Bonnevaux avait quelques possessions foncières venues des premiers seigneurs d'Hauterives qui avaient pris l'habit cistercien dans cette maison.

Quant au nom latin de *Tercina*, *Tersana*, *Tarsana*, de *Tarcina* en patois, M. de Coston le fait dériver de *Tersana* ou redevance du tiers du produit des terres données à bail. Le vulgaire traduit ce mot par terre saine, à cause de sa position sur des collines élevées où l'air est constamment pur.

De retour à la station de Treigneux, nous reprenons le train qui traverse une vallée riante entre deux collines évasées couvertes de fermes, de terres cultivées et de bois.

Sur la rive gauche, à mi-coteau, on aperçoit d'assez loin une touffe de pins et de hêtres derrière laquelle se dissimule le château ou ancienne maison-forte de Barat, aujourd'hui Baral.

Il appartenait, au moyen âge, à la famille de Thivolley dont l'origine n'est pas connue, mais que l'on croit d'Hauterives.

Placés au-dessous des maîtres de la seigneurie du lieu, ils n'y jouèrent jamais de rôle important. L'un d'eux combattit à Crécy et un autre à Verneuil en 1424, Louis II fut capitaine au régiment du Perche et Louis III, page de la grande écurie du roi en 1725.

Il serait facile, avec les notes recueillies çà et là, de donner la généalogie des Thivolley depuis le XIIIe siècle jusqu'au dernier membre de la famille, mais qu'importe au voyageur de savoir les prénoms de Rostaing, père d'Hugonet, de Lambert,

fils d'Hugonet et ainsi de suite ? Il préfère quelque bonne tradition un peu dramatique pour s'intéresser à un monument.

Grâce à un manuscrit, il est possible de lui donner ici cette satisfaction. C'est Louis III, né le 10 septembre 1713, qui en fut le héros. Il était fils de Louis II et d'Anne de Flotte de Bellegarde de La Freydière, et sa sœur, Louise de Thivolley, avait épousé André de Borel, seigneur d'Hauterives.

Après ses études, le jeune Thivolley fut reçu page de la grande écurie du roi. Là, sa belle prestance, ses réparties, sa bonne conduite le firent aimer de ses chefs et de ses égaux ; mais au bout de trois ans sa mère le rappela. M. de Thivolley père était toujours malade et M. d'Hauterives par ses visites trop fréquentes donnait des inquiétudes à cette femme perspicace. André de Borel, beau-frère du seigneur de Barat, en guerre ouverte avec ses vassaux, détestait les idées nouvelles et les philosophes et ne songeait qu'à faire revivre les plus anciennes rigueurs féodales.

Comme M. de Chastelard avait épousé la cause des habitants d'Hauterives, il était devenu l'ennemi du seigneur de Barat et de M. de Borel.

Or, le jeune page aimait Blanche de Chastelard, et à peine de retour au pays, se trouva avec elle à un baptême de modestes cultivateurs. Ce fut une grande colère au château de Barat, en apprenant cette nouvelle et depuis ce jour-là ni le père, ni l'oncle ne le regardèrent plus que de mauvais œil.

Louis demanda à sa mère les causes de l'accueil glacial des deux vieillards et celle-ci lui exposa ses craintes au sujet de la succession paternelle et lui révéla toutes ses angoisses de ce côté. Le jeune homme, dès ce moment, se montra de plus en plus réservé et respectueux et cessa tous rapports avec les Chastelard.

Or, il advint que le seigneur d'Hauterives, au mariage de son garde-chasse, fit inviter à la noce tous les habitants des quatre paroisses dans son château où un repas plantureux leur fut servi.

Ni Blanche de Chastelard, ni le jeune Thivolley n'y parurent; ce qui leur fut imputé à crime. Cependant le vieux Thivolley s'adoucit, pardonna à son fils et consentit même à son mariage avec Blanche de Chastelard. Mais le messager qui devait porter ce consentement à Fontager sur Ponsas, où la jeune fille était malade, y joignit une fausse promesse de mariage de Louis de Thivolley avec Silvie de Borel. A la lecture de cette promesse, Blanche pâlit et sa santé depuis ce jour-là alla toujours en déclinant. Instruit des progrès du mal, le fiancé part pour Fontager et n'y arrive que pour recevoir le dernier soupir de sa chère malade.

Un autre malheur attendait au retour l'infortuné gentilhomme. Son père, qui venait de mourir, avait par un testament du 5 juin 1745 donné sa terre et seigneurie de Barat à noble Pierre de Borel, fils d'André, et laissé à son fils une pension viagère de 500 livres, « à cause de sa démence et de son état d'imbécillité. »

Un procès s'engagea à ce sujet devant le Parlement de Grenoble et le 12 novembre 1751, Anne de Flotte prit fait et cause pour son fils.

MM. Choin de Montgay et de Longpra plaidèrent pour les demandeurs, et le 4 mai 1752, l'avocat général Aubert de La Bâtie conclut à l'annulation du testament et la cour adopta ses conclusions le 12 mai.

Malgré cette victoire, Louis de Thivolley demeura triste et sombre le reste de ses jours et mourut vieux garçon vers 1789.

Anne de Flotte, sa mère, par testament du 29 juin 1768, l'avait institué son héritier universel avec substitution en faveur de François de Chastelard, maréchal des camps et armées du roi. Mais il laissa ses biens à M. de Berne de Levaux, d'une famille de Châteauneuf-de-Galaure, anoblie pour ses services militaires.

Claude de Berne ayant deux fils émigrés vit ses biens séquestrés en l'an II ; ils comprenaient le domaine de Levaux sur Moras et Lens-Lestang, estimé 22,595 livres, celui des Plantées

à Moras, estimé 12,595 livres, celui de La Buissière, estimé 40,673 livres, celui de Barat, estimé 15,506 livres, celui de Château-Burlet à Montmartin, estimé 15,510 livres, etc. Ces biens ne furent pas vendus.

Nous remarquerons, parmi leurs successeurs à Barat, M. Benjamin Baboin qui pendant longtemps a été la providence des pauvres, et MM. Robert, agronomes distingués.

De Barat, aujourd'hui Baral, nous revenons à Hauterives par St-Martin où une église en ruines a longtemps servi au culte paroissial.

C'était celle d'un ancien prieuré dépendant de celui de Serre et de St-Pierre de Vienne.

En 1568, une enquête officielle du vibailli de St-Marcellin nous apprend que le service religieux se continuait à St-Martin, Treigneux, St-Germain et Tersanne, bien que les églises en eussent été ruinées. Elle ajoute que les cures avaient été épargnées et que l'archevêque de Vienne, décimateur, avait été invité à réparer les voûtes des sanctuaires (chœurs), demeurées entières (1).

De ces voûtes, celle de St-Martin existe encore ; mais à Treigneux, St-Germain et Tersanne des églises neuves ont remplacé les anciennes.

Une inscription conservée à St-Martin, du XIIe siècle environ, mentionne le don par Hugues de Bellegarde aux clercs de cette église et au chapelain du château d'Hauterives, d'une vigne appelée La Ronde, qui a laissé son nom au quartier de Rondet.

Ces explications données, nous arrivons au village d'Hauterives.

---

(1) *Bulletin de la Société d'Archéologie*, XIX, p. 216.

A. LACROIX.

(*A continuer*)

REMARQUES SUR URSOLI

(SAINT-VALLIER)

entre *Tegna* (Tain) et *Figlinis* (Andancette)

Dans *la Notice historique sur Saint-Vallier* (1) que vient de faire paraître notre collègue M. E. Fayard, l'auteur, qui reproduit beaucoup de documents, la plupart publiés pour la première fois, en 1867, dans l'*Histoire de Saint-Vallier* (2), s'occupe, au début de son intéressant travail, de l'origine gallo-romaine de cette ville. Il cite notamment l'abbé Chalieu (3) qui, avec de Valois, a cru retrouver *Ursoli* dans le Péage-de-Roussillon.

J'ai déjà réfuté cette erreur, d'après d'Anville (4). Ajoutons que les géographes modernes, traitant cet objet, ont également admis que Saint-Vallier-sur-Rhône occupe l'emplacement d'*Ursoli*.

En effet, si l'on compare l'*Itinéraire d'Antonin*, avec la *Tabula Peutingeriana* (5) (aux passages relatifs à la voie romaine de Luc à Vienne), on constate facilement que la station romaine d'*Ursoli* était réellement située entre

---

(1) E. Fayard, *Notice hist. sur St-Vallier*, 1 vol. A. Picard, édit. Paris, 1895.

(2) Albert Caise, *Histoire de St-Vallier*, 1 vol. Dumolin, édit. Paris, 1867.

(3) Chalieu, *Mémoires sur les Antiquités de la Drôme*.

(4) d'Anville, *Notice sur l'ancienne Gaule*. 1 vol. 1760, au mot *Ursoli* (f° 724).

(5) Nic. Bergier, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, 2 vol. 1736 (T. II, f° 42).

Tegna (Tain) et *Figlinis* (Andancette) et non entre le Péage-de-Roussillon et Vienne.

ITINÉRAIRE D'ANTONIN		TABULA PEUTINGERIANA	
Lucum . . M. P.	XXVI	Luco	
Deam Vocontiorum	XII	Ad Deam Bocontiorum	XII
Augustam	XXIII	Augustum	XIII
Valentiam	XXII	Valentia	XXII
. . . . .		TEGNA	XIII
URSOLIM	XXII	. . . . .	
. . . . .		FIGLINIS	XVI
Viennam	XXVI	Vigenna.	XVII

Cette première observation faite, on remarquera que, dans l'*Itinéraire d'Antonin,* la distance entre *Valentiam* et *Ursolim* est marquée XXII milles ; or, le mille romain répondant à 1472 ^{m}. 50 de nos mesures, cela donne exactement, pour 22 milles, trente deux kilomètres 395 mètres, juste la distance de Valence à St-Vallier-sur-Rhône, lieu parfaitement choisi d'ailleurs pour l'établissement d'un poste militaire.

On sait, en effet, que les stations fondées par les Romains, au milieu des peuples nouvellement soumis, se trouvaient, autant que possible, à la rencontre de deux vallées et placées, de préférence, sur les hauteurs, de manière à faciliter la surveillance du pays.

Le site d'*Ursoli* remplissait donc avantageusement ces conditions stratégiques, au confluent du Rhône et de la Galaure (Galaber).

Sur le faîte des montagnes de Mont-Rebut, 366^{m} d'altitude, et de Vals, 293^{m}, dominant *Ursoli* et commandant le débouché de la vallée de Galaure, les Romains durent construire des observatoires (*Castri*), tandis que la ville (*le Forum*) se prolongeait sur la berge du Rhône, où s'élève actuellement Saint-Vallier.

Enfin, comme Chorier (1) en a conservé le souvenir, l'opinion de d'Anville se change en certitude si l'on s'en tient à la découverte faite, en 1620, à Saint-Vallier, d'une colonne milliaire portant cette inscription.

T. CLAVDIVS
CÆSAR
GERMANICVS
PONT. MAXIMVS
IMPERATOR
XXV

Ces XXV milles représentent la distance d'Ursoli à Vienne, marquée XXVI dans l'Itinéraire d'Antonin, soit près de trente-neuf kilomètres, et il n'y en a guère davantage de Saint-Vallier à Vienne, en tenant compte des sinuosités de la route.

J'ajouterai encore, pour préciser l'antique origine de St-Vallier, qu'on y découvrit, à différentes époques, des débris d'architecture, des tuiles et des médailles romaines (2).

Pour terminer, il nous paraît enfin démontré, malgré les doutes élevés, à cet égard, par M. l'abbé Caillet (3), que le Saint qui a donné son nom de Saint-Vallier, à *Ursoli*, ne saurait être que l'évêque de Viviers (Valère de Viviers ou Valier d'Orsoles) « mort vers 510 en un lieu appelé Orsoles (Ursoli) » (4).

ALBERT CAISE

Membre de la Société des gens de Lettres.

Louveciennes (S.-et-O.) 30 décembre 1895.

---

(1) NIC. CHORIER, *Histoire du Dauphiné*, 1661. Livre IV, f° 233.

(2) Une inscription romaine découverte à St-Vallier est encastrée près de la petite porte donnant accès dans l'église du côté Est (*Histoire de St-Vallier*, p. 212).

(3) CAILLET, *Etudes archéologiques sur Andance*, 63 à 69.

(4) CHASTELAIN, *Martyrologe universel*, 1709, f^es 39 et 1178.

LES GUERIN DE TENCIN

Parmi les familles illustres de Romans, celle des Guerin occupe un rang distingué dans l'histoire de la ville.

D'après M. le docteur U. Chevalier, elle commença par un colporteur, venu des Hautes-Alpes, appelé Pierre qui, en 1520, s'établit à Romans comme orfèvre et changeur et devint ensuite maître de la Monnaie. Il laissa, entre autres enfants, Antoine, docteur ès-lois, juge royal de la ville, après Antoine Garagnol, son beau-père. M. Roman lui attribue un mémoire sur les *ligues*, qu'il a publié dans ce *Bulletin*, en 1877, sous le titre de *La Guerre des paysans en Dauphiné (1579-2580)*.

Son fils, Henri-Antoine, seigneur de Forges, lui succéda en qualité de juge royal et mourut le 26 janvier 1622. C'est à lui que se rapporte une délibération consulaire du 25 mars 1603. D'après l'exposé fait au Conseil par Ricol, avocat, feu maître Antoine Guerin, son père, aurait été anobli par Henri III (1). Ses lettres de confirmation d'anoblissement vérifiées au Parlement de Grenoble l'obligeaient à indemniser les communautés où il avait des biens.

La ville de Romans « désirant recognoistre et grattiffier en tout ce qu'elle pourra le s^r^ juge, ayant bonne considération de ses mérites, continuation des bons offices par lesquels il l'oblige journellement, et ne voulant oblyer la mémoire de ceulx de feu son père..., a liberalement accordé aud. s^r^ juge en pur don et luy quicte ce à quoy il pourroit estre tenu quant à présent pour l'indemnité de laquelle il seroit chargé par ses lettres de confirmation d'anoblissement... »

François, avocat et ensuite conseiller au Parlement, nous paraît être l'auteur des *Très humbles remontrances au roy*, publiées vers 1630, en faveur du tiers état, véritable plaidoyer où la raison seule se fait entendre. Comme il acheta la terre de Tencin, ses descendants en prirent le nom. Parmi eux figure Antoine, conseiller au Parlement de Grenoble et président en celui de Chambéry. Il fut père du cardinal de Tencin, archevêque de Lyon et de Madame de Tencin, auteur de plusieurs romans.

Cette famille, dit M. Ghevalier, s'est éteinte à Paris le 11 avril 1886 avec Laurent-Joseph, fondateur et président des Sociétés des Sauveteurs de France.

---

(1) M. Chevalier les date d'octobre 1581, dans son *Armorial historique de Romans*.

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 1895

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

M. le Président donne lecture des circulaires ministérielles concernant le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1896.

Sur la présentation de M. le chanoine Jules Chevalier et de M. Victor Colomb, M. Jules Céas, fils, imprimeur du *Bulletin*, à Valence, est proclamé *membre titulaire* de la Société.

Différentes communications sont suivies d'intéressantes discussions.

Ensuite, les membres présents se rendent dans une salle voisine où se trouve un buste exécuté par M. Biny, de Valence, élève du département à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. L'œuvre du jeune artiste les satisfait par sa ressemblance et révèle chez lui une grande aptitude pour la sculpture.

Heureuse d'encourager ses débuts, la Société le sera bien plus encore de constater ses succès futurs.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

Cette livraison commence la 30e année du *Bulletin*, et témoigne ainsi de la constante fidélité de tous les membres de la Société à une œuvre de patriotisme et d'érudition. Ce concours dévoué a déjà produit les plus heureux résultats en élucidant une foule de points d'histoire locale, et comme il en reste encore un grand nombre dans la poussière des archives, il nous fait espérer de nouvelles recherches et de nouvelles études.

— M. le Secrétaire, vivement touché des témoignages de sympathie qu'il a reçus, pendant une maladie récente, des membres de la Société et d'autres personnes, les prie d'agréer ses remercîments et l'expression de sa reconnaissance.

— Une lettre de M. le chanoine Perrossier signale dans le Royannais une inscription romaine que nous croyons inédite, l'historien de la localité ne la donnant pas ; grâce à son dévouement, à sa bienveillance et à son habileté, nous en espérons un estampage pour la lecture et les explications ultérieures.

— De son côté, M. Roger Vallentin nous apprend que, « en 1890, les travaux de la culture ont fait mettre au jour à Tain (Drôme), sur le coteau de l'Hermitage, une urne renfermant près de 500 pièces saucées ou de petits bronzes des divers empereurs romains qui se sont succédé de Probus à Dioclétien. Les quelques exemplaires, qui lui ont été montrés ces jours-ci par M. Lafabrègue, sont recouverts en général d'une belle patine. »

— Les journaux ont parlé récemment de nouvelles découvertes archéologiques à St-Paul-Trois-Châteaux ; nous manquons de renseignements à ce sujet.

— Le 12 octobre, à Valence, a eu lieu l'inauguration de la statue de M. Jean-Pierre Bachasson, comte de Montalivet, né près de Sarreguemines (Moselle) le 5 juillet 1766. Cette statue en bronze est l'œuvre d'Adolphe Crault. Elle mesure 3m02 de haut et pèse environ 18,000 kilogr.

La cérémonie a été imposante et digne de l'ancien maire de Valence en l'an III et en 1801, du préfet de la Manche et de Seine-et-Oise en 1804, du directeur général des ponts et chaussées en 1806, du ministre de l'intérieur en 1809, et du pair de France en 1817.

C'est grâce à son ascendant que le maire de Valence put sauver de la mort M. de Labareyre, et c'est grâce à sa prudence que la ville, berceau de sa famille, fut préservée de la famine et ensuite des inondations du Rhône.

M. de Montalivet mourut dans la Nièvre le 22 janvier 1823, et les honneurs rendus à sa mémoire témoignent assez éloquemment de l'honnêteté de sa carrière, de sa capacité, de son esprit conciliant et supérieur, et de la reconnaissance due à ses bienfaits et à son mérite.

OUVRAGES REÇUS

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Journal des Savants de juillet-août, septembre et octobre 1895.

Romania, octobre 1895.

Bibliographie des travaux scientifiques, publiés par les Sociétés savantes de la France, par G. Deniker, 1re livraison.

Musée Guimet (Annales du). — Voyage dans le Laos (tome Ier). Paris, Leroux, 1895. Un vol. in-8°.

Bulletin historique et philologique. Année 1894, nos 3 et 4.

Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. 1894, 2e livraison.

Bulletin du Comité des travaux historiques : Section des sciences économiques et sociales. — Congrès des Sociétés savantes de 1895.

ÉCHANGES

Revue épigraphique du midi de la France, par M. Allmer, année 1895.

Revue de la Drôme, 1895, publiée à Valence.

Le Dauphiné, 1895, publié à Grenoble.

Revue des langues romanes, publiée à Montpellier, 1895.

Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord, nouvelle série, 1893.

(Les *Bulletins* et *Mémoires* des Sociétés savantes en relations avec la Société de la Drôme seront indiqués dans une prochaine livraison.)

DONS DES AUTEURS

Capucin et gouverneur de Languedoc, par le P. Apollinaire de Valence (Dupont). — Extrait de la *Revue du Midi*. Nîmes, Imprimerie générale, 1895, in-8°, 63 p. — C'est une étude soignée sur Henri de Joyeuse, en religion le P. Ange, associé pendant sept ans à son frère, cardinal-archevêque de Toulouse, dans le gouvernement du Haut-Languedoc et ensuite capucin.

— *Notice sur la paroisse de Rochessauve*, par A. Benoît d'Entrevaux. Privas, Imprimerie Centrale, 1895, in-8°, 32 p. — Notre savant collègue poursuit avec ardeur ses études sur l'Ardèche. Rochessauve est enfermé dans une échancrure du Coiron, ouverte à l'Est sur la vallée de Chomérac. L'auteur en fait revivre avec art le passé, sans oublier le présent.

— *César Borgia, duc de Valentinois et documents inédits sur son séjour en France*, par Anatole de Gallier, avec le concours de William Poidebard. Paris, Alph. Picard, 1895, in-8°, 172 p. — Les lecteurs du *Bulletin* se souviennent de ce remarquable travail où l'érudition marche de pair avec la forme littéraire.

— *Ville de Valence. Comité Emile Augier-Montalivet. Discours prononcé le 12 octobre 1895*, par M. Casimir Genest, président du Comité, *à l'inauguration du monument Montalivet*:

Valence, Granger et Legrand, 1895 ; br. in-8°, 16 p — L'orateur esquisse rapidement la biographie de M. Montalivet et justifie la présence de sa statue à Valence où sa famille habita longtemps, où il se maria et où, comme administrateur, il rendit d'importants services.

— *Département des Hautes-Alpes. Archives. Session d'août 1895 Rapport de M. l'Archiviste départemental.* — Ses travaux assidus y sont rappelés et attestent son dévouement au service qui lui est confié.

— *Le Trésor d'argenterie de Bosco reale*, par M. Héron de Villefosse. — Une découverte du plus haut intérêt ayant été faite près de Pompéi, des marchands en proposèrent l'achat au Musée du Louvre. Le prix étant trop élevé et l'acquisition impossible, M. le baron Edmond de Rothschild intervint généreusement, paya les objets offerts et les donna au Musée. La brochure annoncée les décrit tous avec la compétence incontestée d'un maître en archéologie. C'est un in-4° de 16 pages, s. l. n. d.

— Ernest Maindron : *L'Ancienne Académie des Sciences. Les Académiciens*, 1666-1793. Paris, Tignol, 1895 ; br. in-8° de 90 p. — La liste publiée ici comprend quatre dauphinois : Fontaine (Alexis), La Faye (Jean-Elie Leriget de), né à Vienne le 15 avril 1661, mort le 20 avril 1718 ; Tallard (Camille d'Hostun, marquis de La Baume, maréchal, duc de), né en 1652, décédé en 1728 ; Vaucanson (Jacques de), né à Grenoble le 24 février 1700, décédé à Paris le 21 novembre 1782.

L'auteur fait naître Alexis Fontaine à Bourg-Argental en 1705 et le fait décéder à Cuiseaux le 21 août 1771, le donne comme remplaçant de Camus en 1733, de La Condamine en 1739 et de Pitot en 1742. Nous croyons avoir prouvé dans ce *Bulletin* (1) qu'il fut baptisé à Claveyson le 16 août 1704.

— *Rochemaure*, par A. Mazon. Privas, Imprimerie Centrale, 1895 ; broch. in-8°, 32 p.

(1) 1895, 113e livraison, page 205.

— Du même auteur : *Notice sur St-Martin-de-Valamas*. Annonay, J. Boyer, 1896 ; un vol. in-12, 92 p. — Excellentes monographies par un savant qui est aussi un écrivain distingué.

— Du même auteur : *Notice sur Pierre Marcha, l'auteur des Commentaires du Soldat du Vivarais*. Privas, Imprimerie Centrale, 1895 ; br. in-8°, 79 p. — M. Mazon connaît la biographie des hommes illustres de l'Ardèche aussi bien que l'histoire de ses communes. Chercheur infatigable, il a déjà décrit les pays volcaniques, les environs de Valgorge, de Privas, du Bourg-St-Andéol, de Crussol, le mont Pilat, etc., publié l'histoire des Gamon, de Soulavie, etc., et continue avec succès ses études sur la région.

— *Hiatus et lacune. Vestiges de la période de transition dans la grotte du mas d'Azil*, par Ed. Piette. Beaugency. Laffray, 1895 ; br. in-8°, 44 p.

— A. Sagnier, membre de l'Académie de Vaucluse et autres Sociétés savantes : *Etude sur le monnayage autonome des Cavares*. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*). Avignon, F. Seguin, 1894 : br. in-8°, 19 p. — L'auteur, après des recherches consciencieuses, attribue à la confédération des Cavares les monnaies anépigraphes du cheval au galop et du bouquetin.

— *Les Défauts de la comtesse de Grignan, mémoire lu à l'Académie de Marseille* par Mgr A. Ricard, prélat de la maison de S. S., directeur de l'Académie. Marseille, Barthelet, 1895 ; br. in-8°, 58 p. — Mme de Grignan a eu de nombreux détracteurs et quelques défenseurs seulement. M. Reynaud, archiviste, ayant découvert une plaquette de 18 pages, imprimée à Marseille en 1705, un mois et demi après la mort de la comtesse, vient à propos grossir la petite phalange de ces derniers en leur fournissant des armes nouvelles et des renseignements précieux. Ainsi il nous présente la plus belle femme de France toujours modeste, charitable, pieuse, s'occupant de ses enfants et du personnel de sa maison. « Son crime, dit l'auteur, a été le dédain

de l'opinion et des opinions de son temps, et son erreur, d'avoir rêvé avec trop de passion et poursuivi avec trop de tenacité la grandeur d'un nom, celui de son mari ».

Le travail de M. Reynaud ne peut manquer d'intéresser les voisins du château de Grignan, les admirateurs de Mme de Sévigné et les amis de l'histoire locale. Il est accompagné de pièces annexes curieuses et se trouve à Lyon chez Vitte (1), et à Paris chez A. Picard (2), libraires.

— *Notice inédite sur le livre de raison du muet de Laincel, d'après les manuscrits de Peiresc*, publiée par Ph. Tamizey de Larroque. Digne, Chaspoul et Ve Barbaroux, 1895 ; br. in-8°, 23 p. — Antoine de Laincel, seigneur de St-Martin-de-Renacas, né à Romolles en 1525, s'est rendu célèbre par sa manière de tenir ses comptes où les objets achetés sont indiqués par leur image très ressemblante, tracée à la plume et suivie du prix de chacun.

— *Clair Tisseur. Notice nécrologique*, par A. Vachez. (Extrait de la *Revue du Lyonnais*). Lyon, 1895 ; broch. in-8°, 9 p. — L'auteur de *Joseph Pagnon*, des *Vieilleries lyonnaises*, des *Lettres de Valère* colligées par Nizier de Puitspelu, etc., etc., est décédé à Nyons le 30 septembre 1895, à 68 ans. « Ce qu'il fut, on peut l'exprimer en quelques mots : Architecte habile, écrivain plein de goût et d'humour, philologue d'une érudition profonde, poète d'un haut vol et par dessus tout homme d'esprit ».

— *Du prétendu atelier carolingien de Venasque*, par Roger Vallentin. (Extrait du *Bulletin de Numismatique*). Paris, R. Serrure, 1895 ; broch. in-8°, 8 p.

— Du même auteur : *L'Atelier temporaire de Briançon*. (Extrait de l'*Annuaire de la Société de Numismatique*, 1894). Paris, 1894, br. de 14 p., grand in-8°.

— *De la détermination des monnaies du dauphin Louis Ier* (1410-1415). Extrait du même *Annuaire* pour 1895.

---

(1) Place Bellecour, 3.
(2) Rue Bonaparte, 82.

— *TIJDS CHRIFT van het Nederlandsch Genootschap voor munt en Penninc-Kunde.* De la circulation des florins d'Utrecht en Dauphiné, à Avignon et dans le Comtat. Amsterdam, G. Theod. Bom en Zoon, 1895 ; br. in-8°, 8 p.

— Du même auteur : *La Monnaie de Jovinzieu ou St-Donat* (894-1025 ?). Valence, J. Céas, 1895 ; br. in-8°, 24 p.

Les lecteurs du *Bulletin* connaissent ce dernier travail, et l'érudition qu'il y montre révèle suffisamment le mérite de toutes les autres publications de l'auteur.

La dernière brochure, tirée sur papier de couleur bleue et sur papier blanc avec des encres de couleur, prouve que l'imprimerie de M. J. Céas sait rivaliser avec Paris pour les tirages de fantaisie, comme pour les tirages ordinaires.

— La *Semaine religieuse de Valence*, année 1895.

— La *Semaine religieuse de l'Ardèche*, même année.

— Le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers* continue la publication de savantes recherches, sous l'habile direction de M. le chanoine U. Chevalier.

A. LACROIX.

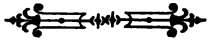

LES ARTISTES VALENTINOIS

A

L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

La chute de l'empire de Constantinople (1453) eut pour conséquence immédiate la renaissance des lettres et des beaux-arts dans l'Occident. Nous nous bornerons à rappeler ce fait si connu. Nous consignerons immédiatement, sans commentaires, les notes que nous avons transcrites au sujet des artistes qui fleurirent à Valence durant la seconde moitié du XVe siècle et pendant la première moitié du siècle suivant. Sous le titre générique d'*artistes*, nous comprendrons seulement les peintres et deux orfèvres. Nous insistons spécialement sur cette circonstance, constatée dans d'autres villes, que le culte des arts fut héréditaire dans trois familles au moins, les familles Robin, Fournier et Faverges. A cause de leur clarté, nous ne traduirons pas en français les textes invoqués.

LES PEINTRES

1° Etienne Bochon

Le 28 mai 1468 « mestre Dimanche sendic a apointa ho Estève lo guienier (1) que per son destorby (2) et hossy per so que el avia teynt los linsols per los abis dos moros, per lo commant dos sendics ly ay paya 1 fl. VI gr. » (3). Ces dépenses étaient relatives à l'arrivée de Bonne de Savoie, qui allait devenir la femme de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan. Le peintre Etienne s'appelait de son vrai nom Etienne Bochon. Les peintures qu'il exécuta peu après en l'honneur de la venue de l'évêque de Valence (1468), lui furent payées 3 florins, 8 gros « plus paha a Estève Bochon, guraner et peyntre, per sa pena et per las peytures et autres habis, et tout hobrage que el a fet per los dis personages, que en acorda ho los sendics a l'ostal de la villa, III fl. VIII gr. » (4).

2° Famille Robin

1° Guillaume Robin florissait à Valence au même moment. Il peignit « los abilhamens per far les istorias » lors de l'entrée de l'évêque Gérard de Crussol. Son salaire s'éleva à 1 florin 6 gros « per las penturas et coronas » (5). C'est le seul document mentionnant cet artiste.

Pierre Robin, parent très probablement de Guillaume, est cité à deux reprises.

---

(1) Fabricant de gaînes.

(2) Dérangement.

(3) U. Chevalier, *Le Mystère des Trois Doms, joué à Romans en MDIX*, p. 839.

(4) *Ibid.*, p. 840.

(5) *Ibid.*, p. 841.

La délibération du 14 octobre 1498 décida que Poncet Colombet ferait une farce ou moralité et qu'il la jouerait avec Guillaume de Genas, François de Beauchastel et Pierre Robin. Une phrase vague est relative aux peintures qui pourraient être faites : « Hoc adjecto quod, si operetur in pictura aliqua pro hystoriis, quod sibi dabuntur pro qualibet die integra tres grossi » (1).

Le texte suivant démontre que Pierre Robin était réellement « peinctre ».

Les documents relatifs au passage de François Ier et de sa femme (1516) signalent « mestre Thierrion le peynctre » qui reçut 15 livres 12 sols, « Peyrenon le peinctre » à qui on paya 11 livres 10 sols, « mestre Faverges le peinctre » qui réclama 2 livres 15 sols, et « Benoyt le peinctre » à qui l'on donna seulement 11 sols 8 deniers. Le trésorier « livra » 5 sols à « Benoyt le chaussetier, qui ala quérir les peinctres au Crest ». Enfin « Pierre Robin et mestre Peyrenon peinctres » restituèrent la somme de 2 livres, 10 sols, 4 deniers « pour coleurs qu'ilz avyont heu de ceulx que l'on avoyt achapté pour la venue du roy » (2).

3° Le compte dressé par le trésorier du chapitre de St-Apollinaire, pour la période du 28 juin 1528 au 30 mai 1529, relate un paiement fait par les héritiers du peintre Laurent Robin « ab heredibus quondam Laurencii Robini pictoris (3).

Trois membres au moins de la famille Robin, Guillaume, Pierre et Laurent, se seraient livrés à la peinture.

---

(1) Chevalier, *Op. l.*, p. 850. — Marius Villard. *Annales Valentinoises*, pp. 45-6. — Ulysse Chevalier, *Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1484 à 1535* (*Bulletin de l'histoire ecclés.*, t. V, p. 42).

(2) *Ibid.*, pp. 866-7.

(3) *Compte n° 22.*

M. Maignien cite un Jean Benoît, peintre à Grenoble en 1589, originaire de Romans et Denis Benoît, peintre vitrier à Grenoble en 1592 (1). Le peintre Benoît, cité en même temps que Robin, était peut-être aussi originaire de Romans. Nous n'avons trouvé aucun renseignement relatif aux « mestres » Thierrion et Peyrenon. Nous allons mentionner, au contraire, Faverges dans le paragraphe consacré à sa famille.

3° Famille Fournier

1° L'un des témoins d'un acte daté du 30 mars 1419 était Robin Fournier, peintre à Valence, « magistro Robino Fornerii, pictore, habitatore Valencie » (2).

2° Le peintre Pierre Fournier habitait, en 1501, la rue de la Chaîne : « Item a Petro Fornerii, pictore, et Johanne Bernardi, pro eorum domubus sitis in carreria statere, sive de cathena. . . . . XIII s. » (3).

A la date de 1532, nous rencontrons la mention de feu Pierre Fournier (4). Trois ans auparavant, l'indication de son décès est aussi relatée (1529) : « Petro Fornerii, alias Robini, pictore Valencie » (5). Il est certain que Pierre Fournier avait un surnom, Robin. Cependant nous estimons que les deux familles de peintres Robin et Fournier étaient distinctes.

Quelques lignes plus bas, nous lisons : feu « magistro Laurencio....., pictore » (6). Le nom propre du « meistre »

---

(1) *Les Artistes Grenoblois*, p. 37.
(2) *Fonds de St-Apollinaire, Valence*, n° 321.
(3) *Ibidem, compte* 9, f° 1.
(4) *Ibidem, compte* 34, 1531-32.
(5) *Ibidem, compte* 26, 1529-30.
(6) *Ibidem.*

est laissé en blanc. Le compte de 1528-9 signalant les héritiers d'un peintre dénommé Laurent Robin, nous pensons qu'il s'agit de la même personne.

Le nom et le prénom Robin étaient autrefois très répandus à Valence : « Et primo computat solvisse majori correario ecclesie Valencie, pro pensione orti *Robineti*, quem tenent heredes Simonis Collini, canonici Valencie, viginti sollidos (sic) viennenses, valent. XII s. VII d. » (1).

4° ....., DIT SIBEUD

Cet artiste, dont le nom est resté en blanc, était peintre-verrier à Valence. Il a restauré quelques-unes des verrières de St-Apollinaire : « Item solvit die ultima aprilis 1540, Claudine, relicte magistri....., alias Sibaudi, quondam pictoris et vererii Valencie, pro reparatione victriarum existentium retro majus altare, tempore quo Reverendus Dominus episcopus celebravit suam primam missam in ecclesia cathedrali Valencie. III florenos XI grossos » (2).

5° PIERRE TRISTAN

Il n'est cité qu'une fois : « Die XV^a aprilis (1552), pro solutione Petri Tristan, pictoris, pro pictura litterarum capse Sanctorum Martyrum. . . IIII fl. VIII gr. » (3).

Le chapitre de St-Apollinaire possédait diverses châsses de martyrs. Nous verrons plus loin qu'il s'agit de la châsse de S. Félix, S. Fortunat et S. Achillée.

6° FAMILLE FAVERGES

1° En 1494, la ville de Valence paya 3 florins à Jean Faverges « pour avoir habillé les verrines de la maison de

(1) *Ibidem, compte de 1570.*
(2) *Ibidem, compte 23,* 1539-40.
(3) *Ibidem, compte de 1551-2.* f° 94.

ville, tant pour les replumber que adouber les armes que le vent avoit fait tomber et mettre des verges de fer » (1).

Jean Faverges était encore en vie à la date de 1507 : « Item a magistro Johanne Faverges, pictore, pro pensione medietatis vinee (2) ».

« Mestre Faverges le peinctre », cité plus haut en 1516, est probablement Jean Faverges.

2° Pierre Faverges était verrier ou vitrier : « Item plus computat solvisse, die XIIIa novembris 1536, magistro Petro Faverges, vitrerio, pro duabus victriis, positis retro organa et capsam XI millia virginum, de mandato capituli regestrato fo LXXXXI, constat quictancia, videlicet. VI fl. (3) ».

Il tenait en outre une boutique, où l'on pouvait acheter de la toile (1548) : « Item computat solvisse Domino Chionis, tam pro certa tela empta a Petro Faverges, pro servitio majorum altarum, quam pro certis aliis expensis contentis in quadam parcella et quictancia, XXII fl. VI gr. (4) ».

Il effectua de nombreuses réparations aux verrières de St-Apollinaire, durant l'année 1551 : « Die IXa septembris, pro duabus libris stagni, emptis et applicatis reparationi victriarum ecclesie per magistrum Faverges ab Enymondo Bodoyn, apparet quictancia, videlicet. . X grossos (5) ».

« Die IIIIa decembris, pro solutione magistri Petri de Faverges (pro) reparatione victriarum ecclesie, apparet parcella cum quictancia, videlicet. . XII florenos (6) ».

3° Guillaume Faverges est désigné avec la qualité de *pictor* (1528).

---

(1) VILLARD, *Op. l.*, p. 45.

(2) *Fonds de St-Apollinaire, compte 10*, 1507-8.

(3) *Fonds de St-Apollinaire, compte 43*, 1535-6. L'organiste était, à cette époque, Maître Gilles, « magister Giles, organiste ».

(4) *Ibidem, compte de 1548-9*, f° 45.

(5) *Ibidem, compte de 1551-2*, f° 89.

(6) *Ibidem*, f° 91.

« Et primo solvit idem dominus Bartholomeus Darmeys, Guillelmo Faverges, pictori Valencie, pro quatuor magnis armis et tresdecim parvis dicti domini Odonis de Janta, die xxv^a mensis novembris, anno domini millesimo v^c xxviii^o. . . . . i flor. x gr. » (1).

Nous supposons que le peintre Faverges, mentionné le 17 septembre 1553, est Guillaume : « Die xvii^a septembris pro solutione Magistri Faverges et relogerio (sic) pro reparatione et pictura capsarum sanctorum Cornelii et Cypriani et Apollinaris, apparet mandato et quictancia, videlicet . . . . . viii fl. ii gr. » (2).

Le compte de l'année suivante (1554) renferme accidentellement l'indication de « magistro Guillelmo Faverges, pictore » (3).

Quelques lignes plus loin, nous lisons : « Die ultima decembris, pro novem ulnis et tribus tertiis (sic) telle rosette, emptis pro ecclesia ab uxore magistri Faverges, precio viii grossorum, qualibet ulna, quam habuit sacristanonus, sic videlicet . . . . . vi fl. iiii gr. » (4).

Cette fois, il est très probablement question de Pierre Faverges, qui avait déjà vendu de la toile au chapitre durant l'année 1548, ainsi que nous l'avons déjà vu.

L'aune de Paris était en usage à Valence (5). Elle se subdivisait en demi, tiers, quart, sixième, huitième, dou-

---

(1) *Ibidem, compte 38.* Les funérailles d'Odon de Jante, chanoine et abbé de St-Apollinaire, eurent lieu le 26 novembre 1528, d'après divers articles de ce même compte.

(2) *Ibidem, compte de 1552-3.*

(3) *Ibidem, compte de 1553-4,* f° 118.

(4) *Ibidem,* f° 119.

(5) Delandes-de-Bagneux, *Tables des rapports des mesures du système métrique, déduites de la grandeur de la terre et des anciennes mesures du département de la Drôme ; table générale.*

zième, quinzième, vingt-quatrième et trente-deuxième (1). A priori, l'expression trois tiers d'aune (tribus tertiis) est incorrecte. D'autre part, si l'on multiplie 9 aunes par 8 gros, on obtient 72 gros ou 6 florins. Le trésorier a porté en dépense 6 florins, 4 gros. Par conséquent, la fraction d'aune en sus des 9 aunes valait 4 gros, c'est-à-dire qu'elle était égale à une demi-aune, soit à trois sixièmes au lieu de trois tiers d'aune.

Nous avons signalé, au sujet de l'inhumation d'Odon de Jante, l'usage de porter les armes peintes sur toile aux funérailles des dignitaires ecclésiastiques, tels que l'évêque de Valence, l'abbé du chapitre, etc. Le 22 août 1553, le trésorier duchapitre acquitta le prix des torches brûlées et le montant des peintures faites à l'occasion de l'enterrement de l'évêque Jacques de Tournon, décédé le 15 août précédent (2) : « Die XXII augusti 1553, pro parcella fascium et armorum portatorum ad exequias funebres Reverendi condam Domini Jacobi de Turnone, sepulti in ecclesia Carmelitarum Turnonis, taxata per capitulum videlicet . . . . . IX ff., VI gr. » (3).

Le nom du peintre n'est pas spécifié. Rien ne prouve qu'il était Guillaume Faverges.

En 1554, nous voyons cités les frères Guillaume et Louis Faverges : « Magistro Guillelmo et Ludovico Faverges, fratribus » (4). Nous n'avons pas découvert d'autre renseignement biographique relatif à Louis Faverges. Nous ignorons totalement s'il s'est adonné à la peinture.

La famille Faverges est essentiellement Valentinoise.

---

(1) *Ibid.*, table I.

(2) PERRIER, *Histoire des évêques de Valence*, p. 73.

(3) *Compte de 1552-3*, f° 110.

(4) *Compte de 1554-5*. f° 127.

Elle paraît avoir emprunté son nom au village de Faverges (Isère). A la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe siècle, Siméon Faverge et Georges Faverge, tous deux nés à Valence, furent sculpteurs à Grenoble (1).

7° François Thévenot

Originaire d'Annonay (Ardèche), il séjourna à Romans de 1509 à 1546 au moins. « Sans être un rival de Raphaël, son contemporain, il eut son heure de célébrité ». Un de ses serviteurs était le « peyntre » Jean Bruda (2). Les documents mis au jour par MM. Ulysse Chevalier et Maignien établissent que François Thévenot a peint divers tableaux (3).

Quoiqu'il soit étranger à Valence et qu'il n'ait pas habité cette ville, nous devons rappeler son existence, car les consuls et le chapitre eurent recours à son talent.

Le 26 mars 1526, le consul de Valence, Huet, fut chargé d'aller « à Romans parler à Maistre François le painctre », au sujet de « la représentation du Mystère des saints Félix, Fortunat et Achillée » (4). Le 2 mars précédent, on avait décidé que « les consulz scripvent aux painctres pour y donner ordre » (5).

Neuf ans plus tard, il fut chargé de faire les coins destinés à la frappe des méreaux du chapitre : « IIII libras, X solidos turonenses, quos dictus dominus Castagni solvit,

---

(1) Maignien, *Les Artistes Grenoblois*, p. 140.

(2) Chevalier, *Op. l.*, pp. XLVI-L. — Dr Chevalier, *Notice historique sur le Mont-Calvaire de Romans.*

(3) Chevalier, *Ibidem*, p. XLVII. — Maignien, *Ibidem*, p. 346.

(4) *Op. l.*, pp. XLIX et 870. — Ollivier, *Essais historiques sur la ville de Valence, avec des additions*, par A. Lacroix, pp. 182-3.

(5) Villard, *Op. l.*, p. 56.

nomine ecclesie, magistro Francisco, pictori Romanis, pro cugneis monete ecclesie cudende et reparande, prout constat quictancia et mandato capituli. VII florenos, VI grossos » (1).

Telles sont les données qu'il nous a été possible de recueillir sur les artistes Valentinois durant une période correspondant sensiblement à ce que l'on appelle d'habitude la Renaissance. Nous avons relevé tous les détails relatifs aux personnes désignées avec la qualité de *pictor*, selon l'usage actuellement reçu. Nous ferons toutefois diverses réserves au sujet de la valeur exacte de ce terme. A notre avis, il désignait aussi bien un artiste-peintre ou si l'on préfère, « celui qui exerce l'art de la peinture », que le peintre en bâtiments ou si l'on aime mieux « celui dont le métier est de mettre en couleur des murailles, des lambris, des plafonds, etc. » (2). Les nombreux auteurs qui se sont livrés à des recherches sur les artistes d'autrefois n'ont pas pris garde, le plus ordinairement, à cette distinction, toute naturelle et dépourvue de subtilité. Une sage réserve s'impose d'autant plus à cet égard que les œuvres des véritables peintres de la région, du XVe siècle et de la première moitié du XVIe siècle, ne sont parvenues jusqu'à nous que par suite de circonstances exceptionnelles. La presque totalité de leurs travaux ont été détruits durant les guerres de religion. Nous rappellerons en outre qu'il existe un mot ayant une analogie extrême au point de vue de l'écriture avec *pictor*, c'est *pistor*. Nous craignons fort que bon nombre de débutants ou que quelques esprits superficiels aient pris un *pistor* pour un *pictor*, c'est-à-

(1) *Compte 43*, 1535-6.

(2) DUPINEY DE VOREPIERRE, *Dictionnaire français*, v° *peintre*.

dire aient travesti un *boulanger* en un *artiste-peintre!* Notre opinion sera aisément justifiée par un exemple. On lit en toutes lettres dans le compte dressé en 1578 par le clavaire du chapitre de Valence les lignes suivantes : « Plus die V^a^ ejusdem mensis ab Enimondo Pellicier, mercatore Romanis, et per manus Anthonii Charrier, *bolengerii* seu *pictoris*, summam VI florenorum, VIII grossorum et III denariorum turonensium, pro pensione annua » (1). Evidemment on a écrit *pictoris* au lieu de *pistoris*.

LES ORFÈVRES

Nous en signalerons deux seulement, parce que nous avons constaté qu'ils avaient exécuté des œuvres d'art et de l'orfévrerie d'église. Nous passerons sous silence une foule d'argentiers ou d'orfèvres divers « argentarii seu aurifabri ».

1° Jean Ferrier

Le chapitre possédait, en 1548, un lingot d'argent, pesant une once et un denier, dont la provenance n'est pas indiquée. « Et primo computat recepisse a seipso thesaurario, pro resta anni preteriti 1548, centum septuaginta tres florenos, duos grossos, et le lingot argenti (*sic*), ponderis unius uncie et unius denarii ». L'argentier Ferrier fut chargé de tranformer ce lingot en un calice d'argent (1549) (2).

Le marc usité à Valence à ce moment-là était le marc de

---

(1) *Compte de 1578-9*, f° 498.
(2) *Comptes de 1549-78, année 1549, passim.*

Paris. 1 once, 1 denier $=\frac{244\text{ gr. }752}{8}+\frac{244\text{ gr. }752}{192}=244$ gr. $752\left(\frac{1}{8}+\frac{1}{192}\right)=\frac{244,752\times 25}{192}=31$ grammes 868 mil. Il est hors de doute que le calice fait par Ferrier était simplement argenté.

L'année précédente (1548), le chapitre avait ordonné que l'on ferait des bourdons d'argent doré pour les chantres. Le nom de l'orfèvre qui les exécuta n'est pas cité, mais nous croyons que Ferrier avait été choisi dans ce but : « Nota quod hoc anno 1548, fuerunt facti bordioni argenti pro cantoribus in choro, ponderis argenti fini decem marcharum, ad XIIII libras qualibet marcha et..... (1) XLII libras, IIII grossos et aurum valet XXVI libras, X grossos ; incluso vino famuli aurifabri » (2).

En 1549, il effectua des réparations à une châsse : « Item solvit magistro Johanni Ferrerii, aurifabro, pro augmento capse martirum, certas pecias argenti, videlicet réaulx et berlingues (???), valent. . . . . VIII florenos » (3).

Au mois de septembre 1550, le chapitre avait acheté approximativement 9 marcs d'argent pour la réfection de la châsse des martyrs Félix, Fortunat et Achillée. Le chanoine Fortunat de Dorne fournit le complément des neuf marcs : « Die XIII^a septembris ab egregio domino Fortunato de Dorna, quatuor testonos, tres Mediolani et unum de Sabaudia, quos receperat pro complemento IX marcharum argenti, empti pro capsa sanctorum martirum Felicis, Fortunati et Achillei ; fuerunt advalluati videlicet . . . . . III fl., X gr. » (4).

---

(1) Mot illisible.

(2) *Compte de 1548-9.*

(3) *Compte de 1549-50* f° 58.

(4) *Compte de 1550-51*, f° 63. — ROGER VALLENTIN, *De la circulation des monnaies suisses en Dauphiné au XVIe siècle*, pp. 17-8.

Le 26 mai suivant (1551), on acheta deux marcs d'argent à Ferrier : « Die XXVI maii, magistro Ferrerii, pro capsa sanctorum martirorum (sic), duas marchas argenti, quas advalluavit XXVIII libras turonenses ; de quibus debent detrahi IIII floreni pro..... (1), sic vallet videlicet . . . . . XLV fl. » (2).

2° Charles Boysson

L'exécution de cette châsse dura un certain temps. Nous n'avons plus rencontré la moindre mention de l'orfèvre Ferrier. C'est Charles Boysson qui fit les « scènes historiées », pour employer l'expression technique, de notre châsse (1551) : « Die XII^a augusti, magistro Carolo Boyssonis ab Alemano Danterio, qui fabricavit historias argenti capse martirum Felicis, Fortunati et Achilei, pro vino eidem dato, ordinatione dominorum, mandato et quictancia, videlicet . . . . . VIII fl. VI gr. » (3).

Cette phrase est d'une rédaction bizarre. Le titre de *magister* attribué à Charles Boysson nous fait admettre que c'est effectivement lui qui est l'auteur des scènes historiées décorant la châsse commandée par le chapitre. Il est regrettable que cette œuvre ait été détruite durant les guerres de religion. Pierre Tristan avait peint les lettres des légendes qui l'ornaient (4).

---

(1) Mot indéchiffrable.

(2) *Même compte*, f° 77.

(3) *Compte de 1551-2*, f° 88.

(4) Il résulte de notes inédites, obligeamment communiquées par M. Emile Clément, durant l'impression de ce mémoire, que les dates de 1509-1546, admises jusqu'à présent pour la durée du séjour du peintre François Thévenot, mentionné plus haut, à Romans, sont inexactes. Cet artiste habita cette ville dès 1508. Il fit son testament au même lieu le 14 février 1554.

Roger VALLENTIN.

UNE LETTRE

DU

CITOYEN FAYOLLE

Au sujet de l'Insurrection du Vendredi 31 Mai 1793

Jean-Raymond Fayolle, né à St-Paul-lès-Romans, le 23 décembre 1746, et décédé à Grenoble le 7 mai 1821, fut d'abord receveur des contributions à Romans, membre de la municipalité de cette ville, président du Directoire du district en 1790 et accusateur près le tribunal de la Drôme, en 1791. Elu député à la Convention, il vota la détention de Louis XVI et le 12 avril 1793, se prononça pour l'arrestation des suspects. Revenu à la même assemblée après le 9 thermidor, il entra au conseil des 500 en 1795. Sorti du Corps législatif le 20 mai 1798, il devint juge au tribunal de Grenoble le 3 décembre 1799. Il avait été arrêté d'abord comme girondin et, après le 18 fructidor, comme réactionnaire. Des amis influents le sauvèrent chaque fois. Le 4 juin 1804, il reçut la décoration de la Légion d'honneur.

A Paris, les journées des 31 mai et 1er juin 1793 s'étaient passées en préparatifs.

Le 2 juin, le tocsin sonna et le commandant provisoire de la garde nationale Henriot, qui remplaçait de Santerre parti pour la Vendée, fit tonner le canon d'alarme placé sur le Pont-Neuf et qui ne devait être tiré que sur l'ordre formel de la Convention.

Les sections se rassemblèrent alors et marchèrent en armes contre la Convention qui siégeait aux Tuileries, où elle décréta aussitôt d'accusation *vingt-deux députés girondins* dénoncés sur la pétition des quarante-huit sections réunies.

Les différentes phases de cet événement mémorable qui a retenu, dans l'histoire, la dénomination de *journée du 31 mai,* sont retracées dans une lettre du citoyen Fayolle de la Drôme, dont j'ai retrouvé l'original parmi mes papiers de famille, et que j'ai cru pouvoir reproduire dans le Bulletin de notre compagnie, parce qu'il précise, sur cette insurrection, des détails curieux fournis par un témoin oculaire.

Voici cette lettre :

« *Paris*, 9 *juin* 1793.

« Je présume que la suspension du départ du cour-
« rier et ce que vous avez ouï dire des événements du
« 31 mai et des 1er et 2e de ce mois vous ont fort alarmé
« sur le sort de la Patrie et sur le mien. Je me porte
« mieux qu'elle et il n'y a malheureusement que trop de
« personnes ici soudoyées par nos ennemis pour la
« perdre. La Convention n'a plus de liberté, les tribunes
« et les autorités constituées de Paris nous la ravissent,
« et plusieurs de nos collègues y coopèrent le mieux
« possible. Le jour le plus dangereux, je ne dis pas
« pour la Patrie, mais pour nous, fut le dimanche 2 juin.
« Environ 80,000 hommes (1) environnèrent le château
« des Tuileries avec du canon, l'on m'a dit qu'il y en
« avait 163 pièces, et du mortier, avec leurs bombes.
« Je vis plusieurs canons, je vis plusieurs soldats sous
« les fenêtres du château qui me dirent avoir, de leurs
« officiers, la consigne de tirer sur ceux qui se mettraient
« aux fenêtres et ils se tenaient dans l'attitude de gens
« qui vouloient exécuter la consigne. Le commandant

(1) Ces chiffres sont confirmés par M. Thiers dans son *Histoire de la Révolution*, livre XIV. — 31 mai.

« de cette troupe (Henriot) déclara, à la Convention, « *que le peuple vouloit le décret d'accusation contre vingt-* « *deux députés* (1) *et qu'ils fussent livrés, sinon que la*

---

(1) *Extrait de « quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le 31 mai »*, par J.-B. Louvet, l'un des représentants proscrits en 1793; 3 vol. in-12. — An III, Paris.

1. *Gorsas* (Antoine-Joseph) (député de Seine-et-Oise), 40 ans, guillotiné à Paris le 8 oct. 1793. — 17 vendémiaire an II.

2. *Birotteau* (François) (député des Pyrénées-Orientales), guillotiné à Bordeaux. — 3 brumaire an II.

3. *Brissot* (Jacques-Pierre) (Eure-et-Loire), 39 ans, homme de lettres, né à Chartres, guillotiné à Paris le 30 oct. 1793. — 9 brumaire an II.

4. *Vergniaud* (Pierre-Victorin) (Gironde), 35 ans, homme de loi à Limoges, guillotiné à Paris le 30 oct. 1793. — 9 brumaire an II.

5. *Gensonné* (Amand) (Gironde), 35 ans, homme de loi, né à Bordeaux, guillotiné à Paris le 30 oct. 1793. — 9 brumaire an II.

6. *Valazé* (Charles-Eléonor Dufriche) (Orne), 42 ans, cultivateur propriétaire, né à Luçon, se poignarda en présence du tribunal.

7. *Fauchet* (Claude) (Calvados), 40 ans, évêque du Calvados, natif d'Erne, guillotiné à Paris le 30 oct. 1793.

8. *Lasource* (Marc-David) (Tarn), 39 ans, guillotiné à Paris le 30 oct. 1793.

9. *Lehardy* (Pierre) (Morbihan), 35 ans, médecin, né à Dinan, guillotiné à Paris le 30 oct. 1793.

10. *Chambon* (Corrèze), tué à Lubersac, dans les premiers jours de frimaire, en défendant sa liberté.

11. *Valady* (Yzarnn) (Aveyron), guillotiné à Périgueux le 15 frimaire.

12. *Grangeneuve* (Jean-Antoine) (Gironde), guillotiné à Bordeaux le 1er nivôse.

13. *Guadet* (Gironde), guillotiné en messidor.

14. *Salles* (Meurthe), médecin, guillotiné en messidor.

15. *Barbaroux* (Bouches-du-Rhône), guillotiné en messidor.

16. *Pétion* (Jérôme) (Eure-et-Loire), ci-devant maire de Paris, se suicida près de St-Emilion.

17. *Buzot* (Léonard) (Eure), se suicida près de St-Emilion.

18. *Lanjuinais* (Ille-et-Vilaine), échappé à la proscription.

19. *Hardy* (Seine-Inférieure), id.

20. *Doulcet* (Calvados), id.

21. *Louvet* (Jean-Baptiste) (Loiret), 33 ans, né à Paris, échappé à la proscription.

22. *Lanthénas*, qui abdiqua ses fonctions, fut rayé postérieurement de la terrible liste sur la proposition de Marat. On le remplaça par *Ducos* (Jean-François (Gironde), 28 ans, exécuté le 9 brumaire, *Fremont* (Ille-et-Vilaine) qui put s'enfuir, et plusieurs autres.

« *Convention ne sortiroit pas ;* et, en effet, étant tous ren-
« trés, nous ne pûmes sortir qu'après le décret d'arres-
« tation de ces mêmes députés. Quelques-uns sont
« détenus chez eux, d'autres se sont évadés. Parmi ces
« vingt-deux, il y en a qui, à de grandes vertus, joignent
« de grands talents et contre qui on ne peut pas articuler
« même une faute ; aussi les dénonciations faites contre
« eux ne sont-elles étayées sur rien, pas même sur des
« prétextes.

« Plusieurs départements prennent des mesures pour
« remédier aux maux de la Patrie ; plusieurs envoyent
« des forces pour rétablir l'intégrité et la liberté dans la
« Convention, du moins c'est ce qu'on assure. Je pense
« que cela n'occasionnera, dans Paris, aucune guerre
« civile, parce que le plus grand nombre de ses habi-
« tants est las de toutes les horreurs dont il a été le
« témoin et l'instrument ; il est las de l'anarchie et
« de ses suites ; il désire l'ordre et se réunira à ceux
« qui viendront pour le rétablir. Ceux qui font tout
« le mal est une troupe de factieux qui dilapident le
« Trésor public, ou reçoivent de l'argent de l'ennemi
« et qui, par leur audace, répandent la terreur. Plu-
« sieurs départements sont dans la stupeur par l'effet
« du despotisme qu'y ont exercé les commissaires.
« Mais s'ils ne font rien pour la Patrie, ils ne doivent
« guère espérer de nous qui ne pouvons plus rien faire
« de ce qui pourroit contrarier les projets de nos en-
« nemis.

« Dimanche, quelques membres de la Convention,
« pour persuader qu'ils n'étoient pour rien dans la vio-
« lence qu'on nous faisoit, affectèrent de se présenter
« aux portes, pour sortir. Ils furent repoussés ; mais

« plusieurs, du même parti, en exhibant certaines cartes,
« sortoient et rentroient à volonté.

« Vous pouvez rendre ma lettre publique, car, dès que
« les portes seront libres, c'est-à-dire qu'on ne déca-
« chétera plus les lettres, pour arrêter celles qui con-
« tiennent les nouvelles du temps, j'enverrai, aux auto-
« rités constituées de notre département, le récit des
« faits, afin qu'elles avisent aux mesures qu'elles doivent
« prendre.

« Hier, encore, on décachetoit les lettres. Douze
« personnes y étoient occupées, dans une des salles, où
« les vit un de mes collègues qui vient de s'en assurer.

« Je profite de la bonté d'une personne qui retourne
« dans notre département, et qui se charge de mettre
« cette lettre à la poste dans sa route, pour qu'elle vous
« parvienne.

« J'ai reçu plusieurs lettres de Romans dont les unes
« auroient été décachetées, les autres non.

« Quelques députés se sont plaints de ce qu'on a
« soustrait des assignats des paquets qui leur étoient
« adressés.

« FAYOLLE. »

D'après cette lettre, écrite seulement le 9 juin 1793, on doit conclure que les représentants de la nation étaient encore consignés à cette date, dans les Tuileries, puisque le citoyen Fayolle se plaint de ce que les *portes ne sont pas libres* et de ce que, *dans une salle, douze personnes sont occupées à décacheter les lettres.*

ALBERT CAISE,

Membre de la Société des gens de Lettres.

Louveciennes (S.-et-Oise), 15 janvier 1896.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

SUITE. — Voir les 85e, 86e, 88e, 89e, 90e, 94e, 95e, 96e, 100e, 101e, 102e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e 115e et 116e livr.)

XI. — LOUIS II DE POITIERS, comte de Valentinois et de Diois, n'avait guère plus de vingt ans quand il fut appelé à recueillir la lourde et difficile succession de son cousin le comte Aymar VI. Sans expérience des affaires, d'un naturel léger, soupçonneux et méchant, d'une dévotion idolâtre et de mœurs dissolues, il assumait une charge sous laquelle il ne pouvait que succomber. Aussi, ne nous étonnons point en voyant son nom clore la liste des comtes de Valentinois et de Diois, issus de la maison de Poitiers. L'histoire de son administration peut se diviser en deux phases : dans la première, qui s'étend jusqu'en 1391, époque où il entre en négociation avec la France pour la cession de ses Etats, il est aux prises avec d'inextricables difficultés, que lui suscitent ses parents les Poitiers-Saint-Vallier et le roi qui convoitent son héritage ; dans la seconde, criblé de dettes, payé seulement de belles promesses par le roi, il se débat encore contre

les obsessions de ses cousins Louis et Jean de Poitiers, qui l'abreuvent d'outrages et de chagrin. Ce n'est certes pas un récit édifiant que celui qui va passer sous les yeux du lecteur ; l'histoire vraie est rarement édifiante : cependant du milieu de ces faits, sur lesquels les plus mauvaises passions, la jalousie, la mauvaise foi, l'âpre cupidité, la haine ont laissé une si forte empreinte, se dégage un enseignement qui console et fortifie. Chaque siècle a eu ses défaillances. Gardons-nous de dénigrer les temps présents pour exalter un passé tranquille.

Louis avait épousé Cécile de Beaufort, seconde fille de Guillaume Rogier, seigneur de Beaufort, et d'Eléonore de Comminges (1). Cette alliance en avait fait le neveu du pape Grégoire XI. Ce pontife voulut tout d'abord s'employer à rétablir la bonne harmonie entre le mari de sa nièce, son vassal, et Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, qui se prétendait lésé par le testament d'Aymar VI. Charles était le huitième fils d'Aymar V ; le jeune Louis II, fils d'Aymar, seigneur de Veynes, était son neveu (2). Il réclamait la quatrième partie des comtés et de leurs dépendances, fondant ses prétentions sur trois chefs principaux : 1° sur une substitution établie en sa faveur dans le testament d'Aymar V, son père ; 2° sur le testament d'Henri de Poitiers, évêque de Troyes, son frère, qui lui avait transmis tous ses droits sur les comtés ; 3° sur une transaction intervenue naguère entre lui et feu le comte Aymar VI, grâce à la médiation du roi de France, présent à l'acte, par laquelle le dernier comte lui avait reconnu une pension annuelle de 300 florins d'or et donné, en outre, la seigneurie de Mureil. Le comte soutenait, au contraire, qu'il ne devait rien au seigneur de Saint-Vallier, attendu que son cousin Aymar VI, ayant la pleine et entière possession des comtés, pouvait librement en disposer

(1) ANSELME, t. II, p. 197.
(2) Voir plus haut, p. 316.

en sa faveur (1). Le pape les invita l'un et l'autre à venir à Avignon exposer leurs droits réciproques et terminer leurs différends. Ils se montrèrent disposés à un accommodement et, dès le mois de juillet 1374, les conférences commencèrent. Le 6 août, on arrêta les bases d'un traité qui reçut sa sanction définitive le 10 du même mois. Voici les articles de ce traité :

1° Le seigneur de Saint-Vallier renonce à toutes ses prétentions sur les comtés ; mais en échange de ce désistement, le comte lui reconnaît, à lui et à ses descendants, la possession de toutes les terres qu'il tient présentement, et lui assure en outre une rente annuelle de 1,300 florins d'or, assise sur les châteaux de Pisançon et de Mureil, qu'il lui cède avec toute juridiction. Il est bien entendu que si ces châteaux ne rapportent pas 1,300 florins d'or, le comte lui assignera un

(1) Archives de l'Isère, B, 2634, f° 209 : « Anno Domini 1374 et die x mensis augusti, orta gravis materia inter.. Karolum de Pictavia, dominum Sancti Valerii, pro se et successoribus, ex una parte, et...Ludovicum de Pictavia, filium d. Ademari de Pictavia germani d. d. Karoli, Valentinensem comitem et Diensem, suo nomine et suorum heredum.., super eo videlicet quod... Karolus... dicebat et asserebat sibi et suis..., pro parte ejus contingente in dictis comitatibus ac connexis eisdem, reddi, expediri et realiter deliberari debere quartam partem dictorum comitatuum et connexorum eisdem, ratione et ex causa substitutionis dudum facte eidem d. Karolo per... Aymarum, d. Karoli genitorem, ac pluribus aliis rationibus et causis per ipsum d. Karolum assertis et assignatis, scilicet ex causa legitime seu quarte jure nature debite rev. in Xpo patri Henrico, quondam Trecensi episcopo germanoque d. Karoli ejusdem, quam jure institutionis, idem d. Karolus sibi pertinere patenter asserebat, necnon et ex causa IIIe florenorum auri, valoris annui, eidem d. Karolo, cum castro de Murolio prope Clariacum, sibi d. Karolo datorum per d. recolende memorie d. Aymarum de Pictavia, Val. et Die. comitem, ultimo vita functum, in presentia illust. principis d. Karoli, Francorum regis ac dalphini Vien., prout constat peculiaribus litteris....; d. d. Ludovico comite in contrarium dicente... se ad predicta nulhatenus teneri, specialiter quia ad. d. d. comitem, ultimo vita functum, et ad ejus voluntatem et dispositionem omnimodam spectabat et pertinebat solum et in solidum de predictis comitatibus... disponere... »

supplément de revenus sur les terres de Saint-Nazaire et de Flandènes en Royans, et encore, au besoin, sur quelque seigneurie dans le royaume.

2° Il est bien stipulé que les 300 florins assignés au seigneur de Saint-Vallier par feu Aymar VI sont inclus dans les 1,300 de la présente transaction.

3° Le seigneur de Saint-Vallier et ses descendants seront tenus à l'hommage lige envers le comte et ses successeurs pour toutes leurs possessions qui ne relèvent d'aucun autre seigneur.

4° Toutes les sommes dont feu Aymar VI était ou pouvait être trouvé redevable envers le seigneur de Saint-Vallier seront intégralement payées à celui-ci.

5° En cas d'extinction de la branche des Poitiers-Saint-Vallier, les domaines ci-dessus mentionnés feront retour de plein droit au comte de Valentinois.

6° Si le présent traité offre des points obscurs, on s'en rapportera à l'interprétation qu'en donneront les cardinaux Jean de Pardiac, évêque de Nîmes, et Pierre Flandrin.

7° Enfin il est stipulé que quand la terre de Clérieu, momentanément engagée à Edouard de Beaujeu, sera récupérée par le comte, celui-ci la donnera à Charles de Poitiers et à ses successeurs, ainsi que le château de Mureil; mais ils devront rendre au comte toutes les terres qui leur auront été cédées en garantie des 1,300 florins de rente, dont il est question au présent acte (1).

---

(1) Dans une première rédaction de la pièce que nous venons d'analyser, faite le 6 août (Archives de l'Isère, B, 2634, f° 213), il y a certains détails qui ne figurent pas dans l'acte définitif, un entre autres qui mérite d'être signalé. Pour établir ses droits sur le quart du comté, Charles de Poitiers rappelle d'anciennes substitutions dans les testaments de ses ancêtres, et nous apprend que son aïeul Aymar IV était enseveli à Cruas : « et substitutionibus ipsius d. Ludovici et d. d. Aymari, comitis, ejus filii, ultimo vita functi, et etiam prefati d. Aymari, avi d. d. Aymari, comitis, progenitoris d. d. Karoli, in loco Crudacis sepulti. » On

Louis de Poitiers paraît avoir séjourné encore quelque temps à Avignon. Le 22 janvier 1375 il rendit solennellement hommage au pape pour toutes les terres que son cousin Aymar VI avait soumises, l'année précédente, à la juridiction féodale de la cour romaine (1). Le lendemain, dans la chambre neuve du palais, Elips de Beaufort s'acquitta du même devoir pour le château, ville et bourg de Châteaneuf-de-Mazenc, dont elle gardait la propriété, sa vie durant (2). Quelques jours auparavant, le 18 janvier, elle avait traité avec le comte, au sujet des droits considérables que son mari lui avait reconnus (3).

Arrivé dans ses Etats, le nouveau comte reçut les hommages de ses nombreux vassaux. Le 17 avril 1375, se trouvant à Crest, il s'employa à terminer un procès qui durait depuis longtemps déjà entre Alix de Chabrillan, représentée par Guigard Berlhon, seigneur d'Ourches et de Véronne, son époux, et Aymar Berlhon, son fils, d'une part, et Polie de Chabrillan, femme de François de Beaumont, seigneur de Pélafol, et Marguerite, femme d'Aymar d'Urre. Ces dernières étaient filles d'Aynard de Chabrillan, et tantes d'Alix, fille de Mathieu de Chabrillan. Elles avaient entre elles des contes-

---

s'est demandé souvent quel était ce comte Adémar, à qui on avait élevé le mausolée d'un rare mérite artistique, qui était autrefois au milieu de la première travée de la grande nef de l'église de Cruas et qui se voit aujourd'hui, horriblement mutilé, au bas de la nef latérale du midi. Le problème historique se trouve ainsi résolu. C'est, à n'en pas douter, Aymar IV de Poitiers, époux de Polie de Bourgogne, qui mourut en 1329, et sous lequel la maison de Poitiers atteignit l'apogée de sa puissance. Le sarcophage de Cruas ne porte, gravé sur la corniche, que ce distique :

Hac jacent in fossa Ademaris comitis ossa
Nobilis et potens virtute sua.

(1) Archives de l'Isère, B, 3249, f° 371.

(2) Archives de l'Isère, B, 3249, f° 371.

(3) Inventaire des titres de la maison de Poitiers (MS. du château de Peyrins), n° 298.

tations, au sujet du partage de leurs biens et de l'héritage d'Amédée de Chabrillan, frère d'Aynard. Ce document nous apprend qu'on élevait alors près de la tour de Crest certains murs de défense (1) Entre autres hommages que reçut alors le comte de Valentinois, il faut mentionner celui de Charles de Poitiers, son oncle, pour les châteaux de Saint-Vallier, de Miribel, de Valclérieu, de Piégros, de Chastel-Arnaud, de Bologne au royaume, ainsi que pour les domaines qui lui avaient été remis en garantie de la rente de 1,300 florins dont il a été question. Cet hommage lige eut lieu à Crest, le 13 septembre 1375, avec toute la solennité que réclamait son importance, en présence de Guigard Berlhon, seigneur d'Ourches et de Véronne, d'Eynier du Puy, seigneur de Gluiras, et de Dalmace de Vesc, co-seigneur de Dieulefit (2). Le nom d'Eynier du Puy se retrouve assez fréquemment dans les documents de cette époque. C'était un des serviteurs les plus zélés du comte, auprès duquel il avait été placé en qualité de gouverneur. S'il ne réussit pas à faire un brillant élève, du moins il n'obligea pas un ingrat, car Louis de Poitiers, à peine parvenu au pouvoir, voulut lui témoigner sa reconnaissance et par un acte daté de Crest, le 28 juin 1375, ratifié deux ans plus tard, en présence de Dalmas de Flandènes, de Saou, et de Pierre de Roysses, de Piégros, il lui fit don du fief d'Odefred, près de Dieulefit, et de celui de Gluiras, près de Vernoux (3).

Le procès avec les Saint-Vallier, qui ne devait pas tarder à recommencer, n'était pas le seul que le comte eut sur les bras, en recueillant la succession d'Aymar VI ; il en avait avec d'autres membres de sa famille, au sujet des dots faites aux filles de la maison de Poitiers et qu'on négligeait ensuite de payer, comme nous le verrons plus loin. Mais le procès qui

(1) Archives de l'Isère, B, 2634, f° 117.
(2) Archives de l'Isère, B, 2632.
(3) De Coston, *Hist. de Montélimar*, t. Ier, p. 302.

fit alors le plus de bruit et qui se compliqua d'une levée de boucliers, fut celui que le comte soutint contre Hugues Adhémar, seigneur de Monteil et de La Garde.

On se souvient qu'en l'année 1360, Hugues Adhémar avait hérité de son oncle Gaucher Adhémar d'un quart de la seigneurie de Montélimar et d'un certain nombre de châteaux, Ancône, Montboucher, Saint-Gervais, Roynac, etc., et que le comte de Valentinois tenta de s'opposer à la prise de possession de ces terres, prétendant qu'elles étaient des *fiefs rendables* et qu'elles lui appartenaient *par retour de fief*, leur possesseur légitime étant mort sans laisser d'héritier direct (1). L'affaire avait été portée au tribunal du pape. Ce ne fut que onze ans plus tard, le 24 février 1371, que les délégués apostoliques rendirent leur sentence.

Nous n'avons malheureusement pas ce document ; il ne nous est connu que par une protestation de Hugues Adhémar qui se considérant lésé dans ses droits en appelle de nouveau au pape (2). La cession des biens de la cour romaine à Montélimar (le château de Narbonne et un quart de la seigneurie de la ville), consentie par Grégoire XI au profit du comte de Valentinois, n'était pas pour améliorer la situation. Aymar VI mourut sur ces entrefaites. Louis II se montra d'autant plus ardent à continuer le procès, qu'il nourrissait le projet de réunir en sa main les diverses juridictions qui s'exerçaient au sein de cette ville, bien persuadé d'être appuyé dans cette entreprise par la majorité des habitants, à qui cet état de choses était fort préjudiciable (3). Hugues

(1) Voir plus haut, p. 356.

(2) Inventaire des titres des Poitiers, n° 364.

(3) Profitant du changement de seigneur, les habitants de Montélimar avaient envoyé des délégués à Avignon, au mois de novembre 1374, pour que l'exercice des juridictions, seigneuriales qui étaient dans leur ville, fût unifié ; ils faisaient cette demande au comte Louis II, qui se trouvait alors à la cour pontificale, et lui faisaient remarquer que le seigneur de Grignan, un des co-seigneurs, consentait à l'union : *quod*

Adhémar ayant manifesté quelque hésitation à lui rendre hommage, il fit saisir son château d'Ancône, qu'il remit le 2 nov. 1374 à Elzéar, vicomte d'Uzès, pour une somme de 500 florins d'or (1). Au commencement de l'année suivante, autres saisies prononcées contre le seigneur de Monteil. Celui-ci se décida à faire hommage le 30 juin 1375 pour le château de La Garde, la moitié de Savasse, et autres lieux (2).

Comme on vient de le voir, Louis II et Hugues Adhémar possédaient chacun un quart de la seigneurie de Montélimar. Les deux autres quarts, qui avaient autrefois appartenu à Giraud VII Adhémar, seigneur de Rochemaure, puis successivement à ses oncles Louis, Aymar et Guigues, étaient passés par le testament de ce dernier (13 septembre 1374) aux mains de Giraud Adhémar, seigneur de Grignan et d'Aps (3). Cette moitié du fief de Montélimar relevait de la cour romaine. Louis II, à qui le pape avait cédé ses droits, réclama l'hommage de Giraud, mais celui-ci jugea qu'il devait, avant de le prêter, obtenir l'autorisation du souverain pontife. Elle lui fut accordée le 28 juin 1376, et quelques jours après, le 17 juillet, il reconnut tenir en fief du comte tout ce qu'il possédait sur le territoire de Montélimar. Le même jour, le seigneur de Grignan demanda au comte de lui venir en aide contre les seigneurs de La Voulte et de Montfaucon, qui l'avaient menacé de ravager ses domaines (4). Louis d'Anduze, seigneur de La Voulte, se plaignait de ce que sa femme, Sibille, sœur de Giraud VII Adhémar, n'avait rien eu de la succession de son frère.

---

locus Montilii adhunaretur et accumuletur inter dominos, quia dominus meus de Grenhiano in hoc consentiebat. Le comte n'y voyait pas de difficulté et proposa la chose au seigneur de la Garde, Hugues Adhémar, qui refusa. (Voir De Coston, *Hist. de Montélimar*, t. Ier, p. 315-6).

(1) Inventaire des titres des Poitiers, n° 186.

(2) Ibid., n° 189.

(3) De Coston, *Hist. de Montélimar*, t. Ier, p. 310.

(4) Ul. Chevalier, *Cartulaire de Montélimar*, p. 175-8.

Cependant le procès du comte avec Hugues Adhémar suivait son cours avec cette lenteur, ces formalités de toute sorte qui caractérisent les procès du moyen-âge, dont une génération ne voyait pas la fin. On fit compromis sur compromis, enquêtes sur enquêtes ; on plaida devant un auditeur de Rote, puis devant le juge de Nîmes et un certain Pierre Giraud, délégués par le pape ; des compromis furent successivement prorogés (1), etc., etc. Le débat paraissait devoir s'éterniser. On arriva ainsi jusque dans les derniers mois de 1377. Louis II venait de régler ses différends avec le roi, au sujet du dénombrement des terres qu'il tenait en fief du dauphin ; ce dénombrement avait été fourni, et Charles V, pour témoigner au comte sa satisfaction, lui avait fait la remise des 15,000 florins d'or auxquels avait été condamné Aymar VI, comme on l'a vu plus haut, pour sa mauvaise gestion des affaires du Dauphiné, lorsqu'il en fut gouverneur (2). Délivré de ces embarras, le comte voulut terminer par un coup de force ses difficultés avec un vassal récalcitrant. Il s'empara du château que le seigneur de La Garde possédait à Montélimar et qui était appuyé contre les remparts de la ville, au couchant ; il le fit démolir et employa une partie des matériaux à compléter les travaux de défense de son château de Narbonne. Hugues Adhémar, non content de protester contre la violence, chercha un appui auprès du gouverneur du Dauphiné ; il réclama *la sauvegarde delphinale*, et celui-ci qui ne cherchait jamais que l'occasion de s'immiscer dans les affaires des Etats voisins, dans le but d'y implanter l'autorité de son maître, se hâta d'accueillir cette demande. Le 14 décembre, le comte se trouvant à Grenoble, en compagnie du seigneur

(1) Inventaire des titres des Poitiers, n° 370-3, 375-6.

(2) Ibid., n° 374. — Le roi, mécontent de l'attitude du comte dans cette affaire, avait fait saisir sur lui la seigneurie de Clérieu et le péage de Gap, en revendication de 17,000 fl., dus par Aymar VI. (De Gallier, *Ess. hist. sur Clérieu*, p. 102).

de Saint-Vallier, le gouverneur lui signifia que Hugues Adhémar, et Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, s'étaient placés, eux, leurs vassaux et leurs terres, sous la sauvegarde delphinale (1). Le seigneur de Grignan, se sentant menacé, avait uni sa cause à celle de son parent; du reste, la législation féodale et d'anciens pactes de famille lui faisaient un devoir de lui porter secours. Le comte ne retira point ses troupes et se maintint à Montélimar.

Mais les difficultés de la situation allaient se compliquer. Un événement dont les conséquences ne devaient pas tarder à se produire, venait d'avoir lieu. Sur la fin de cette même année 1377, l'empereur Charles IV, avancé en âge et désireux d'assurer à son fils la couronne impériale, se rendit à Paris pour renouveler son alliance avec la France et engager le roi à soutenir les intérêts de la maison de Luxembourg. Plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il s'était montré jaloux de sa royauté d'Arles et de Vienne; jusque-là il avait obstinément refusé d'en déléguer l'exercice à un prince français. Il se décida maintenant à un sacrifice qui dut extrêmement lui coûter. Après avoir préalablement conféré au dauphin Charles, âgé de huit ans, la capacité d'accomplir valablement les actes civils, il lui octroya un diplôme, daté de Paris le 7 janvier 1378 et scellé d'une bulle d'or, en vertu duquel il le créa vicaire impérial dans le royaume d'Arles et de Vienne (2). Ce diplôme, que la France travaillait depuis si longtemps à obtenir, ne demeura pas lettre morte : c'était une arme dont la politique française se servit avec une habileté perfide pour abattre les derniers représentants de la féodalité indépendante et achever l'œuvre commencée, étendre la souveraineté du roi jusqu'à la chaîne des Alpes. Dès le 23 janvier, Charles de

(1) Archives de l'Isère, B, 2987, f° 103. — Le comte était allé à Grenoble, sur l'invitation du gouverneur, pour la tenue des Etats de la province. (U. Chevalier, *Choix de documents*, p. 189).

(2) Archives de l'Isère, B, 3015, f° 5 et suiv.

Bouville, gouverneur du Dauphiné, reçut le titre de lieutenant du vicaire impérial, avec mission d'exercer les nouvelles prérogatives concédées à son maître (1). Bouville était un homme habile, entreprenant, dénué de scrupules. Le comte de Valentinois fut un des premiers contre lequel il tourna l'arme redoutable du vicariat.

Ce fut, peut-être, à l'instigation du gouverneur que Hugues Adhémar et Giraud Adhémar sollicitèrent *la sauvegarde impériale*. Ce qui est certain, c'est que Bouville s'empressa de la leur accorder. Giraud l'obtint le 3 avril (2) ; Hugues. quelques jours plus tôt probablement, car le 7 avril, à Baix, la sauvegarde accordée à ce dernier était signifiée au comte (3). Le gouverneur rappelait aux uns et aux autres qu'ils étaient vassaux de l'empire et leur enjoignait d'avoir à venir devant lui vider leurs querelles. De plus, il délégua Amédée de la Motte et Raynaud de Reymond, seigneur de Sigoyer, pour faire placer, en signe de sauvegarde, sur la porte des châteaux du seigneur de Grignan, et (sans doute aussi) du seigneur de La Garde, des panonceaux aux armes de l'empereur et du dauphin. Le comte fit entendre de nouvelles protestations et en appela au pape seigneur dominant de Montélimar. La cour Avignonaise s'émut de l'ingérence du roi dans une affaire qui intéressait exclusivement les vassaux du saint siège. L'agitation la plus vive se manifestait dans le pays. Le comte dressa une petite armée et en quelques jours enleva à son vassal, Hugues Adhémar, les châteaux de Roynac, de Montboucher, de la Bâtie-Rolland, le village de Saint-Gervais que tenait en fief du baron de La Garde, Beaudoin, son frère. La parerie du Puy-Saint-Martin eut le même sort (4). Deux

(1) Archives de l'Isère, B, 3142.

(2) *Cartulaire de Montélimar*, p. 178-80.

(3) Invent. des titres des Poitiers, n° 377.

(4) Archives de l'Isère, B, 2887, f° 103. « Item, et quod prefatus d. Ludovicus, comes predictus, non verens imperialem majestatem offendere et ipsius imperii fideles, vassalos et terram ledere et invadere,

délégués du gouverneur se hâtèrent de placer les panonceaux de l'empire sur les châteaux de La Garde et de Clansayes.

A la nouvelle de ces événements, le gouverneur envoya au secours de ses protégés un commissaire delphinal, Hugues des Ores, accompagné de Jean d'Acher, sergent d'armes. Il eut fallu une armée pour calmer l'effervescence qui régnait à Montélimar et dans les environs. Aussi quand Hugues des Ores se présenta devant la ville, le 19 avril, fut-il grossièrement insulté, bien qu'il portât sur sa poitrine un petit écusson d'argent aux armes du Dauphiné et de France. « Vous venez informer contre notre maître, lui fut-il dit ; avant de sortir de Montélimar nous vous mettrons en état de montrer à Dieu votre tonsure, et si vous parlez encore nous vous arrachons un œil » (1). Les désordres continuèrent. Dans les premiers jours de mai, une petite troupe envahit le village de Sales, fief du seigneur de Grignan, maltraita et pilla les habitants. Le 12 et le 13, des officiers delphinaux vinrent encore aux portes de Montélimar, pour informer sur les désordres et publier les défenses du roi ; ils ne furent pas mieux reçus que les précédents : ils ne purent même entrer dans la ville et les paroles échangées entre eux et le gardien de la porte,

---

sciens et scire debens nemini licere guerram alteri indicere, facere vel inferre, neque ad arma proficere seu elevare, principis superioris licentia non obtenta, congregatis et simul in unum convocatis quampluribus et in quantitate magna hominibus armorum et peditum, nulla diffidatione precedente nullaque causa rationabili suggerente, sed proprio motu, hostili more, invasit terram et territoria d. d. Hugonis, vassali imperatoris, et feuda que ab imperatore romano tenere dignoscitur, et occupavit partem Montilii d. d. Hugonis et castrum et fortalicium quod idem d. Hugo in loco Montilii habebat, vi armorum, violenter... Item et eodem modo, invasit et occupavit castra et villas de Ruynaco, castrum Montis Boyquerii, castrum de Raco, bastidam Rollandi, locum Sancti Gervasii quem Baudonus frater d^i d^i de Garda ab eodem d. de Garda tenet in feudum. Item et pareriam Podii Sancti Martini, que omnia sine causa rationabili..... cepit. »

(1) *Cartul. de Montélimar*, p. 191.

ont une saveur très caractérisée, toute locale ; nous regrettons toutefois qu'elles ne nous aient pas été conservées dans la langue vulgaire ; elles auraient pour nous beaucoup plus de prix (1).

Sur ces entrefaites, Louis II se rendit à Grenoble. Il y était mandé par le gouverneur, qui lui avait écrit le 17 avril, pour lui enjoindre de venir en personne faire hommage et fournir le dénombrement des péages d'Etoile et de Lène, ainsi que celui des fiefs qu'il tenait de l'empire. Il se présenta devant le gouverneur, lieutenant du vicaire impérial, le 19 mai. Il commença par protester qu'il n'entendait rien faire de préjudiciable à ses droits ; qu'étant nouvellement arrivé au pouvoir, il ne pouvait tous les connaître. Néanmoins il était disposé, pour le moment, à s'en rapporter aux affirmations qu'on lui donnait, et à faire hommage (2). Après avoir formulé ces

(1) *Cartul. de Montélimar,* p. 180-8.

(2) Archives de l'Isère, B, 3583 : « ... Dicta autem die hodierna, prefatus d. Ludovicus comes, personaliter constitutus in presentia d. Gubernatoris..., obtulit eidem domino Gubernatori... cedulam scriptam continentie subsequentis : Hac die presenti, que est dies 19 mensis maii continuata per vos Gubernatorem ut locum tenentem ill. princ. d. mei Karoli, dalphini Vien., qui dicitur locum tenens et vicarius generalis principis serenissimi Karoli quarti, Romanorum imperatoris, Ego, Ludovicus, comes Val. et Dien., compareo coram vobis et dico me ignorare, de presenti, et justam habere causam ignorantie, quia successor novus in comitatu, an castra, terras seu alia jura tennerint predecessores mei et ego, ut successor, teneam ab ipso meo domino imperatore in feudum et si teneam, que sint illa. Quare supplico et requiro de hoc per vos informari seu fieri fidem. Unde, ipsa fide facta, me offero nomine d. d. mei imperatoris sine mora homagium et recognitionem et alia ad que reperiar teneri, cum debita reverentia, facere et adimplere, in quantum potestas vestra se extendit Et si de presenti dicatis vos fidem facere non posse, me ultro offero quia asseruistis seu asseritur michi d. Aymarum quondam et immediatum predecessorem meum certas recognitiones, juramenta et homagium prestitisse d. d. meo Imperatori moderno, similia facere et prestare et alia omnia ad que eidem teneor, et cum protestatione consueta quod, per presentes, non intendo prejudicare juri ipsius d. mei Imperatoris nec meo in aliquo. Qua ce-

réserves, il rendit hommage suivant le cérémonial usité, en présence de Charles, seigneur de Saint-Vallier, de Falcon de Montchenu, de Pierre Aynard, seigneur de Gière, et d'Aymar de Sassenage, seigneur de Saint-André-en-Royans.

C'était au nom du vicariat impérial que le gouverneur prétendait imposer son arbitrage aux co-seigneurs de Montélimar. La cour d'Avignon ne voulut pas laisser empiéter sur ses droits, et le 18 juin 1378 le vice-légat enjoignait aux contendants de ne point porter leur cause devant un tribunal autre que le sien. Le 23, nouvelle lettre du vice-légat, citant Hugues Adhémar sur le fait des violences dont il avait à se plaindre (1). Les procédures furent longues. Plusieurs jugements furent rendus qui ne contentèrent point les parties. Nous n'entrerons pas ici dans plus de détails, ce qui serait tout à fait fastidieux ; nous dirons seulement que le dernier jugement rendu par Clément VII, le 10 mars 1382, condamnait Louis II à rendre au seigneur de La Garde le quart de la seigneurie de Montélimar, saisi faute d'hommage, ainsi que les châteaux de Roynac, de Montboucher, de la Bâtie-Rolland, dont il s'était encore emparé ; mais Hugues Adhémar serait tenu de lui en faire hommage (2). Quant à Giraud Adhémar,

---

dula recepta, lecta et publicata ad jussum et instantiam Gubernatoris..., homagium fecit... Ludovicus..., stando pedes, more nobilium personarum, junctisque manibus suis inter manus ipsius d. Gubernatoris et locumtenentis, orisque osculo interveniente inter ipsos, in signum fidelitatis et perpetui federis et amoris... Actum Gratianopoli, in hospicio dalphini... »

(1) Inventaire des titres des Poitiers, n° 380-1.

(2) Inventaire des titres des Poitiers, n° 568. — De Coston, p. 329. Hugues Adhémar eut pour successeur son fils Lambert Adhémar, à qui le comte Louis « accorda, le 24 septembre 1389, l'investiture des fiefs dont il venait d'hériter. » « Lambert Adhémar, dit M. de Coston, brouillé avec ses frères, testa le 14 décembre 1484, en faveur de Guyot Adhémar, baron de Grignan et d'Aps, son parent à un degré très éloigné. Ses fiefs, grevés de substitutions suivant l'usage, firent cependant retour à Louis, son frère ; mais le comte profita de l'occasion pour se faire

il avait déjà reconnu la suprématie du comte, auquel il rendit hommage le 19 mai 1389 pour la moitié de Montélimar, Espeluche, Condillac, Lachamp, La Tour-de-Verre près Mirmande, etc. Comme on peut le supposer, ses relations avec le comte demeurèrent depuis assez tendues. Dans le but de prévenir de nouveaux conflits, Clément VII, le 23 octobre 1383, lui échangea sa portion de Montélimar contre la terre de Grillon dans le Comtat (1).

Aux difficultés que nous venons de faire connaître, s'ajoutaient encore celles que suscitaient au malheureux comte de Valentinois, toujours à court d'argent, ses innombrables créanciers. Aymar VI lui avait laissé beaucoup de dettes. Les dots de plusieurs filles de la maison de Poitiers n'étaient pas encore complètement payées. De plus, les règlements de succession des cadets de la famille épuisaient les faibles ressources de l'Etat, car il fallait pour faire taire certaines prétentions donner des sommes plus ou moins fortes. Amédée de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, mort vers l'année 1350, avait laissé de Jeanne de Savoie, sa femme, six enfants, dont deux étaient demeurés seuls survivants : Antonie, épouse d'Aymar de Seyssel, seigneur d'Aix en Savoie, et Marguerite, épouse de Geoffroy de Bressieu. Se portant héritières de leur père, elles réclamaient chacune une moitié de la succession. De là un procès fort long, fort onéreux. Le 22 avril 1380, le comte transigea avec Aymar de Seyssel, moyennant une somme de 14,300 florins d'or (2). L'accord fut conclu à Vienne (*apud passum supra ripam Rodani*), en présence de

---

consentir, *vaille que vaille*, suivant une expression vulgaire, par Guyot Adhémar, le 31 août 1405, une donation de la portion de Montélimar, qui était censée lui appartenir. Le donataire en jouit jusqu'à sa mort en 1419. »

(1) *Cartulaire de Montélimar*, p. 199 et 274. — Nous verrons plus loin que les droits de la cour romaine sur Montélimar passèrent au dauphin en 1447.

(2) Archives de l'Isère, B, 2634, f° 223. Voir plus haut, p. 294-5.

Guigard Berlhon, chevalier, de Pierre Blain, licencié ès-lois, de Guillaume Cornillan, seigneur de Puy-Saint-Martin, de Jean de Vassieu, d'Etoile, de Jean de Montfaucon et d'Antoine Portier. Ce ne fut qu'en 1402 et le 28 octobre qu'il régla définitivement ses différends, au sujet des prétentions de Marguerite, avec Alix et Béatrix de Bressieu, ses filles, auxquelles il donna, après de nombreux acomptes, une somme de 4,250 florins (1). Une autre Marguerite de Poitiers, celle-ci fille de Louis Ier de Poitiers, avait épousé en 1343 Guichard de Beaujeu : le payement de sa dot qui était de 8,000 florins ne put s'effectuer que par une série d'acomptes échelonnés de 1350 à 1356. Son fils, Edouard de Beaujeu ne manqua pas, à l'avènement de Louis II de Poitiers, de soulever certaines prétentions sur les comtés de Valentinois. Il fallut le faire taire, c'est-à-dire donner de l'argent ; on traita le 24 mars 1378, le 2 et le 6 juin 1380, etc., (2). Louis, seigneur de Montfaucon, avait lui aussi épousé une Poitiers ; la dot de sa femme ne lui fut payée que le 26 janvier 1384 (3).

Au mois d'août 1380, le comte de Valentinois fit partie de l'armée qui sous le commandement du duc de Bourgogne tentait de paralyser les efforts des Anglais. Ceux-ci, ayant à leur tête le comte de Buckingham, avaient fait une descente en France et après avoir ravagé les environs d'Arras, de Péronne, de Laon, s'étaient portés sur Reims et sur Troyes, d'où ils tournèrent vers Sens, se dirigeant vers la Bretagne à travers le Gatinais et la Beauce. Tous les hauts barons de France étaient accourus, désireux de livrer bataille, mais ils durent contenir leur ardeur, le roi ayant donné l'ordre formel de ne rien risquer. Louis II de Poitiers était à la solde du monarque. « Etant à Montchéry, il donna quittance de

(1) Inventaire des titres des Poitiers, n° 208.
(2) Inventaire des titres des Poitiers, n° 34.
(3) Inventaire des titres des Poitiers, n° 24.

« 30 francs d'or sur les gages de lui chevalier-banneret, d'un « autre chevalier-bachelier, et de sept écuyers de sa compa- « gnie, le 3 septembre 1380, et le même jour, il en donna « une autre de 165 francs d'or pour le même sujet, la pre- « mière scellée aux armes de Poitiers » (1). On sait que Charles V mourut quelques jours après, le 16 septembre, et que le nouveau roi Charles VI fut sacré à Reims le 4 novembre suivant. Le comte assista sans doute aux fêtes du sacre. Quoi qu'il en soit, il était de retour dans ses domaines au commencement de l'année suivante. Nous le voyons suivre attentivement la marche de son procès avec les Adhémar et recevoir divers hommages. Il dut lui-même, à l'occasion du changement de règne, prêter hommage au nouveau roi, entre les mains du gouverneur. Nous avons celui qu'il prêta le 8 juin 1381 pour le château de Saint-Nazaire, pour la parerie de ce lieu et toute sa terre de Royans, pour le château de Flandènes et pour le droit qu'il avait sur le château et le mandement d'Hostun, tenus par lui du dauphin à sa volonté et à son bon plaisir, à l'exception du château de Pisançon (2). Le 4 novembre de cette même année fut rédigé le contrat de mariage de Louise de Poitiers, son unique fille, avec Humbert de Thoire-Villars, sire de Rossillon et Trévoux, fils de Humbert VII, sire de Thoire-Villars, et de Marie de Genève (3). Le mariage toutefois n'eut lieu que le 15 novembre 1389. Son gendre devint comte de Genevois en 1394.

Trois localités, offrant un séjour des plus agréables, paraissent s'être partagées les préférences du comte : Etoile, Grane et Crest. Dans cette dernière ville, il avait fait élever de grandes constructions, destinées à en assurer la défense ; les remparts avaient été réparés avec soin. Du reste, c'était alors la préoccupation universelle ; on n'entendait parler que de

(1) Anselme, t. II, p. 196.
(2) Archives de l'Isère, B.
(3) Anselme, t. II, p. 197.

bandes de soldats ravageant les provinces. Le Languedoc avait particulièrement souffert, et des *Anglais,* car c'est sous ce nom que les documents les appellent, étaient venus jusque sur les rives du Rhône s'emparer de Soyons, en 1381 (1). Aussi de toutes parts, avec grande activité, s'appliquait-on à consolider les vieilles murailles et à en construire de nouvelles. Crest était, sans contredit, la plus importante des places du comté de Valentinois ; c'était encore de toutes la mieux fortifiée. Par une ordonnance du 8 janvier 1382, le comte y établit un atelier monétaire. « Il commit à Pierre Chabert, son trésorier général, le soin d'y faire battre à l'avenir toute sorte de monnoyes de toutes les espèces d'or et d'argent dont il conviendroit avec Philippe Bronchal, maître général des monnoyes dans son pays (2). » Crest ne fut pas du reste le seul endroit où l'on battit monnaie aux armes des Poitiers (3).

L'année suivante, 1383, le comte de Valentinois fournit des secours au duc d'Anjou pour lui aider à se rendre maître de la Provence : mais il ne le suivit pas dans son aventureuse campagne au-delà des Alpes. Le 29 février 1384, il était à Upie, où pour se procurer des ressources, en vue de remplir certaines clauses du testament de son prédécesseur, il arrenta les revenus du péage d'Etoile à Naudin et Bernard *Bona-*

---

(1) *Hist. du Languedoc,* t. IX, p. 909. — CHORIER, t. II, p. 368.

(2) CHORIER, p. 376.

(3) DUCHESNE, *Preuves,* p. 71. — Dans une enquête faite à Romans en 1421, Jean Rabot, notaire de Crest, dit, entre autres choses, « que lui estant jeune enfant, il veid à Crest deux monnoyers, l'un nommé Guillaume Sestre, l'autre Pierre Bodin, et un étranger demourant à Chabrillan, duquel il ne scet le nom, lesquels on disoit communement forger monnoie pour ledit comte audit lieu de Chabrillan, ou de Upie, ne scet lequel. Et veid de la monnoie que on disoit qu'ils avoient forgée, c'est à scavoir des demy gros, des quarts de gros, et des doubles et des deniers, qui estoient tous aux armes dud. comte. » — On trouvera en appendice à ce travail la série des monnaies connues des comtes de Valentinois et de Diois.

guiza, frères, bourgeois de Romans, pendant sept mois, à raison de 200 florins d'or, 5 gros et demi (1).

Depuis la victoire de Roosbeke et le succès de l'expédition d'Ecosse, les hauts barons de France ne rêvaient plus que d'aller descendre en Angleterre, persuadés qu'il serait plus facile de triompher de leurs ennemis chez eux qu'au dehors. Le 10 mai 1386, le gouverneur du Dauphiné faisait expédier des lettres aux prélats, aux nobles et aux châtelains pour les convoquer aux états de la province, qui s'ouvriraient à Romans le 20 mai et qui, cette année, recevraient un éclat particulier de la présence du duc de Bourgogne (2). La réunion eut lieu, en effet, sous la présidence du duc, oncle du roi, assisté de Charles de Bouville. Le comte de Valentinois et son cousin, Charles de Poitiers, y furent présents. Le duc était venu réclamer des subsides, en vue de la prochaine exécution du grand projet. Les comtés de Valentinois et de Diois, formant un Etat indépendant, n'avaient à fournir aucun subside pécuniaire ; à titre de vassal, Louis II de Poitiers, en cas d'appel, devait se rendre à l'armée avec un certain contingent de troupes. En vertu de ses privilèges, le Dauphiné aurait dû être exempt de cette contribution de guerre ; mais, observe Chorier, « on ne conteste que faiblement avec les « princes. Le duc emporta ce qu'il désirait, et l'année sui- « vante la noblesse de Dauphiné courut en foule à l'arme- « ment naval qui se fit à l'Ecluse contre l'Angleterre (3). »

On sait pourquoi et comment échoua ce plan de campagne qui eût pu donner de magnifiques résultats, car l'Angleterre se trouvait alors aux prises avec de grandes difficultés. Les grosses sommes d'argent, les approvisionnements furent gaspillés ; les soldats ne furent pas payés de leurs gages et s'en retournèrent, comme de coutume, en ravageant les campa-

(1) Archives de l'Isère, B, 3583.
(2) U. Chevalier, *Choix de doc* , p. 200.
(3) Chorier, p. 386.

gnes. Quant aux Anglais, profitant de nos désordres, ils firent des excursions dans le royaume et pénétrèrent si avant que le Dauphiné se crut un instant menacé. Le 5 mars 1388, les états de la province se réunirent à Vienne « pour aviser, « traictier et accorder sur le fait de la tuytion et deffense dudit « païs et par espécial sur ce que comme renommée estoit que « les Anglais et compaignies estans en aucunes parties du « royaume, il estoit doubte qu'ils ne passassent le Rosne et « entrassent en Dauphiné. » On décida qu'on assemblerait 400 lances et 200 arbalétriers. Le comte de Valentinois eut à fournir, pour sa part, 25 lances et 10 arbalétriers ; Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Valliers, 15 lances et 5 arbalétriers ; etc. (1). Ces mesures préservèrent momentanément le Dauphiné de l'invasion des grandes compagnies ; mais bientôt le Valentinois et le Comtat furent occupés, rançonnés et pillés par un ennemi redoutable, qui jusqu'ici l'avait protégé et vaillamment défendu : nous voulons parler de Raymond de Turenne, beau-frère du comte de Valentinois.

Raymond de Turenne, surnommé le Fléau de la Provence, appartenait à cette famille Rogier de Beaufort, qui avait donné deux papes à Avignon et qui était parvenue, grâce aux libéralités de la reine Jeanne, à une situation presque souveraine. Les plus beaux fiefs de Provence furent un moment en sa possession. Il était neveu de Clément VI, et frère de Grégoire XI. De bonne heure ses talents militaires le désignèrent comme un habile capitaine. Il défendit le pays contre les bandes de routiers et alla guerroyer en Italie pour le compte de Clément VII (2). Vers l'année 1384, Louis Ier d'Anjou, comte de Provence et prétendant au royaume de Naples, avait décrété la réunion au domaine de tous les fiefs qui en

(1) Archives de l'Isère, B, 3256.

(2) N. Valois, *Raymond de Turenne et les papes d'Avignon*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXVI, année 1889, p. 215-276.

avaient été détachés. Cette mesure ruinait, en partie, la fortune de Raymond. Le comte de Provence étant mort peu après, Marie de Blois, sa veuve, fut instamment priée par Raymond de lui restituer les terres dont il avait été dépouillé. Celle-ci se montra peu disposée à écouter ses demandes. Raymond s'adressa au pape Clément VII, à qui il avait rendu de signalés services, mais le pape, désireux de ménager la cour de Provence, ne fit rien. Le comte de Valentinois, criblé de dettes et hors d'état de rien entreprendre, ne voulut pas intervenir. Il ne restait au vicomte de Turenne qu'une seule ressource, la guerre. Il n'hésita pas à la déclarer au pape et au jeune comte de Provence. Au pape, il réclamait des sommes considérables qu'il disait avoir été prêtées par son père à la cour romaine ; il réclamait encore des bijoux appartenant à Grégoire XI, son frère, et enfin le prix de ses propres services. Le comte de Valentinois et l'évêque de Valence se rangèrent du parti du pape, et attirèrent ainsi sur eux les armes de l'audacieux seigneur. Elips de Beaufort, sa tante, qui se plaignait d'avoir été privée de la plupart de ses droits par le comte, fut heureuse de saisir l'occasion de se venger (1).

En janvier 1389, Raymond de Turenne franchit le Rhône, à la tête de 600 hommes d'armes seulement, mais il vit accourir à lui tous les partisans des Duras et tous les mécontents. Dans le Valentinois, François de Beaumont, seigneur de Pélafol, et Humbert son fils, entrèrent aussitôt en campagne. Ils réclamaient le payement d'une dette, contractée envers eux par Aymar VI, lorsqu'ils lui vendirent leurs droits sur la terre d'Autichamp ; ils prétendaient encore qu'on devait leur restituer le château de Rochefort, proche de celui de Pélafol, comme héritiers légitimes d'Artaud de Rochefort, indigne-

(1) De Coston, *Hist. de Montélimar*, t. Ier, p. 367-424. Ces pages ont été tirées à part sous ce titre : *Occupation du Valentinois par les troupes de Raymond de Turenne, de 1389 à 1394 ;* Lyon, 1878, in-8°, 65 p.

ment spolié par le feu comte (1). La guerre fit bientôt rage dans le pays. Elips de Beaufort ayant transmis les droits qu'elle disait tenir de concessions faites par son mari, sur Châteauneuf-de-Mazenc, Savasse et le Péage de Lène, au bâtard Tristan de Beaufort, oncle de Raymond, celui-ci songea dès lors à se rendre maître de ces diverses places.

---

(1) Archives de l'Isère, B, 2990, f° 485-9. — Ce document donne quelques détails intéressants sur une guerre qui avait eu lieu précédemment entre le seigneur de Pellafol et le comte Aymar VI. Les troupes de ce dernier avaient fait le dégât à Fianceys, près de Marches, et à Barbières. « Item dixit quod castra Pellafoli et Barberie fuerunt capta per gentes d. Aymarii, tunc comitis Val. et Dien., que gentes in dictis opidis decipaverunt bona infra ipsa castra existentia, et eciam ceperunt prysiam dictorum castrorum et mandamentorum eorumdem et eciam de Fianceys per unum annum... et decipaverunt eciam molendina dicti loci de Fianceys et vendiderunt tegulas, mayerias, ferros et instrumenta dictorum molendinorum et eciam vendiderunt campanas ecclesie Sancti Michaelis de Barberia. Que predicta petit d. Pellafoli sibi reparari, reddi et emendari, una cum utensilibus et garnimentis in dictis castris tunc existentibus, ac litteris et instrumentis que et quos secum deportaverunt dicte gentes, aut valorem premissorum, que fuerunt... in summam duorum millium florenorum auri... »

(A continuer.) JULES CHEVALIER.

ESCALIN

Pâtre, Ambassadeur et Général des Galères de France

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT SA VIE

(Suite. — Voir les 115e et 116e livraisons).

De stercore erigens pauperem
ut collocet eum cum principibus.

Castelnau au début de son récit avait dit « que l'histoire du baron de La Garde lui fournit assez d'occasions de parler de lui, à cause des grands services qu'il rendit dans les guerres de religion, et d'opposer, au reproche d'une action qui ne peut se soutenir (Mérindol), le mérite de plusieurs autres actions. Ce fait, dit-il, est un exemple de l'obéissance aveugle des personnes de sa profession, et principalement de ceux qui, comme le baron de La Garde, appelé le capitaine Poulain, se sont élevés par les armes, et qui n'ont formé leurs inclinations que sur les cruelles maximes de la guerre. Ils ne deviennent prudents que par expérience, et ils la payent bien souvent de leur réputation qu'ils n'expient que par le nombre des meilleures actions, parce qu'on les juge au poids de la balance. » Castelnau avait commencé par rapporter que le zèle du cavalier et de l'homme de guerre fut trompé par la passion du président d'Oppède. Le premier, Brantôme, nous avait dit : « Mais s'étant un peu trop comporté rigoureuse-

ment en Provence contre les hérétiques de Mérindol et de Cabrerez, — car il haïssait mortellement ces gens-là, — il encourut la malle grâce de son roy, dont il en garda la prison longtemps l'espace de trois ans. Aussi, en partant de là, il disoit qu'il pensoit passer maistre ez arts, y ayant fait son cours l'espace de trois ans. Et sans ses bons services, il feust esté en plus grand'peine. Mais amprès le roy, le sentant très capable pour le servir en ses mers, le remit général des Galleres. » Les réflexions de Castelnau sur ce sujet sont à peu près les mêmes. « Le baron de La Garde, qui avoit fait à la France tant de remarquables services en Levant et en France, fait trembler toute l'Espagne et l'Italie pour son roy, sous les bandières et galères du Turc, ausquelles il commandoit absolument comme aux siennes, pour avoir malversé, et un peu inconsidérément en Provence contre ceux de Mérindol et de Cabrières, fut mis en prison et y demeura trois ans entiers. »

Le baron de La Garde ayant eu un rôle important dans la répression des Vaudois à Mérindol, Cabrières et autres localités, il est difficile de ne pas entrer dans l'histoire de cet événement. Plusieurs historiens en ont fait le récit, mais les modernes ne paraissent pas avoir connu les manuscrits qui nous en restent et dont plusieurs sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. On y trouve les plaidoyers, les lettres du roi, et les sentences qui terminèrent les procès faits au Parlement de Paris. (Fonds français, vol. 16545; nouvelle acquisition, vol. 2462; collection Dupuy, vol. 346 et 502.) En voici la note :

Arrest sur deffault donné au Parlement d'Aix contre ceux de Mérindol du 18 novembre 1540. [C'est le fameux arrêt dit de Mérindol.]

Lettres patentes du roi François Ier en forme de grâce à tous les accusez et condamnez de Mérindol et pais circonvoisins, février 1540.

Supplication et confession de foy de ceux de Mérindol, présentée à la cour de Parlement de Provence, le 8 avril 1541,

et ordonnance faicte par lad^e cour au pied des conclusions des gens du roy.

Lettres patentes du roy Henry II en faveur de ceux de Mérindol et de Cabrières en évocation de leur cause au Parlement de Paris, 17 mars 1549.

Lettres originales, portant la signature d'Henry II, à Jacques Aubry, des 23 août 1550, 13 novembre 1550 et 26 juillet 1551.

Extrait des registres du Parlement de Paris du 26 août 1550.

Extrait des interrogatoires et confessions de m^e Jehan Maynier, premier président du Parlement de Provence.

Partie du plaidoyer de m^e Robert faict pour le président Maynier, baron d'Oppède, pour la défense de son innocence en la cause de ceux de Cabrières et de Mérindol. Le manuscrit s'arrête au fait de l'homme arquebusé, et le copiste ajoute ces mots : « le reste default. »

Plaidoyer fait en la cause de ceux de Cabrières et de Mérindol en Provence, par m^e Jacques Aubry, advocat en la cour de Parlement, playdant pour le roy en ceste cause particulière, en l'absence et récusation des gens du roi du Parlement de Paris. Ce plaidoyer ayant été imprimé cent ans plus tard, en 1645, par les soins d'un descendant de Jacques Aubry, il faudrait conférer l'imprimé avec les transcriptions manuscrites.

Registre de ce qui se passa en la plaidoyerie de la cause de ceulx de Cabrières et de Mérindol en Provence contre le Parlement de Provence, ensemble l'arrest intervenu en ladite cause.

Arrest du Parlement de Paris contre Guillaume Guérin, advocat du roy au Parlement de Provence, pour plusieurs infidélitez et trahisons par luy commises en conséquence du faict de Cabrières et de Mérindol, 20 avril 1554.

La Bibliothèque d'Avignon possède une copie du manuscrit de Pérussis, sorte de journal demeuré inédit. L'auteur

avait environ 25 ans en 1545, alors qu'il fut convoqué avec d'autres gentilshommes du Comtat pour marcher contre les Vaudois révoltés. Il était contemporain du baron de La Garde et lié d'amitié avec lui.

Parmi les imprimés, on trouve à la Bibliothèque nationale un rarissime opuscule de 1556, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Il contient une profession de foi présentée par les Vaudois au Parlement de Provence en 1541. On y lit une violente satire des gens d'église que l'auteur accuse de paillardise. Il met en scène l'évêque d'Aix et une demoiselle prétendue sa maîtresse qu'il fait dialoguer avec le prélat, mais il se garde bien de citer cet évêque et l'archevêque d'Arles par leur nom. Il est non moins violent contre le premier président d'Oppède, sur le compte duquel il met tous les maux de cet événement. Il dit que le baron de La Garde inclinait à la douceur. Il fait un grand éloge de l'avocat général Guérin, « homme, dit-il, de bien grand savoir et expérience et autant estimé qu'il est possible. » C'est assez démontrer que Guérin était partisan secret des Vaudois, bien qu'en remplissant ses fonctions de commissaire du Parlement, il eût demandé l'exécution des prisonniers. De Thou a parlé de cette répression au cinquième livre de son *Histoire*, ainsi que Bouche dans son *Histoire chronologique de Provence* (Aix, 1576); Gaufridy, dans son *Histoire de Provence* (imprimée à Aix en 1694); Nostradamus, dans son livre imprimé à Lyon en 1614; de Haitre, qui a écrit l'éloge des Présidents de Provence (Avignon, 1707); le P. Justin (Boudin), qui a publié à Carpentras (en 1786); l'*Histoire des guerres religieuses du Comtat-Venaissin*, et Cabasse, auteur (Paris, 1826) des *Essais historiques* sur le Parlement de Provence, dans lesquels il rapporte en détail et consciencieusement toute l'affaire de Mérindol; il y proclame l'innocence du président d'Oppède, et il la démontre. Assurément, il n'a pas puisé aux manuscrits précités dont il aurait usé pour corroborer ses preuves, car il y aurait trouvé l'arrêt rendu par le Parlement de Paris

contre Guérin, arrêt dont il regarde le texte comme étant inconnu, et qu'il a fortuitement rencontré sur une expédition authentique de cet acte, communiquée par la famille Grimaldi dont l'un des auteurs était plaignant contre Guérin. Cabasse fait observer que si les historiens avaient considéré avec plus de soin l'esprit d'insubordination qui animait les réformateurs atteints par l'arrêt de Mérindol, et les mœurs du siècle, ils eussent taxé moins sévèrement les mesures dont les Vaudois furent l'objet. Il faut considérer aussi que les populations environnantes applaudirent aux mesures de répression employées contre des gens perturbateurs de leur repos.

Alexis Muston a publié (Paris, 1862), l'*Histoire populaire des Vaudois*. Il met dans la bouche des principaux personnages des dialogues qui n'ont rien d'historique et prétend que Meinier d'Oppède était issu d'une famille juive, qu'il était pauvre et d'une probité douteuse ; qu'il marchait avec une troupe d'hommes armés et saisissait les Vaudois dans leurs champs pour les faire jeter dans les caves de son château qui leur servaient de prison, et que ses déprédations furent nombreuses, surtout en 1536. Ces assertions manquent de justification, la dernière principalement qui se rapporte à 1536, époque où le baron d'Oppède n'était pas encore premier président du Parlement de Provence. D'ailleurs, la répression date du mois d'avril 1545. Plus avant, à la page 66, on lit : « La dame de Cental ayant adressé une plainte au roi, cette plainte fut portée devant le second tribunal du royaume nommé la Chambre de la Reine. Les promoteurs de ces ravages furent cités à comparaître devant lui, mais ils refusèrent en se retranchant derrière les arrêts en vertu desquels ils prétendaient avoir agi... La cause fut portée devant le tribunal suprême du royaume qu'on appelait la Chambre du Roi et qui fut plus tard la Cour des Pairs. C'est ainsi que l'examen de toutes ces iniquités a été poursuivi par des enquêtes judiciaires qui les ont mis en lumière, quoique leur enchaînement soit demeuré fort obscur pour ceux qui ne les ont pas consultées. »

Muston a cru de bonne foi que les faits s'étaient passés comme il les rapporte, mais il ne paraît pas avoir consulté lui-même les documents originaux qui nous restent. Nous verrons plus loin ce que fut la Chambre de la Reine, tribunal d'exception, dont l'existence fut de peu de durée, et auquel on ne peut attribuer la prérogative d'être le *second tribunal du royaume.* Il n'existait pas de *Chambre du Roi.* La cour suprême était le Parlement, cour de justice, où, dans certaines occasions, siégeaient les Pairs du royaume. Le Parlement fut emporté dans la tourmente de 1793 et aucune cour de justice n'a réuni, depuis, la plénitude des attributions dont il était investi. On ne peut donc dire qu'il a été remplacé par la cour des Pairs. Le Dr Gustave Lambert (Toulon, 1870) a donné une *Histoire des guerres de religion en Provence.* Son récit se termine par cette observation : « Les passions de cette époque étaient terribles, mais elles s'alimentaient au foyer des convictions sérieuses et furent toujours étrangères aux vulgaires et honteux calculs de l'égoïsme et de la cupidité. »

La famille de Cental (1), qui possédait des seigneuries importantes à l'entrée du marquisat de Saluces, avait acquis des terres dans les vallées du mont Lubéron qui débouchent sur la Durance. Elle y transporta des colonies d'anciens Vaudois qui habitaient les vallées des Alpes, — où du reste cette secte s'est perpétuée. — Les descendants des colons attirés par les seigneurs de Cental, ayant eu connaissance de ce qui s'était produit en Allemagne par l'hérésie de Luther, y envoyèrent des députés, ainsi qu'à Genève. On leur donna des ministres, et ils ne tardèrent pas à se livrer à des voies de fait, pleines de violences, contre les catholiques, les églises, les objets du culte, les prêtres, les moines, etc.

Dès 1530, le Parlement de Provence, ému des plaintes des

---

(1) Centale est un bourg du Piémont entre Coni et Savigliano. (Voir dans le P. Anselme et dans Pithon-Curt ce qui concerne la maison de Bouliers, seigneurs de Cental.)

populations, commença à rendre contre eux des arrêts qui ne furent pas exécutés. Pendant dix ans, il y eut des alternatives d'arrêts, d'amnisties accordées par le roi, et des voies de fait commises par les révoltés, qui obligèrent le Parlement, sur les ordres du roi, à rendre l'arrêt du 18 novembre 1540. Il prescrivait la destruction des villages de Mérindol et autres lieux servant de réceptable aux hérétiques et la mise à mort des principaux révoltés. Cet arrêt, rendu par défaut, fut approuvé par lettres du roi, mais son exécution retardée par de nouvelles concessions qui ne servirent qu'à donner un nouvel élan à l'esprit d'insurrection. Le Parlement inclinait à la clémence et aux voies de la douceur, lesquelles furent tentées inutilement à diverses reprises. Le roi insistait pour qu'on sévît contre les révoltés, il en donna l'ordre plusieurs fois, et si impérieusement à la fin, qu'on se mit en mesure de lui obéir. Même pendant les préparatifs de l'expédition, le président d'Oppède espérait encore que les démarches faites auprès de S. M., par son envoyé, éloigneraient les voies de rigueur. Il lui fallut enfin assembler le Parlement d'Aix le 12 avril et donner à cette cour de justice communication des ordres du roi. La cour nomma quatre commissaires chargés de veiller à l'exécution de l'arrêt de 1540 pendant les opérations militaires et de prendre les résolutions nécessitées par les circonstances. Au nombre de ces commissaires était Guillaume Guérin, avocat général du roi à la cour de Provence, lequel, après la lecture de la lettre du roi, avait requis la mise à exécution de l'arrêt rendu par la cour en novembre 1540. Quant au premier président, le baron d'Oppède, comme il joignait à cette fonction celle de lieutenant général du gouverneur de Provence, il prit le commandement des troupes qu'il avait rassemblées et de la force armée que le baron de La Garde avait dû mettre à sa disposition. Il importe de remarquer que les commissaires du Parlement avaient seuls qualité pour représenter le Parlement, leur présence eût été inutile si le président d'Oppède eût dû remplir cette fonction.

Aussi ces commissaires étaient-ils seuls appelés à prononcer sur le traitement à infliger aux révoltés pris les armes à la main, et leur action ou ingérence cessa lorsque les forces armées agirent contre Cabrières, parce que cette localité, comprise dans le Comtat-Venaissin, était de fait hors de la juridiction du Parlement d'Aix.

L'expédition dura peu de jours. On partit de cette ville le 15 avril, et le dimanche suivant 20 avril on entra dans Cabrières. Le 21, l'expédition était terminée.

Mérindol avait été trouvé vide d'habitants, ceux-ci s'étant enfuis dans les bois et les cavernes du Luberon. Le 19, on était devant Cabrières dans lequel on entra le lendemain.

Fut-ce d'assaut ou par capitulation? Les récits des historiens ne s'accordent pas là-dessus. L'anonyme de 1556 prétend que ce fut par capitulation, et que celle-ci fut immédiatement violée par d'Oppède. Néanmoins, s'il en eût été ainsi, Aubry aurait relevé ce fait dans ses chefs d'accusation. Il faut par conséquent considérer l'assertion de l'anonyme comme calomnieuse. La prise de Cabrières entraîna les violences, les meurtres, les brûlements de personnes imputés aux catholiques. L'anonyme porte à huit cents le nombre des morts à cette occasion, et divers historiens à trois mille la totalité de ceux qui périrent par le fer, le feu, la faim, les mauvais traitements et la misère, soit à la suite de cet assaut, soit postérieurement. Ce chiffre, ainsi que les ravages faits aux champs et aux demeures, fut nécessairement enflé par tous ceux qui voulaient perdre le baron d'Oppède et le baron de La Garde. Peu d'années après, on le constate par le journal de Pérussis, ces localités étaient prospères et populeuses, et en pleine révolte. Si elles eussent été anéanties et déprimées complètement, elles n'auraient eu ni la volonté, ni la possibilité de se mettre de nouveau en insurrection. Il est regrettable que le plaidoyer de m^e^ Robert, avocat du premier président Maynier, ne nous soit parvenu qu'en partie. Il s'arrête au fait de l'homme arquebusé et ne peut nous fournir de renseigne-

ment sur la prise de Cabrières. La défense préparée par l'avocat du vice-légat eût mis beaucoup de jour sur cette prise si le Parlement eût consenti à l'entendre.

Avant d'arriver au fait du procès, il ne sera pas sans intérêt de s'arrêter sur quelques particularités. Le P. Justin rapporte que Maynier se mit à la tête d'un corps de noblesse et de quatre cents pionniers, que le capitaine Poulain était suivi de six régiments d'infanterie et d'une compagnie de cavalerie. Aubry prétend que les troupes de Poulain devaient s'embarquer pour le Roussillon. Comprend-on qu'un homme de loi, qui avait demandé un an pour composer son réquisitoire, ait commis une erreur aussi forte ! Ces troupes, comme nous l'avons vu, s'embarquèrent pour l'expédition maritime dirigée contre l'Angleterre. Six régiments, comme on pouvait l'entendre au temps du P. Justin, n'auraient pu prendre place sur les galères du baron de La Garde. Ils n'auraient servi qu'à peu de chose dans des actions maritimes où le canon avait la part la plus importante. Lorsque le baron de La Garde se rendit à La Rochelle, en 1569, ses galères portaient seulement 600 soldats corses ou provençaux, et de Thou rapporte que dans la campagne de 1545 contre les Anglais, la flotte française portait huit mille hommes sur les trois cents navires dont elle était composée. La Garde avait 25 galères sous son commandement. Ce nom de régiment, d'après l'*Histoire de la milice*, du P. Daniel, commençait à s'introduire, mais la chose ne correspondait pas à ce qu'elle a été depuis. François Ier, en 1534, décréta la création de légions qui devaient être composées de 600 hommes. Cette institution ne dura guère, car en 1537 on parlait de bandes. Le roi les réduisit à trois ou quatre cents hommes de mille à douze cents dont elles avaient été d'abord composées. C'était à des bandes que commandait le capitaine Poulain. En les ramenant du Piémont, après des opérations militaires, leur effectif devait se trouver diminué. Six bandes à 600 hommes chacune formaient une troupe plus que suffisante pour réduire à l'obéis-

sance des paysans inévitablement mal armés. Aubry, d'ailleurs, dans son réquisitoire, donne le chiffre de 1,200. Les communautés sur lesquelles les vivres furent réquisitionnés n'auraient pu en trouver ni en fournir pour une troupe plus nombreuse que celle que le lieutenant de roy traînait à sa suite. Robert, l'avocat de Maynier, rapporte qu'il avait donné aux consuls d'Aix « l'ordre de lever avec discrétion deux cents hommes de pied et cent pionniers, que le juge reçut de son côté l'ordre d'assembler cinquante hommes aussi cogneuz et levez avec discrétion. » Il demanda 30 ou 40 gentilshommes du ban ou de l'arrière-ban des environs d'Aix. Si l'on considère le peu de temps qu'on eut pour rassembler cet effectif, on doit admettre qu'il fut loin d'être mis au complet. Le Parlement délibéra le 12 avril, dans l'après-midi, et on se mit en marche le 15.

François Ier avait pressé l'exécution contre les Vaudois, aussi l'approuva-t-il formellement. Son successeur, Henri II, en montant sur le trône en 1547, éloigna les conseillers de son père pour en prendre d'autres.

La nouvelle orientation de la politique donna toute liberté aux ennemis du président Maynier et du baron de La Garde pour porter leurs plaintes aux pieds du roy. Ils étaient soutenus par la Dame de Cental qui avait souffert de ces ravages. Henri II voulait donner satisfaction aux seigneurs de Cental qui, par leurs possessions, tenaient un peu les clefs du marquisat de Saluces. G. Guérin était devenu l'ennemi irréconciliable de d'Oppède, parce que ce dernier, interrogé comme témoin sur certains méfaits de l'avocat général, avait dévoilé la vérité. L'histoire ne nous apprend pas quels étaient les ennemis du baron de La Garde ; ils se trouvaient à la cour auprès du monarque.

Maynier et La Garde passèrent environ trois ans en prison. Le procès fut fait à tous ceux qui avaient pris part à cette affaire. Le Parlement en corps, les Etats de la Province, les commissaires, tout fut mis en cause, avec le président May-

nier et le capitaine Poulain. Henri II institua d'abord un tribunal extraordinaire et exceptionnel dont le siège était à Melun et auquel il donna le nom de Chambre de la Reyne. Malgré les précautions prises par la cabale qui avait poussé le roi à cette création et veillé au choix des membres de cette Chambre, ceux-ci finirent par se montrer favorables aux accusés. Leurs ennemis obtinrent alors la dissolution de cette Chambre avec défense à elle de connaître désormais de ce procès. Toute la procédure fut transportée au Parlement, appelé définitivement à connaître de cette cause. C'est ce qui explique pourquoi dans les actes royaux, ainsi que dans ceux du Parlement de Paris, il est fait mention de la Chambre de la Reine, de sa procédure, et des appels faits par le procureur général.

Les plaidoiries commencèrent le 18 septembre 1551, le Parlement siégea pendant cinquante audiences jusqu'à la fin d'octobre. Jacques Aubry, lieutenant civil au Châtelet de Paris, avait été nommé par le roi pour remplir les fonctions d'avocat du roi. Il demanda, chose incroyable, un an pour se préparer ! S'il s'appitoie fort, dans son plaidoyer, sur les Vaudois, en énumérant minutieusement les méfaits et les crimes dont ils furent victimes, il ne réclame aucune réparation pécuniaire en leur faveur, il réquisitionne violemment contre le Parlement d'Aix, contre ses commissaires et surtout contre le président Maynier. Il reproche au capitaine Poulain d'avoir mis ses bandes à la disposition de Maynier en sa qualité de lieutenant de roi, sans en avoir l'ordre exprès du monarque. Cette assertion se trouve formellement démentie par le récit de Robert, avocat du président, affirmant que le roi avait remis des lettres aux Strozzi : l'une adressée à Maynier, l'autre au baron de La Garde, portant l'ordre à celui-ci d'employer toutes les forces de son armée maritime à la ruine des Vaudois. Ils ajoutèrent verbalement que le roi était irrité du retard mis à l'exécution de ses commandements, et comme le baron de La Garde exprimait la crainte que son voyage n'en

fût retardé, les Strozzi répondirent que l'exécution ne retarderait pas « le partement de ladite armée, car elle n'estoit au terme d'estre preste. » Aubry consacra sept audiences à son plaidoyer, celui de Robert en prit neuf. On refusa d'entendre l'avocat du vice-légat ; celui-ci ne voulant pas, comme représentant d'un prince souverain, soumettre sa cause à la juridiction du Parlement. Il est à regretter qu'on ne possède pas sa défense, comme on a aussi le regret de ne posséder qu'une partie de celle de Robert. Les manuscrits s'arrêtent tous au même point de son plaidoyer et l'un d'eux porte ces mots : « Le reste, défault. »

Maynier présenta aussi lui-même sa défense en prenant pour texte le psaume XLIIe : *Judica me Deus et discerne causam meam de gente non sancta*, etc On dit que son discours fit une grande impression sur les juges. Les manuscrits nous apprennent ensuite que « le jeudi 29 octobre 1551 a esté plaidée lad. cause et a plaidé Dauquechin pour le baron de La Garde, appelé vulgairement Poulain, et a dict qu'il pensait avoir deux parties, mais que MMrs les gens du roy ne luy ont aucune chose demandée ne conclud contre luy, et quant au sieur de Cental il a ajousté à ses injures dont il demande réparation, outre dict qu'il est follement pris à partie, car il a (fait) seulement ce qui luy a esté commandé par le roy à quoy il a (d)eu nécessairement obéir, et pour ce, conclud à follement inthimez et pris à partie, et subordinement et à toutes fins a demandé despans, dommages et intérêtz. » Nous verrons plus loin qu'avant le prononcé de l'arrêt du Parlement, le baron de La Garde avait été absous par le Conseil du roi. C'est ce qui explique les conclusions de Dauquechin, disant que sa partie, c'est-à-dire Poulain, est follement intimée, puisque les gens du roi ne lui demandent plus rien.

On s'attendait, après cette grande mise en scène qui avait tenu tout le monde en suspens, à un arrêt solennel. L'espérance fut vaine et éludée par un appointement, c'est-à-dire un renvoi au Conseil du roi. Seulement le procureur général

Ryans fit ajouter à la fin de l'arrêt ces mots : « et ordonne au surplus que Guérin fera apparoir des jugements d'absolution qu'il dict avoir obtenus des cas à luy imposez. » Pour l'intelligence de cette injonction, il faut se reporter au plaidoyer de Robert, avocat du baron d'Oppède. Il se plaignit que Guérin fût reçu accusateur contre d'Oppède, bien que lui-même eût été accusé de plusieurs crimes dont il ne s'était pas purgé et pour lesquels il était alors détenu en prison ; il articula une sentence qui avait frappé Guérin. Il en résulta l'injonction ci-dessus et par suite un procès instruit avec soin. Guérin présenta des pièces qui semblaient démontrer son innocence. Mais par la marque du papier, on établit la fausseté de ces actes. De sorte que le 20 avril 1554, Guérin, convaincu de faux, de malversations, etc., fut condamné à être pendu après amende honorable publique ; l'arrêt fut exécuté. On a fait cette réflexion qu'il avait été le seul à payer de sa tête dans ce procès. Si les faits qui firent perdre la vie à Guérin sont étrangers à l'arrêt de Mérindol, ils ont néanmoins une relation directe avec eux, puisque parmi les crimes dont il fut convaincu, on releva celui des faux destinés à perdre le président Maynier.

Le président d'Oppède, avant le jugement de Guérin, avait été de la part du roi non seulement déchargé de toute accusation, mais renvoyé avec honneur à Aix où il reprit ses fonctions à la grande satisfaction des Provençaux. Il mourut en 1558 empoisonné, disent quelques historiens, par un médecin protestant.

On a vu que l'avocat du baron de La Garde avait requis, à follement intimé, attendu que sa partie n'avait fait qu'exécuter les ordres du roi. En effet, le prince avait rendu en son Conseil un arrêt solennel déclarant l'innocence du baron. Voici cet arrêt :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme sur les dénonciations à nous faites de plusieurs fautes et délits prétendus

avoir esté faits et commis par messire Antoine Escalin des Esmars, seigneur et baron de La Garde, l'un des gentilshommes ordinaires de nostre Chambre, et nostre lieutenant général sur la mer de Ponant, en l'absence de nostre admiral nous eussions ordonné, le procès extraordinaire luy estre fait par certains commissaires par nous deputez, lesquels y auroient vaqué soigneusement par quatre années consécutives l'une à l'autre, avec grande et diligente perquisition desdites prétendues fautes et delits, faits par nos advocat et procureurs en ceste partie constituez et tellement procédé que ledit procès auroit este parfait et mis en estat de juger, de quoy advertis, aurions par plusieurs fois mandé, par nos lettres patentes et closes, aux juges et commissaires par nous ordonnez pour le jugement dudit procès en la Chambre de la Reyne, de nostre palais à Paris, juger iceluy procès définitivement ou par provision, ainsi qu'ils verroient en la matière estre disposée, ce qu'ils n'auraient peu faire, d'autant qu'ils estoient empeschez en d'autres procès aussi à eux par nous commis et auparavant instruits ; et davantage pour ce que leur avions défendu le jugement de l'exécution de Mérindol, pour raison de laquelle avions receu nostre Procureur Général appellant en plusieurs instances, desquelles avions attribué la cognoissance à nostre cour de Parlement de Paris. Et encore depuis aurions departy lesdits commissaires, par nous ordonnez en ladite Chambre de la Reyne, et iceux renvoyez respectivement en nos parlements (ces commissaires avaient été tirés des divers parlements du royaume pour constituer la Chambre de la Reine), desquels les avions pour les jugements desdits procès, rappelés et distraits. Quoy voyant et reduisant souvent à la mémoire la longue detention dudit Escalin, baron de La Garde, en nos prisons, et que pour les empeschements et causes susdites, ne luy pouvions commodément faire expédition de justice commune, aurions ordonné ledit procès extraordinaire fait à l'encontre dudit Escalin, baron de La Garde, charges, informations, interrogatoires, confessions et

dénégations dudit des Esmars, recollemens et confrontations ensemble tout ce que tant de la part de nostre Procureur que de la part dudit Escalin, baron de La Garde, a esté produit et mis audit procès es mains de nostre amé et féal conseiller en nostre privé Conseil, et premier Président en nostre cour de Parlement de Roüen, maistre Pierre Remon, aurions mandé et commandé voir iceluy procès extraordinaire ; ensemble les conclusions de nos Advocat et Procureur par nous deputez pour le jugement d'iceluy procès, maistre Jacques Aubry, à présent lieutenant civil de nostre Prevost de Paris, et Jean Bardou, nostre Procureur général en nostre grand Conseil, pour nous en faire le rapport. Sçavoir faisons que nous, estant en nostre dit Conseil Privé, auquel estoient nos tres chers et tres améz cousins le Cardinal de Lorraine et le Cardinal de Châtillon, le duc de Montmorency, Pair, Connestable et Grand Maistre de France, nostre très-cher et très feal Garde des sceaux de nostre Chancellerie, nos tres chers et féaux cousins l'admiral de France et mareschal de St-André, et nos amez et féaux le President Remon, et général de la Chesnaye, nos conseillers en nostredit Conseil Privé : Avons de nostre propre mouvement, certaine science, pleine puissance et authorité royale, évoqué et évoquons à nous, et à nostre personne, ledit procès extraordinaire fait à l'encontre dudit Escalin, baron de La Garde. Et, au surplus, ouy le rapport a nous fait en nostredit Conseil Privé en présence des susdits nos cousins et conseillers par nostredit premier Président du Parlement de Roüen et veues les conclusions de nos Advocat et Procureur dessus dits, en faisant sur le tout droit : Et eu sur ce advis et même délibération avec nosdits cousins et conseillers : Avons par nostre jugement, et arrest diffinitif, dit et déclaré, disons et déclarons, ledit Escalin, baron de La Garde, estre pur et innocent desdits cas, crimes et délits à luy imposez et contenus audit procès, et d'iceux l'en avons absous et absolvons. Et partant avons ordonné et ordonnons qu'il sera eslargy, et iceluy eslargissons partout, purement,

simplement et absolument, sans préjudice toutesfois desdites appellations interjettées par nostredit Procureur, pendantes et indécises en nostredite cour de Parlement à Paris, pour raison de ladite exécution de Mérindol, quant à la civilité seulement, et conséquemment des despans, dommages et intéretz respectivement prétendus par ledit Escalin, baron de La Garde, d'une part, et le seigneur et dame de Cental, d'autre, et l'un à l'encontre de l'autre et au contraire leurs défenses respectivement.

« Si donnons en mandement a nos amez et féaux les gens tenant nostre court de Parlement de Paris, Dauphiné et Provence, et à tous nos autres juges et officiers, qui de la part du baron de La Garde seront requis, ce présent nostre arrest faire enregistrer, pour d'iceluy s'en aider par ledit baron de La Garde par tout où il appartiendra.

« Donné à Paris, le 13e jour de février, l'an de grâce 1551 et de nostre règne le 5e. Ainsi signé sous le reply Henry et sur le reply, par le roy, de L'Aubespine. *Registrata Parisiis in Parlamento vicesima quarta die martii anno 1551 ante Pascha*, *sic signatum* Du Tillet. »

Brantôme prétend qu'Escalin écrivit de Paris, le 8 février 1550, une lettre de remercîment au duc de Guise pour lui avoir, avant son élargissement, procuré un commencement de liberté.

COMTE D'ALLARD.

(A continuer).

LE TRAMWAY DE LA GALAURE

Suite. — Voir les 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e, 115e et 116e livr.)

Hauterives (station XII).

En présence des ruines qui dominent le village actuel, le touriste étonné interroge vainement les anciens du pays, tous à l'envi lui répondent : c'est le *château vieux*. Mais il a donc été jeune ce manoir, il a donc souffert des injures du temps et des violences humaines ; il a donc abrité des joies et des infortunes, et de tout cela aucun souvenir n'est resté dans les livres et dans les traditions locales ! Non, cela n'est pas possible.

Un auteur a dit avec raison : « On saura l'histoire de Rome et d'Athènes et l'on ignorera son village ». Voilà pourquoi une réaction s'opère aujourd'hui en faveur du passé. On veut connaître les possesseurs des anciens châteaux et les annales du plus modeste fief. N'est-ce pas là une curiosité légitime et naturelle ?

A la vérité, les recherches de ce genre ont été longtemps impossibles ; les ouvrages dauphinois ne figuraient que dans les grandes bibliothèques ; les archives publiques étaient empilées pêle-mêle, et nul ne songeait à en soulever la poussière. Il n'en est plus de même : les papiers et parchemins des dépôts publics sont classés et inventoriés en grande partie, et, avec quelque patience, on arrive souvent à découvrir les faits principaux relatifs à une commune.

Et après, quelle sera l'utilité de ce travail pénible ?

En raisonnant ainsi, on proscrirait l'histoire des peuples

anciens et celle de la France elle-même, car les recherches isolées préparent une œuvre d'ensemble exacte qui ne saurait exister autrement.

Partant de ce principe, nous abordons encore une fois (1) l'histoire d'Hauterives, afin de révéler aux voyageurs que le tramway emporte des souvenirs, des légendes et des faits véritables.

La Galaure, depuis St-Vallier, où elle se perd dans le Rhône, jusqu'à Roibon, où elle prend naissance, roule constamment ses eaux dans une vallée gracieuse, entre deux collines souvent parallèles, sauf au défilé de Vals et plus haut, comme à La Motte et à Hauterives (rive droite) et à Claveyson (rive gauche), où l'une d'elles se rapproche de la rivière.

Hauterives, *alta ripa*, situé sur le flanc d'un mamelon de mollasse s'avançant dans la plaine en forme de promontoire, coupé au levant par le ruisseau de Dravay et au couchant par celui de Claray, tire évidemment son nom de cette situation, et si l'orthographe officielle l'écrit au pluriel, c'est à cause sans doute des deux collines qui dominent la vallée.

Village et château se trouvaient jadis entourés de remparts dont le lierre tapisse aujourd'hui les créneaux existants. Deux chemins y conduisaient : celui de Romans à Beaurepaire, visible dans l'enceinte féodale, et celui de St-Vallier au Grand-Serre que Guettard fait passer à Albon et Mantaille, suivre le plateau de Châteauneuf-de-Galaure, au travers des bois, descendre à Hauterives et remonter ensuite à mi-coteau vers St-Germain, où il existe encore.

Le premier était une route militaire qui amenait souvent des soldats de passage dans le pays et, en le suivant même modifié jusqu'à Romans, on peut se rendre compte des difficultés de communication aux siècles passés.

Bâti au pied du vieux château, le nouvel Hauterives est

---

(1) Voir le *Bulletin de la Société*, 1868, tome III, p. 285 et suiv.

desservi par la route départementale n° 6 de Montélimar à Beaurepaire, par le chemin de grande communication n° 1 de St-Vallier à Roibon et par le tramway de St-Vallier au Grand-Serre. Un marché hebdomadaire y attire chaque mardi une assez nombreuse population ; une réduction de la statue de la *Liberté éclairant le monde* orne la fontaine de la place et l'on aime à croire qu'une autre statue, celle du général de Miribel, y figurera bientôt.

Vu du *château vieux*, le paysage embrasse au levant le château de Châtelard, les prairies voisines et les vignes de St-Germain ; au midi, le château construit au XVII° siècle en face de l'ancien, sur le bord de la Galaure, le val d'Euillon et les hauteurs de Tersanne, au midi, le clocher de l'ancienne église, des prairies, des champs fertiles dans la plaine et des bois sur les coteaux.

Si, au contraire, on examine Hauterives des premiers lacets de la route n° 6, on a devant soi un site pittoresque : vieux murs d'enceinte, porte ogivale surmontée d'un pigeonnier, maisons blanches à toiture rouge, église neuve de style gothique, pont et rivière d'ordinaire paisible et parfois menaçante.

Une curiosité attend le voyageur à la sortie-ouest du village : c'est une construction rappelant en petit les âges préhistoriques et la période ogivale dans sa brillante évolution. Tout d'abord apparaît un tombeau avec clochetons, colonnes et ornements variés ; viennent ensuite d'autres groupes dont la destination n'est pas indiquée et qui dans leur ensemble forment une création originale.

L'architecte et le maçon de l'édifice entier est un facteur de la poste, M. Cheval, qui, dans ses tournées à Tersanne, a recueilli toutes les pierres de forme bizarre qu'il a rencontrées et les a placées habilement à l'endroit le plus propice à l'effet attendu.

Il n'est pas permis de passer à Hauterives sans visiter le travail de patience et de bon goût du facteur, ancien mili-

taire, qui n'ayant jamais reçu de leçon d'architecture laissera après lui une œuvre fort curieuse.

Une autre singularité du pays, c'est la *montagne de bois* ou carrière de lignites. On y arrive sans peine en suivant le chemin qui longe le ruisseau de Claray, tout près de l'église neuve.

Guettard, dans sa *Minéralogie du Dauphiné*, I, 92-93, ne parle pas de ces lignites, mais M. Lory signale cet endroit comme « très propre à montrer la liaison intime qui existe « entre la mollasse marine, coquillière, les poudingues à « cailloux empressionnés et les argiles bleues avec co- « quilles d'eau douce et couches de lignites. » (N° 310).

Les habitants du quartier des *Poteries* se servaient depuis longtemps de lignites pour leur chauffage, malgré l'odeur sulfureuse de ce combustible. M. de La Barge de Certeau obtint, en 1856, la concession de la carrière, qui a changé plusieurs fois de propriétaire depuis lors.

De savants géologues, MM. Falsan, Fontannes et Lory ont visité et décrit ce curieux endroit. Outre le grès tendre, à ciment calcaire, on y rencontre, dit M. Lory, des sables incohérents, semblables à la mollasse désagrégée, des nappes caillouteuses, des accumulations de poudingues, des marnes calcaires ou argileuses, alternant par petites assises avec les poudingues et les couches sableuses ; enfin une couche d'argile bleue et une autre de lignite. L'auteur pense que ces dépôts lacustres ont été formés dans des espaces délaissés temporairement par la mer, devenus d'abord des étangs d'eau douce, puis des marais tourbeux ou des forêts, envahis plus tard de nouveau par la mer et recouverts de nappes de galets et de sables pareilles à celles qui en formaient le fond. Des parties du bassin miocène, isolées de la mer, ont été occupées par des eaux douces où se sont déposées les argiles bleues et les lignites. Plus tard, un tassement du sol a remis encore sous les eaux de la mer ces plages marécageuses et de nouvelles couches de sables et de

galets marins ont recouvert les lignites (1). Les argiles servent à la fabrication de la poterie et des tuiles.

Semblables à ceux de la Tour-du-Pin, ces bois fossiles paraissent appartenir à la famille des conifères et entretiennent une chaleur douce et durable.

M. Villot nous apprend (2) qu'il a été trouvé dans les argiles d'Hauterives une mâchoire de cerf, appartenant à M. Jourdan, professeur à la faculté des sciences de Lyon, aujourd'hui décédé, et M. Dupuis (André) a cédé à la *Société d'Archéologie de la Drôme* une machoire de quadrupède, engagée dans un bloc de lignite, dont les dents bien conservées ont permis à M. Gaudry de reconnaître un *sus* (porc).

De son côté, M. G. Michaud, en 1855, a signalé dans les marnes calcaires de nombreuses coquilles terrestres et fluviatiles fossiles qu'il répartit en dix genres : testacelles, hélices, clausilies, vertigos, valvées, carichies, lymnées, planorbes, paludines et ciclostomes.

M. Lory, tout en louant ce travail, réclame de nouvelles études sur ce point macalogique. De la carrière des lignites, on arrive aisément au *château vieux*, où il ne reste aucun vestige un peu saillant de sa splendeur ancienne.

Bâti au Xe ou au XIe siècle, le manoir féodal comprenait deux parties principales et deux corps de logis parallèles. La partie voisine du modeste village où demeuraient les vassaux était affectée aux magasins d'armes, au four, aux écuries, aux greniers et à l'habitation des soldats et des gens de service. On arrivait de là, par de larges escaliers, à la maison seigneuriale, en laissant la chapelle à droite. Cette demeure était composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour, et adossée à une grosse tour carrée qui la protégeait. Dans l'un des bâtiments existait une vaste galerie en pierre de taille où se tenaient les assemblées générales

(1) *Description géologique du Dauphiné*, n°s 307, 310 et 316.
(2) *Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère*, 1870.

de la communauté ; l'autre bâtiment, séparé du premier par un fossé profond surmonté d'un pont volant, formait la citadelle, dernier refuge du seigneur assiégé. Des jardins s'étendaient depuis le donjon jusqu'au mur d'enceinte et une fontaine aujourd'hui perdue les arrosait.

Une vue des lieux faite en 1610, par ordre de Madeleine de Claveyson, dame d'Hauterives, nous apprend qu'à cette date les murs du château-fort étaient encore en bon état, mais que les planchers et les toits réclamaient de promptes réparations. Quarante ans plus tard, une nouvelle construction remplaçait le vieux château que la foudre, d'après la tradition, avait rendu inhabitable.

Aujourd'hui, la main du temps et des hommes a tout bouleversé, et il est impossible de se rendre compte des beautés du manoir détruit. Le nouveau château, dans une situation des plus agréables en face du village et sur la rive gauche de la Galaure, n'a jamais été achevé, et tel qu'il est, présente une habitation des plus confortables.

Quelles sont les vicissitudes et l'histoire des possesseurs du château vieux ? La tradition n'apprend rien à cet égard ; mais les annales de la province suppléent largement à ce silence.

Le premier seigneur connu s'appelait Sibaud ou Siboud de Clermont, époux d'Adélaïs, fille de Guigues, comte d'Albon et dauphin de Viennois. A cette époque, les seigneurs prenaient volontiers le nom de leur fief, et voilà pourquoi les Clermont disparaissent pour faire place aux d'Hauterives. Amédée, fils de Siboud, se distingua d'abord comme guerrier et ensuite se fit un nom dans l'ordre de Cîteaux où il fut placé au nombre des saints.

On ignore pour quelles raisons il abandonna soudain ses riches possessions et alla s'enfermer à Bonnevaux, près la Côte-St-André, avec son fils et 16 chevaliers, ses vassaux, tandis que leurs épouses prenaient le voile à Laval de Bressieux.

La vie d'Amédée, écrite par un religieux de Bonnevaux, a été publiée par Manrique et d'Hozier et traduite par Cousin (1).

Ce seigneur, alors appelé Frère Amédée dans une charte de 1120, donnait à Bonnevaux tout ce qu'il avait confié à l'abbé Jean avant sa conversion et lui confirmait la possession d'autres biens, pour la rémission de ses péchés, de ceux de ses père et mère, de sa femme, de son fils et de ses autres parents.

Parmi les immeubles cédés se trouvaient une vigne à Tersanne et les bois nécessaires à son entretien. Siboud de Clermont réclama ces bois, mais à la prière d'Amédée, évêque de Lausanne, il s'en dessaisit en faveur de Bonnevaux, devant Amblard, prieur de St-Vallier, du fils d'Ainard de Montchenu et de Villelme, fils de Siboud.

Le fils d'Amédée le Vieux passa de Bonnevaux à Cluny pour faire ses études, alla ensuite à la cour de Conrad, prit l'habit religieux de Clairvaux, fut nommé abbé de Haute-Combe entre Lyon et Belley et ensuite évêque de Lausanne. Il a laissé huit homélies et mourut en 1158, treize ans après son père et fut inscrit comme lui au nombre des saints après avoir été l'ami des empereurs, des papes et des comtes de Savoie.

La branche des premiers d'Hauterives finit avec Amédée le Jeune ; mais, selon Chorier, la maison de Clermont hérita d'elle. On trouve cependant un Hugues d'Hauterives, chevalier, en 1188 ; un Amédée et son frère Joffrey, témoins d'un acte avec Girard de Bathernay.

A la mort, sans enfants, de Poncet d'Hauterives, Geoffroy de Clermont recueillit sa succession, à la condition de ne jamais séparer Hauterives de la terre patrimoniale. Le nou-

---

(1) MANRIQUE, *Annal. cisterciens.* — COUSIN, *Vies des Saints de la maison de Clermont.*

veau seigneur remplit d'honorables missions à la cour des Dauphins, et son fils Aynard leur vendit, en 1340, l'indépendance de sa maison, qui régna souverainement sur soixante villes, châteaux et forteresses. Elle s'était reconnue, à l'origine, vassale de l'église de Vienne et en 1257, Amédée, un de ses membres, reçut de l'archevêque et du chapitre, en fiefs rendables, les châteaux d'Hauterives et de Charmes. Ce fut le roi Charles V qui affranchit ces deux fiefs de la dépendance ecclésiastique, moyennant la cession de biens entre l'Isère, St-Quentin, Beauvoir et les montagnes.

Le même prince abandonna ses droits sur Hauterives, en 1383, à Joachim de Clermont, fils d'Aimar, tige de la branche de Surgères et Dampierre. Toutefois, sa postérité ne garda pas longtemps Hauterives, car François et Marie de Clermont, enfants de Joachim, le vendirent en 1467 à Georges de Poisieu, écuyer, favori de Louis XI, avec l'approbation du roi et ensuite de Charles VIII.

Etienne de Poysieu, bailli des montagnes, mourut en 1499, laissant une fille unique, mariée avec Claude de St-Priest, baron de St-Chamond, née d'un premier mariage de Jean de St-Priest avec Jeanne de Tournon.

Ce Jean de St-Chamond unit sa fille Anne, sœur de Claude, avec Louis Adhémar de Monteil, seigneur de Grignan, lieutenant général en Provence, surintendant des galères et vaisseaux de France. Le *Bulletin de la Société* a donné de nombreux détails sur ce puissant personnage, grâce aux consciencieuses recherches de M. l'abbé Fillet.

Le seigneur de Grignan n'ayant pas eu de postérité, Hauterives fit retour aux St-Chamond. Gabrielle de St-Priest le porta à Jacques de Miolans, son mari, et tous deux vendirent le fief et le château, le 14 octobre 1596, à noble Amieu de Borel, seigneur de Ponsonas, gouverneur de Soissons et du Soissonnais, pour 16,666 écus d'or sols et 2/3 d'écu, plus 250 d'épingles L'acquéreur épousa Madeleine de Claveyson et eut d'elle Charles, mestre de camp d'infanterie, mort célibataire.

après avoir fait construire le château actuel vers 1650, et Jean, continuateur de la famille.

A ce dernier succéda André Ier ; à André Ier, André II ; à André II, Pierre ; à Pierre, André-Charles, marquis d'Hauterives, qui vendit la seigneurie à François de Chastelard, le 29 juillet 1783, au prix de 148,585 livres, plus 600 d'étrennes.

Les *Affiches du Dauphiné*, journal hebdomadaire de Grenoble, de l'année 1775, annoncent cette vente dans les termes suivants :

« Une belle terre, composée de quatre clochers qui sont Hauterives, St-Germain, Treigneux et Tarsane, le tout contigu, sauf Tarsane, dans une des plus belles vallées de la province (celle de la Galaure), où l'on respire un bon air. Hauterives en est le chef-lieu, où il y a un magnifique château, presque neuf et bien distribué, autour duquel est un vaste jardin potager avec un beau verger, un superbe bosquet.... etc. »

La vente aura lieu le 10 juin 1794 et le prix sera délégué aux créanciers du seigneur.

Après cette évocation sommaire des anciens possesseurs d'Hauterives, est-il permis, de bonne foi, de n'attacher aucune importance à son *château vieux* ? N'a-t-il pas eu ses illustrations, ses vicissitudes, ses joies et ses infortunes comme toute demeure humaine ?

Une légende transmise par l'Arioste va compléter cette étude un peu fastidieuse.

Un comte Anselme, venu de Mayenne et son fils Pinabel avaient fait de leur château une prison. Quiconque osait en approcher se voyait appréhendé et retenu captif. Le sexe. l'âge, la gloire, rien ne trouvait grâce à leurs yeux. Or, à cette époque, des chevaliers errants et des amazones parcouraient la France, isolés ou réunis, pour chasser les Sarrasins et faire rendre justice aux opprimés. Un jour, la courageuse Bradamante, attaquée par Pinabel, l'étendit mort sur le sol. Aussitôt le comte irrité fait dresser un bûcher devant sa

demeure, et le prince Zerbin, accusé par une magicienne d'avoir tué Pinabel, allait périr au milieu des flammes. Déjà les valets d'Anselme enchaînaient la victime au poteau fatal, quand un bruit d'hommes et de chevaux se fit entendre : c'était le paladin Rolland et sa troupe qui venaient demander raison au comte de ses brigandages. Zerbin est remis en liberté et Anselme brûlé à sa place.

Tout cela est assez tragique ; mais l'imagination de l'Arioste n'a-t-elle pas inventé de toute pièce l'épisode d'Hauterives ?

Les habitants de la seigneurie, comprenant St-Germain, Hauterives, Tersanne et Treigneux, ont aussi une histoire qui nous permettra d'exposer la condition des laboureurs dans les siècles passés.

(*A continuer*)

A. LACROIX.

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(Suite. — Voir les 102e, 103e, 104e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 113e, 114e, 115e et 116e livr.)

228. — *Bréviaire gothique de S. Barnard, imprimé en 1518.*

Nous n'avons pas le titre exact de ce doyen de la Bibliographie romanaise, aucun des quelques exemplaires que l'on en connaît n'étant complet, et les premiers feuillets manquant chez tous. Celui qui a été donné à la Bibliothèque nationale par M. Giraud porte, tracé en rouge et noir par une main du XVIIe ou du XVIIIe siècle, le titre suivant sur un feuillet ajouté : *Breviarium Ecclesiæ S. Barnardi de Romanis. Impressum Meymanis.* MDXVIII. Il est coté, dans le classement de notre grand dépôt national, P. z., 257, 29.

C'est un gros volume de format grand in-16, imprimé sur deux colonnes, de 32 lignes à la page, en caractères gothiques de deux grandeurs entremêlées (10 et 12 points). Outre les rubriques, qui sont fort nombreuses, les titres courants, en tête de chaque page, sont en rouge. La justification mesure 105 millim. sur 71, non compris le titre courant et la signature.

Les 9 premiers feuillets, comprenant le titre, le calen-

drier et quelques liminaires, ne sont pas chiffrés. La pagination ne commence qu'au psautier; elle est marquée en chiffres romains et comporte CCCCCLVI (556) ff. Les six premiers cahiers portent des signes de fantaisie; les suivants, jusqu'à la fin, sont marqués des signatures A-X, aa-zz, tous de 4 ff., sauf un cahier qui est de cinq.

A la suite du calendrier est une longue rubrique ou nota, comprenant trois pp. et demie, imprimées en rouge, avec de fortes abréviations. Les lignes vont aux extrémités de la page, sans être disposées en colonnes, comme dans le corps du bréviaire. Après cela viennent :

1° Le psautier (fol. I), suivi des litanies et des hymnes. Cette partie, par laquelle s'ouvre le Bréviaire, est précédée de la solennelle introduction qui suit : *In nomine dni nri Jesu Christi. Incipit Breviarium seu ordo dicendi horas ad usum insignis ecclesie collegiate beati Barnardi de Romanis, sacrosancte romane ecclesie immediate subjecte, ab eodem sancto Barnardo, Viennensi Archiepiscopo, in honorem sanctorum apostolorum Petri et Pauli, necnon sanctorum Severini, Exuperii et Feliciani, in ipsa quiescentium, fundate.* La rubrique se continue par une recommandation pieuse au prêtre qui va réciter l'office, l'invitant à se recueillir préalablement, pour ne pas être comme un homme qui tente Dieu, avec un petit directoire pour commencer matines.

2° Le propre du temps (fol. CVII), en tête duquel est une formule d'introduction dans le genre de la précédente. Elle est ainsi conçue : *In Christi nomine. Amen. Incipit Breviarium secundum usum insignis ecclesie collegiate beati Barnardi de Romanis, in Viennensi diocesi site.*

3° Le propre des saints (fol. CCCLXI), avec cette rubrique, imprimée sur le feuillet précédent : *Incipiunt festivitates sanctorum per anni circulum...*

3° Le commun des Saints (fol. CCCCCXXXIII, v°): *Incipit commune sanctorum officia propria non habentium.*

Il y a, au fol. 3, après la rubrique qui précède le psautier, une grande gravure en xylographie grossière, qui représente le saint roi David agenouillé et jouant de la harpe devant le Seigneur, qui lui apparaît à mi-corps dans une nuée, tenant dans la main le globe du monde sommé de la croix. Une sorte d'encadrement dans le goût de la Renaissance entoure la page, et avec la gravure, l'occupe presque tout entière. Le B du *Beatus vir* s'étend depuis la vignette jusqu'à la bordure d'en bas, de sorte qu'il n'y a plus de place à cette page que pour le premier verset du psaume et le commencement du second. Cette première vignette, avec ses accessoires, est la plus belle de toutes. L'encadrement n'en a pas été répété.

Cinq autres gravures de la même dimension se rencontrent dans le propre du temps :

1° Au commencement, fol. CVII, en tête du premier dimanche de l'Avent, après une page blanche, Notre-Seigneur entrant à Jérusalem, monté sur un âne dont il tient la bride de la main gauche, pendant qu'il bénit de la droite. Personnages venant à sa rencontre, dont un apparaît mitré à travers des arceaux. C'est sans doute un docteur de la loi. Dans l'encadrement, un arbalétrier tire sa flèche vers un oiseau perché dans des branches. Initiale noire E.

2° A la fête de Noël (fol. CXXXII, v°), la Nativité de N.-S. L'Enfant-Dieu est couché par terre ; la Ste Vierge et S. Joseph sont agenouillés devant lui ; le bœuf et l'âne mangent dans la crèche ; une étoile brille dans l'angle droit. Encadrement à personnages assez nus, genre Renaissance. Deux anges tiennent, au bas de la page, un écusson vide. Fort belle initiale en rouge, P.

3° Au saint jour de Pâques (fol. CCXXXIX), la scène de la Résurrection. N.-S. sort du tombeau, tenant en main une longue croix ornée d'une banderolle. Un personnage, qui est sans doute un ange, mais dont les ailes sont cachées, soulève le couvercle du sépulcre, tandis que trois autres représentent des soldats, dans des postures assez curieuses, faisant des gestes d'étonnement. Encadrement en colonnades. I majuscule rouge.

4° A l'Ascension (fol. CCLXVI, v°). Les Apôtres, debout, lèvent la tête, et l'on voit la partie inférieure du corps de N.-S., depuis les jambes, montant au ciel. Au bas, sur le sol, est l'empreinte de ses pieds. Encadrement à pilastres, avec rinceaux. Belle lettre rouge P.

5° A la Pentecôte (fol. CCLXV). La sainte Vierge est au milieu des Apôtres. L'Esprit-Saint apparaît au-dessus d'eux en forme de colombe, projetant autour de lui des langues de feu. Encadrement comme au n° 3. L'écusson qui est au bas porte, dans l'exemplaire de M. le chanoine Ul. Chevalier, le nom de *Carolus Blache*, qui est répété à l'écusson du n° suivant.

Dans le propre des Saints, les gravures sont plus nombreuses ; mais quelques-unes sont moins grandes et ne consistent que dans une petite vignette accompagnant la majuscule initiale. Après les rubriques préliminaires, qui laissent une colonne et demie en blanc, il y a :

6° Au fol. CCCXLI, deux petites vignettes juxtaposées représentant d'un côté, S. André, dont l'office ouvre le propre des Saints, et de l'autre, S. Pierre et S. Paul. Encadrement à personnages nus, comme au n° 2. Les anges et l'écusson qu'ils soutiennent n'ont pas la même forme. La lettre initiale rouge I est de moitié plus petite, mais fort élégante.

7° Au fol. CCCLXXXVI, en la fête de S. Barnard (23 janv.),

ledit saint nimbé, en chape et en mitre, tenant à la main gauche une longue croix, et de la droite bénissant. A l'angle droit inférieur, un écusson porte les armes du chapitre, mais sans la tour qui en complète l'ameublement. Encadrement à pilastres. Lettre initiale rouge E.

8° Au fol. CCCLXXXXIX, v°, en la fête de S. Ignace, martyr (1er février), ce saint en chape et en mitre étendu par terre, sa crosse à côté de lui, et dévoré par quatre lions. En haut, on lit : *S. Ignacivs*, en caractères latins. Encadrement en demi-losanges. Initiale rouge P.

9° Au fol. CCCVIII, v°, office de la dédicace de l'église de St-Barnard (12 février) : un évêque en chape et en mître, tenant la croix ou bâton pastoral de la main gauche, et bénissant de la main droite, devant une église plus petite que lui. Encadrement comme au n° 4.

10° Au fol. CCCCXIX, en la fête de la Translation de S. Barnard (22 avril), avant le capitule des premières vêpres, une petite vignette représentant un évêque en chape et en mître, tenant d'une main la crosse, et de l'autre, un livre ouvert.

11° Au fol. CCCCXXXVIII, v°, en la fête des SS. Apôtres Pierre et Paul, petite vignette représentant lesdits Apôtres, la même qui est au n° 6.

12° Au fol. CCCCL, *Translatio Sancti Anatorii, abbatis et confessoris* (9 juillet), un religieux debout, tenant de la droite la crosse abbatiale, et de la gauche, un livre ouvert ; il paraît marcher dans un paysage semé de fleurs. Encadrement comme au n° 3. Lettre initiale rouge P.

13° Au fol. CCCCLXX, v°, en la fête de l'Assomption, deux petites vignettes juxtaposées, l'une représentant la Sainte Vierge transportée au Ciel par les anges, et l'autre, la Sainte Trinité reposant sur trois têtes d'anges. Encadrement comme au n° 4. Belle initiale rouge E.

14° Au fol. CCCCXCV, v°, en la fête de S. Maurice (22 septembre), ledit saint avec une armure de chevalier du moyen-âge, l'épée au côté et une hallebarde à la main droite, au milieu d'un paysage fleuri. Encadrement comme au n° 3, avec les ornements en sens inverse. Lettre initiale A.

15° Au fol. CCCCCXXIV, fête des Saints Martyrs Séverin, Exupère et Félicien (19 novembre), trois personnages en dalmatiques, avec une palme à la main, coiffés d'une toque et nimbés. Même encadrement que le précédent. Lettre initiale A.

Mais la partie la plus intéressante de ce quasi-incunable est peut-être le colophon qui le termine. Il est ainsi conçu :

Breviarium ad usum insignis et collegiate Ecclesie Sancti Barnardi *de* Romanis, *scte Romane Ecclesie imediate subjecte finit feliciter. Et quia breviaria dicte ecclesie nunqz alias fuerunt impressa, attedentes egregii venerandique pres dni de capitulo dicte ecclesie quod tam ex indebita ordinatione breviariorum per pridem ad manu scriptorum quam ex discrepantiis antiquar/ rubricar/ officiu debito modo dici no poterat, presertim ab eis quos ex justa causa dictam ecclesiam absentare contingit, deputaverunt egregium* (sic) *et venerabiles viros dnos Antonium de Plastro, canonicum et claverium, Guigonem Reymondi, thesaurariu, Karolum de Arzago, hebdomadariu et subcabiscolum, Humbertum Milhardi, Guilhermu Alexi et Antoniu Guiffredi, pbros incorporatos et ab infantia in dicta ecclesia nutritos, ad tollendum errores et discrepantias, declarandu qz ea q prius dubia videbantur. Qui sagaci indagine opus hoc correxeru. Fuit aute incepta impressio in dicto oppido de* Romanis, *et finita in loco de* Meymanis (1),

(1) Meymans est une paroisse du canton du Bourg-de-Péage, située à 12 kilom. de Romans. Le motif de la migration de Jean Belon dans ce village, au milieu de son travail, est la peste, qui sévissait alors dans la ville. Il se

in domo prefati dni Reymondi, sumptibus prefati venerabilis capituli, arte vero et industria honorabilis viri Joannis Bellon, *civis Valentie, impressoris. Adnno* (sic) *incarnate Deitatis Millesimo quingentesimo decimo octavo, die septima jullii.*

Ce long colophon, imprimé en rouge, sauf les mots soulignés, qui sont en noir, occupe la dernière page du volume. Au bas est la marque de l'imprimeur Jean Belon : ce sont les initiales J B reliées entre elles par les bras d'une presse dans une sorte d'écusson en forme de cœur ; en pointe est une feuille de trèfle.

Le texte du bréviaire finissant au feuillet précédent, le recto de celui-ci présente le *Regestrum alphabeti*, c'est-à-dire l'indication des signatures.

On possède le bail à prix-fait du chapitre de St-Barnard avec Jean Belon pour l'impression du Bréviaire. M. l'abbé Chevalier nous donnera bientôt le texte de ce curieux document, qu'il a relevé dans le registre des délibérations du chapitre, et dont, pour ce motif, il se réserve la primeur. Nous nous bornerons à dire ici que le Bréviaire devait être tiré à 600 exemplaires. Or, de ce nombre relativement considérable, il ne reste plus maintenant que quatre exemplaires connus : un à la Bibliothèque nationale, un autre dans celle de M. Giraud, un troisième entre les mains de M. le chanoine Ulysse Chevalier, et le qua-

---

retira avec son petit attirail portatif d'imprimerie, dans un domaine que possedait en ce lieu le chanoine Reymond, et que l'on croit être celui de Pailhassier, situé non loin du hameau de Pas-Pélissier, sur la commune de Chatuzanges. Meymans s'étendait autrefois bien davantage de ce côté-là, et son territoire était assez considérable pour nécessiter la présence d'un vicaire pour le service de la paroisse. Aujourd'hui ce lieu, dont le Bréviaire de St-Barnard a fait entrer le nom dans les annales de l'imprimerie, n'est plus qu'une section de la commune de Beauregard, peuplée d'environ 600 habitants.

trième, signalé tout récemment à notre savant collègue, au Petit-Séminaire de Tours. Ce dernier, le mieux conservé de tous, provient de l'ancienne abbaye de Marmoutiers. C'est le seul qui ait conservé le colophon. M. l'abbé U. Chevalier l'a fait photographier avant de rendre le volume, qui lui avait été communiqué. La découverte de ce quatrième exemplaire a été signalée dans l'*Impartial de Romans* du 19 février 1891, reproduit par la *Semaine religieuse de Valence* du 27 (tome II, p. 151).

Il est à remarquer que le Bréviaire seul de St-Barnard a été imprimé, et non le Missel, qui est demeuré inédit. On sait que, vers la même époque, la plupart des églises firent imprimer à la fois leur Bréviaire et leur Missel : c'est ainsi que, pour nos contrées, on possède ceux de Valence, de Die, de St-Ruf, de Grenoble, de Vienne, etc. Pour St-Barnard, le manuscrit même du Missel a disparu.

On conservait autrefois à la sacristie de la collégiale une dizaine de volumes manuscrits, de format in-4°, rédigés au dernier siècle. Ils contenaient le chant des différentes parties de l'Office : graduel, vespéral, processionnal, etc. Ces volumes ont disparu par l'incurie d'un curé de St-Barnard ; quelques-uns ont été recueillis par différents amateurs, qui les ont ainsi sauvés de la destruction ; mais il sera difficile d'en rétablir la collection, et surtout de s'assurer qu'elle est complète.

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

NOTICE LITTÉRAIRE

SUR

MONSEIGNEUR VIGNE

Archevêque d'Avignon.

La Société d'Archéologie vient de perdre, en la personne de Mgr Vigne, un de ses membres de la première heure, qui lui demeura fidèle même après sa séparation de la mère-patrie. Le vénéré Prélat, qui a laissé dans la Drôme de si sympathiques souvenirs, prendra rang désormais parmi ses illustrations et demeurera une de ses gloires. A l'occasion de sa mort, les organes de la presse religieuse ont été unanimes à publier son éloge, et la plupart des journaux politiques y ont fait écho. Des notices plus ou moins étendues ont paru en grand nombre à ce moment et ont fait connaître ce que fut notre regretté compatriote, tant dans son administration épiscopale que dans sa vie privée. Nous résumerons rapidement ici ses états de service et ses principales dates, en nous arrêtant plus spécialement sur la première période de sa carrière sacerdotale, antérieure à l'épiscopat, laquelle s'est passée au milieu de nous, et dès lors nous appartient tout entière.

Joseph-Marie-Louis-Ange Vigne naquit à Grignan, le 15 décembre 1826, d'une honorable famille qui avait déjà donné des prêtres à l'Eglise, quoiqu'elle fût d'origine pro-

testante. Il fit ses premières études au presbytère de St-Marcel-lès-Valence, auprès de M. Jouve, curé de cette paroisse, ancien vicaire de Grignan. En 1842, il entra en seconde au Petit-Séminaire de Valence, d'où il passa, quatre ans après, au Grand-Séminaire de Romans. Il y fut ordonné prêtre le 25 mai 1850, avec onze autres, dont il ne reste plus que deux survivants. Il fut alors nommé professeur à la maîtrise et directeur des enfants de chœur de la cathédrale, d'où il passa au Petit-Séminaire en qualité de professeur de seconde, à la rentrée de l'année scolaire 1851. De 1854 à 1858, il occupa la chaire de rhétorique. Des motifs de santé l'ayant obligé de quitter l'enseignement, il devint, en août 1858, aumônier des religieuses de la Nativité de Valence, qu'il dirigea jusqu'en 1866, époque où Mgr Gueullette, arrivant à Valence, le prit pour son secrétaire particulier. A peu de temps de là, en décembre de la même année, il remplaçait M. Tabaret comme vicaire général. C'est dans ces fonctions qu'est venu le prendre un décret présidentiel du 1er mars 1876, le nommant à l'évêché d'Oran. Préconisé pour ce siège dans le consistoire du 3 avril suivant, il fut sacré par Mgr Cotton dans la cathédrale de Valence, le 27 du même mois. Son entrée officielle à Oran, qui eut lieu vers la mi-juillet, fut des plus solennelles. Un décret du 31 janvier 1880 le transféra à l'évêché de Digne, et un autre, du 13 janvier 1885, à l'archevêché d'Avignon. C'est dans l'ancienne ville des Papes qu'il s'est éteint, après une longue et pénible maladie, le 9 novembre 1895. Il a donc occupé ce dernier siège un peu plus de dix ans, et porté le caractère épiscopal exactement dix-neuf ans, six mois et treize jours.

Ce que fut pendant cet intervalle le pontife et l'administrateur, d'autres l'ont dit. Nous ne le répèterons pas. Nous

dirons seulement que la note distinctive de son administration, comme de son caractère, fut une grande douceur et une exquise bonté. Aussi Mgr Vigne a-t-il été unanimement regretté dans les trois diocèses qu'il a successivement dirigés. On raconte que, se trouvant à Rome en décembre 1879, en compagnie du P. Abram, son diocésain, directeur de l'Orphelinat de Misserghin, celui-ci se mit à pleurer comme un enfant lorsque Mgr Forcade, archevêque d'Aix, qui s'y trouvait en même temps, vint annoncer à son futur suffragant qu'il allait être nommé à l'évêché de Digne, et l'en féliciter le premier, comme son métropolitain. A Oran, Mgr Vigne avait trouvé un de ses anciens collègues du Petit-Séminaire de Valence, M. l'abbé Hemmerlin, prêtre alsacien, qui était allé fonder là-bas après la guerre un petit village avec une colonie de ses compatriotes, dont il était devenu le curé. Dès son arrivée, le bon Evêque le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale, tout en le laissant dans sa chère paroisse de Sainte-Léonie.

Nous ne mentionnerons de son séjour à Digne que la création d'une *Semaine religieuse*. Son séjour dans ce petit évêché fut de cinq ans, mois pour mois. Arrivé à Avignon, Mgr Vigne, en devenant notre métropolitain, redevint tout à fait nôtre. Il fut de toutes nos fêtes, et un bon nombre eurent lieu chez nous à son occasion. De son palais à la maison paternelle, il n'y avait qu'un pas : l'archevêque le franchit souvent. Le 10 juillet 1886, il assistait aux fêtes des noces d'or du vénérable archiprêtre de Grignan, et le 26 février 1888, il présidait à l'inauguration de l'ancien orgue monumental de l'église collégiale, restauré et remis à neuf ; il avait largement contribué à cette réparation. Notons aussi qu'il fit dans

cette même église une ordination avant son départ pour Oran, en juin 1876, et qu'il y donna la confirmation le 25 avril 1880. Il devait y revenir pour les funérailles de sa mère, qui eurent lieu avec une grande solennité le 12 juin 1885. — Deux ans de suite, en 1885 et en 1886, il présida au pèlerinage de N.-D. de Fresneau le 8 septembre ; la seconde fois, il s'y trouvait entouré de trois de ses suffragants, NN. SS. de Valence, de Montpellier et de Nîmes, à l'occasion de la plantation d'une croix de Jérusalem sur le coteau qui domine le sanctuaire. On le vit souvent aussi aux réunions des anciens élèves du Petit-Séminaire, même lorsqu'il était à Oran. Notons encore, pour ne pas sortir du département, qu'il bénit la première pierre de la nouvelle église d'Aouste le 8 juillet 1877, qu'il inaugura l'aumônerie militaire au camp du Chaffal, en la personne de M. Claudius Fiard, le 15 du même mois, et qu'il fit une ordination au Grand-Séminaire de Romans le 19 mai 1883.

Il résulte d'une lettre confidentielle adressée à son ami l'abbé Rodillon, curé de St-Donat, qu'il refusa, en 1884, l'évêché d'Arras. Il aurait été aussi question de lui, dit-on, pour l'archevêché de Bordeaux l'année précédente.

Notre intention n'est pas d'apprécier en Mgr Vigne l'évêque et l'administrateur ; nous n'avons pas, du reste, qualité pour cela. Une petite étude sur ses œuvres littéraires sera mieux de mise ici. N'étant encore que professeur au Petit-Séminaire, l'abbé Vigne avait déjà un nom dans la République des lettres : il cultivait avec succès la poésie, et il a publié, dans la modeste revue qui paraissait alors à Valence, l'*Ami des Familles*, bon nombre de pièces qui font le plus grand honneur à son talent. Nous en avons relevé 42 dans l'*Ami des Familles* et 13 dans la *Famille*

Chrétienne, qui lui succéda sous la direction de M. le chanoine Nadal, son compatriote et son ami. Dès 1855, il en avait envoyé quelques-unes à la *Revue des Bibliothèques paroissiales d'Avignon*, sa future *Semaine religieuse*. Nous en trouvons deux dans le tome V : *C'est mon pays!* (n° du 30 avril, p. 218), et : *Le Poète et la Feuille* (n° du 31 mai, p. 266). Le *Rosier de Marie,* revue littéraire et pieuse qui a joui d'une certaine vogue, a reproduit plusieurs des compositions de M. Vigne, tant poétiques qu'autres ; mais nous ne croyons pas qu'il en ait donné d'inédites. Nous avons relevé entre autres, dans le n° du 27 février 1864 (t. IX, p. 862), une pièce intitulée : *Mort et immortalité*, parue dans l'*Ami des Familles* du 14 février 1864 (t. III, p. 119), et qui a été rééditée depuis, comme l'une de ses meilleures inspirations, par la *Semaine religieuse de Viviers* du 17 janvier dernier (t. XIV, p. 669), pour honorer la mémoire du vénérable pontife qui venait de mourir. La *Croix de la Drôme* a publié, dans le même but, une de ses poésies inédites, *Noël*, dans son n° du 29 décembre 1895. Elle est tirée du portefeuille de l'ancienne académie du Petit-Séminaire de Valence, dont notre regretté métropolitain fut l'un des membres les plus distingués, et qui renferme encore un certain nombre de pièces émanées de sa jeune et déjà brillante plume. Il en était secrétaire en 1846, année de sa philosophie. Un autre morceau tiré du même recueil, *Le dernier chant d'Isaïe*, a été inséré dans les *Ephémérides du Petit-Séminaire*, année 1886-87, pp. 44-50 ; il avait été lu à la séance littéraire de l'Académie du 28 juillet 1846. Notons qu'à cette même séance, Ange Vigne produisit une autre composition d'un genre tout différent : *La Batrachomyomachie traduite en vers français*, et qu'à celle qui

précéda la distribution des prix à peu de jours de là, le 18 août, il en donna une troisième, de grande et belle envergure, intitulée : *La fin des temps, ou Dieu réparant les ruines de l'univers à la prière des élus.* Ajoutons encore que dans le palmarès de cette même année, qui était la dernière de son Petit-Séminaire, *Louis-Ange Vigne, de Grignan*, figure pour le premier prix d'argumentation et pour le 1er accessit de dissertation latine et française, dont le prix lui fut enlevé par un redoutable concurrent, qui, depuis, a fait ses preuves : *Charles-Louis Barnave, de Saillans.* Aux concours d'Académie, il remporta le prix unique des séances littéraires particulières et le premier prix de composition française des séances publiques, ne laissant à son terrible antagoniste que le prix de composition latine et un 2e accessit de composition française, Joseph-Emile Régnault (qui a su aussi depuis tracer son sillon) s'étant emparé du premier. Comme on le voit, il y avait dans cette classe de rudes jouteurs. — A ces différents lauriers philosophiques et littéraires vinrent s'ajouter, à la même distribution, un prix d'astronomie, un deuxième accessit de physique et une mention pour chacun des deux examens (1).

La muse de Mgr Vigne est calme et douce, comme l'était toute sa personne ; elle se complaît surtout en des peintures gracieuses, en des contemplations méditatives, en des considérations pieuses. Jamais elle ne s'emporte en

(1) Nous noterons en passant que, entre sa rhétorique et sa philosophie, il s'écoula un an entier, le fâcheux état de sa santé l'ayant obligé d'interrompre le cours de ses études. Aussi le palmarès de 1845 ne fait-il aucune mention de lui. Dans celui de 1844, année de sa rhétorique, nous n'avons relevé à son actif que deux accessits, dont un d'examen. Nous n'avons pu consulter le palmarès de 1843, qui est l'année de son entrée au Petit-Séminaire.

grands élans. Ses pensées sont délicates et empreintes le plus souvent d'une légère teinte de mélancolie ; ses images sont colorées et vivantes, ses vers coulants et bien frappés, la rime riche, la mesure pleine d'harmonie. On pourrait comparer ses poésies à un ruisseau qui coule en murmurant sur un sable doré, à l'ombre des saules et parmi de riantes prairies. Comme Delille, il a été le chantre de la nature, mais en projetant sur ses tableaux beaucoup plus de rayons d'en haut. Un brin d'herbe humecté de rosée, une fleur qui étale ses vives couleurs et répand son parfum, l'oiseau qui chante, l'étoile qui brille, l'orage qui gronde : tout cela émeut son âme de poète et fait vibrer sa lyre ; il sait saisir et exprimer, dans chacun de ces spectacles, la pensée morale qui s'en dégage. Dans cet ordre d'idées, les pièces suivantes sont autant de petits chefs-d'œuvre : *L'Oiseau voyageur*, *la Tempête*, *les deux Printemps*, *le Nuage*, *A mes oiseaux chéris*, *la Feuille*, etc. Mais là où il excelle tout particulièrement, c'est dans la peinture du cœur humain et des différentes passions qui peuvent l'agiter ; il sait y mettre en jeu les plus nobles sentiments, comme un artiste habile qui fait jaillir de son instrument les sons les plus agréables et en tire les plus suaves harmonies. La note dominante de sa lyre, qui perce à travers toutes les autres, c'est la sensibilité ; aussi les sujets qu'il traite de préférence, et dans lesquels il se sent tout à fait à l'aise, sont ceux qui touchent et émeuvent, et qui remuent les fibres les plus intimes du cœur, comme les grandes douleurs morales, les circonstances solennelles de la vie, les scènes de famille, joyeuses ou tristes, ces dernières surtout ; il s'y montre peintre de mœurs. Dans les tableaux qu'il fait des misères de l'homme mises en regard de ses éternelles destinées et des grandeurs de Dieu, il

s'élève parfois à des considérations de la plus haute et de la plus saine philosophie, nous allions dire théologie. Il nous serait facile d'apporter de nombreux exemples à l'appui de ces appréciations. La *Semaine religieuse de Valence*, sous la plume élégante de M. le chanoine Bouloumoy, en a publié un certain nombre dans une charmante étude intitulée : *Souvenirs littéraires de Mgr Vigne*, parue dans le n° du 7 décembre 1895 (t. VI, pp. 769-72) ; nous y renvoyons le lecteur. Nous nous bornerons à citer les titres de quelques-unes des pièces qui appartiennent à cette seconde catégorie, laquelle est de beaucoup la plus nombreuse : *Deux Destinées, le Fils de la veuve, le Missionnaire à sa mère, la Moissonneuse fatale, le Rêve de l'exilé, Consolations à une mère, la Veille de l'ordination* (à M. l'abbé Didelot), *le Jour des Morts, la Douleur, l'Espérance*, etc., etc.

Les sujets religieux proprement dits sont non moins abondants : *le Vœu d'une mère, Noël, A la Croix, les Bergers de Bethléem, A Notre-Dame d'Espérance* (cantique), *l'Ame chrétienne, Prière à Marie, l'Assomption* (1), *la Croix de la colline, Prière à S. Joseph, Gloria in excelsis Deo, le Cantique de Siméon, les Présents des Mages, le Nom de Marie, Jésus, Marie, Joseph* (acrostiche), *Jesus mundi Salvator* (item), etc.

Les pièces suivantes sont animées d'un souffle patriotique et présentent une allure quelque peu guerrière : *Le Retour du Soldat, A nos vaisseaux de l'expédition de Cochinchine* (16 nov. 1858), *le Rêve du Soldat, la Chanson du vieux Matelot*. Dans celles-ci, le poète se montre surtout moraliste : *Oui, non, Sagesse, les Deux Prin-*

(1) Toutes les pièces qui précèdent se trouvent dans l'*Ami des Familles*. Les titres qui suivent sont tirés de la *Famille Chrétienne*, où l'on ne voit, sous sa signature, que des sujets religieux.

temps, *Jadis et aujourd'hui ou le Progrès*, *Aux Poètes* (1), *les Trois Compagnons*, *Souviens-toi que tu dois mourir*, etc.

En voici quelques autres d'un genre différent : *Le Chant des Moissons* (cantate du Petit-Séminaire pour 1856), *le Moine* (légende), *la Case du seigneur maudit* (item), *Trahit sua quemque voluptas,* charmante fantaisie. Enfin, mentionnons encore *le Vœu* que formulait le professeur de rhétorique, et que le pontife a si bien réalisé, tant à Oran et à Digne qu'à Avignon. Nous ne pouvons résister au plaisir de le citer, afin que l'on y voie tout à la fois et le beau talent de notre illustre compatriote et les nobles aspirations de son cœur :

Il est doux de marquer sa route
Par des bienfaits à chaque pas,
Et de répandre goutte à goutte
Des bienfaits que l'on ne perd pas !...

Oui, si la fortune prospère
Souriait un jour à mes vœux,
Oui, je voudrais être le père,
L'appui de tous les malheureux.

Et, semblable à ces fleurs vermeilles
Qui laissent cueillir, dans les champs,
Leur miel à toutes les abeilles,
Et leurs parfums à tous les vents,

Trop heureux d'acheter sur terre,
Quelques amis pour un peu d'or,
Je voudrais, à toute misère,
Faire une part de mon trésor ! (2)

---

(1) Cette belle poésie, parue dans L'*Ami des Familles* du 31 août 1861, p, 139, a été reproduite dans la *Littérature Contemporaine en Province*, par M. Th. Geslain, p. 351 (d'abord dans le *Journal de Domfront* en novembre 1872).

(2) L'*Ami des Familles* du 30 juin 1856, p. 401.

Ne croirait-on pas lire une prophétie ?

Comme on le voit, le répertoire poétique de Mgr Vigne est aussi riche que varié. Plusieurs fois déjà, et plus souvent encore depuis la mort du vénérable auteur, on a exprimé le désir de voir toutes ces gracieuses poésies recueillies en un volume, comme des perles précieuses en un écrin. Nous ne pouvons que renouveler ici l'expression de ce vœu, dont la réalisation serait un hommage rendu à sa mémoire, un honneur pour ses compatriotes et une bonne fortune pour tous les amateurs de belle littérature et de délicates pensées.

Mais Mgr Vigne ne fut pas seulement poète ; il fut aussi un excellent et fécond prosateur. Il a écrit, cela se comprend, encore plus de pages de prose que de pièces de poésie, et à ce point de vue, nous croyons qu'il n'a pas été étudié encore. Nous ne le ferons ici que d'une manière sommaire, à seule fin de compléter sa note bibliographique, sans nous arrêter à une analyse de toutes ses productions : les limites qui nous sont imposées ne nous le permettent pas.

L'abbé Vigne a donné, dans l'*Ami des Familles*, où il se trouvait chez lui, un très grand nombre d'articles, dont les plus importants occupent plusieurs numéros. Ce sont surtout des romans religieux ou nouvelles, dont une demi-douzaine traduits de l'anglais, des récits historiques, des traits édifiants, des articles de chronique, et plus souvent encore de polémique, quelques comptes rendus bibliographiques, sans parler de nombreux entrefilets non signés, ou seulement de ses initiales, A. V. Les tomes XI et XII de cette revue, qui correspondent à sa dernière année d'existence (1861), ont été rédigés sous sa direction et sont en grande partie son œuvre. Dans la chroni-

que qui termine chaque numéro, il rivalisait de verve mordante et d'esprit caustique avec l'abbé Isidore Bertrand, qui avait quitté depuis quelque temps la rédaction pour ferrailler plus à l'aise contre les mécréants, dans une revue à lui, *le Foyer littéraire*, qu'il venait de fonder. M. Bertrand s'est fait connaître depuis comme polémiste et comme journaliste. Nous ne répondrions pas que son vénérable ami ne l'ait pris pour modèle dans un genre qui paraissait ne pas être le sien.

La plupart des nouvelles publiées par M. l'abbé Vigne dans l'*Ami des Familles* ont été rééditées par le libraire Lefort, à Lille, auquel il en avait cédé la propriété littéraire. Elles ont formé les trois volumes suivants : 1° *Jacques le porteur d'eau, par M. Ange Vigne.* — Lille, L. Lefort (sans date), 1 vol. in-12 de 70 pp. et une vignette (1); — 2° *la Rose des Alpes, par M. Ange Vigne* (2). (*Ibidem*, 1866). In-12 de 70 pp. — Outre le sujet dont il porte le titre, ce volume en contient trois autres : *Une Mère* (3), *le Baron des Adrets* (4), et *la Clef du Paradis* (5). — 3° *l'Emeraude de Berthe* (6), *par M. Ange Vigne.* — Lille, Lefort (s. d.) (A la fin : Lille, typ. L. Lefort. M.DCCC. LXVII.) — In-8° de 167 pp. et une grav. — Comme le précédent, ce volume, de format plus grand et de plus forte consistance, comprend d'autres sujets, dont deux se

(1) Cette nouvelle a paru dans l'*Ami des Familles*, t. II, pp. 320-7, 339-46, 357-61.

(2) Paru *ibidem*, t. III, pp. 435-9, 451-5, 471-80 et 488-97.

(3) Ce sujet ne se trouve pas dans l'*Ami des Familles*.

(4) ... (au château de Mornas), *ibidem*, t. Ier, pp. 211-5.

(5) *Ibidem*, t. Ier, pp. 313-9, 334-9. — Cette gracieuse composition a été reproduite par le *Rosier de Marie* (numéros des 25 juillet et 1er août 1863, t. IX, pp. 358-63 et 374-9), qui l'a publiée de nouveau dans son *Almanach illustré* pour 1865, pp. 163-74.

(6) *Ibidem*, t. Ier, pp. 81-71, 102-6.

trouvent déjà dans celui de *la Rose des Alpes*. En voici la nomenclature : *la Sœur du Condamné* (1), *l'Epreuve de la Charité* (2), *Ce qu'un nom valut à la France* (Blanche de Castille) (3), *S. Louis et les habitants de St-Saturnin-du-Port* (4), *la Petite Marchande d'allumettes* (5), *la Fille de l'Aveugle* (6), *Une Mère, la Clef du Paradis*.

Les nouvelles de M. Vigne présentent les mêmes caractères que ses poésies : ce sont des scènes d'intérieur, dont les acteurs sont le plus souvent des gens du peuple aux prises avec l'adversité ou se débattant contre les réalités de la vie. Par une conduite parfaitement honnête et un caractère plein de droiture et de loyauté, ses personnages inspirent la sympathie et la gagnent de plus en plus à mesure qu'on avance dans le récit. Leur signalement moral comporte le plus souvent quelque acte de bienfaisance ou de dévouement ; puis le bienveillant intérêt du lecteur est excité et tenu en haleine par une série de circonstances difficiles et d'épreuves pénibles dont l'issue est toujours le triomphe de la vertu dans la personne du héros. Les rôles sont simples, naturels et n'ont jamais rien de faux ni de guindé ; rien non plus d'invraisemblable ni de heurté dans les situations. Ce sont d'excellentes peintures de mœurs, et, si nous pouvons parler ainsi, le cœur humain pris sur le fait. On voit que l'auteur le connaissait à merveille, et que lui-même en avait un d'une exquise sensibilité.

Le critique que nous avons cité porte l'appréciation

---

(1) *Ibidem*, t. Ier, pp. 270-4, 284-95.
(2) *Ibidem*, t. Ier, pp. 183-8.
(3) *Ibidem*, t. Ier, pp. 65-8.
(4) *Ibidem*, t. II, pp. 190-4.
(5) Traduit de l'anglais, *ibidem*, t. VII, pp. 322-7, 348-53.
(6) *Ibidem*, t. II, pp. 9-16, 29-35 et 54-7.

suivante sur les œuvres morales de M. Vigne, notamment sur celles dont les titres sont ci-dessus : « M. Ange Vigne, vicaire général de l'évêché de Valence, nous a donné trois intéressantes nouvelles : *l'Emeraude de Berthe*, *la Rose des Alpes* et *Jacques le porteur d'eau*. Ce n'est point dans ces petits romans que nous trouverons des scènes d'amours faciles ou la peinture des mœurs d'un grand monde de convention ; mais l'auteur, jugeant que dans les coutumes des pauvres gens, dans leurs habitudes, dans leur vie, il y a une mine féconde à exploiter, a choisi ses héros chez eux, chez ces gens honnêtes et malheureux, qui ne vivent dans le travail et l'honneur que pour élever leur famille, et cette peinture des choses communes n'est pas sans conduire à de poignantes émotions. Sans doute, de pareilles œuvres ne sont point appelées à conduire leur auteur à la postérité, mais elles sont utiles au point de vue moral et religieux, source et rempart indestructible de toute civilisation (1). »

Ce résultat, plus important que ne paraît le penser notre critique, est le seul qu'avait en vue le digne ministre de Dieu. Il le considérait comme bien supérieur à celui d'une vaine renommée ; or, il a atteint l'un et l'autre. — Outre ces articles mis en volumes, nous relèverons encore les suivants dans la revue susdite, qui était son organe attitré :

Tome Ier : *La Couronne de fleurs immortelles* (apologue), *la Leçon de la fleur ;* tome II : *Une séance de l'Académie diabolique* (5 articles) ; tome V : *S. Isidore le laboureur ;* tome VI : *Une visite à l'asile des Epileptiques de Tain, le Roi-Prophète et M. de Lamartine* (critique

(1) Th. Geslain, *La Littérature Contemporaine en Province*, p. 351.

littéraire), *Encore un mot au sujet de l'affaire Mortara, le Séminaire des Missions africaines, les Sœurs aveugles de St-Paul, le Palmier et la Source ;* tome VII : *La Petite Fille missionnaire* (trait historique), *le dernier grand Maître de Malte* (traduit de l'anglais) (deux articles), *le Rosaire d'or* (item) ; tome VII : *le généreux Officier* (item), *Inauguration de la statue de N.-D. des Doms à Avignon, la Prière d'une petite fille ;* tome IX : *Une vieille histoire, ou le prix d'une conversion*, traduit de l'anglais (dix-huit articles, dont cinq dans le tome X) ; tome X : *Consolations poétiques*, par Ant. de Sigoyer (compte rendu littéraire) ; tome XI : *les Epreuves de l'Eglise, la Fleur orgueilleuse* (imité de l'anglais) (1), *le Schisme, le Denier de St-Pierre, l'Œuvre de St-François de Sales* (dont il était directeur diocésain), *Une Calomnie historique répétée par M. Guizot* (Tuez-les tous), etc. ; tome XII : *La Presse protestante, Fritz le soldat* (deux articles), *le Cardinal Pole* (item), *les Ecoles dans les campagnes, les Dernières heures de Guillaume le Conquérant* (traduit de l'anglais).

De ses communications à la *Famille Chrétienne*, qu succéda en 1864 à l'*Ami des Familles*, nous ne citerons qu'un discours prononcé par lui, le 27 octobre 1872, dans la chapelle de S. Joseph de Valence *sur le décret pontifical qui a décerné à S. Joseph, le titre de Patron de l'Eglise universelle*, (t. IV, 6e année, p. 159-66) ; et quelques articles sur le saint Patriarche tout le long de la pieuse revue.

---

(1) Cette allégorie a été reproduite par le *Rosier de Marie* du 2 janvier 1864, p. 732.

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

NÉCROLOGIES

La Société a eu la douleur de perdre plusieurs de ses membres pendant le dernier trimestre de 1895 et le premier de 1896.

Mgr VIGNE, l'un d'eux, a sa biographie dans la présente livraison du *Bulletin*.

M. Emmanuel-Charles-Henri BOREL-SOUBÉRAN, décédé à Crest, son pays natal, le 1er octobre 1895, était le fils d'un ancien membre du Conseil général de la Drôme et de la Société d'Archéologie. Il possédait comme lui une extrême bienveillance et jouissait de l'estime générale. Reçu avocat, il aurait pu briller au barreau.

M. Marie-François-Joseph, comte d'ALLARD, s'est éteint à Avignon le 20 février 1896. Ses funérailles ont eut lieu à Pierrelatte, son pays natal, au milieu d'un grand concours d'habitants, heureux de témoigner à leur ancien maire leur respectueuse sympathie. Il est rare de trouver chez un magistrat municipal plus de bienveillance et plus de dévouement. C'était la bonté même, unie aux convictions fermes et droites et toujours prêt à faire le bien. Habitué depuis longtemps aux recherches historiques, il a publié l'année dernière dans le *Bulletin de l'Académie d'Avignon* une fort intéressante étude sur « *Un favori de Louis XIII, Esprit Allard, sieur des Plans, marquis de*

Grimaud, baron d'Aramon et de Valabrègue et commencé dans le *Bulletin* de notre Société un travail plein de recherches sur le baron de La Garde, Escalin des Aimars.

Sa mort prématurée n'arrêtera pas la publication de cette biographie, car nous avons en mains le manuscrit entier.

M. le comte d'Allard recherchait moins l'élégance du style que la vérité des faits. Il s'exprime clairement et simplement et, dans ses écrits, comme dans sa vie privée et publique, demeure toujours homme de bien, ami de la vérité et de la justice.

Une autre mort cruelle est celle de M. le chanoine ROUCHIER (Jacques), doyen du chapitre de Viviers, arrivée le 30 mars 1896. Il fit partie de notre Société à ses débuts et son *Histoire civile et religieuse du Vivarais* le plaça bien vite au premier rang parmi les savants et les écrivains. Un volume seulement de ce bel ouvrage a vu le jour, et si le vénérable défunt ne laisse en manuscrit que quelques parties importantes de son œuvre inachevée, il sera bien difficile de lui trouver un continuateur aussi éclairé et aussi remarquable.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

M. Roger Vallentin, à St-Péray (Ardèche), désire des renseignements biographiques précis sur les numismatistes dauphinois suivants :

1° Antoine Chapuis, originaire du Viennois (1560).

2° Arnaud Pollod de Foissy, grand prévôt général du Dauphiné (1680).

3° Joseph-Jean-François de Vachon de La Roche, président au parlement du Dauphiné (1690).

4° François de La Poype, comte de Serrières (XVIIIe siècle).

5° Claude Raby, *dit l'Américain* (XVIIIe siècle).

6° François de Vachon, marquis de Belmont, lieutenant général des armées (XVIIIe siècle).

7° Chosson, notaire à St-Paul-Trois-Châteaux, au commencement du siècle.

8° Savoye fils, habitant Romans en 1812.

9° Garnier, secrétaire de la sous-préfecture de Montélimar, à la même date.

10° Robert de Mac-Carthy, fils du député, ancien propriétaire du château de La Vache.

Guy Allard, Chorier, Chalvet, Rochas et divers auteurs mentionnent, d'une manière trop sommaire, les six premiers de ces archéologues.

Le même érudit nous apprend que les travaux de la culture ont fait mettre au jour, au mois de février 1896 :

1° A Montélimar, dans la propriété Nouzaret, sise au quartier du Bois-de-Lau, un écu d'or de Charles VI.

2° A Rochefort, tout près de la tour de Montlucet, un franc de Henri III, frappé à Toulouse en 1576 (lettre M).

OUVRAGES REÇUS

DONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

— *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientiques.* 1895, nos 1 et 2.

On y lit notamment des *lettres adressées à Gui de Maugiron durant les guerres du Piémont et du Nord de la France* (1545-1552) communiquées par J.-T. Leblanc et des *documents relatifs au monastère de Notre-Dame-du-Plan, près de Bollène, rectification à la nouvelle Gallia*, par M. l'abbé Fillet.

— *Journal des savants :* novembre et décembre 1895, janvier et février 1896.

— *Annales du musée Guimet.* T. XXVII. *Le Siam ancien : archéologie, épigraphie, géographie*, par Lucien Fourneau, avec cartes et phototypies. Paris, Leroux, 1895 ; 1 vol. in-4°, 322 p.

DONS DES AUTEURS

— *L'abbé de Castellane ; P. Sébastien-Marie d'Assise, capucin, 1755-1818*, par le P. Apollinaire (Dupont, de Valence). Nîmes, 1896, Gervais-Bedot; broch. in-8°, 36 p. Ce religieux appartenait à la branche de Pierrerue, village voisin de Forcalquier. Comme il émigra d'assez bonne heure, sa correspondance fournit de nombreux renseignements sur l'époque où il vivait.

— *Les origines des églises de France et les fastes épiscopaux*, par Charles-Félix Bellet. L'auteur soutient par de sérieuses recherches la cause des traditions liturgiques liées intimement à la question des origines chrétiennes de la Gaule et réfute l'opinion de M. l'abbé Duchesne avec courtoisie et avec des arguments sérieux. Ce travail a été remarqué par les savants qui s'intéressent à l'histoire du Midi et une nouvelle édition est en préparation.

— *Notice sur St-Barthélemy-de-Vals et les roches qui dansent de Douévas*, par Joseph Bordas. Valence, 1895, imprimerie Valentinoise; brochure in-12 de 11 p. Il y a là une foule de notes historiques sur la vallée de la Galaure.

— *Gratins*, par Maurice Champavier. *Dessins* d'Emile Guigues, Gratinopolis, 1895; non paginé. Poésie et illustrations d'une réelle valeur.

— Ed. Colas de La Noue, ancien magistrat : *Jeanne d'Arc et le siége d'Orléans*, avec un plan de la ville d'Orléans lors du siége de 1428. Angers, 1896, Germain et Grassin; broch. de 64 p. Parmi les publications innombrables sur le même sujet, celle-ci occupera une très honorable place par la rapidité du récit et par les recherches faites pour le rendre complet.

— F. Gauduel : *Six jours d'émeute à Bourgoin en 1687 à propos du Treizain*. Bourgoin, 1895, Rabilloud; broch. in-12, 32 p. Ce treizain consistait en la 13e partie du vin vendu en détail pendant six mois de l'année. Son établissement causa une émeute. L'auteur a parfaitement exposé cet événement local, à l'aide de recherches multiples.

— Du même auteur : *La charte du statut communal de La Tour-du-Pin avec la liste des célériers, châtelains et seigneurs engagistes de cette ville*. Bourgoin, Rabilloud, 1895; broch. in-12, 50 p. Travail curieux et documenté avec une connaissance entière du sujet.

— *A propos du deuxième centenaire de Mme de Sévigné. Sa dernière maladie, sa mort, sa sépulture*, par E. Le Mire. Paris, Picard, 1896, br. de 53 pp., in-8°. Fort curieuse publication.

— *Les variations de la frontière française des Alpes. Discours de réception* de M. Joseph Perreau, capitaine de chasseurs alpins et réponse de M. Paul Fournier, professeur à la faculté de droit de Grenoble, président de l'Académie delphinale. Grenoble, 1894, Allier; broch. in-8° de 32 p.

— Du même : *Campagnes des Alpes, 1692. Catinat et l'inva-*

sion du Dauphiné. Paris, 1892 ; broch. in-8°, 82 p. L'auteur qui unit à la science historique de vastes connaissances militaires et topographiques a étudié avec soin cette campagne si fatale au Dauphiné et dans laquelle figura Philis de La Charce, alors âgée de 47 ans, mettant en fuite les pillards du duc de Savoie, d'après la tradition, les anecdotes et les gravures.

— A. Steyert : *A propos des manuscrits de la bibliothèque de Verna*. Lyon, Jevain, 1896 ; broch. in-16, 31 p. C'est une défense convaincue et péremptoire des droits du propriétaire.

— *Recherches historiques et généalogiques sur les Roussillon-Annonay*, par A. Vachez, avocat, docteur en droit, secrétaire général de l'Académie de Lyon. Lyon, 1896, L. Brun ; broch. in-8°, 60 p. Travail fort intéressant, plein de recherches et d'érudition sur un sujet qui touche à la fois au Dauphiné et au Vivarais.

— La Société a reçu en outre les trois numéros parus de la *Revue du Midi*, paraissant à Nîmes depuis le 25 janvier dernier, et le *Bulletin-Revue de la Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais*, année 1895 ; publications d'un intérêt puissant.

Les *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1894 ; la *Gazette dauphinoise ;* le *Gratin ;* le *Clairon des Alpes*, rédigé par M. Breynat, à Grenoble, les sept premiers numéros ; les *Alpes illustrées* du 17 octobre 1895, contenant le récit de l'inauguration à Valence de la statue de Montalivet ; le *Sylphe* de février 1896, organe des littérateurs du Dauphiné où se trouvent la fin d'un article de M. Morice Viel et une poésie de M. Jullian, intitulée le droit d'aînesse.

A. Lacroix.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI ÉCHANGENT

leurs Publications avec la Société d'Archéologie

Aix. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

Alais. — Société scientifique et littéraire.

Amiens. — Société des antiquaires de Picardie.

Angers. — Société nationale d'agriculture.

Angoulème. — Société archéologique et historique de la Charente.

Annecy. — Société florimontane. Revue Savoisienne.

Avignon. — Académie de Vaucluse.

Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Cahors. — Société des Etudes littéraires scientifiques et artistiques du Lot.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Compiègne. — Société française d'archéologie.

Dijon. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Draguignan. — Société d'Etudes scientifiques et archéologiques.

Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.

Grenoble. — Académie delphinale.

— — Société de statistique de l'Isère.

Lyon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

— — Société littéraire.

— — Académie d'architecture.

Marseille. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Montauban. — Société archéologique et historique.
Montbrison. — Société de la Diana.
Montpellier. — Société pour l'étude des Langues romanes.
Nîmes. — Académie du Gard.
Niort. — Société de statistique, sciences et arts.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Société nationale des Antiquaires de France.
— — Société nationale, agricole et manufacturière.
Pau. — Société des sciences, lettres et arts.
Périgueux. — Société historique et archéologique du Périgord.
Rodez. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie.
Sens. — Société archéologique.
Toulouse. — Académie des jeux floraux.
— — Société d'histoire naturelle.
— — Annales du Midi.
Tours. — Société d'agriculture, sciences et arts.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

de la Drôme en 1896

Président d'honneur :

M. le Préfet de la Drôme.

Président honoraire :

Mgr l'Evêque de Valence.

Membres titulaires :

MESSIEURS,

ARCES (le marquis D'), à Mercurol.
BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.
BELLET (Mgr), à Tain.
BELLIER DU CHARMEIL, ancien magistrat, avocat à Valence.
BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.
BORDAS (Joseph-Michel), à Saint-Martin-d'Août.
BOREL DE SOUBÉRAN (Louis), à Crest.
BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.

BRUN-DURAND (Justin), ancien magistrat, vice-président de la Société, à Crest.

CÉAS (Jules), imprimeur, à Valence.

CHABRIÈRES-ARLÈS, trésorier-payeur général, à Lyon.

CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.

CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.

CHENEVIER, imprimeur, à Valence.

CHEVALIER (le chanoine C.-U.-J.), membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Romans.

CHEVALIER (le chanoine Jules), professeur au Grand-Séminaire, à Romans.

CLÉMENT (Emile), à Romans.

COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance *La France*, secrétaire adjoint de la Société, à Valence.

DIDELOT (le chanoine), curé de la cathédrale, à Valence.

DUMONTEIL (le chanoine), secrétaire de l'évêché, à Valence.

DU PORT-ROUX, à Romans.

EMBLARD, ancien magistrat, à Valence.

FAURE-BIGUET, conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.

FAURE, ancien président du Tribunal, à Valence.

FAVIER, pharmacien de 1re classe, à Pierrelatte.

FILLET (l'abbé), curé d'Allex.

FLORANS (le marquis DE), à la Roque-d'Anthéron.

FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.

FORCHERON (Paul), ancien conseiller de Préfecture, à Valence.

FORQUET DE DORNE, premier président de la Cour d'appel d'Angers.

FRANÇOIS (Eugène), avocat, à Valence.

FROMENT (l'abbé), pro-curé de Mercurol.

GAILLARD, avocat, à Valence.

GAILLARD-BANCEL (DE), avocat, à Allex.

GALLE, agent-voyer d'arrondissement, à Valence, trésorier de la Société.

GALLIER (Anatole DE), président de la Société, à Nice.

GIRARDON, avocat, à Divajeu.

GUILLEMINET, ancien professeur, à Valence.

ISNARD (le chanoine), curé à Suze-la-Rousse.

LA BAUME (DE), marquis du Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.

LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.

LATUNE (Gustave), à Crest.

LATUNE (Henri), à Crest.

MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.

MAZET (le chanoine), aumônier, à Valence.

MELLIER, propriétaire, à Valence.

MESSIÉ, avocat, à Montélimar.

MEYNOT (Adolphe), à Donzère.

MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Beausemblant.

MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.

MONTLUISANT (DE), capitaine d'infanterie, attaché à l'Etat-Major général du XVe corps d'armée, à Marseille.

MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, à Lyon.

MORIN (Henri), à Dieulefit.

MOSSANT (Charles), membre du Conseil général, à Bourg-de-Péage.

NUGUES (Alphonse), à Romans.

PELOUX (Jules), inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Valence, vice-président de la Société.

PERROSSIER (le chanoine Cyprien), archiviste diocésain, à Romans.

PERROT (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Valence.

PROMPSAL (Emile), à Châteaudouble.

REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au conseil d'Etat, au château de Vaire, par Roche-les-Baupié.

REY, architecte, à Valence.

REYNAUD (l'abbé), curé de Loriol.

SABATIER (Paul), à Crest.

SAYN (Gustave), à Montvendre.

SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX, chef de cabinet à la Présidence du Sénat.
THOMÉ, ancien notaire, à Lyon.
TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.
URTIN (Marc), avocat, à Valence.
VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.
VILLARD (Marius), architecte-voyer de la ville, à Valence.

Membres correspondants :

MESSIEURS,

ACCARIAS, ancien conseiller à la Cour de Grenoble.
ADHÉMAR (le comte Victor D'), à Toulouse.
ALLARD (le comte D'), à Avignon.
ALLMER, ancien conservateur du Musée d'épigraphie de la ville de Lyon.
AUTANE (le comte D'), au prieuré d'Ardènes, à Mane (Basses-Alpes).
BATTENDIER (le chanoine), directeur de la *Semaine Religieuse*, à Viviers.
BAUME-PLUVINEL (Mlle la marquise DE LA), à Paris.
BELMONT, à Lyon.
BENOIT, attaché aux archives du Rhône, à Lyon.
BENOIT D'ENTREVAUX, au château d'Entrevaux, près Privas.
BERNARD, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
BERTHIN, (Eolde), à Beaurepaire (Isère).
BERTRAND (l'abbé Isidore), à Bar-le-Duc.
BESSET, architecte, à Tournon.
BÉTHOUX (l'abbé), à Saint-Michel-en-Beaumont (Isère).
BLANCHARD (le chanoine), archiprêtre, à Saint-Péray.
BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Victor), à la papeterie, à Rives.
BOISGELIN (le marquis DE), à Aix (Bouches-du-Rhône).

Boissieu (Maurice de), à Lyon.
Bourg (Gontrand du), au château de l'Ile-Vieille, près Montdragon.
Brosset-Heckel (Edward), à Lyon.
Boyer de Bouillane, avocat, à Paris.
Caize (Albert), à Cette.
Caize, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
Chaper, à Grenoble.
Champavier (Maurice), à Paris.
Chapon (Jules), à Paris (agence parisienne de la *Gironde* et la *Petite Gironde*.
Charpin-Feugerolles (le comte de), à Chambon-Feugerolles (Loire).
Chenavas, député, conseiller général de l'Isère, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
Colas de la Noue, ancien magistrat, à Angers.
Courcival (de), à Paris.
Durand, libraire, pour le Musée Calvet, à Avignon.
Dupré-Latour, ancien magistrat, avocat, à Paris.
Falavel, notaire, à Saint-Marcellin.
Faucher (Paul de), à Bollène.
Faure (Maurice), député de la Drôme, à Paris.
Fayard, ancien conseiller à la Cour d'appel de Lyon, à Lyon.
Flachaire de Roustan (Marcel), à Lyon.
Franclieu (Mlle Aimée de), au château de Longpra-sur-Saint-Geoirs.
Fuzier (Louis), à Lavoulte.
Gap (Lucien), instituteur, à Mérindol (Vaucluse).
Gauduel, ancien greffier de la Cour de Grenoble, à Grenoble.
Dom Gréa, supérieur des chanoines réguliers, à Saint-Antoine.
Gueyffier, juge de paix, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
Guillaume (le chanoine), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
Guillemin (Paul), inspecteur de la navigation et des ports de la Seine, à Paris.

JOUFFRAY (A.), chef d'escadron d'artillerie, sous-directeur de la manufactures d'armes, à Saint-Etienne.

JUIGNÉ DE LASSIGNY (DE), à Lyon.

LAGIER (l'abbé), curé, à Blandin (Isère).

LAVAUDEN, ancien préfet, avocat, à Grenoble.

LOMBARD, avocat, à Grenoble.

MAIGNIEN (Edmond), bibliothécaire de la ville, à Grenoble.

MANTEYER (Georges DE), à Paris.

MASIMBERT, avocat, à Grenoble.

MAZON, publiciste, à Paris.

MONCLAR (le marquis DE), consul général, à Caracas.

MONTALIVET (Georges DE), à Paris.

MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.

MONTS (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.

MOREL (Louis), à Chazay-d'Azergues (Rhône).

MOULIN (Martial), à Paris.

NARBEL DE GOOMENS, pasteur, à Saint-Fortunat.

ORIOL (l'abbé), à Annonay.

PALLIAS (Honoré), ancien membre du Conseil général des Hautes-Alpes, à Lyon.

PARISOT DE LA BOISSE (Jules DE), à Montpellier.

PERROSSIER (Ernest), colonel en retraite, à Toulouse.

PETIT (l'abbé), curé, à Saint-Antoine.

PEYROT, chef de division en retraite de la préfecture de l'Isère, à Grenoble.

POIDEBARD (William), à Lyon.

PONCINS (le comte DE), à Feurs.

PRUNIÈRES (le comte DE), au château de la Baume-Seyssins, près Grenoble.

REYNAUD (Horace), avocat, ancien magistrat, à Lyon.

ROMAN (Joseph), avocat, au château de Picomtal, près Embrun.

SAGNIER, de l'Académie de Vaucluse, à Avignon.

SAINT-GENIS (Victor DE), ancien conservateur des hypothèques, délégué cantonal du 2e arrondissement, à Paris.

SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.

SAUREL (le chanoine), secrétaire de l'Académie de Montpellier, à Montpellier.

SOLLIER (Léon), à Saint-Georges-d'Espéranches.

TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.

TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (marquis DE LA), au château d'Arrency, par Festieu.

TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (Humbert, comte DE LA), au château de Bezonville, par Sermaize.

TOUR-DU-VILLARD (marquis DE LA), à Nîmes.

TRUCHET (l'abbé), curé de Four (Isère).

VACHEZ, secrétaire de l'Académie de Lyon.

VALLENTIN (Roger), receveur de l'enregistrement, à Saint-Péray.

VASCHALDE, directeur de l'établissement de Vals.

VELLOT (A), avocat, à Grenoble.

Communes abonnées :

ANNONAY (Bibliothèque). — AOUSTE. — BARBIÈRES. — BOURG-DE-PÉAGE. — CREST. — GRENOBLE. (Bibliothèque). — MONTÉLIMAR. — ROMANS (Bibliothèque).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

SUITE. — Voir les 85e, 86e, 88e, 89e, 90e, 94e, 95e, 96e, 100e, 101e, 102e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e 115e, 116e et 117e livr.)

Pendant que le Valentinois et le Comtat semblaient retourner vers l'anarchie féodale, Clément VII, à l'abri des attaques de son implacable ennemi derrière les hautes et sombres murailles de son palais d'Avignon, nourrissait, de concert avec Charles VI, le projet d'une expédition en Italie pour chasser de Rome ceux qu'il appelait des schismatiques. Le roi, qui était à Lyon au mois d'octobre, voulut rendre visite au pape et conférer avec lui. En traversant nos contrées, il put se rendre compte des maux de toute sorte qui accablaient nos malheureuses populations Il entendit les plaintes du comte de Valentinois, son vassal, et, comme il avait pour le ménager des motifs tout particuliers que le lecteur va bientôt connaître, il se montra disposé à prendre sa défense et ordonna de saisir tous les châteaux tenus par la comtesse Elips dans le royaume, Baix, Le Pouzin, Châteaubourg, Privas, Tournon, Boulogne et Barre (1). Avant d'envoyer une armée au-delà des

(1) *Histoire génér. de Languedoc*, t. IX, p. 956-7.

monts, il fallait rétablir l'ordre et la paix dans le Comtat et le Valentinois. On pourrait alors utiliser pour la grande expédition les bandes mercenaires qui guerroyaient à la solde du pape et de Raymond. L'entreprise n'avait jamais été plus près d'aboutir (1). Le comte d'Armagnac avait été désigné pour diriger la croisade. Il fut chargé de négocier une trève entre le comte de Turenne, d'une part, et le pape, l'élu de Valence, les comtes de Provence, de Genève et de Valentinois, d'autre part. Elle fut signée à Mende le 9 août 1390 pour deux ans (2). Châteauneuf-de-Mazenc, Savasse et Lène devaient rester aux mains du comte de Valentinois durant la durée de cette trève. Après la conclusion de cette suspension d'armes, les officiers du roi en Dauphiné firent ramener à Valence tous les bateaux existant sur le fleuve, pour empêcher les bandes licenciées de pénétrer en Languedoc. Leurs précautions furent vaines, et un certain nombre de pillards purent passer le fleuve, les uns par surprise, les autres avec la permission des officiers royaux et sous prétexte d'aller se mettre à la solde du comte d'Armagnac (3).

Celui-ci, en effet, poussait ses préparatifs avec une grande activité. Mais voici qu'au dernier moment, par suite d'intrigues que nous ne connaissons encore que très imparfaitement, la fameuse expédition sur laquelle comptait le pape Clément pour chasser son compétiteur de Rome fut tout à coup détournée de son but primitif. Le chef de la croisade venait de traiter avec Florence contre Milan et s'était engagé à marcher au secours de son beau-frère, prisonnier de Galéas Visconti. C'était la ruine des espérances du parti avignonais, car, dans l'entreprise projetée, on ne pouvait se passer du con-

---

(1) Jarry, *La voie de fait et l'alliance franco-milanaise* (1386-1395), dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LIII (1892), p. 213-53, et 505-70.

(2) Baluze, *Vitæ paparum Avinion.*, t. II, 1052.

(3) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 957, note.

cours de Milan et, d'autre part, Florence tenait pour le pape de Rome. Rien ne put déterminer le comte d'Armagnac à revenir de sa détermination. Il triompha des obstacles qu'on tenta de lui opposer, et le roi n'ayant pu lui refuser le passage à travers le Dauphiné, il franchit les Alpes au mois de juin 1391, traînant après lui une masse d'aventuriers. Il ne fut pas heureux. Galéas Visconti lui tailla en pièces son armée, le 25 juillet, devant Alexandrie, et lui-même, peu après, périt des suites de ses blessures (1).

Les routiers échappés au massacre reprirent la route de France. Grand fut l'émoi en Dauphiné quand on sut que ces bandes de forbans se jetaient dans nos montagnes et allaient peut-être s'y implanter pour de longs mois. Le gouverneur fit appel à la bonne volonté de tous, mais on ne put empêcher les débris de l'armée du comte d'Armagnac de repasser les Alpes. Les mieux disciplinés prirent la route de Sisteron (2); les autres se cantonnèrent dans les montagnes, occupèrent divers points fortifiés et vécurent pendant quelques mois de brigandage. Un de leurs chefs, Guillaume Chemisard, s'était emparé le 20 novembre 1391 du château de Lazet près de Gap et n'en sortit que moyennant une forte indemnité. Quelques-uns de ses compagnons entrèrent dans le Diois, s'établirent à Egluy et commirent beaucoup de désordres. S'avançant encore sur les terres du comte de Valentinois, ils prirent La Vache et le petit château de Pellafol, véritable nid d'aigle, sur la crête des rochers qui dominent Barbières (3).

L'occasion était belle pour Raymond de reprendre les armes; il ne la laissa pas échapper et les aventuriers venus d'Italie allaient lui fournir un utile contingent. Mais avant

---

(1) Jarry, Op. cit., p. 244. — De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. II (1841), p. 13.

(2) De Laplane, *Hist. de Sisteron*, t. Ier, p. 200.

(3) U. Chevalier, *Choix de doc. inédits*, p. 216. — De Coston, t. Ier, p. 373-5.

de résumer les principaux faits de cette guerre, il faut parler d'une mesure, grave de conséquences, qu'avait adoptée le comte de Valentinois pour trouver un remède à la situation désespérée où il se voyait réduit. Ses dettes ne faisaient qu'augmenter, tandis que ses revenus diminuaient de jour en jour. Les finances d'un Etat ne peuvent manquer de se ressentir des malheurs publics, et nous venons de dire sous quel poids de calamités gémissait le peuple. Louis II n'était pas doué des talents et de l'énergie nécessaires pour gouverner dans des temps difficiles. Il ne savait se faire obéir de ses vassaux : nous venons de constater que le petit seigneur de Pellafol put, un instant, tenir en échec toute sa puissance. Les procédés arbitraires, les expédients auxquels il avait recours pour se procurer de l'argent, lui avaient aliéné le cœur de ses sujets; il en était détesté. Voici, du reste, le portrait qu'a laissé de ce prince Jean Rabot, notaire à Crest, son contemporain ; nous pourrons par là nous faire une idée de son administration : « Combien que ledit comte oyt chacun jour « messe et deist ses heures dévotement, comme il sembloit, « et qu'il se confessast et ordonnast chascun an : toutesfois, « il estoit moult convoiteux et levoit plusieurs tailles sur ses « subjects, pour ce qu'il estoit aucunes fois moult rigoureux « et mal gracieux, et de plusieurs d'eux a exigé plusieurs « sommes de deniers, aucunes fois pour petite occasion et « aucunes fois sans cause. Et por plusieurs fois a osté à ses « juges et officiers la cognoissance des causes criminelles, « pendantes par devant eulx, pour en avoir grant proufit par « composition ou autrement. » Pierre Bourguignon, écuyer, de Romans, un autre de ses contemporains, nous le dépeint aussi sous d'assez noires couleurs : « Il estoit et avoit esté par « tout son temps très avaricieux, grand exacteur de finances « sur ses subjects et autres où il pouvoit, induëment et sans « cause. Et estoit coutumier de contraindre tous ceux qui « aucunement délinquoient en susdits pays, fussent religieux, « d'Esglise ou séculiers, à lui payer grosses et excessives

« sommes d'argent, ou autrement il les travailloit tant par « prison que autrement en plusieurs manières. Et estoit tres « négligent de faire justice a ses subjects, et là où il la devoit « faire (1). » Ajoutons maintenant que Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, qui connaissait bien ses embarras, le guettait comme une proie, et, par de savantes tracasseries, s'appliquait à lui faire sentir de plus en plus la lourde main de son maître. En butte à tant de difficultés, Louis II n'y tint plus et se vit contraint de chercher un appui. N'ayant pas d'enfant mâle légitime et voyant avec un secret dépit les Poitiers-Saint-Vallier, avec qui il avait toujours été en mauvais rapports, escompter déjà son héritage, il se tourna du côté de la France. Le 30 novembre 1391, il déclara par lettres patentes vouloir donner au roi ses Etats, s'il mourrait sans enfant : le motif qui l'y décidait, ajoutait-il, était autant le lien de parenté qui l'unissait au monarque que son amour pour la France. Une clause, toutefois, insérée dans cet acte, laisse entrevoir une des peines qui l'oppressent : il se réserve la jouissance des comtés, sa vie durant, et le roi devra lui promettre de s'abstenir désormais de toute immixtion dans les affaires de son gouvernement, sous prétexte du vicariat impérial (2).

Les Poitiers-Saint-Vallier ne manquèrent pas de protester contre la promesse de cession du Valentinois à la France ; mais les dangers dont le pays était toujours menacé, les nouvelles arrivant de la cour absorbaient tellement les esprits, qu'ils purent se flatter de faire revenir le comte de ses premières décisions dans un temps plus ou moins éloigné. Ils ne comptaient pas assez avec l'habileté et la persévérance opiniâtre du gouverneur de la province, Jacques de Montmaur, qui cette même année avait été appelé à cette haute charge (3).

---

(1) DUCHESNE, *Preuves*, p. 71.

(2) Archives de Montélimar. *Mémoire sur le Valentinois*. MS., p. 10, et *Preuves*, n° 16. — ANSELME, t. II, p. 196.

(3) GARIEL, *Bibliothèque hist. et littér. du Dauphiné*, t. Ier (1864), p. 170.

Celui-ci convoqua pour le 29 décembre les vassaux du dauphin et les députés des villes. Dans cette assemblée, il exposa ses projets pour délivrer le pays du fléau de la guerre civile et demanda le vote d'un subside de 8 gros par feu. On ne le lui accorda qu'à la condition qu'il jurerait auparavant, comme l'avaient fait du reste ses prédécesseurs, de maintenir les franchises et privilèges de la province (1).

Au mois de janvier 1392, les réformateurs royaux, sorte de *missi dominici*, institués par Charles VI lors de son voyage en Languedoc pour l'informer des abus, des maux qui désolaient le royaume (2), vinrent à Grenoble. Entre autres faits que le gouverneur les chargea de porter à la connaissance de la cour, nous devons mentionner les suivants : « Une partie des compagnies qu'avait à sa solde le feu comte d'Armagnac occupent encore les châteaux de Lazet, dans le Gapençais, d'Egluy et de Pellafol, dans le Valentinois, de Saint-Ferréol dans les Baronnies (3) : elles ravagent le territoire. Les routes n'offrant plus de sécurité, les transactions sont nulles et les revenus des péages, aussi bien que les impôts, diminuent. Il est urgent de porter remède à la situation, mais il faut avant tout des ressources. Les Etats se montrent peu disposés à voter des subsides. Malgré la trève, les gens d'armes de Raymond de Turenne et les compagnies prennent et mettent à rançon les *gardiers* delphinaux ou receveurs des droits seigneuriaux des terres delphinales, ce qui cause un préjudice notable au trésor. Charles de Poitiers réclame le château de Chantemerle et la baronnie de Clérieu, que le comte de Valentinois tient en fief du dauphin. Il fonde sa demande sur certaines lettres royales. Le gouverneur avertit la cour de ne rien décider à cet égard avant d'avoir reçu le rapport détaillé qu'il prépare. » Dans le Valentinois, Guillaume, bâtard de Poitiers, que le

(1) U. Chevalier, *Choix de documents...*, p. 216.
(2) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p.
(3) U. Chevalier, *Choix de documents...*, p. 216.

comte avait établi son lieutenant, faisait les plus louables efforts pour pacifier le pays. Il réussit à traiter avec les gens d'armes qui séjournaient à Egluy et à obtenir leur départ, moyennant une somme d'argent, qui fut assez élevée, car le 18 janvier 1392, il écrivit aux habitants de Montélimar pour leur annoncer que dans le payement de cette rançon la part contributive de leur ville était taxée à 200 florins. Après bien des démarches, les Montiliens obtinrent qu'elle fût réduite à 100 florins (1). Quelques jours après, le 25 janvier, un traité conclu entre le comte et Humbert de Beaumont, fils du seigneur de Pellafol, mettait fin aux désordres qui ne cessaient de troubler les environs de Barbières, depuis plusieurs années. Humbert fit ce traité indépendamment de son père, qui en fut formellement exclu, le comte paraissant avoir contre ce seigneur la plus grande animosité (2). Devenu libre, le jeune Beaumont alla rejoindre Raymond de Turenne, qui ne devait pas tarder à reprendre les armes.

La trève de deux ans signée à Mende n'était point terminée que les hostilités recommencèrent entre Raymond de Tu-

---

(1) De Coston, *Hist. de Montélimar*, t. Ier, p. 380.

(2) (Brisard), *Hist. de la maison de Beaumont*, t. Ier, p. 42-3, et t. II, p. 99 et 110. — Les différends du comte et de la famille de Beaumont ne furent pas terminés de sitôt. L'inventaire des titres des Poitiers signale une foule de documents relatifs à cette affaire : « 1402, 10 fév. « Jugement rendu par le juge mage du Viennois et Valentinois d'entre « François de Beaumont et Polie de Chabrillan, son épouse, et Louis « de Poitiers, comte de Valentinois, pour raison des prétentions de « ladite dame (n° 45). — 1405, 24 janvier. Sentence du juge mage des « appellations du Dauphiné entre Louis de Poitiers, comte de Valenti- « nois, appellant d'une part, et François de Beaumont et Polie son épouse, « pour raison de 1,200 florins dus audit de Beaumont (n° 50). — 1409, « 23 février. Arrêt rendu au profit de François de Beaumont et de « Polie... (n° 48). — 1409, 29 avril. Exploit de saisie de la terre de Beau- « fort contre le comte de Valentinois et de Diois, à la requête de Fran- « çois de Beaumont et de Polie, son épouse, pour payement de la somme « de 1,200 florins (n° 49). Etc., etc. » — Ces quelques détails indiquent bien les embarras financiers du malheureux comte.

renne, le pape, le comte de Valentinois, l'évêque de Valence et le cardinal de Saluces. Les troupes à la solde de Raymond se saisirent de diverses places (1). Le bâtard de Bertusan, qualifié capitaine de La Vache et de Fianceys, devint la terreur des habitants des campagnes. Dans une course qu'il fit aux environs de Montélimar, il ramena dix-sept prisonniers, qu'il ne délivra que contre une rançon de 34 florins ; les prisonniers durent eux-mêmes, le 13 avril, emprunter cette somme sous la garantie de la ville. Châteauneuf-de-Mazenc, où commandait Guillaume Bernard, dit Le Breton, un des hommes de Raymond, devint un autre repaire de brigands. C'est vers ce temps-là que fut détruit le petit village de Rochefort dans la Valdaine (2). Une telle situation ne pouvait durer. Le roi s'efforça de ménager une trève entre les partis. Dès le 14 mars, il avait nommé des commissaires pour traiter de la paix. Après de nombreuses démarches, grâce à l'intervention du gouverneur du Dauphiné, elle fut signée à Saint-Remy, près d'Avignon, le 5 mai 1392. On devait payer à Raymond 30,000 florins d'or, et 20,000 à ses gens d'armes qui s'obligeaient à quitter le pays. Raymond s'engageait à remettre au roi, pour les rendre à leurs légitimes propriétaires, tous les châteaux dont il s'était emparé. Châteauneuf-de-Mazenc serait remis à Elips de Beaufort, ainsi que les châteaux situés dans le royaume qui avaient été saisis contre elle par les officiers du roi (3). Les négociations du traité de Saint-Remy avaient amené dans la contrée de grands personnages, le gouverneur Jacques de Montmaur, Edouard de Beaujeu, beau-frère de Raymond de Turenne et quelques autres seigneurs que nous

(1) Nous ne relevons ici que les quelques faits qui intéressent le Valentinois. Pour les autres faits, on peut consulter, outre Baluze, Fantoni Castrucci, et les historiens de la Provence et du Comtat, un curieux Mémoire, dont l'original est conservé à la Bibliothèque nationale (collection de Périgord, vol. 4). *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 957, note.

(2) De Coston, p. 381, 393, 394.

(3) Baluze, *Vitæ paparum Avin.*, t. II, c. 1058-70.

trouvons réunis à Montélimar le 6 juillet (1). Ils s'employèrent à réconcilier les ennemis de la veille. Humbert de Beaumont fit la paix avec le cardinal de Saluces, et lui écrivit le 14 juillet du château de Pellafol, une lettre par laquelle il lui demandait pardon de tout le mal qu'il avait commis à Livron et à Châtillon-en-Diois (2), deux fiefs dont le cardinal s'était réservé la jouissance en abandonnant l'Eglise de Valence.

La tranquillité relative qui régnait dans le pays en 1393, permit à Louis II de Poitiers de se rendre à Paris, où il désirait régler au plus tôt les conditions de l'abandon de ses Etats à la couronne. Le gouverneur du Dauphiné fut chargé de faire une enquête détaillée sur l'étendue des comtés et l'importance de leurs revenus. Nous avons cette enquête et plusieurs pièces qui s'y réfèrent. Les Etats de Louis II comprenaient vingt-sept villes ou châteaux, onze forteresses et environ deux cents fiefs lui appartenant en propre ou bien tenus par des vassaux (3). Les revenus annuels s'élevaient à quatorze ou

---

(1) De Coston, p. 395-6.

(2) Voir notre *Essai hist. sur Die*, t. II, p. 309-10.

(3) Bibliothèque de Grenoble, U, 460, f° 57. Etat des revenus des terres du Valentinois en 1393. En l'Empire. Rochefort, 280 fl., 1 gros et demi. — Crest, 1,940 fl. — La Vallée de Pontaix, 267 fl. 6 g. et demi. — Gigors, 252 fl. 3 g. — Baix-aux-Montagnes, 250 fl. — Aigluy, 234 fl., 3 g. — Montclar, 58 fl., 6 g. — Beaufort, 209 fl., 1 g. et demi. — Estoile, 821 fl., 6 g. — Le péage de ce lieu, 800 fl. — La Vache, 19 fl., 3 g. — Grane et Chabrillan, 504 fl., 5 g. — Châteaudouble, 154 fl., 5 g. — Charpey, 165 fl., 1 g. — Upie, 129 fl., 1 g. — Vaulnaveys, 61 fl., 1 g — Saou, 92 fl., 9 g., 1 quart. — Auriple, 56 fl., 7 g. — Montélimar, Narbonne et le péage, 766 fl. — Marsanne, 147 fl., 1 g. — Sauzet, 157 fl., 2 g. — Soyans, 70 fl., 2 g. — Montmeyran, 73 fl., 6 g. — La Roche-Saint-Secret, 25 fl. — Châteauneuf-de-Mazenc, 745 fl. — Lène et le péage, 266 fl. — Savasse, 126 fl., 5 g. et demi. — Le sceau de la cour majeure du Valentinois et du Diois, 60 fl.; son greffe, 149 fl. — Les inquants et criées de la cour de Crest, 52 fl. — Les criées et amendes de la cour du Valentinois, 60 livres, 10 sols. — Le péage de Montélimar, 708 liv., 10 sols, 4 deniers. — La leyde et le tabernage de Montélimar, 9 liv., 10 sols. — Les langues et les escheutes de la bou-

quinze mille livres. Mais la folie du monarque fit traîner les négociations en longueur et l'indemnité pécuniaire à donner au comte ne fut point encore fixée; c'était pourtant l'article du traité qui l'intéressait le plus vivement, parce que, avant tout, il avait besoin d'argent pour faire taire ses créanciers. Tout ce qu'il obtint, pour le moment, du roi Charles VI, ou plutôt de ceux qui gouvernaient alors le royaume, fut un ordre donné aux officiers de justice, le 9 décembre 1393, pour leur enjoindre de le mettre à couvert de toutes leurs poursuites et de le maintenir en son état durant le temps de son séjour à Paris et un mois après son retour. Le même jour, des lettres royales étaient encore expédiées au gouverneur du Dauphiné pour qu'il eût à respecter les droits du comte de Valentinois et user envers lui de beaucoup de ménagements (1). On ne saurait douter, en effet, que le comte n'ait porté ses plaintes à la cour sur les agissements du gouverneur, qui ne laissait échapper aucune occasion, et savait au besoin en créer, pour intervenir dans les affaires et em-

---

cherie de ce lieu, 6 liv. — La leyde des blés de Crest, 53 liv. — Les langues de bœufs et nombres de pourceaux de ce lieu, 4 liv. — La leyde des fromages de ce lieu, 10 liv., 10 sols. — La leyde menue de ce lieu, 2 liv.; celle du sel, 3 liv. — La marque des mesures de ce lieu, 1 liv., 2 s. — Le sesterage du sel de Valence, 100 liv., 5 s. — Le péage par eau et par terre, 573 liv. 14 s. — Les lods et ventes, 90 liv. — Au royaume. Baix sur Baix, le péage, 1,223 florins, 7 gros. — Privas et Tournon, avec son péage, 937 fl., 7 g. — Le Pouzin avec son péage de Livron, 238 fl., 10 g. — Saint-Vincent et Saint-Pierre de Barre, 17 fl., 3 g. et demi. — Durfort et le bourg Saint-Fortunat, 212 fl., 3 g. — Châteaubourg et son péage, 151 fl., 7 g., 3 quarts. — Les greffes desdits lieux, 110 fl. 3 g. — Chalencon, 400 fl. — Mezanc, 113 fl., 16 g. et demi, » — Ce document ne donne assurément pas tous les revenus des comtés; il y a bien des terres qui ne figurent pas dans cette liste. Louis II fournit également un dénombrement de ses châteaux, qui a été publié par M. le chanoine U. Chevalier dans son *Choix de documents inédits*, p. 213-5; on peut le rapprocher de celui que nous avons donné plus haut, p. 370-2.

(1) Inventaire des titres des Poitiers, nos 212, 216.

piéter sur les droits des seigneurs voisins. Jacques de Montmaur, qui joignait à ses titres celui de « lieutenant de vicaire d'empereur », suivait exactement la politique de Charles de Bouville et travaillait avec ardeur, sous prétexte du vicariat, à étendre l'autorité de son maître. C'est ainsi que le 9 décembre de cette même année 1393, il publiait une ordonnance pour contraindre tous ceux qui dans le pays de sa juridiction se disaient notaires impériaux à lui apporter leurs lettres de notariat, afin de les soumettre au contrôle du conseil delphinal (1). L'année suivante, autre mesure très significative et qui donne la note de la situation : il fit publier dans les rues et sur les places publiques de Grenoble que le dauphin, vicaire de l'empereur, offrait justice à quiconque dans les terres de l'empire aurait à se plaindre des évêques et des seigneurs (2). C'était, comme on le voit, fomenter le désordre et prendre sous sa protection tous les mécontents. Cette proclamation n'allait pas rester lettre-morte.

Une des clauses du dernier traité conclu avec Raymond de Turenne stipulait que ce seigneur devrait remettre au roi les châteaux de Châteauneuf-de-Mazenc, de Savasse et de Lène, et que celui-ci les rendrait à la comtesse douairière de Valentinois, qui en établirait gouverneur un certain capitaine Dorète. La comtesse, jamais satisfaite de la part qu'on lui accordait, ne tarda pas à se plaindre et du pape et du comte, son neveu. Sur ces entrefaites, Raymond de Turenne maria son unique fille Antoinette à Jean Le Meingre, dit Boucicaut, que le roi venait d'honorer du bâton de maréchal (3). Boucicaut n'était pas « de grand lignage » ; il était du nombre de ces gentilshommes qui, n'ayant d'autres biens que leur épée,

(1) Archives de l'Isère, B, 3175.

(2) Archives de l'Isère, B, 3142. — Fournier, p. 510.

(3) Anselme, t. VI, p. 319. — Le contrat est du 33 décembre 1393 ; la cérémonie religieuse eut lieu le lendemain dans la chapelle du château de Baux.

couraient le monde comme chevaliers. Turenne et Boucicaut ne pouvaient demeurer tranquilles. Les hostilités recommencèrent. Elips de Beaufort enleva le commandement de ses places au capitaine Dorète et lui substitua Tristan de Beaufort, son frère bâtard, qui se mit à faire la guerre au pape, à l'évêque de Valence et au comte de Valentinois. La route conduisant à Avignon n'offrait plus aucune sécurité. Au mois de mars 1394, la plus grande effervescence régnait dans le pays. On tenta de négocier un arrangement; ce fut en vain. Le mois suivant, on répandit le bruit que les gens d'armes de Boucicaut descendaient le Rhône, se dirigeant vers le Comtat. Le seigneur de Mazan, envoyé par le pape, vint à Montélimar, accompagné d'un grand nombre de soldats pour rétablir l'ordre. Il fallut une véritable armée. Le rendez-vous général fut fixé à Montélimar, et dès le milieu de mai, on vit arriver dans cette ville de nombreux détachements: le recteur du Comtat et le bâtard de Poitiers, lieutenant du comte, s'y trouvèrent (1). Tous les préparatifs achevés, on alla faire le siège de Savasse, tenue par les hommes de Raymond. Le 9 juin, la place fut emportée d'assaut. Quelques gens d'armes se rendirent au péage de Lène, et le 11, réussirent à s'emparer de la tour, qu'ils démolirent (2). Le 15, l'armée pontificale rentrait

(1) Ch. De Coston, *Hist. de Montélimar*, t Ier, p. 402-8, qui a puisé la plupart de ces détails dans les registres des délibérations consulaires de cette ville.

(2) Humbert de Beaumont, seigneur de Pellafol, dans une enquête qui eut lieu à Romans en 1422, donne d'assez curieux détails sur cette guerre. « Dit outre que durant ladite guerre les gens du pape Clément, avec lesquels étoit led. feu comte, mirent le siège devant lesd. villes et chasteaux de Savasse et se rendirent a eux les gens dud. messire Raimon, qui dedans estoient. Et après, lesd. gens du pape firent abattre et démolir led. chastel, qui estoit fort et notable, et abattre les murs d'environ icelle ville en plusieurs lieux: laquelle ville estoit grosse et notable et bien peuplée. Et pareillement lesd. gens du pape prindrent led. chastel de Leyne, qui estoit bel et notable et le firent abattre et démolir, et y avoit un gros village près qui fut presque destruit. »

triomphante à Montélimar. Elle n'avait accompli qu'une partie de sa tâche. Elle en sortit le 20 juin, sous le commandement du recteur du Comtat, pour aller assiéger Châteauneuf-de-Mazenc.

La place, pourvue de bonnes murailles et d'abondantes munitions, fut vaillamment défendue par la garnison qui avait à sa tête Louis de Tournemine, dit Mars, lieutenant du bâtard de Beaufort. Le siège, commencé le 20 juin, ne se termina que le 9 novembre, ayant duré ainsi près de cinq mois. Plusieurs assauts avaient été donnés, mais toujours sans succès. Les assiégés auraient sûrement triomphé de tous les efforts de l'armée pontificale et gardé leur position, sans l'intervention du gouverneur du Dauphiné qui, d'après les ordres de Charles VI, se transporta sur les lieux et, au nom du vicariat impérial, somma Tristan de Beaufort d'avoir à lui livrer la place (1). Menacé d'encourir l'indignation du roi et im-

(1) La lettre royale, datée de Paris, le 9 juin 1394, donne des détails sur les causes de cette petite guerre et sur quelques-uns des désordres qui en furent la suite. Après avoir rappelé, qu'aux termes des derniers traités, la comtesse *major* devait confier la garde de Châteauneuf à Dorète, le roi poursuit de la sorte : « Et despuis cela, lad. comtesse, sans nostre commandement et ordonnance et sans le seu de nostred. oncle, ne desdits commissaires, ait osté led. Dorete et ait mis et ordonné capitaine de lad. forteresse ung appelé Tristaing de Beaufort, chevalier, lequel de son autorité et contre la volunté de lad. comtesse, si comme elle dit, a faict guerre à nostredit saint père et auxdits evesque et comte, et reançonne aucunes gens de la terre dud. comte et faict plusieurs grans dommaiges aux marchans de nostre Daulphiné et a autres du païs d'environ, en grant esclande et lesion de justice et au grant préjudice et dommaige irréparable de la chose publique, et des subjects de nostredit Dauphiné, si comme l'en dit ; nous voulans pourveoir a ce et obvier aux dommaiges de nos subjects, vous mandons et commettons que vous vous transportiés par devers led. Tristaing et luy faictes commandement de par nous que sur quanqu'il se puet mesfaire et dobte mesprendre envers nous et sur paine de perdre corps et biens et d'estre banny de nostre royaume, il se parte de lad. forteresse et ycelle vous rende et baille et délivre pour en ordonner a nostre vo-

puissant à se mesurer avec le gouverneur de la province, Tristan résolut de céder. Il vint trouver le gouverneur, prêt à faire tout ce qu'on exigerait de lui. Le 7 novembre, Jacques de Montmaur et Tristan de Beaufort se présentèrent sous les murs de Châteauneuf. Elevant la voix, Tristan appela le capitaine Louis de Tournemine et lui dit : « Louis, je vous ai confié « ce château. Je ne veux ni désobéir au roi, ni déplaire à Dieu ; « aussi je vous prie et vous requiers de livrer ce château à « mon seigneur le gouverneur qui est là, parce que je le veux « et il est nécessaire d'agir de la sorte. Du reste, le gouver- « neur vous donnera, à vous et à vos compagnons, toutes les « garanties de sécurité que vous pourrez désirer. Baiquin et « Andrevon de Rodant que j'ai envoyés pour cette affaire à « Avignon, m'ont rapporté que les gens du maréchal de « France le veulent et m'ordonnent de faire ainsi. » Tournemine tint à bien dégager sa responsabilité et demanda qu'un notaire dressât un acte constatant l'injonction qui venait de lui être faite. François Nicolet, de Crémieu, rédigea l'acte demandé, devant le château, dans la tente de Guillaume, bâtard de Poitiers, en présence de Lambert Adhémar, seigneur de La Garde, et de Louis Adhémar, son frère. Le lendemain 8 novembre, Tristan releva le capitaine Tournemine de tous ses serments. François Nicolet rédigea un nouvel acte pour ce sujet, en présence de Guillaume de Roussillon, seigneur du Bouchage, *acta fuerunt hec in obsidio ante dictum castrum Castri Novi.* Le 9 novembre, eut lieu la remise de la place au gouverneur, qui put alors y entrer et en prendre possession. Jacques de Montorsier arbora sur la plus haute tour du donjon l'étendard delphinal, les panonceaux du prince et ceux du gouverneur. Le 10 novembre, par let-

---

lenté et plaisir, et avecque ce faittes commandement de par nous à tous ceulx que vous trouverez estre de sa compagnie, sur les paines dessus dites, qu'ils se despartent de la compagnie dud. Tristaing et de lad. forteresse... »

tres données à La Bâtie-Rolland, Jacques de Montmaur nomma châtelain de Châteauneuf-de-Mazenc Guillaume d'Hostun, damoiseau, ce que le roi ratifia à Paris le 16 décembre (1).

L'intervention du gouverneur dans cette guerre et l'autorité avec laquelle il dispose de Châteauneuf témoignent de la faiblesse du comte de Valentinois devenu impuissant à réprimer le désordre sur ses terres et à revendiquer ses droits. Un événement qui aurait eu lieu en 1395, d'après Juvénal des Ursins, (qui ne fait ici que résumer la chronique du moine de St-Denis), contribua encore à discréditer le comte dans l'esprit de ses sujets. Une compagnie de gens d'armes, revenant d'Italie, dans le plus piteux état, et se proposant de gagner le Languedoc, « passoient par les destroits de Savoie et du Dauphiné et n'avoient aucun argent pour eux deffrayer en retournant. » Ils se présentaient en mendiants plutôt qu'en soldats, « requérant qu'on leur donnast à manger, en les laissant passer. » A la nouvelle de leur approche, le comte de Valentinois, l'évêque de Valence et le prince d'Orange eurent bientôt réuni environ 3,000 hommes et leur firent dire que s'ils ne livraient point leurs personnes et leurs armes, pas un d'entre eux n'échapperait au gibet. Toutes leurs supplications furent inutiles. Ils avaient à leur tête « un chevalier, nommé messire Amaury de Séverac, qui vaillant chevalier estoit et pour lors jeune d'aage. » Celui-ci « parla à ses compa-
« gnons, en leur montrant qu'il valait mieux qu'ils se défen-
« dissent que de eux laisser prendre et tuer et qu'il avoit
« confiance en Dieu et en leurs courages. Et faisoient lesdits
« seigneurs la nuit grands feux, mais petit guet : car en rien
« ils ne craignoient la puissance dud. Séverac et des siens,
« lesquels, comme dit est, estoient la plus grande partie nuds
« et sans arroy. Au point du jour vinrent frapper sur les no-
« bles du Dauphiné, et les desconfirent. Et y furent pris led.

(1) Archives de l'Isère, B, 3143.

« comte de Valentinois, l'evesque de Valence, le prince « d'Orange et plusieurs autres. » Séverac comprit que, dans la circonstance, il était prudent d'user avec modération de la victoire. Les prisonniers tremblant d'être massacrés, si leurs gens tentaient de les délivrer, désiraient plus encore en venir à un accommodement et « demandèrent audit Séverac qu'il « leur fit bonne compagnie et on les laisseroit passer seure- « ment. Lequel en fut d'accord et ses gens. Et au regard desd. « princes, ce qu'ils voulurent donner de leur franche volonté, « Séverac et ses gens en furent contents, et des autres gentils- « hommes, chacun paya un marc d'argent. Et par ce moyen, « led. Séverac et ses gens qui estoient tout nuds, mal habillés « et sans argent, s'en vinrent à leur pays et devers leur sei- « gneur, le nouveau comte d'Armagnac, montez, armez et « bien garnis. Ainsi va aucunes fois des aventures de la guerre. « Et desdits du pays de Dauphiné se mocquoient les Fran- « çois, Anglois et tous autres nations (1). »

---

(1) Jean Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, dans *Collection* Michaud et Poujoulat, t. II, p. 403-4. — Le chroniqueur donne à cet événement la date de 1395 ; il pourrait se faire qu'il ne fût qu'un épisode de l'invasion de 1391, mentionnée plus haut. Ces soldats, en effet, allaient « devers leur seigneur, le nouveau comte d'Armagnac », Bernard VII d'Armagnac, qui succéda à son frère Jean III, mort le 25 novembre 1391.

(A continuer.) Jules CHEVALIER.

NOTICE LITTÉRAIRE

SUR

MONSEIGNEUR VIGNE

Archevêque d'Avignon.

(Fin. — Voir la 117e livraison).

M. Vigne a collaboré aussi à quelques autres revues. Nous avons dit que le *Rosier de Marie* lui a emprunté bien des sujets, mais rien d'inédit, croyons-nous. Le *Bulletin de l'Œuvre de S. François de Sales*, dont il était le correspondant pour le diocèse de Valence, a publié de lui de nombreuses communications, notamment une longue étude sur S. François de Sales (t. V, 1864, pp. 80, 106, 137, 166, 193, 221, 249; et t. VI, pp. 79, 107, 135 et 249). Ce *Bulletin* fait de lui une honorable mention dans son numéro d'avril 1866, à l'occasion des progrès de l'œuvre dans le diocèse de Valence. Après les avoir longuement énumérés, Mgr de Ségur loue le zèle du directeur diocésain qui « se fait en toutes circonstances son éloquent apologiste, » et au zèle duquel il attribue d'aussi beaux résultats. Il rappelle en particulier qu'à la fête du

(1) Cette allégorie a été reproduite par le *Rosier de Marie* du 2 janvier 1864, p. 732.

saint Patron, qui venait d'être célébrée (29 janv.) à la Visitation de Romans avec toute la pompe possible, M. l'abbé Vigne en avait développé, devant une assemblée nombreuse, l'esprit, le but, et les moyens, et que la quête faite après ce discours avait porté la recette de Romans à la somme considérable de 660 fr. (1). Nous avons cru utile de relever ce petit trait en passant.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur les *Œuvres pastorales* de Mgr Vigne. Ses mandements, publiés avec une double pagination, l'une en haut, spéciale à chaque numéro, et l'autre en bas, faisant suite dans la même série, forment, pour Oran, deux volumes, dont le premier, comprenant une série de vingt numéros, du 27 mai 1876 (date de son sacre), au 8 décembre 1878, tire 574 pp. in-8°, et le second, interrompu au milieu de sa croissance par la translation du vénérable auteur à Digne, 300 pp. en treize numéros, du 11 janvier 1879 au 17 mars 1880, qui est la date de sa lettre d'adieu à ses diocésains de la terre d'Afrique. Chaque volume est suivi d'une table. Ajoutons que tous ces mandements, sauf le premier, qui est de Valence, Jules Céas et fils, ont été imprimés à Oran, du n° 2 au n° 16, chez Adolphe Perrier, et du n° 17 au n° 33 (dernier), à l'imprimerie Heintz, Artus et Cie.

Les mandements de Digne n'ont qu'une seule pagination, qui se suit par le haut, et forment de même deux volumes, l'un de 574 pp., en 28 numéros, suivis d'une table, du 12 mai 1880, date de son mandement d'arrivée, au 15 avril 1884; et l'autre, encore plus mince que le second d'Oran, 114 pp. (sans table) en six numéros, du 8 mai 1884 au 2 février 1885, date du mandement de

(1) *Loc cit.* pp. 88-89.

Carême contenant en même temps ses adieux aux diocésains de Digne. Le format in-8° est conservé et le sera encore à Avignon. Ils sortent des presses de MM. Barbaroux, Chaspoul et Constans, imprimeurs à Digne.

Les mandements d'Avignon, imprimés chez Aubanel frères, prennent de nouveau la double pagination et forment pareillement deux volumes, plus le commencement d'un troisième, le premier de 497 pp., en 24 numéros, du 10 mai 1885, « jour de notre prise de possession de notre siége », au 21 décembre 1888 ; et le second, de 402 pp., en 20 numéros, du 10 janvier 1889 au 15 décembre 1892 (à l'occasion de la nouvelle année 1893). Il ne reste, pour le troisième, que 162 pp. comprenant 11 numéros, en tout 55 pour le pontificat d'Avignon, du 2 février 1893 (mandement de Carême) au 2 septembre 1895, pour la convocation de son clergé à la retraite pastorale. A cette date, le bon archevêque était déjà considérablement miné par le mal sous les étreintes duquel il devait bientôt succomber. Il annonce à ses prêtres qu'il n'aura point la consolation de se trouver au milieu d'eux et de présider à leurs pieux exercices ; il se recommande à leurs prières, et leur assure que « son cœur d'Evêque et de Père offrira à leur intention ses souffrances et ses douleurs pour leur obtenir des grâces de choix. » C'étaient ses adieux définitifs à son bien-aimé clergé.

Les mandements de Carême sont ordinairement les plus importants et les plus étendus de ceux que publient NN. SS. les Evêques. Les sujets traités par eux nous indiquent quels sont les points de dogme ou de discipline qui leur sont le plus à cœur, et aussi quels sont les besoins spéciaux de leur diocèse, les désordres ou abus qui y règnent et qu'ils voudraient en faire disparaître. En

nous faisant ainsi connaître les principaux objets sur lesquels s'est portée de préférence leur sollicitude pastorale, les listes de mandements deviennent des éléments de biographie et nous fournissent des données précieuses sur le caractère et la tendance d'esprit de leurs auteurs, ou sur les circonstances au milieu desquelles ils ont vécu. A ce titre, il ne sera pas sans intérêt de relever les sujets de ceux qu'a publiés Mgr Vigne. Voici la liste de ses instructions quadragésimales pendant son triple épiscopat :

ORAN. — 1877. Le bon emploi du temps (14 pp.)

1878. L'ignorance en matière religieuse (60 pp.)

1879. La sanctification du dimanche (43 pp.)

1880. Les devoirs des parents chrétiens (40 pp.)

DIGNE. — 1881. Principaux devoirs des fidèles dans les circonstances présentes (43 pp.)

1882. L'obligation de la prière (46 pp.)

1883. La pénitence (40 pp.)

1884. Devoirs du chrétien envers l'Eucharistie (44 pp.)

1885. Derniers avis à ses diocésains avant de les quitter (29 pp.) (1).

AVIGNON. — 1886. Enseignements de l'Encyclique du St-Père relative au jubilé extraordinaire de 1886 (41 pp.).

1887. Devoirs des parents chrétiens envers leurs enfants (47 pp.), sujet déjà traité à Oran en 1880. (Voir encore le n° 37 d'Avignon, du 19 mars 1891).

1888. Moyens de réveiller la foi et de hâter le triomphe de l'Eglise (51 pp.)

---

(1) On remarque, dans la série des mandements de Mgr Vigne à Digne, une allocution prononcée par lui à la distribution des prix de son Petit-Séminaire, le 26 juillet 1881 (n° 8, 8 pp.).

1889. Sur l'Encyclique *Exeunte jam anno* (11 pp., et 37 avec la traduction de l'Encyclique et le dispositif.)

1890. Sur l'Encyclique *Sapientiæ christianæ*, relative aux principaux devoirs des catholiques (14 pp. et 55 avec l'Encyclique et le dispositif.)

1891. Les bienfaits du christianisme (38 pp.)

1892. Sur l'instruction religieuse et l'éducation chrétienne de l'enfance (35 pp.)

1893. Principales obligations du Carême (30 pp.)

1894. (Sans titre spécial). Mgr Vigne, déjà malade, exhorte ses diocésains à passer saintement le temps du Carême, et les prémunit contre l'entraînement des jouissances matérielles (12 pp.)

1895. Sur l'Encyclique *Christi nomen*, relative à l'œuvre de la Propagation de la foi (23 pp. et 35 avec le texte latin de l'Encyclique, accompagné de la traduction).

Plusieurs de ces mandements et quelques autres ont été reproduits, par extraits plus ou moins longs, dans différents journaux, notamment dans l'*Univers*, dans le *Monde*, dans la *Décentralisation*, dans la *Croix*, dans la *Vérité*, dans l'*Echo de Fourvière*, etc., sans parler des journaux catholiques de Vaucluse. En dehors de ceux du Carême, nous citerons seulement la belle lettre pastorale sur les noces d'or de Pie IX, analysée et reproduite en grande partie par l'*Univers* du 27 avril 1877, et le mandement sur l'Encyclique *Quanquàm pluries*, dans le même journal du 5 octobre 1889. La situation de l'Eglise et de la France y est retracée de main de maître.

Une lettre pastorale qui arrivait avec autant de régularité que le mandement de Carême était celle par laquelle le bon Evêque adressait à ses diocésains ses vœux de bonne année. Il n'y manqua jamais, sauf pendant les deux

dernières années de sa vie, où il en fut empêché par la maladie (1). C'est là un genre de littérature épiscopale qu'on ne trouve que chez lui. Ces lettres dénotent, tant par la pensée qui les a inspirées que par les sentiments qu'elles expriment, la bonté de cœur de leur vénérable auteur, et sa tendre affection pour ses diocésains. Ceux-ci, du reste, la lui rendaient bien.

Outre les lettres pastorales contenues dans la collection de ses mandements, Mgr Vigne en a écrit plusieurs autres qui grossiraient considérablement le volume de ses œuvres, et dont quelques-unes ont fait sensation. Elles ont été publiées par les journaux religieux. Nous citerons notamment les suivantes : au cardinal Guibert relativement au service militaire des ecclésiastiques (dans la *Décentralisation* du 4 février 1881) ; au Pape Léon XIII au sujet des attentats du 13 juillet (même journal du 5 août 1881); au cardinal Lavigerie en réponse à son appel pour une croisade contre l'esclavage (*Bulletin de la société anti-esclavagiste de France*, t. Ier, pp. 37-8), datée du 2 octobre 1888 ; au ministre Thévenet, sur sa circulaire relative à l'immixtion du clergé dans les questions électorales (l'*Univers* du 15 septembre 1889) ; à l'archevêque d'Aix à l'occasion de son procès (*Ibidem*, 9 novembre 1891); au cardinal Langénieux sur la loi d'abonnement (*Ibidem* du 22 mai 1895). Ce fut là son chant du cygne et son dernier acte épiscopal rendu public. Son ami, Mgr de Cabrières, lui adressa une lettre de félicitations à ce sujet (datée du 24 mai). — Dans un autre ordre d'idées, mentionnons encore sa lettre au P. Ragey, mariste, à l'occasion de son

(1) Les vœux de bonne année pour 1879 se trouvent à la suite d'une fort belle lettre sur le Denier de S. Pierre (n° 20 des mandements d'Oran, 40 pp.). Tous les autres sont l'objet d'un numéro spécial.

livre sur Julien l'Apostat (v. l'*Univers* du 2-3 janvier 1882). On y reconnaît l'ancien professeur de rhétorique et le pasteur zélé, qu'aucune des grandes questions qui intéressent l'Eglise ne laissait indifférent.

Nous signalerons encore les documents suivants : 1° Son discours au Pape prononcé à l'audience générale accordée aux Pèlerins français le 13 avril 1888, publié par le *Moniteur de Rome* du lendemain et reproduit par les journaux religieux de France (v. la *Semaine religieuse* d'Avignon, t. 38, p. 211); — 2° Discours prononcé, le 29 juillet 1879, à la distribution des prix de l'Ecole libre Notre-Dame d'Oran (ancien collège des Jésuites), dans le palmarès de cet établissement pour ladite année, pp. 23 à 29; — 3° la *Neutralité de l'Ecole devant la raison et la bonne foi. Ses conséquences naturelles et nécessaires. Lettre à un père de famille, par Monseigneur l'Evêque de Digne.* — Digne, imprim. Barbaroux, Chaspoul et Constans. 1883 (petit in-12 de 31 pp., signé ANGE, *Evêque de Digne*) (1); — 4° *Cinquième centenaire du Bienheureux Pierre de Luxembourg, célébré dans l'église Saint-Didier, du 1er au 5 juillet 1887.* — Avignon, Aubanel frères. 1887. In-8° de 32 pp. En tête, la Lettre pastorale de Mgr Vigne sur ces fêtes, pp. 3 à 13 (2).

A ces différentes œuvres de notre vénérable métropolitain, il convient d'ajouter les écrits qui ont paru à son sujet. En voici quelques-uns : *Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Valence annonçant au clergé de son diocèse le sacre de Monseigneur Louis-Joseph-Marie-Ange*

(1) Voir sur cet opuscule un excellent article de M. l'abbé L. Chosson dans le *Messager de Valence* du 14 mars 1883.

(2) Cette circulaire porte le n° 14 dans la série des mandements d'Avignon.

Vigne, Evêque élu d'Oran. — Valence, impr. Jules Céas et fils. 1876. (In-4° de 10 pp.). — C'est le n° 7 des Mandements de Mgr Cotton. — *Item* du même *prescrivant un service solennel pour le repos de l'âme de Monseigneur Ange Vigne, archevêque d'Avignon.* — Valence, impr. Valentinoise. 1895. (In-8° de 9 pp) (n° 94 desdits mandements). — Des circulaires analogues ont été adressées à leur clergé par les Evêques de Digne, de Montpellier, de Nîmes et d'Oran, sans parler de celles, au nombre de trois, de l'administration diocésaine d'Avignon. — Notons aussi la pièce suivante, qui doit s'ajouter au dossier de notre vénéré compatriote :

Brinde à Sa Grandour Mgne Angi Vigno, avesque de Digno. In vinculis charitatis, *Deviso de Mgne.* — *Fourcauquié, 24 de jun de 1880.* (Forcalquier, impr. A. Masson) — (Plaquette in-8°). Trois strophes patoises, avec traduction, signées : l'abbé Bonnefoy, membre du Félibrige et de l'Ecole des Alpes.

Enfin, pour compléter la bibliographie de Mgr Vigne, mentionnons encore les principales notices biographiques publiées sur lui, tant pendant sa vie qu'à l'occasion de sa mort. Parmi les premières : Notice, par Oscar Havard, dans la *France illustrée* de l'abbé Roussel du 23 avril 1881 (n° 334 ; t. VIII, p. 248) ; son portrait avait été publié dans le n° 274 de la même revue ; — *item*, à l'occasion de sa translation d'Oran à Digne, dans le *Monde*, supplément du 28 avril 1880 ; — *item*, dans les *Etudes catholiques*, tome IV, p. 302. Nous avons nous-même donné une notice d'une certaine étendue sur M. l'abbé Vigne, lors de sa nomination à l'évêché d'Oran, dans le *Journal de Montélimar* du 25 mars 1876, reproduit par la *Semaine religieuse de Grenoble* du 30 (tome VIII, pp.

512-5). — Les notices de la seconde catégorie, contenant une biographie complète, c'est-à-dire jusqu'à la mort inclusivement, sont plus nombreuses; les principales sont d'abord celles qui parurent à Avignon au moment du décès : la *Semaine religieuse d'Avignon* du 30 novembre, sous la signature de l'abbé de Terris (pp. 667-678), la *Croix d'Avignon* du 17 nov. (biographie, ordre de funérailles, portrait), le *Comtat ;* etc.,puis : la *Semaine religieuse de Valence* du 16 nov. (t. VI, pp. 721-6); la *Vie française* du 15 nov., p. 346, avec un portrait fort ressemblant accompagnant la notice et reproduit sur la couverture ; l'*Ami du Foyer illustré* du 28 nov., pp. 56-7 ; la *France ecclésiastique*, *Almanach-Annuaire du Clergé pour 1896*, au Nécrologe, p. 867. Signalons enfin un article intitulé : *Pages retrouvées. Un Prélat poète*, publié au lendemain de la mort de Mgr Vigne dans le *Supplément littéraire* du *Figaro* (n° du 16 novembre 1895), par un de ses anciens élèves, un valentinois qui a un nom dans les lettres, mais dont nous respecterons l'anonyme. C'est, en quelques mots, le portrait littéraire du *Prélat poète*, joint à un portrait physique des mieux réussis. L'auteur nous y apprend que le futur archevêque « donnait à ses amis, et publiait parfois, toujours anonymement, ou tout au moins sous un pseudonyme, bien des vers que beaucoup ont pieusement conservés (1) ; » et comme pièce justificative de l'éloge qu'il vient de décerner au poète, l'ancien élève de la maîtrise de Valence, devenu lui aussi un émule de Lamartine, ajoute à son filial

(1) Nous trouvons, en effet, plusieurs poésies anonymes de Mgr Vigne dans les premiers volumes de l'*Ami des Familles* ; mais le nom de l'auteur est indiqué dans la table. Nous avouons n'en pas connaître d'autres, ni aucune qui soit signée d'un pseudonyme.

hommage une de ces poésies jetées négligemment comme des feuilles au vent, au sortir de l'inspiration qui les avait produites, et recueillies par les mains pieuses de celui qui déjà savait les apprécier. Cette *page retrouvée* a pour titre : *A un poète*. Elle est signée et datée de Valence, 16 mai 1855.

Tel fut, en raccourci, le digne pontife que notre société s'honorait de compter parmi ses membres. Nous l'avons étudié ici principalement au point de vue littéraire : c'est celui dans lequel, plus encore peut-être que dans les actes les plus remarquables de son épiscopat, se révèle avec toute son ingénuité et son doux éclat, sa belle âme et son grand cœur. Ancien élève de Mgr Vigne, nous avons connu des premiers tout ce qu'il y avait de tendresse et de dévouement dans ce cœur si affectueux et si paternel. Au milieu du concert de louanges qui s'élève aujourd'hui autour de sa mémoire bénie, nous n'avons pu donner qu'une bien faible note ; puisse-t-elle du moins contribuer à payer une vieille dette de reconnaissance qui ne se soldera jamais entièrement.

CYPRIEN PERROSSIER.

CLAUDE FRÈRE

EST-IL NÉ A VALENCE ?

I

Paul de Thézan-Venasque (*de Thesan et de Venasca*), seigneur de Venasque, St-Didier, Méthamis, Montmélan, etc., chevalier de l'ordre du roi et de celui du pape, donna de nombreuses preuves de courage durant les guerres de religion et notamment lors de l'attaque de Carpentras par le baron des Adrets. De son mariage avec Agnès Geoffroy (1566), il eut trois fils. Le plus jeune, Antoine, vivait encore en 1622, mais Pithon-Curt a ignoré sa destinée (1).

Il étudia le droit à l'université de Padoue et fut reçu docteur *in utroque jure* le lundi 18 juillet 1588. Il lui fut délivré, selon l'usage, un magnifique diplôme sur parchemin, dont la conservation est merveilleuse. Les témoins requis furent « *Excellentissimo Philosophiae et Medicinae Doctore* « *Domino* PETRO IVLIANO *Griglionensi* (2), *Gallo*, « *Excellentissimo Philosophiae et Medicinae Doctore*

---

(1) *Histoire de la noblesse du Comté Venaissin*, t. III, pp. 394-5. — BARJAVEL, *Dict. hist , etc. du dép. de Vaucluse*, t. II, pp. 436-7.

(2) Grillon (Vaucluse) était dénommé *castrum de Grillonis*, d'après BARTHÉLEMY (*Inventaire chronol. et anal. des chartes de la maison de Baux*, p. 610), et *Grillonum*, selon COURTET (*Dict. géogr., etc. du dép. de Vaucluse*, p. 172). Cependant nous pensons que l'on doit traduire *Griglionensis* par né à Grillon.

« *Domino* CLAUDIO RONDETO *Turnoniensi, Gallo,*
« *Domino* PETRO GIRAVDI *de Sobiras, et Domino*
« CAROLO INGUIMBERTO *Carpentoractensibus, Do-*
« *mino* CLAVDIO FREREO *Valentino, Gallo, Domino*
« IO : ANTONIO ROYERIO *Avignonensi, et Domino*
« PHILIBERTO CATONE *Delphinate, Legum Scho-*
« *laribus. Et aliis quamplurimis Excellentissimis ac*
« *Nobilissimis Viris in frequenti copia, Testibus ad prae-*
« *missa vocatis, et adhibitis* (1) ».

M. le chanoine Nadal nous apprend que, dès 1582, « malgré la réputation de Josserand, l'université de Valence déclinait toujours à vue d'œil. Les élèves étaient en petit nombre ; les cours de philosophie, de théologie et de médecine étaient presque tombés en désuétude, et l'enseignement du droit lui-même laissait beaucoup à désirer. » Durant les années 1587 et 1588, Claude Froment « ne réussit que deux ou trois fois à se procurer quelques auditeurs » (2).

La présence à l'université de Padoue d'un aussi grand nombre d'étudiants, originaires de notre région, témoigne hautement d'une part de la réputation européenne de ses professeurs, et d'autre part confirme les appréciations de M. Nadal.

Pierre Julian de Grillon, docteur en philosophie et en médecine, Claude Rondet de Tournon, pourvu du même grade, sont inconnus de nos jours. Pithon-Curt raconte le rôle joué plus tard dans le Comtat-Venaissin par Pierre de Giraud de Soubirats (3) et par Charles Inguimbert (4),

---

(1) Par suite d'une bizarrerie incroyable, les noms propres sont tous à l'ablatif sauf un seul.

(2) *Histoire de l'université de Valence*, pp. 115-6 et 124.

(3) *Op. l.*, t. III, pp. 346-7.

(4) *Ibid.*, t. IV, p. 481.

tous deux originaires de Carpentras. L'Avignonais Jean-Antoine Royer n'a peut-être que le nom propre de commun avec Louis-Bernard Royer, né à Avignon, docteur *in utroque jure*, avocat et poète du XVIIIe siècle (1). Quant à Philibert Caton, Dauphinois, il peut appartenir à la famille Caton de Thalas, à laquelle M. de Rivoire de la Bâtie n'a consacré que quelques lignes (2).

Le diplôme, encore revêtu du sceau en parfait état de l'université de Padoue et de celui de Boniface Rougier, docteur en droit, chevalier et comte palatin, délivré à Antoine de Thézan, ne nous offre de l'intérêt que par les faits nouveaux qu'il nous révèle au sujet de l'illustre Claude Frère (3).

II

Rochas a pensé le premier que « ce personnage, l'un des plus considérables du Dauphiné pendaut la première moitié du XVIIe siècle....., était probablement originaire de Valence ou des environs » (4).

Huit ans plus tard (1864), H. Gariel publia le « *Dictionnaire du Dauphiné de Guy Allard* », dans lequel ce dernier affirme que « Claude Frère était de Valence » (5).

En 1867, M. de Rivoire de la Bâtie fournit des renseignements plus précis sur la famille Frère. Elle serait d'origine Lyonnaise et aurait exercé le commerce à Lyon dès 1551. Claude serait fils « de Giraud Frère, de Valence » (6).

---

(1) Barjavel, *Op. l.*, t. II, p. 365.
(2) *Armorial de Dauphiné*, p. 126.
(3) Collection de M. Ludovic Vallentin.
(4) *Biographie du Dauphiné*, t. Ier, p. 401.
(5) T. Ier, p. 526.
(6) *Op. l.*, p. 245.

Nous ajouterons qu'un « savant avocat au siège présidial de Lyon dans le XVIe siècle », portait le nom de Frère (*Frereus*) (1).

Gustave Vallier, après avoir rappelé les opinions de Rochas, de Guy Allard et de M. de Rivoire de la Bâtie, estime que ce dernier a raison lorsqu'il considère la famille Frère comme étant originaire de Lyon, en se fondant sur un texte découvert par le savant M. Lacroix. C'est un procès-verbal « de curatelle donnée à Claude Frère en la personne de François et Louis Frère, ses oncles, le 8 octobre 1585. Cet acte nous apprend, en outre, qu'à l'âge de quatorze ans Claude était étudiant au collège de Paris » (2).

En publiant la *Généalogie de la maison de Rabot*, M. Jules Chevalier a émis incidemment une opinion conforme : « La famille Frère se rattacherait, paraît-il, à la bourgeoisie lyonnaise, enrichie dans le commerce. Une branche serait venue se fixer à Valence, où les historiens dauphinois font naître Claude Frère » (3).

Enfin, M. Humbert de Terrebasse, tout récemment, s'est tenu sur une sage réserve: « Claude Frère, fils de Giraud, de Valence » (4).

Le 15 janvier 1592, Claude Frère, professeur, docteur agrégé, fut pourvu d'une régence à l'université de Valence (5).

---

(1) Breghot du Lvt et Péricaud, *Cat. des Lyonnais dignes de mémoire* p. 117.

(2) *Numismatique du parlement de Grenoble. Claude Frère.* (*Bulletin de la Soc. dép. de la Drôme*, t. XV, pp. 342-4.)

(3) *Bulletin de la Soc. dép. de la Drôme*, 1884, t. XVIII, p. 395.

(4) *Poésies dauphinoises du XVIIe siècle*, p. 161.

(5) Nadal, *Op. l.*, p. 125. — Il doit être né en 1571.

Les renseignements que l'on possède sur ce personnage, antérieurement à cette circonstance, sont à peu près insignifiants.

III

On est amené à identifier, sans discussion possible, le « CLAUDIO FREREO, *Valentino*, *Gallo* », cité dans le texte que nous avons reproduit ci-dessus, avec Claude Frère, parce que le nom propre Frère était autrefois très rare, comme il l'est de même aujourd'hui. Il est matériellement impossible qu'il y ait eu en 1588 deux Claude Frère, nés à Valence (France), et étudiants en droit. L'adjectif *Valentinus* est la forme latine correcte de Valentinois.

Nous avions toujours eu l'intention d'essayer de déterminer avec certitude le lieu de la naissance du premier président Frère. Au cours de patientes recherches, effectuées avec le plus grand soin, dans les innombrables documents de la première moitié du XVIe siècle, classés avec tant de méthode aux archives départementales de la Drôme, nous n'avions jamais rencontré le nom propre Frère. Nous considérions le problème comme insoluble, lorsque le hasard, cette providence des chercheurs, a fait acquérir à M. L. Vallentin divers papiers relatifs à la famille de Thézan.

Nous pouvons signaler un autre fait nouveau. On ne savait pas dans quelle ville Claude Frère, que M. Lacroix a rangé avec justice au nombre des célébrités Valentinoises (1), avait étudié le droit. La question est tranchée

(1) *Essais historiques sur la ville de Valence avec des additions* par A. Lacroix. Valence, Chenevier et Chavet, 1885, in-8°, p. 257.

désormais. C'est à la célèbre université de Padoue (Italie), qu'il a été initié aux secrets de la science chère à Cujas, qu'il a suivi les leçons des plus fameux jurisconsultes

De même son contemporain, Claude Expilly, acheva comme lui à Paris ses études classiques ; il se rendit ensuite en Italie pour mettre à profit l'enseignement de divers savants à Turin et à Padoue successivement.

IV

L'étranger est étonné de lire à Valence des dénominations arbitraires de rues, qu'aucun motif sérieux ne justifie, telles que celles de la rue d'Athènes, de la rue Papin, etc... Une cité doit conserver le souvenir de ses illustrations ; elle doit transmettre à la postérité la mémoire de ses enfants qui l'ont honorée. La municipalité Valentinoise serait judicieusement inspirée en donnant le nom de Claude Frère à l'une des rues de la ville.

ROGER VALLENTIN.

LE TRAMWAY DE LA GALAURE

(Suite. — Voir les 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e, 115e, 116e et 117e livr.)

Hauterives. — *(suite).*

Les seigneurs d'Hauterives ne s'étaient pas arrogé, comme en bien d'autres endroits, les parties du sol les plus fertiles ; leurs seuls domaines, appelés l'Eiguette, au nord et près de leur château et Goiffieux, dans le val d'Euillon, n'annoncent en effet ni des exploitations luxueuses, ni des revenus importants. Ils s'en dédommageaient avec les redevances exigées de leurs tenanciers et de leurs justiciables. Comme il reste d'eux quelques livres de recettes, on peut, avec une légère dose de patience, s'en rendre un compte exact. En 1470, il y a 70 laboureurs et 37 travailleurs (manouvriers) qui paient 115 sétiers de blé, 81 de seigle, 43 d'avoine, 174 poules, une sommée et 6 barraux de vin, 2 lièvres, 6 lapins, 8 fromages, 2 livres de cire, 8 toisons, 12 verres et une hache, 216 gros d'or, 6 livres et quelques sols. De plus, un tenancier devait fournir les cornes du guet et tenir le portail couvert. Ils avaient droit aussi à 110 corvées.

Pour comprendre ces redevances, il faut se reporter à l'époque où l'esclavage se convertit en servage, pour arriver ensuite à la main-morte, et enfin à la liberté. Alors on affranchissait sa personne en se soumettant à diverses servitudes, et son coin de terre, en payant des *censes* ou redevances

annuelles. De cette façon, les tenanciers devenaient des fermiers perpétuels, mais en réalité des propriétaires moyennant les *lods* en cas de vente et le *muage*, en cas de mort. Dans un temps où l'impôt foncier n'existait pas encore, ces redevances n'avaient rien d'exorbitant. Les lods s'exigeaient pour les ventes à raison de 2 gros, valant 2 sols tournois, par florin, ce qui équivalait au 6e denier, et la moitié moins pour les échanges et les donations. Mais, en 1763, M. de Borel les percevait au tiers denier et prétendait lever les doubles lods aux mutations de seigneur, au lieu du plait, ce qui aggravait la condition des tenanciers. Peu à peu, il naquit bien d'autres charges. Ainsi le *vingtain* ou droit de clôture pour l'entretien des murs d'enceinte, simplement volontaire, en 1320, se traduisit, en 1341, par la 20e partie des grains et du vin récoltés et par la fourniture des bois de la palissade établie entre la porte du château et la poterne. Cette innovation ayant provoqué de la résistance, le seigneur consentit à se charger de toutes les clôtures moyennant une redevance annuelle en grains.

En 1384, surgit une autre innovation : tout habitant se vit contraint de payer à Noël, 2 gros et une poule, outre une corvée à réquisition. A titre d'allégement, le territoire fut divisé en deux parts : les termes ou franchises s'étendant à 200 toises du château et les propriétés sises au-delà. Dans les termes, la redevance pour les laboureurs allait à une émine de seigle et une d'avoine ; hors des termes, à une émine de blé, une d'avoine et trois quartaux de seigle ; les manouvriers devaient seulement trois quartaux de seigle et la corvée était évaluée 12 deniers.

Un siècle plus tard, Claude de Saint-Chamond augmentait ces mêmes tributs de sa propre autorité. Les habitants lui résistent ; il les fait emprisonner ; ils en appellent au Parlement et il se rend à Grenoble pour éloigner le jugement définitif. Comme les danses publiques avaient été interdites par lui et qu'à Tersanne ses agents en voulaient empêcher

une, plusieurs jeunes gens furent blessés dans la lutte qui s'ensuivit. Sur la plainte de la population, le Parlement fit emprisonner les valets du seigneur et lui-même fut retenu aux arrêts à Grenoble.

Or, pendant le procès, vers 1541, le bruit de l'arrivée de lansquenets ou troupes indépendantes étrangères qui vendaient leurs services au plus offrant, se répand à St-Germain ; chacun s'arme et l'on s'attroupe pour leur résister. Pareil fait, regardé comme un acte de révolte, amène dans le pays un commissaire du Parlement. L'abbé de St-Antoine, parent du seigneur d'Hauterives, intervient alors et une transaction met à la charge des vassaux les frais et dépens soufferts à Grenoble par Claude de St-Chamond et ses quatre valets, évalués 1,000 florins, petite monnaie, de 12 sols chacun.

Les droits de vingtain et de moisson, appelés *treux*, furent en même temps attribués au seigneur par le Parlement, et sous Louis Adhémar de Monteil, mari d'Anne de St-Chamond, ils rapportaient, pour 360 habitants faisant feu, 225 sétiers de seigle et 68 livres 1/2 d'argent.

Franchissant deux siècles, sans rechercher d'autres innovations, nous trouvons, en 1609, un arrêt du Parlement et, en 1683, une reconnaissance à la famille de Borel qui les consacrent toutes. Toutefois, l'un de ses membres, en 1763, n'hésita pas à les recommencer et à les grossir.

D'après un imprimé du temps, il réclamait à tout ménage dans et hors les termes, 2 gros d'or à Noël, une corvée d'homme et une poule à réquisition, tout comme en 1384. A cette époque cependant, les murs d'enceinte ne protégeaient plus le château vieux, remplacé par une construction nouvelle en face et assez loin du village ; ils ne servaient pas davantage aux habitants.

Tout laboureur avec bœufs, chevaux, mulets et autres bêtes aratoires, domicilié dans les termes, lui devait une émine de seigle et une d'avoine ; hors des termes, c'étaient deux quartaux de blé, trois de seigle et deux d'avoine, outre

12 deniers pour une corvée de bœufs. La cote des travailleurs hors des franchises était de trois quartaux de seigle (1).

On se plaignait alors de la classification des bourriques parmi les bêtes aratoires, de la perception d'un double droit sur ceux qui exploitaient deux domaines avec le même bétail et la même charrue et de l'exaction du droit de moisson et vingtain des artisans ni propriétaires, ni fermiers, et même des simples manouvriers.

Tout possesseur de parc ou troupeau lui devait une toison et un fromage fait avec le lait de la traite d'une nuit. Il y avait seulement quatre ou cinq personnes, à l'origine, dans ce cas, et la charge n'était pas trop lourde ; mais M. de Borel l'aggrava en la faisant peser sur tout propriétaire de troupeau de brebis, soit sur plus de 250 habitants.

Le droit de paisson dans les bois s'élevait à un liard par tête de porc. Ajoutons que toutes ces redevances devaient être portées à son château, les grains à la mesure des rentes et l'argent en espèces recevables.

La moitié des langues des bêtes bovines et des nombles (filets) des pourceaux tués à la boucherie lui appartenait.

Ses moulins de Dravey et de St-Germain étant banaux, il fallait y porter les grains et en rapporter la farine. De plus, il pouvait obliger les habitants au charroi des meules de ses moulins depuis Mercurol et Beauvoir, en nourrissant les hommes et les bêtes ; et il voulut mettre à leur charge ces frais de charroi jusqu'à Lyon. Pour le fournage, dans la dîmerie de St-Maurice, c'est-à-dire au village, il levait une poule à la Toussaint ; au-delà, c'était un quartal de seigle pour les laboureurs et 3 pugnères pour les manouvriers qui avaient un four. En étendant ce tribut aux quatre paroisses du mandement, il triplait son revenu.

La pêche était réservée à lui seul, de Dravey à l'église de

(1) La sétérée équivalait à 34 ares 19 centiares ; le sétier à 84 litres 1 décilitre, l'émine la moitie moins et le quartal un quart.

St-Martin (l'ancienne église paroissiale au cimetière) ; il la défendait dans tout le cours de la Galaure.

Débouté en 1615 du droit de préférence et de présentation des comestibles à vendre, il en usait quand même avec une rigueur extrême.

Quant à la coupe et à la vente des bois, il s'en attribuait le monopole et prenait deux balais de bouleau à toute voiture de passage.

Maître des eaux vives du mandement, il y ajouta les eaux pluviales et les eaux de source.

Enfin il ne parlait rien moins que d'user du ban-vin ou droit exclusif de vendre du vin en gros et en détail pendant un temps déterminé ; ce qui n'avait jamais été reconnu.

On comprend sans peine les mécontentements soulevés par de telles exigences, souvent petites, mais toujours vexatoires.

Aussi, M. de Châtelard, acquéreur de la seigneurie en 1783, malgré le zèle qu'il avait mis à défendre la population contre son prédécesseur, devant le Parlement, eut-il à subir sa colère au moment de la Révolution. C'était le système qui était le coupable, on s'attaqua aux personnes.

Jusqu'ici, en parcourant la vallée, nous n'avions pas expliqué les charges féodales, faute de documents certains. Pour Hauterives, ils existent, peut-être un peu grossis par un seigneur obéré ; mais l'histoire impartiale doit la vérité entière et sans parti-pris.

Il a été question déjà bien souvent des charges féodales ; elles n'étaient pas les seules. Il y avait depuis Louis XI les tailles ou impôt foncier ; depuis Louis XIV, la capitation ou cote personnelle et mobilière, et le dixième ou impôt sur le revenu, transformé en vingtième vers 1750 et le don gratuit.

Il y avait la dîme évaluée 2,000 livres environ.

Il y avait les passages et logements militaires si onéreux au XVIe siècle qu'en 1579, ils firent naître la ligue dite des

Vilains dans les environs de Romans et jusqu'à Hauterives. Les principaux meneurs ayant été condamnés à mort, la Valloire prit les armes et alla misérablement échouer devant Moirans.

Ce qui excitait surtout les plaintes du tiers état ou du peuple, c'est que les biens de la noblesse et du clergé n'étaient pas imposés comme les autres et que la noblesse payait seulement la capitation et le dixième.

Or, à Hauterives, sur 7,862 sétérées d'étendue, la noblesse en possédait 1,163, le clergé 100, soit en langage du temps 3 feux nobles et 8 2/3 roturiers.

En 1760, la taille s'élevait à 4,449 livres, la capitation à 1,378; le vingtième et autres impositions à 2,247; en tout, 8,074 livres pour 1,580 habitants.

En 1864, pour 3,776 hectares imposables, pour 138,876 de revenu et pour 2,542 habitants, les impôts montaient à 31,756 fr. 80 c.

Pour clore le détail des charges d'alors, il resterait les dépenses communales ou le budget, comprenant les gages d'un maître d'école, des guides des troupes de passage, l'entretien des planches sur la Galaure et celui des édifices publics. Mais ces chiffres ne sont pas du tout récréatifs et nous y renonçons pour signaler une dernière singularité.

Non loin et à l'est du village, le long de la route départementale de Montélimar à Beaurepaire, au pied d'un mamelon de mollasse, s'ouvre une excavation habitée par un philosophe. Lit, bancs, table, tout est taillé dans le sable. On parle de l'homme préhistorique comme d'un fait curieux; mais Hauterives en a un que nous signalons aux touristes et aux mécontents de leur sort.

Autrefois chasseur intrépide, notre troglodyte actuel ne peut plus exercer son art avec fruit: la vue a baissé, les jambes ont faibli et le gibier a disparu. N'importe, à l'aide de quelques journées de travail, il peut vivre modestement, sans visites importunes et sans souci de ses héritiers. Que

lui importent les fluctuations de la bourse et les discussions oiseuses? Les orages passent au-dessus de sa grotte sans l'atteindre. Un seigneur d'Hauterives échangea aux temps passés sa brillante fortune, sa position et ses espérances contre la vie monastique, l'habit de bure et le travail de la terre; notre philosophe, bien que sur une plus modeste échelle, a eu aussi des jours heureux qui se sont évanouis. Il ne se plaint ni du passé, ni du présent et libre de toute attache se rit des ambitieux qui sacrifient leur courage et leur vie pour courir après la fortune. Lui, l'attend sans impatience comme sans murmure, et si elle ne vient pas, il sera vite consolé, car à l'exemple de l'*Iroquois à la foire*, il peut dire :

Marchands, fermez vos paquets ;
Je sais vivre à peu de frais ;
J'ai tout et n'ai rien :
Laissez-moi pour bien
Mon heureuse indigence ;
Vos désirs sont votre lien,
Et j'ai l'indépendance.

Saint-Germain (STATION).

Au sortir d'Hauterives, la vallée se rétrécit un peu sans cesser d'être pittoresque. Au nord, un côteau sablonneux produisait naguère un vin excellent et on appelait le pays Saint-Germain des Vignes.

Le phylloxera y a fait de grands ravages et les arbres à fruits y ont seuls résisté. De l'autre côté de la Galaure, une vaste prairie forme un contraste gracieux avec les cultures du côteau méridional et avec la maison blanche du Châtelard. C'était jadis une maison-forte et la preuve s'en tire de deux tours rondes, dont l'une, celle du couchant, est surmontée d'une toiture à tuiles vernissées qui brillent au soleil. La famille installée en cet endroit croyait descendre des

premiers seigneurs d'Hauterives et en effet, Berlion d'Hauterives, dit de Châtelard, vivait à la fin du XIIIe siècle et voulut être inhumé dans l'église de St-Martin, auprès de ses ancêtres. Nicolas, son fils, était contemporain de Poncet d'Hauterives, le dernier possesseur de la seigneurie de ce nom. Viennent ensuite Pierre de Châtelard, Berlion II, décédé en 1398, Guillaume, vivant en 1430, Antoine en 1450, Claude Ier en 1473, Eynard en 1550, Claude II en 1593, Alexandre en 1624, François en 1690, Christophe en 1716, dit le comte de Châtelard, François en 1755, dit le marquis de Châtelard et Alexandre en 1783.

De cette maison sortirent plusieurs officiers de mérite comme Melchior, capitaine d'infanterie en 1632, Alexandre aussi capitaine en 1624, Christophe, commandant du régiment de Bourbonnais ; Pierre-Jacques et François, l'un major et l'autre lieutenant-colonel au régiment des gardes de Lorraine et ensuite brigadier des armées du roi vers 1755 ; Henri, appelé le marquis de Sallières, colonel d'infanterie en 1664 ; François-Balthazar, commandant des ville et fort de Salins en 1681, et Alexis-Antoine, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de l'Ecole royale militaire en 1752.

« Au-dessus de ces guerriers plane un de leurs descendants, M. le général de Miribel, qui mérite une biographie.

Alexandre de Châtelard, dernier seigneur d'Hauterives, avait laissé une fille, Marie-Claudine-Adrienne, qui épousa le colonel Jean-François-Joseph-Marie, comte de Valory, chevalier de la Légion d'honneur, et lui donna Adrienne de Valory de Châtelard, mariée avec Arthur-Loup Copin de Miribel, maire en 1843 de la ville de Grenoble.

Marie-François-Joseph de Miribel, un de leurs fils, naquit à Montbonnot (Isère), le 4 septembre 1831. Son caractère aimable et sa volonté tenace avaient fait dire de bonne heure à son père : « Cet enfant ira loin, parce qu'il veut et pousse jusqu'au bout ce qu'il veut. » Prophétie complètement réalisée.

Du collège des Jésuites de Chambéry, où il brillait parmi les meilleurs élèves, il entre sans peine à l'Ecole polytechnique, en sort en 1853 comme sous-lieutenant d'artillerie et passe aussitôt à l'Ecole d'application de Metz. La campagne de Crimée l'en retire en 1855. A peine arrivé en Orient, il sert dans une batterie de siège, et comme un jour le canon russe moissonnait ses hommes, il monte seul sur l'épaulement, au milieu d'une pluie de balles. « J'ai pris la part du gâteau la plus dangereuse, écrivait-il à son frère ; tu peux être sûr que si je ne réussis pas ici, ce ne sera pas la faute d'avoir fait tout ce qu'il faut pour cela ; le feu, du reste, me fait si peu d'impression, que je n'aurai pas grand mérite. »

Au retour de Crimée, il va dans la garde, part avec elle pour l'Italie et se distingue à Magenta et à Solférino. Là, une balle lui traverse les deux mains au moment où, privé de ses soldats, il pointait lui-même le canon. Le grade de capitaine et la croix de la Légion d'honneur récompensèrent sa vaillance. De 1862 à 1865, on le trouve au Mexique, comme attaché à l'état-major du général commandant l'artillerie. Dans une reconnaissance des remparts de Puebla, il reste plus d'une heure entre deux feux, à peine abrité par un petit fossé. Pendant l'assaut, une balle lui éraille la tête et la moitié de ses hommes succombe. Cité à l'ordre du jour, de Miribel reçut alors la croix d'officier de la Légion d'honneur. « Nous avions peur de ne pas nous battre, écrivait-il à la fin de la campagne ; nous nous étions joliment trompés, et je t'assure que j'ai vu, certains jours, des feux comme je n'en avais pas vu depuis le jour de la prise de Sébastopol. »

Devenu, au retour, officier d'ordonnance du maréchal Randon, il prépara secrètement un projet de mobilisation qui ne fut pas adopté et eût prévenu de grands malheurs.

Nommé chef d'escadron en 1867 et l'année suivante attaché militaire à St-Pétersbourg, il ne revint à Paris que deux ou trois jours avant l'investissement. Chargé du commandement de l'artillerie d'une division, il empêcha à Châtillon la

déroute d'une aile de l'armée qui s'était repliée, sans prévenir le général en chef. Le 21 octobre, à la Malmaison, il poussait l'audace jusqu'à la témérité : ce sont les expressions de l'ordre du jour.

Le général Ducrot attache à son état-major de Miribel devenu lieutenant-colonel, et depuis lors il est toujours consulté, car toujours ses vues sont précises et ses décisions sûres. Le 23 novembre 1870, il commande une brigade de mobiles, en qualité de colonel, et sa vaillance leur inspire une confiance telle qu'ils acquièrent du renom à Champigny, au Bourget et à Buzenval.

Après la guerre, la Commission de revision des grades lui conserve celui de colonel; le 3 mai 1875, il devient général de brigade, préside deux ans plus tard la mission militaire envoyée aux grandes manœuvres de l'armée allemande, et se voit obligé, le 28 novembre 1877, d'accepter les fonctions de chef d'état-major du ministre de la guerre. Il les quitte en 1879. L'année suivante, il était créé général de division et allait commander à Lyon ; ensuite, le ministre de la guerre lui confiait la direction de l'état-major. A deux mois de là, la chute du ministère Gambetta entraînait la sienne; mais il demeurait membre du Comité d'artillerie et du Conseil supérieur de la guerre, tant sa haute capacité l'avait mis en évidence.

On le retrouve, en 1884, à la tête de la mission envoyée en Russie pour assister aux grandes manœuvres. Les souvenirs laissés à St-Pétersbourg en 1868 y vivaient encore ; l'empereur et l'impératrice l'accueillirent avec une particulière affection et il y reçut la croix de Ste-Anne.

Placé en 1887 à la frontière de l'Est à la tête du VIe corps, il y jouit bien vite de la confiance et de l'affection des soldats et des habitants ; mais sa mission ne devait pas se borner là. Créé chef d'état-major général de l'armée, il se mit à l'étude de la mobilisation. « Vous représentez-vous, disait-il lui-même, la gigantesque levée d'un peuple tout entier, la

vie publique et la vie privée de la nation instantanément suspendues, toute la France transformée en place d'armes, et ces masses immenses, habillées, équipées, armées en quelques jours, en quelques heures, s'acheminant par toutes nos voies ferrées vers l'étroit champ clos où vont se décider, dans un formidable choc, la grandeur, l'indépendance, l'existence même de notre patrie ? Plus de deux millions de combattants, formant des milliers de colonnes ou de trains de chemins de fer, s'ébranleront ainsi à des jours et à des heures fixes, se succédant, se croisant, s'arrêtant à des instants précis et en des lieux déterminés où ils trouveront tout ce qui leur est nécessaire. Tous ces flots humains sembleront se rouler pêle-mêle, mais à un instant précis et calculé, tout se retrouvera en ordre, et chacun ira à sa place, face à l'ennemi et prêt au combat. »

Eh bien ! ce travail, M. de Miribel l'accomplit, et penché sur sa carte, il avait appris à connaître montagnes, collines, ravins, petits cols et la place du fort nécessaire, du bataillon chargé de la défense et du soldat placé en sentinelle.

« Il faut le proclamer hautement, a dit le général Saussier, nul plus que lui n'a droit à la reconnaissance du pays, car l'achèvement du travail de mobilisation et de préparation à la guerre nous permet de regarder en face toutes les éventualités de l'avenir. »

Un autre service dû au chef d'état-major, c'est la formation d'élèves capables de continuer son œuvre.

Au mois de juillet 1893, le général de Miribel, après avoir parcouru les Alpes de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, pendant vingt-cinq jours, était venu prendre un peu de repos à Hauterives, dans la riante et paisible vallée de la Galaure. Soudain, le 10 septembre, la nouvelle se répandit qu'il était tombé de cheval, frappé d'apoplexie, et qu'après cinquante-trois heures d'agonie, il avait succombé. « L'armée et la France entière se sentirent frappées d'une immense douleur... Il semblait qu'avec lui disparût plus qu'une des

grandes et pures gloires du pays et de l'armée, l'espérance même de la patrie. »

Ses funérailles, célébrées à St-Germain d'Hauterives, furent des plus solennelles : le regretté défunt, bienveillant pour tous, était aimé et vénéré de tous. Modèle des époux et des pères, chrétien véritable et soldat intrépide, il rappellera longtemps un autre Dauphinois illustre, car il fut, comme lui, « sans peur et sans reproche (1). »

Une souscription publique est ouverte pour élever une statue au vaillant stratégiste à Hauterives, berceau de sa famille maternelle et malgré les prétentions de Grenoble, nous espérons qu'elle s'y dressera bientôt.

---

(1) Tous les journaux ont parlé de M. de Miribel. M. Desamys a publié sa biographie avec son portrait, une vue de l'assaut de Puebla et une autre du Châtelard. De son côté, le *Petit-Parisien*, a reproduit la scène de sa mort et lui a consacré une notice élogieuse.

A. Lacroix.

(*A continuer*)

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(SUITE. — Voir les 102e, 103e, 104e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 113e, 114e, 115e, 116e et 117e livr.)

229. — *Breviarivm* | *ad vsum insignis* | *et Collegiatœ* | *Ecclesiæ beati Barnardi* | *de Romanis.* | *Lvgdvni*, | *sumptib. Guillielmi Linocerii.* MDCXII. — 1 vol. in-18 ou tout petit in-12 (1) de 12 ff. n. ch. et 793 ff. chiffrés, plus 2 ff. pour le colophon et les errata. (Ceux-ci occupent 3 pp. et demi.)

Ce volume est la reproduction textuelle du numéro précédent, sauf quelques rares différences. En voici la description analytique :

Titre en caractères alternativement rouges et noirs, diminuant de grandeur à chaque ligne ; (les trois premières seulement sont en majuscules). Sur le milieu, dans un ovale inscrit lui-même en un carré orné de volutes et de branches de feuillages, sont les armoiries du chapitre de St-Barnard, *bandé d'or et d'azur de six pièces*, *à une tour carrée et crénelée de cinq pièces d'argent*, *maçonnée et*

(1) Il n'y a que huit ff. au cahier, ce qui, régulièrement, forme l'in-8e.

ouverte de sable, sommée d'une main de bénédiction de carnation, parée de gueules et posée en pal (1).

Cette petite gravure, d'une assez bonne exécution, occupe plus de la moitié de la page.

La partie non paginée qui est en tête comprend : 1° une table indiquant les fêtes mobiles depuis 1612 jusqu'à 1636 (2 pp.) ; 2° le calendrier, dont chaque mois occupe une page ; et enfin 3° sept pages de rubriques, avec le ps. *Venite adoremus* et les hymnes qui doivent le suivre à matines, dans les différents temps de l'année. Le revers de la 7e page est en blanc. — Les rubriques, qui se rencontrent aussi très fréquemment dans le corps du vol., sont en caractères rouges, et partout le texte est à 2 colonnes, avec un titre courant en caractères semblables.

On trouve d'abord le psautier, distribué pour matines, laudes et vêpres, selon l'ordre des jours de la semaine ; il est précédé d'une petite vignette représentant David en prières, en costume de chevalier du XVIe siècle, l'épée au côté, sa harpe et sa couronne par terre devant lui. Il y a à laudes et à vêpres une hymne spéciale pour chaque jour. Les petites heures, dont les psaumes ne varient pas selon les jours, sont entre les matines du samedi et les vêpres du dimanche. Puis viennent, au fol. 119, v°, les litanies des Saints occupant 6 pp. (2), suivies des

(1) Dr Chevalier, *Armorial historique de Romans*, p. 192.

(2) Chaque église avait soin d'insérer, dans ses litanies particulières, les noms des saints qui étaient l'objet d'un culte spécial dans sa liturgie, ou même dans la région. A ce titre, il ne sera pas sans intérêt de relever ici ceux qui étaient invoqués dans l'église de St-Barnard, en dehors des saints qui sont honorés partout, et qui seuls sont restés dans les litangies romaines. C'étaient, parmi les martyrs, S. Clément, S. Sixte, S. Hippolyte et ses compagnons, S. Léger, S. Blaise, S. Séverin, S. Exupère, S Félicien, S. Denys et ses comp., S. Maurice et ses c., S. Eustache et ses

hymnes, réunies ensemble au nombre de 91, de f. 122 à 146 inclusivement. Il y en a en moyenne trois pour chaque fête, et pour certaines solennités plus importantes, d'autres à chacune des petites heures (1).

Vient ensuite le propre du temps, commençant à l'Avent, mais sans titre spécial, si ce n'est cette formule, qui suit sans intervalle une demi-colonne de rubriques terminant les hymnes, et sans différence de caractères : *In Christi nomine. Incipit Breviarium secundum usum insignis Ecclesiæ Collegia. B. Barnardi de Romanis, in Viennensi Diocesi.* Ici est une vignette assez grossière représentant l'entrée de N.-S. J.-C. à Jérusalem. Rien de bien particulier à noter pour cette partie, qui est de beaucoup la plus longue du bréviaire (de fol. 147 à 517). Le verso de

---

c., S. Julien, S. Ferréol, S. Ferjus *(S. Fergeole)*, S. Christophe, S. Lambert, S. Romain, S. Ysique, S. Barral *(S. Barrala)*, S. Chaffre *(S. Theofrede)*, S. Thomas (de Cantorbéry), S. Ignace, S. Andéol, S. Just, SS. Corneille et Cyprien, SS. Crépin et Crépinien, S. Quentin, S. Georges, S. Symphorien; parmi les confesseurs, S. Hilaire, S. Léon, S. Mamert, S. Avit, S. Apollinaire, S. Sévère, S. Vallier, S. Barnard (qui se trouve à la suite de S. Bernard), S. Trophime, S. Claude, S. Eloi, S. Gilles, S. Anathoire, S. Clair, S. Philibert, S. Louis, S. Guillaume, S. Donat, S. Odon et S. Alexis ; — parmi les Vierges et les saintes femmes, Ste Anne, Ste Félicité, Ste Thécle, Ste Euphémie, Ste Eulalie, Ste Barbe, Ste Blandine et ses compagnes, Ste Ursule et ses comp.

(1) Il y aurait d'intéressantes observations à faire sur cette quantité d'hymnes, la plus considérable que M. l'abbé Ul. Chevalier ait rencontrée en aucun bréviaire. En dehors de celles qui sont dans le bréviaire romain, et avec lesquelles la plupart offrent des variantes très considérables, on en trouve pour les fêtes de S. Jean l'Evangéliste (six), de S. Barnard (trois), de la Purification, de Ste Agathe, des BB. Sœurs de la Ste Vierge, de S. Claude, de la Visitation, de Ste Magdeleine (2 toutes différentes de celles du romain), de Ste Anne, de Ste Marthe (trois), de S. Louis, de S. Denys, des Onze-Mille Vierges, de S. Martin, des SS. Séverin, Exupère et Félicien, de Ste Catherine. Outre les deux hymnes de la fête de Noël, il y a une prose qu'on devait dire à la messe : *Lætabundus exultet.*

ce dernier feuillet est occupé par une page de rubriques relatives au propre des Saints, qui suit : *Incipiunt festivitates sanctorum per anni circulum.* Au haut de la p. suivante sont deux petites vignettes juxtaposées représentant, l'une S. André, dans un carré dont les quatre branches de sa croix en X atteignent les extrémités, et l'autre S. Pierre et S. Paul en présence l'un de l'autre, avec leurs insignes respectifs (1). Cette partie est extrêmement intéressante et contient à peu près à chaque fête des antiennes propres, rimées, et de curieuses légendes. Nous y relèverons seulement les fêtes propres à l'église de St-Barnard. Elles sont au nombre de huit, savoir : 1° la fête de S. Barnard, au 23 janvier : *Sacram hujus diei Sanctissimi Barnardi, patroni nostri, Archiepiscopi Viennensis ac fundatoris hujus ecclesiæ et villæ de Romanis* (f. 553, v°). Au feuillet suivant est une vignette représentant le saint patron, reproduite de la première édition. Cet office n'a pas moins de 14 pp. — 2° Le dimanche dans l'Octave de S. Barnard, avec neuf leçons, différentes de celles de la fête, suivies elles-mêmes de deux autres légendes de trois leçons chacune, à dire pendant les jours de l'Octave. Celles de la seconde variante racontent la fondation du monastère de Romans, et la translation *ibidem* des corps des SS. Martyrs de Vienne Séverin, Exupère et Félicien, qui y étaient honorés sous le nom des *Trois Doms* (Trium Dominorum). La troisième leçon n'est tout au long que l'éloge en distiques latins de ces trois Bienheureux, qui se lisait autrefois sur un marbre, près de leur châsse (2), (fol. 564 à 568). — 3° L'Octave de S. Barnard

(1) Cette dernière se trouve reproduite en tête de l'office de S. Pierre, fol. 629.

(2) U. Chevalier, *Le mystère des Trois Doms*, p. cix.

(30 janvier), avec antiennes et leçons propres (fol. 569 v° à 573 r°). Entre cet office et le précédent, il n'y a que celui de sainte Agnès *secundo*. Comme pour clore cette Octave, on l'a séparée de l'office suivant par la belle vignette que nous avons déjà vue dans la première édition, représentant S. Ignace d'Antioche dévoré par des lions, et dont la fête, au 1er février, suit immédiatement. — 4° La dédicace de l'église de St-Barnard (12 février), avec la vignette déjà décrite dans la première édition. L'office est tout du commun (fol. 585, v°). — 5° La translation des reliques de S. Barnard (22 avril), (fol. 601-604); antiennes et leçons propres.—6° Translation de S. Anatoire (*S. Anatorii abbatis et confessoris qui in prœsenti requiescit ecclesiâ*), 9 juillet (1). Petite vignette représentant un évêque en chape, la crosse à la main. Les leçons sont de S. Fulgence, et l'office n'offre rien d'historique (fol. 645-646).—7° Les SS. Séverin, Exupère et Félicien, martyrs de Vienne (19 novembre), dont les corps reposaient pareillement dans l'église de St-Barnard. Vignette représentant les trois Saints revêtus d'une sorte de dalmatique, coiffés de toques, le front nimbé et ayant chacun une palme à la main (fol. 749 v° à 752 r°). — *Item*, office spécial pour leur Octave, avec leçons propres (fol. 759-760). — 8° Translation des mêmes SS. Martyrs (2 octobre), avec des leçons tirées d'une homélie de Guy (de Bourgogne), archevêque de Vienne, depuis, Callixte II (fol. 719-720) (2).

---

(1) Ce saint abbé, dont les reliques reposaient dans l'église de S. Barnard, en une chapelle dédiée sous son nom, ne figure pas dans les Bollandistes. On le trouve aussi désigné sous le nom de S. Anitor.

(2) Les trois offices propres des trois Martyrs honorés dans l'église de St-Barnard ont été reproduits *in extenso* par M. le chanoine Ulysse Chevalier, avec indication des pp. de l'une et de l'autre édition qui les renferment, dans son beau volume sur *le Mystère des Trois Doms*, pp. LXXXVIII à XCIV.

Outre ces huit fêtes principales, nous signalerons encore les suivantes, en l'honneur de saints locaux ou de patrons spécialement honorés dans la ville : S. Nicolas (6 décembre), office spécial, avec antiennes propres et légendes différentes de celles du bréviaire romain (fol. 525-528) ; S. Adon, arch. de Vienne (16 déc., fol. 535) ; S. Clair, abbé à Vienne (1er janv.) ; S. Antoine (17 janv.), avec un long office propre, tiré de celui de S. Antoine de Viennois (fol. 539-543) ; S. Avit, archev. de Vienne (5 févr.) ; SS. Félix, Fortunat et Achillée, martyrs à Valence (23 avril), simple commémoraison ; S. Mamert (11 mai) ; S. Sévère, abbé à Vienne (8 août) ; S. Donat, prêtre et confesseur (19 août) ; S. Julien, martyr de Brioude (28 août) ; S. Just, évêque de Lyon (2 sept.) ; S. Ferréol, martyr à Vienne (18 sept.) ; S. Apollinaire, évêque de Valence (5 octobre), avec antiennes et leçons propres (fol. 722 à 725) ; Ste Foy, vierge et martyre (6 octob.) ; S. Theudère, abbé de St-Chef (29 octob.) ; S. Restitut, évêque de Trois-Châteaux (7 nov.) ; S. Agnan, archev. de Vienne (17 nov.), simple commémoraison ; SS. Romain, Ysique, Barral et Théofred, martyrs (18 nov.) (fol. 748-749). S. Ruf, évêque et conf., est mentionné dans le calendrier, avec le titre de *Valent(inensis)*, mais n'a rien dans le bréviaire.

Au fol. 761 v° commence le commun des Saints, précédé d'une page de rubriques. On y trouve un office commun ou votif pour S. Barnard : *Quando agitur de Sancto Barnardo*. Il y a des antiennes, légendes et répons propres, qui diffèrent de ceux de sa fête (fol. 180-181). Les autres offices votifs sont ceux des morts et de la Sainte Vierge, lesquels, avec les suffrages des Saints et quelques oraisons pour dévotions particulières, terminent le volume.

On remarquera, au sujet des vignettes, qu'elles sont

placées aux mêmes parties de l'office que dans la première édition ; mais, quoique le sujet soit le même, elles sont d'une composition toute différente et beaucoup plus petites, sauf aux fêtes de S. Barnard, de S. Ignace, de S. Maurice, des SS. martyrs Séverin, Exupère et Félicien, et de la dédicace de l'Eglise, où elles sont reproduites de la première édition. Cela nous autorise à croire que l'imprimeur Poyet avait hérité des bois de Jean Belon. Nous devons observer toutefois que ces cinq vignettes ne sont point ornées de l'encadrement qui les accompagne dans l'édition gothique. La double vignette qui se trouve en tête du propre des Saints est aussi la même. Il y en a deux seulement en plus dans l'édition de 1612, savoir, à la Nativité de la Sainte Vierge et à la fête de S. Denys. Celle-ci, qui est toute petite, représente le saint portant sa tête dans les mains ; dans celle-là, on voit Ste Anne dans son lit, assistée par une femme, tandis qu'une autre plonge dans un baquet l'enfant nouveau-né, dont la tête est nimbée, ainsi que celle de S. Joachim, qui assiste à ce spectacle dans un coin du tableau. Nous devons signaler aussi la vignette de l'Assomption, qui est plus grande que les autres. Elle représente le Père Eternel assis sur un trône, la tiare en tête, couronnant la Sainte Vierge qui est agenouillée devant lui.

Le colophon, précédant quatre pages d'errata qui terminent le volume, présente, comme toujours, de précieuses indications. Le voici :

Breviarium hoc ad vsum insignis et Collegiatæ Ecclesiæ S. Barnardi de Romanis, S. Romanæ Ecclesiæ immediate subjectæ, ante hac characteribus ac breviaturis inusitatis excusum, ideoq; erroribus innumeris refertum, ita vt legi vix posset, nunc veró forma elegantiori et venustioribus typis

proditum, fuit diligentia et sumptibus Egregiorum et nobilium DD. Canonicorum dictæ ecclesiæ, scilicet M. Arnauldi Bonet Canonici et sacristæ, Gabrielis Rodilhon Chori Magistri, Danielis de Galbert, Ioannis Chosson Præsentoris (1), *Nicolai Vencent, Boni Chapoton Clavarii, Sebastiani de Lyone, Anthonii de Buffeuant, P. de Chabon, Jacobi Peyronin, G. Vincent, Ioannis Noyerat, Caroli Deferron, et impressum Lugduni in Typographia Ioannis Poyet Ciuis Lugdunensis, anno à partu Virginis, M.DCXII, die duodecima Mensis Aprilis.*

Les caractères élégants dont on fait ici l'éloge pouvaient l'être pour cette époque; mais ils sont singulièrement pâteux, principalement aux rubriques, où de nombreuses abréviations achèvent d'en rendre la lecture difficile. De plus, les fêtes ne sont précédées d'aucun titre, et le quantième du jour n'en est pas indiqué; le plus souvent, c'est dans le corps d'une rubrique relative à l'office qui précède qu'il faut rechercher le nom du saint qui suit.

Tous les exemplaires, à vrai dire très peu nombreux, que nous connaissons du Bréviaire de St-Barnard, sont rognés de très près, de manière à ne laisser absolument aucune marge, surtout en haut, où le plus souvent les chiffres de la pagination sont emportés; il en résulte un volume cubique, mesurant environ 0,11 cent. de hauteur sur 0,750 mill. de larg., et autant d'épaisseur aux tranches. Il en existait autrefois un exemplaire à la bibliothèque paroissiale de St-Barnard divisé en deux tomes, formant partie d'hiver et partie d'été, avec les parties communes répétées; il avait fallu en détailler deux pour former celui-là. L'un des deux volumes dont il se composait a disparu.

---

(1) Pour *Præcentoris*.

Celui que nous avons sous les yeux est augmenté d'un supplément, mais qui ne paraît pas avoir été imprimé spécialement pour St-Barnard. Il se compose de 14 ff. et contient l'office de la Compassion de Notre-Dame (*Virginis Pietatis*), et celui de S. Yves, évêque et Confesseur, que l'on devait célébrer le dimanche dans l'Octave de l'Ascension.

Les signatures sont g, 2-5 ; † 3 ; A 5, Z 5 ; Aa, Bb, etc. Zz ; AA, ZZ, 5-AAa, ZZz, AAAa, HHHh, 3. Chaque cahier a 8 ff., sauf le dernier qui n'en a que 2.

L'une et l'autre édition de ce précieux monument de notre ancienne liturgie a été l'objet d'une intéressante étude de M. l'abbé Ul. Chevalier dans le *Bulletin du Bibliophile* de Téchener, série 16, pp. 395-399, sous ce titre : *Raretés liturgiques. Notice sur le Bréviaire de St-Barnard de Romans.* Notons en passant que cet article a été le premier travail émané de la plume de notre éminent collègue, qui entrait alors (1865) dans la carrière où il a si brillamment et si rapidement conquis ses grades.

On trouve aussi une description abrégée de l'édition de 1518 dans le *Rapport de M. L. Delisle sur la donation de M. Giraud*, mentionné plus haut, pp. 14-16, et dans un autre article publié par l'éminent conservateur de la Bibliothèque nationale dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LIII (1892), où il en reproduit le colophon *in extenso* (p. 93) (1).

---

(1) Tiré à part en une broch. intitulée : *Note sur un Bréviaire de Viviers imprimé à Privas en 1503*, (Nogent-le-Retrou, impr. Daupeley-Gouverneur.) In-8° de 7 pp. signé : L. Delisle. Ce Bréviaire de Viviers a été aussi imprimé par Jean Belon.

Nous apprenons avec une très vive satisfaction, qui sera certainement partagée par tous nos lecteurs, que M. l'abbé Ul. Chevalier se propose de faire réimprimer le *Bréviaire de St-Barnard*, pour les parties propres s'entend, à l'instar de ce qui se pratique dans la protestante Angleterre, où l'on a réédité avec grand soin, et en les accompagnant d'introductions et de notes explicatives, les anciens Bréviaires et Missels d'Aberdéen, d'Héréford, de Salisbury, d'York, etc. Ce projet, annoncé par lui depuis six ans (*Bulletin d'histoire religieuse de Valence*, t. IX (1888-9), supplément, p. 41), est en voie de réalisation, et déjà la copie se prépare activement. Ce sera là un moyen de conserver et de mettre à la portée de tous les érudits un document du plus grand intérêt, non seulement pour l'étude de nos traditions religieuses locales, mais aussi pour l'histoire générale de la liturgie.

230. — *Cérémonial de l'Eglise de Saint-Barnard de Romans*. — A Valence, chez J. Gilibert, imprimeur ordinaire du Roy, de Monseigneur l'Evêque et de l'Université. M.DCC.XVII. — In-12 de 30 pp.

Plaquette excessivement rare. Nous en avons eu un exemplaire sous les yeux, il y a une trentaine d'années; il nous a été impossible de le retrouver.

231. — *Ordo de S. Barnard* pour 1782.

Nous possédons quelques fragments d'un ordo découpé pour mettre dans un bréviaire pour plus de commodité dans sa récitation. On peut voir, par la concordance de quelques-unes des fêtes mobiles qui y sont indiquées, qu'il est de l'année 1782. Malgré l'absence du titre, il est facile de se convaincre que c'est un ordo de l'église de St-Barnard; on y trouve, en effet, à certains jours l'indication de services qui doivent être faits pour des cha-

noines défunts. C'est ainsi que sont marqués, au 8 février, l'anniversaire de Joseph Génissieu, au 11, celui de Jean Ravier; au 14, celui d'Antoine Trollier; au 15, celui de Pierre de Chabons, et au 16 du même mois, celui d'Etienne de Surieu, tous chanoines de St-Barnard. A un jour d'août dont le quantième manque, mais qui est dans l'octave de l'Assomption, on trouve l'anniversaire de Melchior de Gilliers et d'Arnaud Bonnet (le même jour); et, ce qui est plus explicite encore, au 12 février, la fête de la dédicace de l'église de St-Barnard, *Dedicatio eccl. Romanensis*. Cette fête comportait une octave pendant laquelle les antiennes du *Benedictus* à laudes et du *Magnificat* à vêpres variaient chaque jour; elles sont indiquées dans l'ordo. Au 3 février, on marque la page où il faut prendre l'antienne *Obtulerunt* (fol. 578); mais on ne désigne pas le volume où il faut la chercher. — A la fin est un horaire des offices, dont nous regrettons de n'avoir qu'un fragment incomplet. L'heure des vêpres y est ainsi marquée : *Vesperæ per annum, horâ post merid. III. Ab hoc ordine tamen, excipitur tempus Quadrag., Exceptis dom. ut supra dictum est. — Excipiuntur etiam secundæ Vesp. sol. de S. Barnardo, simul vig. et festum Corp. Chr. quæ pulsantur II.*

On y trouve aussi quelques autres rubriques intéressantes :

Nocturnum Def. juxta fer. occurr. solet psalmodiari Diebus 3. Lect. Temp. Quadrag. Horâ absolutâ III. Postea completorium.

Alio temp. idem offic. Complet. semper dicitur post Vesp. præterea notandum est, quod in quolib. sab. post Compl. dicuntur Lyt. B. V. M., exceptis annalibus.

Nota. *Vesp. Defunct. dicuntur in die ultimo cujusque*

mensis, exceptis festis annalibus, necnon totâ Hebd· Sanctâ et Paschali.

Cet ordo de 1782 a-t-il été le premier qu'ait fait imprimer le chapitre de St-Barnard ? Il serait difficile de le dire, en l'absence de pièces justificatives; mais il est probable qu'à partir de cette année, le vénérable corps en fit publier un jusqu'à sa suppression en 1790. Or, de ces huit ou neuf ordo au moins, qui ont dû exister, il ne reste plus de traces, et on ne se serait pas douté qu'il y en eût jamais eu sans le fragment de celui de 1782, conservé dans les pages d'un vieux bréviaire, où il a été trouvé par hasard.

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

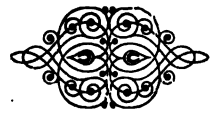

ESCALIN

Pâtre, Ambassadeur et Général des Galères de France

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT SA VIE

(Suite. — Voir les 115e 116e et 117e livraisons).

De stercore erigens pauperem
ut collocet eum cum principibus.

L'histoire n'a pas noté la conclusion des revendications mutuelles entre la dame de Cental et le baron de La Garde. Il est à croire qu'après l'arrêt du Conseil privé chaque partie se désista.

Voici le passage que Pérussis a consacré à l'affaire de Mérindol et qu'il n'a écrit qu'en 1573 :

(Tome II, folio 553 — 52 verso). « Je me souviens que l'an 1545 estant je jeune enfant, que fusmes mandés contre l'expugnation de Cabrières, lieu dans cette compté et immédiatement sous la juridiction et supériorité de N. S. P. et lieu où habitent les luthériens hérétiques, et en effet les séditieux et rebelles de tout ce pays, car il est le fruict des desvoyés, que de receller tous les mauvais garniments que je y vois. Les camps et gens du Pape Paul III de félice récordation, et celuy du roy François Ier du nom, d'heureuse mémoire, tout uni

ensemble, celuy de sa feue Béatitude sous feu m^e de *Lothon*, vice-légat, pour Monsieur illustrissime Cardinal de Farnès, pour lhors légat, et celluy dudit feu seigneur roy, sous feu seigneur le comte de Grignan, messire Loys Adhémar, homme singulier et sage, pour lhors commandant la Prouvence, et le baron d'Oppede, messire Jean de Mayniers, Président audit pays, homme docte et rare, et sous M. le baron de La Garde, ores marquis (1), homme si fidèle au roy et si ancien bon serviteur de toute sa couronne. Ces camps ainsy unis, débellarent les Luthériens, tant audit Cabrières que aussy es lieux de Cabrierettes, Mérindol, Lormarin, La Coste, Synergues et autres de ladite Prouvence, où plusieurs d'iceulx furent morts à la chaulde (2) et en guerre, les autres perdus et accablés par justice publique et exemplaire, par feu, par glaive ou corde et le tout approuvé avec joyeux visage par ledit François Ier, lhorsque la nouvelle de cette défaitte luy fut portée par le sage et bien advisé monsieur de Pourrières, beau-fils du s^r d'Oppède. Dont il ne faut pas doubter que tels seigneurs (craignant Dieu) et obeyssant à ses supérieurs, n'eussent plaine autorité et puissance et qu'ils faisoient les choses pour bonne considération. Toutefois, après le décès dudit feu François Ier, comme toutes choses sont subjectes à mutation et à décadence, furent appellés en cour et détenus à Paris pour prisonniers par plusieurs années. Ils furent accusés mais non convaincus, car c'est bien peu de cas d'estre inculpé, ce serait plus d'estre coupable. Ils furent en grand péril, en peynes, détresse, despances, ennuits et dangier durant *sept* (3) années, ou peu moins. A tant que tous les parlements de France

(1) De Bréganson.

(2) Chaulde ne veut-il pas dire ici dans la première animation qui suit le combat ? puisque le mot feu vient après.

(3) Pérussis ayant écrit ce passage 28 ans après l'événement s'est trompé sur le nombre des années de prison des inculpés.

furent commis présidents pour assister au procès et jugement dudit sieur Oppède. Et aucuns avoient opiné qu'il devoit mourir ; et Dieu, qui est le juste juge et protecteur des innocents affligés, les deslivra tous des impostures et charges. Ils furent gens de bien et relaxés innocents, et les accusateurs punis par justice. Entre autres le feut Guillaume Guérin, advocat de Provence. Gens de bien se pouvoient-ils dire et noumer, veu qu'ils en avoient faitte la preuve. L'or se purifie à la fournaise et l'homme par la propre vérité. Briefs, ils furent relaxés à la confusion des accusateurs. » Ce retour sur le passé a été écrit en 1573. Pérussis devait avoir environ 53 ans, partant il avait 25 ans au moment de l'expédition de Cabrières. Ces calculs découlent de ce qui est rapporté au pied du manuscrit. Le 8 mai 1614, on déclare que Pérussis est mort âgé de 60 ans, et cela depuis 30 années

Il est à regretter que Pérussis, d'ordinaire si prodigue de réflexions et de considérations, s'en soit abstenu en cette occasion, lui qui avait été témoin et membre actif de cette expédition. Si en maintes circonstances il déplore les excès et les violences, ne faut-il pas conclure que dans celle-ci la répression n'a pas eu la violence et la cruauté qu'Aubry lui attribue dans son plaidoyer ? Le Père Justin, qui a composé son histoire sur des documents dont il indique l'origine, parle plusieurs fois de la commisération montrée par les commissaires envoyés par le parlement, et qui étaient tirés de son sein (à savoir Lafond, deuxième président, Bernard de Badet et Honoré de Tributiis, conseillers, et Guillaume Guérin, avocat général). Les meurtres, les violences, ont donc été dus plutôt aux circonstances et à l'irritation des soldats, qu'à des ordres émanés du baron d'Oppède et du capitaine Poulain. Ces excès n'ont pas dû dépasser la somme de ceux qui marquèrent les guerres civiles de ce siècle, excès reprochés à tous les partis, mais dont le point de départ retombe sur les huguenots venus, les premiers, mettre le trouble et le désordre dans l'Etat et la société.

Si la répression eût été aussi violente et aussi profonde que de Thou et Aubry le prétendent, pour les besoins de leur cause, elle aurait laissé dans l'esprit et dans le cœur d'un jeune homme de 25 ans une impression qui n'aurait pas été oblitérée vingt ans plus tard. Or, le manuscrit de Pérussis nous permet de constater que de 1563 à 1568, il y eut de nouveaux soulèvements dans cette région, et ne fait nullement mention de l'exécution de 1545. Voici ce qu'il dit du baron de La Garde, tome Ier : « En juin 1563, le baron de La Garde s'employa pour pacifier les troubles, et il alla trouver au pont de Sorgues 200 huguenots à cheval... Il descendit ensuite à Bédarrides d'où il amena plusieurs rebelles à Avignon, sans autre sauf-conduit que sa parole. Vers la fin de septembre 1567, ayant appris que les huguenots, malgré l'édit de pacification, s'étaient soulevés et s'étaient portés en grand nombre à Mérindol, Lourmarin et autres lieux, il se rend, avec le président Fureau, à Mérindol, pour essayer de les pacifier. Mais ceux-ci, ayant appris que Sisteron était tombé entre les mains de leurs coreligionnaires, se montrèrent fort hautains, refusèrent de rentrer chez eux, et, tout au contraire, se saisirent en armes de Lauris, Lourmarin et du pont de Cadenet sur la Durance, où ils se retranchèrent. Le 24 avril 1568, un édit de pacification ayant été publié à Aix, le baron de La Garde se rendit à Sisteron pour persuader aux révoltés de remettre la place. »

Ces démarches du baron ne prouvent-elles pas que l'exécution à laquelle il avait coopéré n'avait laissé aucune animosité contre lui, et que si ses troupes eussent commis toutes les atrocités qu'Aubry leur impute, il eût été mal venu à se présenter en pacificateur et aurait fort risqué d'être écharpé ? Si le pays eût été aussi dévasté et dépeuplé que les adversaires de d'Oppède et de Poulain le prétendent, il n'aurait eu ni la force ni la volonté de se rebeller de nouveau dix-huit à vingt années après. Concluons que les faits ont été grandement exagérés, et que le baron de La Garde en particulier, n'ayant

agi que par ordre, ne doit pas supporter la responsabilité de ces événements.

Le P. Justin prétend que l'arrêt du conseil du 13 février 1551 rétablit le baron de La Garde dans sa charge de général des galères. Cette réintégration ne se trouve pas mentionnée dans ledit arrêt. Mais il se peut que, par suite de la déclaration d'innocence donnée en sa faveur, il se trouvât réintégré dans ses autres dignités, gentilhomme de la chambre du roi, chevalier de son ordre, etc. Le roi Henri II, qui connaissait son mérite et qui sentait la nécessité de ses services, par lettres données à Villers-Coterets, le 26 février (c'est-à-dire treize jours après l'arrêt), lettres qui ont été conservées par Chorier, le nomma lieutenant général en l'armée de mer de Ponant, en l'absence toutefois, et sous l'autorité de l'amiral d'Annebaut, lieutenant général en Normandie. Sauf cette restriction, qui semble mise pour sauvegarder la dignité de ce grand officier de la couronne, le baron de La Garde reçoit les pouvoirs les plus étendus, pour requérir, équiper, combattre, traiter, destituer, etc., le roi s'engageant à ratifier tous ses actes.

Robertson, dans son *Histoire de Charles-Quint*, à propos du chevalier Bayard, lorsque Bonnivet, en 1523, fut obligé d'abandonner le Milanais et de battre en retraite par le val d'Aoste, confia le commandement de l'arrière-garde au chevalier Bayard, fait cette réflexion qui peut s'appliquer au baron de La Garde : « Ce brave officier était si peu courtisan, qu'il ne parvint jamais à commander en chef ; mais dans les moments du danger, c'était toujours à lui qu'on avait recours, et il se trouvait alors chargé des postes les plus difficiles et les plus périlleux. »

Les ennemis du baron de La Garde portèrent une autre accusation contre lui. Aussi Castelnau remarque qu'il eut cela de commun avec les grands hommes, que l'envie le persécuta. Après s'être purgé de l'affaire de Cabrières, il fut accusé d'avoir fait sortir des blés du royaume. A la marque du pa-

pier, on reconnut la fausseté des pièces produites. Le baron démasqua, parmi les témoins, plusieurs anciens forçats qu'il avait délivrés des galères. Ils expièrent leur faux témoignage par la corde et les accusateurs quittèrent le royaume.

On sait par l'histoire que la guerre, à cette époque, se faisait en Toscane et vers l'île de Corse. Brantôme rapporte ainsi les succès du baron dans cette île où il avait, malgré une horrible tempête, engagé un combat naval avec les Espagnols dans le golfe de St-Florent. L'historien fait cette réflexion : « Ceux qui scavent que c'est des combatz de mer ballanceroient bien à dire si celuy là fut plus heureux que valeureux ou plus valeureux et hazardeux qu'heureux. Quant à moy, je dis l'un et l'autre. Car ce Mr le baron de La Garde estoit très brave et vaillant de sa personne comme il l'a monstré toujours. »

Au sujet du courage personnel du baron, il ajoute : « Je le vis une fois à la cour, estant à Paris, au commencement du règne du petit roy Charles IX, faire appeler le jeune La Molle à se battre contre luy (il était le favori du duc d'Alençon depuis duc d'Anjou et duc de Brabant)... et pour venir là il avait quitté l'ordre et ne vouloit point qu'il luy servît de rien là, comme de ce temps les moins vaillants s'aydoient de ce privilège. Il n'estoit point pour lors général des gallères, car M. le Grand Prieur l'estoit (Léon Strozzi). Il a esté très malheureux en ceste charge, car plusieurs fois il a esté et dedans et dehors. » De ces paroles on peut conclure qu'après avoir été renommé lieutenant général par Henri II, en 1551, cette charge lui fut de nouveau enlevée. De son côté, Castelnau fait la remarque « qu'il fut rétabli en sa réputation et en ses biens et non en sa charge de général des galères, qu'il avoit rendue si importante qu'elle fit partie des intérêts de la maison de Guise. » Le P. Anselme dit aussi qu'après l'arrêt de 1551, il fut rétabli dans sa charge de général des galères, qu'il servit aux guerres de Toscane et de Corse et qu'il en fut une seconde fois privé pour y être remis en 1566, après la mort

du marquis d'Elbeuf (1). Pithon-Curt répète ce que dit le P. Anselme.

Voici le récit de Brantôme sur la nomination de René de Lorraine, marquis d'Elbeuf en 1563 : « Amprès la mort de Mr le Grand Prieur de Capoue (Léon Strozzi), et aucuns disent à la court qu'on avoit fait grand tort à cet honorable vieillard et capitaine, qui avoit tant bien servi la France, et mesme pour si peu de jours qu'il avoit à vivre (il devait avoir alors environ 66 ans), et que M. d'Elbeuf s'en fust bien passé, car il estoit assez riche, grand et chargé d'autres charges d'ailleurs, sans prendre celle-là, à laquelle il estoit novice, et pour n'avoir rien vu et pratiqué la mer. Enfin, après la mort dudit M. le marquis, ainsi qu'il est raison que toutes choses retournent à leur premier estre, M. de La Garde rentre en sa première charge, laquelle il a gardée sans aucun reproche jusqu'à sa mort, la vieillesse ne lui en ayant faict aucun qu'il n'ayt toujours bien faict. » — Le baron de La Garde étant mort en 1578, a conservé cette charge environ douze ans. — Castelnau dit « qu'il voulut la garder dans le calme aussi bien que dans la tempête, nonobstant son grand âge (allusion à ses vicissitudes), et peu de jours avant sa mort, il refusa récompense de cent mille escus que la reine Catherine luy en fit offrir. » (Récompense est l'équivalent de composition pour céder sa charge). De ce que la charge de général des galères fut attribuée à Léon Strozzi, puis au marquis d'Elbeuf, avant d'être rendue à Escalin, il faut conclure qu'on voulait la réserver aux personnages de haute naissance et

(1) Le P. Justin attribue cette seconde destitution aux intrigues de cour ; il est difficile d'en trouver un autre motif. Ce revers, dit l'historien cité, ne put jamais ébranler son courage et sa fidélité. Sa charge lui ayant été rendue pour la seconde fois, il continua à servir l'Etat, à remporter des victoires signalées, pardonna à ses ennemis et fut sourd aux sollicitations des mécontents qui tentèrent plusieurs fois de l'attirer dans leur parti par les avances les plus flatteuses.

que le seul mérite du baron de La Garde obligea la cour à la lui rendre.

Les historiens parlent tous de la merveilleuse aptitude d'Escalin des Aimars en tout ce qui concernait la marine. « C'étoit, répète Brantôme, un homme qui entendoit bien son métier de marine. Ce fut luy qui fit faire cette belle gallère qu'on appelait *La Réalle*, et qu'il arma à galoche et à cinq pour banc, dont par advant on n'en avoit veu en France. Depuis cette mode a continué, qui est bien meilleure que l'autre vieille, qu'on a laissée, il y a longtemps par tout le Levant. Celle qu'André Doria avoit faict pour l'entreprinse de Tunis, à y recepvoir l'Empereur, n'estoit que de quatre, et fut de ce temps trouvée très belle et superbe. Ceste gallère *Réalle* que je dis, fust si bien faicte et commandée par le brave général, qu'elle a duré et servy d'ordinaire plus de trente ans, encore qu'elle eust eu un tour de reings soubs feu M. le Grand Prieur; et pour ce, sur ce patron, feu M. le marquis d'Elbeuf en fit faire une très belle et toute pareille qu'on appeloit la *Marquise* de son nom, mais meilleure voylière. Le comte de Rais l'acheta despuis et dure encores. Elle a servi de généralle luy vivant, et rendit à M. de La Garde sa *Réalle* qui luy servit encore assez de temps de généralle; mais ne s'en pouvant plus servir, non plus que d'un vieil cheval qui n'en peut plus, il en fit faire une encore plus belle et merveilleuse que ny la *Réalle* ny la *Marquise*, tant cet homme s'entendoit bien en son estat et l'aymoit! »

Dans son *Histoire de la milice française*, le P. Daniel, en donnant la liste des personnages qui ont occupé l'emploi de général des galères, fait ainsi l'éloge du baron de La Garde: « Homme de fortune, mais très habile sur mer et de grand esprit, employé aussi dans les négociations, fut fait général des galères en 1544, sous François Ier. Il posséda cette charge à diverses reprises, tantôt disgracié, tantôt rappelé et rétabli, selon le besoin qu'on avait de lui. »

Le P. Daniel, en décrivant les galères, n'explique pas com-

ment les rameurs étaient placés pour manier leurs rames. Dans le dessin qui accompagne son texte, on ne voit de rames que sur une ligne. Il en est de même sur les modèles existant au Musée du Louvre, partie de la marine. Brantôme, en disant « cinq pour banc », a donc indiqué qu'il y avait cinq rameurs à chaque banc pour une seule rame. Il n'est pas compréhensible, en effet, que plusieurs rames, étagées les unes au-dessus des autres, puissent utilement battre les flots (1). La prédilection du baron de La Garde pour les galères prouve qu'il avait compris l'importance d'un propulseur puissant autre que le vent, afin d'évoluer rapidement et en toutes circonstances. Aujourd'hui la vapeur remplace les rames.

Daniel établit que la galère que monte le général prend le nom de *Réale*. Ce nom ne serait-il pas demeuré en honneur par souvenir et tradition de la *Réale* construite par Escalin ? Après la *Réale* (*Royale*) venaient la *Capitane* et la *Patrone*. Ces galères principales avaient plus de rames, partant un équipage plus nombreux que celui des simples galères.

M. Rochas, dans l'article biographique qu'il a consacré au célèbre baron, article qu'on pourrait assimiler pour la ressemblance à un portrait peint de mémoire, affirme qu'il fut le créateur et le rénovateur de la marine française, qu'il y introduisit la division d'une flotte par escadre, l'art des grandes manœuvres et des batailles navales. On souhaiterait que l'auteur eût indiqué la source où il a puisé ses informations. Ne serait-ce pas dans l'*Histoire maritime* de Léon Guérin ? « La réputation militaire, dit-il, du capitaine Poulain, avait été jusqu'alors acquise dans les armées de terre. A Venise, il

---

(1) C'est l'opinion de l'amiral Jurien de la Gravière, *La Marine d'autrefois*. Paris, Plon, 2e éd., pages 306 et 337. Un savant de nos jours, Jal, a traité le problème des trirèmes et quinquérèmes dans son *Traité d'Archéologie navale*, t. Ier, pages 327 et 355, et dans son *Glossaire Nautique* au mot A tout par ban. On peut consulter son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*.

étudia et saisit avec la rapidité du génie l'art naval... Les hasards de la mer séduisaient son esprit naturellement ennemi des routes faciles ouvertes à la médiocrité. Les études qu'il fit de l'art naval profitèrent à la France par les services qu'il rendit comme homme de pratique et aussi comme tacticien. Avant lui, les batailles de mer n'avaient été que confusion. Les flottes paraissaient n'avoir qu'un seul but : en venir le plus tôt à l'abordage. Il apprit aux Français à diviser leurs vaisseaux par escadres toujours prêtes à se secourir mutuellement. Il devint le digne émule des Doria et de tout ce qu'il y avait de marins illustres dans son siècle. »

Brantôme, poursuivant son récit, ajoute : « Outre cette suffisance (les talents nautiques d'Escalin), il estoit très honorable, magnifique, splendide, grand despensier en sa charge, très libéral et trop, car il est mort pauvre, encore qu'il eût faict de beaux butins en son temps ; mais il despensoit tout, tant il estoit magniffique. Amprès que Monsieur (despuis nostre roy Henri III) eût combattu les huguenots en ces deux batailles rangées, Jarnac et Montcontour et autres lieux et sièges, sa renommée volla partout de luy et de ses prouesses, si qu'il se fit un pourparler de mariage d'entre luy et la reyne d'Angleterre. (Ces négociations précédèrent celles qui, en 1581, se pratiquèrent entre la reine Elisabeth et le duc d'Alençon, prince qui prit ensuite le nom de duc d'Anjou, se fit reconnaître par les Flamands en qualité de duc de Brabant et revint mourir à Paris en 1584.) Les parolles et les choses allèrent si advant, que nous demeurasmes quelque temps toujours en suspens à dire, de moys en moys, — nous partons pour aller en Angleterre et à Londres, et devoit Monsieur estre porté par les gallères de France, qui estoient encore en ceste mer Océane (1569), mais M. de La Garde en fit un si superbe appareil de ses gallères et appretz d'armements qu'on dict qu'il luy cousta plus de vingt mille escus. Entre autres, le plus beau fut, que tous ses forçatz de sa *Réalle* eurent chascun un habillement de velours cramoisy, à la matellote ;

la poupe et la chambre de poupe toute tapissée et parée de mesme velours, avec une broderie d'or et d'argent, large d'un grand pied, avec, pour devise, une palme en broderie d'or et d'argent, soufflée et agitée de tous ventz, avec des mots grecs qui disoient. — Bien que je soys et aye esté agité bien fort, jamais je n'ai tumbé ny changé. — Comme de vrai il n'a jamais faict, et a tousjours esté bon et loyal. Les lictz, couvertes, oreillers, bancz de chambre et de poupe de mesmes. Et les estandartz flambantz, banderolles, moytié de mesmes, moytié de Damas, tous frangez d'or et d'argent. Bref, c'estoit une chose très magnifique à voir ! Et en tel superbe appareil, debvoit entrer avec les autres gallères, qui pouvoient monter jusqu'à dix, dans la rivière de la Tamise à Londres. Je vous laisse à penser la superbeté d'entrée que ce fust esté ! sans tant d'autres magnificences et grandes compaignies de braves gentilshommes ! Et tout cela ne servit de rien à ce pauvre seigneur baron de La Garde, sinon despense pour luy ; et quelquefois il en faisoit parer la chambre de poupe que j'ai veue ainsy, et moi indigne me suis couché et dormy en ces beaux lictz, où il faisoit très bon. »

Castelnau n'est pas moins explicite au sujet de « sa magnificence et de sa libéralité qui, dit-il, fait la véritable noblesse. Aussi, au lieu de laisser de grands biens dans sa maison, comme il pouvoit le faire, il se contenta d'y laisser de l'honneur. Toutes les prises qu'il fit sur mer ne servirent qu'à satisfaire à sa magnificence naturelle, et à soutenir l'éclat de ses autres dignitez, comme chevalier de l'ordre, de lieutenant du Roy en Provence, et de capitaine de cent hommes d'armes. Il estoit si libéral qu'il ne faisoit pas un voyage de Provence à Paris, que tous ceux qu'il rencontroit sur les chemins n'eussent à se deffendre de l'accablement de ses présents. »

En ces conditions de désintéressement et de largesses envers ses amis, ou ceux qui le servaient, il n'est pas surprenant qu'en 1548, alors qu'il était en prison, Claude Reynaud, bourgeois de Lyon, son créancier, n'eût fait saisir et *inquan-*

ter sur Escalin la seigneurie de Pierrelatte. Son intégrité n'était pas moindre que sa munificence. « Quant à moy, dit Brantôme, encore qu'il me fit perdre une fois un butin de plus de douze mille escus, qu'un navire que j'avois en mer m'avait faict, me le fit rendre, dont il m'en fit force excuses, j'en dirai à jamais les vertus. »

On voit dans de Thou, qu'en 1553, une nouvelle alliance eut lieu entre les Français et les Turcs. « Leur armée navale, sous la conduite de Dragut (fameux corsaire), comptait 60 galères en sus des 36 galères de France qui avaient passé l'hiver dans l'île de Chio et qui étaient commandées par Icalin Adhémar Polin, baron de La Garde. La flotte française s'étant jointe à celle des Turcs, au commencement de juin 1553 , on aborda dans l'île de Corse sur laquelle le roy avait les mêmes droits que sur Gennes. Il vouloit s'en emparer parce qu'elle devait lui faciliter les moyens de faire passer ses troupes en Toscane. » Nostradamus rapporte que le 20 août 1553, « La Bastie (Bastia) fut rendue par composition au baron de La Garde. Ensuite, une partie des gens fut envoyée en course pour butiner ; mais le plus grand nombre, sous la conduite de Dragut, s'empara de..... Adriani rapporte que Dragut ne tint pas sa parole et qu'il ne voulut pas écouter le baron de La Garde qui le pressait d'assiéger Portofessaio ou Piombino. Ainsi, celui-ci, après être demeuré dix jours dans l'île d'Elbe, reprit la route de Corse avec son butin, accompagné des capitaines français. Cependant le baron de La Garde fit embarquer ses gens sur ses galères et vint assiéger Calvi (1553). Doria fit lever le siège de cette place vers le mois de novembre de la même année. »

Au sujet des guerres de Toscane, de Thou dit « que le baron de La Garde prit la route de Marseille en 1555, et qu'ensuite la flotte ottomane vint vers l'île d'Elbe et puis fut en Corse pour se joindre à l'armée navale des Français qui était arrivée de Marseille, sous la conduite du baron de La Garde. Cette flotte était composée de 28 galères dans les-

quelles il y avait quinze cents hommes d'élite avec une grande quantité de vivres et tous les instruments de guerre. On jugea à propos de mettre le siège devant Calvi (1555). »

Parmi les quittances de la Bibliothèque nationale, s'en trouve une du 15 juin 1554, signée Escalin, de la somme de 1,472 livres tournois pour « la despense et autres fraiz faicts à Marseille par l'ambassadeur de Dragut, deux génissaires et ung truchement, depuis le 10e jour de septembre 1553 jusques au dernier jour d'avril 1554. » Dans cette quittance, Escalin prend le titre de capitaine général de toutes les gallères du Roy en Levant. Une autre quittance de 1558 est relative « à l'estat et solde de deux galaires et deux frégattes, à scavoir pour l'estat de la gallaire nommée la *Réalle* quatrirame, etc. » Puis une de 1559, des gages dus à Escalin durant l'année 1557, de la somme de 1,200 livres.

Selon Pithon-Curt, le baron de La Garde fut pourvu, en 1557, de la lieutenance générale de Provence et s'en démit en 1561, en faveur d'Honoré, comte de Tende, baron de Savoye. Cela ne se concilie guère avec le récit de Ruffi (*Histoire de Marseille*). Celui-ci dit qu'après « que le baron de Grignan eût été tiré de ce pays, les provisions de capitaine et de gouverneur de Marseille furent données au baron de La Garde qui était en grande estime auprès du roi Henri II. Il prêta le serment de cette charge, l'an 1558, devant le comte de Tende qui était gouverneur de Provence, ensuite de quoi il vint à Marseille où il fit faire quelques criées ; mais les Marseillais en furent si mal contents qu'ils s'opposèrent à ces criées. Malgré les efforts du baron de La Garde, les Marseillais agirent si puissamment auprès du roi que le gouvernement de Marseille fut rendu pour quelque temps aux personnes du viguier et des consuls. »

Un chef avait surgi en Provence pour le parti protestant, Paulon Richieud, dit Mouvans. Le comte de Tende, gouverneur de la province, convoqua, en 1560, le ban et l'arrière-ban et se fit joindre par le baron de La Garde pour se mettre aux

trousses de ce chef de partisans. C'était après la prise de Malaucène, ainsi que le rapporte le P. Justin. Selon de Thou, le baron aurait eu le dessous. « Au moment où Gondrin, lieutenant général en Dauphiné, marcha vers Bollène, le cardinal de Tournon, revenant de Rome, arriva à Marseille et remonta le Rhône avec le capitaine Poulin et apprit les troubles d'Avignon. Paul de Richieud, dit Mouvans, fut choisi à Mérindol pour être le chef de la milice qu'on allait mettre sur pied. Il assembla jusqu'à 2,000 hommes, leur donna des officiers et se procura toutes les provisions nécessaires à la guerre. Il se flatta même de s'emparer de la ville d'Aix dans laquelle il avoit des intelligences. Claude de Savoye, comte de Tende, gouverneur de Provence, se rendit à Aix avec le capitaine Poulain sur les instances du Parlement... Le comte de Tende ayant levé des troupes en Provence marcha avec six mille hommes contre Mouvens. Celui-ci s'enferma dans le couvent de St-André, lieu fortifié par sa situation ; Poulain fut envoyé pour reconnaître le lieu, il fut obligé de se retirer, après avoir couru le risque de sa vie... Le capitaine Poulain, qui haïssait depuis longtemps les habitants de Cabrières et de Mérindol, voulut attaquer Mouvens qui ne s'était réservé qu'une garde de cinquante hommes, il violait par là les conditions du dernier traité. . Mais ses mauvais desseins ne réussirent pas, Mouvens, ayant été averti, alla au-devant de lui et le repoussa avec honte. »

Il faut remarquer que le journal de Pérussis ne parle pas de ce fait qui aurait une certaine importance, puisque de Thou accuse le baron de La Garde d'avoir violé un traité. En outre, de Thou n'indique pas le lieu où le fait se serait passé. A l'encontre de ce récit, le P. Justin dit qu'en 1561, le baron se posta le long du Rhosne pour disputer le passage aux rebelles, et que le 19 septembre de ladite année, il écrivait au cardinal de Lorraine et au duc de Guise « que les rebelles avait délibéré de passer le Rhosne ; qu'en ayant été averty, il s'était porté le long de ce fleuve de l'avis du vice-légat et des

autres fidèles sujets du pape et du roy, pour leur disputer le passage, qu'ils n'avaient osé le tenter et qu'ils s'étaient séparés. »

Le journal de Pérussis dit qu'au moment de la moisson, en 1563, le baron de La Garde négociait la paix et avait amené à Avignon trois députés des adversaires ; que l'année suivante 1564, le baron de La Garde précéda le roi à Avignon. Charles IX vint à Lyon et, poursuivant son voyage, passa par La Garde où il fut reçu par le baron le 20 septembre 1564.

M. A. Lacroix rapporte, d'après un ancien auteur, « que le roy alla passer auprès de Pierrelatte, qui est une belle et forte ville en une plaine, et alla disner à La Garde, petite ville et beau chasteau sur une montagne. Ladicte maison appartient au baron de La Garde. Ledit jour, coucha à St-Paul. » De là, il fut à Suze ; la tradition est qu'il y joua à la paume dans la grande cour intérieure du château.

Pithon-Curt, dont le récit est conforme à celui du P. Justin, fait remarquer « qu'après avoir parlé des services que le baron de La Garde rendit au roi, il est juste de rappeler ceux qu'il rendit au comté Venaissin contre les hérétiques (qui y faisaient de grands ravages en 1565, 1566 et 1567), tant par ses conseils que par sa valeur à la tête d'une compagnie de deux cents hommes de pied. Nous avons vu qu'en 1567, il se porta à Mérindol avec le président Fureau afin de travailler à la pacification.

En 1566, le baron de La Garde était passé, en septembre, par Avignon, se rendant à Marseille, afin d'y prendre possession de la généralité des galères qui lui avait été rendue après la mort du marquis d'Elbeuf. Pérussis fait le plus bel éloge de ce dernier personnage en rapportant que sa femme, Claude de Rieux, mourut de douleur dix-sept jours après son mari (décédé le 28 juillet) et qu'un même tombeau les reçut à la Major de Marseille.

La susdite année 1567, rapporte Pérussis, « Mgr illustris-

sime le cardinal d'Armagnac eut avis, par lettres de MMgrs le vicomte de Joyeuse, de Suze et baron de La Garde, que les huguenots bruyaient de se lever en armes et qu'on se doubtoit de quelque rumeur en France, et qu'il y avoit quelque entreprise pour prendre Avignon. Vers le milieu d'octobre, ces personnages mandèrent à la court par divers chemins et tant par mer que par terre, par le Piémont, par Aigues-Mortes et par l'Auvergne, par Bourgogne et par Bresse, pour tempter de pouvoir passer et avoir nouvelles seures de l'Estat de la majesté du roy, car il ne se disoit que mensonges et diverses choses, y alla aussi M. le baron de Lagarde, après qu'il se feut fort travaillé en Provence pour remettre les desvoyez en leurs maysons, les ayant exhortez comme tous messieurs dudit pays firent ; entre aultres se trouvarent lhors audit pays cinq chevaliers de l'ordre, mondit sieur le comte de Tende, M. de Carces, son lieutenant, lesdits sieurs baron de La Garde, vicomte de Cadenet et le sieur de la Molle qui tous y firent bon devoir, mais il n'y eust ordre. Car les obstinez se cuydoient que le roy fust esté ou prins ou mort. Enfin Dieu nous fit tant de graces que le lundy 13me dudit octobre arriva en Avignon le sr d'Entrechaux, fils ayné du comte de Grignan, venant de la cour, ayant passé par divers chemins, il porta la nouvelle comme le sieur Roy, ensemble la Royne et messeigneurs ses frères, estoient sains et en saufveté dans Paris, et que ses majestés passarent extrême dangier d'estre mises à mort le jour de la feste de la St-Michel par une conspiration que ses adversaires huguenots leur avoient brazée de 800 hommes à cheval et armés pour les surprendre et meurtrir, venant de Meaux audit Paris, où ses majestés venoient faire la solennité de la feste de son ordre, selon les anciennes et louables bonnes coustumes de ses progéniteurs ; par ainsy estant sa majesté en campaigne, la vindrent choquer à toute furie et ses majestés se trouvarent en péril éminent, se fut l'ayde de Dieu, qui en tout temps a eu en bonne proptection tous les roys de France estant tres chrestiennes pour avoir esté les

bras dextres de son église, l'ayant toujours gardée et deffendue contre les hérésies et dissentions, aussy que sadite majesté et monsieur son frère firent actes incroyables d'hommes, chose admirable de la grande vaillance que lhors firent les VI^m Suisses qu'estoient peu avant arrivez pour la garde de sa majesté et de plusieurs princes et seigneurs de sa suite. Ainsy se sauvarent dans Paris ayant fait quatorze lieues sans repaistre.

« Audit Avignon et la comté se firent resjouissances remerciant Dieu de la deslivrance du Roy. »

On voit par le même manuscrit de Pérussis que La Garde avait de fréquents rapports avec le cardinal Strozzi et qu'il venait souvent à Avignon pour conférer avec le cardinal d'Armagnac au sujet des troubles qui désolaient le pays. Le comte de Suze y venait aussi et « s'efforçait, de son côté, à garder que les huguenots ne surprinsent davantage, car tout bouilloit en armes. »

Pithon-Curt rapporte que La Garde, en 1568, prit la ville de Montpellier sur les calvinistes qui refusaient de rendre la place, malgré la paix qui venait d'être publiée. Pérussis ne fait pas mention de cette particularité. Selon lui l'édit de pacification ayant été publié à Aix le 24e jour d'avril 1568, « fut à Sisteron M. le baron de La Garde, pour persuader aux adversaires de remettre la place peu de jours après ; aucuns des huguenots de Provence se retirarent au lieu de leur première habitation, leur faisant laisser leurs armes aux portes des villes et là personne ne les molestoit... Le dernier jour de juin 1568 arriva en Avignon M. le baron de La Garde, d'où puis le lendemain alla à Caderousse pour là parlementer avec ceux d'Orenge, sur la volonté du roy qu'il portoit..., travailloit M. le baron de La Garde pour pouvoir aussy conduire ceulx d'Orenge à soy conduire selon l'édit du roy, attendu que en Flandre la sentence avoit esté donnée contre leur prince, le déclarant rebelle et les biens confisquez à la chambre du Roy Philippe, par tel moyen la majesté du Roy se

vouloit saisir de cette principauté, dont il fallut que mondit sieur de La Garde feist plusieurs voyages d'Avignon à Caderousse où le parlement se faisoit avec le gouverneur et depputez dudit Orenge, se rendant toujours fort difficiles, enfin la prudence et la douceur de mond. sieur gaigna tout, ensemble la menace qu'il faisoit de la prendre par force, ce que n'estoit point sans occasion, car les compaignies du régiment de M. de Brissac estoient pour cet effect en Dauphiné pour descendre ça-bas si besoin en estoit, dont les habitants dudit Orenge accordèrent de se mettre au Roy, pourveu toutefois qu'ils en fussent encore sommez de la part de sa majesté, pour la seconde fois ; et par tel effet fut mandé expressément en court. Cependant furent licenciez dudit Orenge tous les estrangiers et donnez trois hommes signalez des leurs pour obstages à mond. sieur de La Garde, lesquels furent un de Serre, un de la Rays et le tiers le fils du président Calvières de Nîmes. Pour la part de mond. sr de La Garde fut donné le sr Pierre d'Anselme sieur de Jonas. Ces choses ainsy asseurées s'en retourna mondit sr à Avignon, d'où il en partit le dimanche matin XI juillet pour aller en Provence, d'où encore quelques jours après partit pour s'en retourner au Roy. » L'auteur dit que le retour du baron eut lieu en septembre et qu'il fut en danger d'être tué par les huguenots en descendant sur le Rhône, qu'il s'en fut à Marseille préparer ses galères, afin de passer au siège de la Rochelle, place où le prince de Condé s'était allé « réduire. » On le voit encore cette même année et la suivante sans cesse en mouvement, entre Avignon, Marseille et la cour, à cause des huguenots.

Au milieu de juillet 1569, il se rend à La Rochelle avec ses galères portant 600 soldats Corses ou Provençaux. Les Corses étaient sous la conduite « de leur colonel, le sr Alfonce, fils ayné de feu Petro Corso. » Après quelques prises sur les huguenots, La Garde demeura à Bordeaux, en qualité de gouverneur, pendant l'hiver.

Castelnau fait cette remarque : « Le baron de La Garde fit

traverser un vaisseau devant La Rochelle qui servit depuis (sous Richelieu) à faire cette grande digue qui détermina la prise de cette ville. » Brantôme, en parlant de la manière dont Escalin s'acquittait de ses fonctions de général des galères, fait remarquer « que la vieillesse ne lui avoit causé aucun reproche, même sur ses plus vieux jours, au siège de La Rochelle, où il garda et empescha bien l'entrée du port, et aussy quand le secours de M. de Montgommery y vint, qui ne peut entrer, et fut contrainct de se mettre au large, qui fut cause que le lendemain il alla avec ses gallères l'appeller au combat avec coups de canons, mais il n'y voulut pas venir ; c'étoit un homme qui entendoit bien son métier de marine. »

COMTE D'ALLARD.

(A continuer).

BOUVIÈRES

I. — GUISANS, SA SEIGNEURIE ET SON PRIEURÉ

La commune, avant 1790, formait deux paroisses et deux seigneuries : Guisans et Bouvières ; étudions-les séparément pour plus de clarté.

En quittant Bourdeaux, son chef-lieu de canton, on suit une vallée gracieuse que le Roubion arrose et qui, aux Etrets, au-delà de Crupies, se transforme en défilé sauvage et monotone, entre deux montagnes parallèles. La route placée sur la rive droite de la rivière la cotoie constamment, et rien n'attire l'attention jusqu'à Guisans, où s'ouvre une plaine assez riante, de forme circulaire. Il y avait là un château qui en avait remplacé un autre plus ancien, appelé Château-Vieux, à un kilom. de là, et une église dédiée à S. Martin, aujourd'hui en ruines.

Le nom de Guisans dérivé de *guis*, couleur, en irlandais, de *visge*, eau et rivière, en écossais, et de *visa* en sanscrit (1), indiquerait bien une origine celtique ou gauloise ; mais l'absence d'instruments des âges de la pierre taillée ou polie, des âges du bronze et du fer, ainsi que de toute inscription romaine ou gallo-romaine, ne permet pas d'y remonter au-delà de l'organisation féodale, c'est-à-dire au XIe siècle.

Ses premiers seigneurs paraissent avoir été les comtes de Valentinois, appelés Geilin, puisque d'une part les do-

(1) M. de Coston, *Etymologies des noms de lieu de la Drôme.*

nateurs d'immeubles dans les environs de Bourdeaux à l'abbaye de Savigny en Lyonnais, en 1032, s'appelaient Gontard, Ponce, Gérard, Lambert et Pierre et que tous, à l'exception du dernier, sont désignés dans le *Cartulaire de Cluny* en 1037, comme les fils du comte Aimar ou Adhémar et que, d'ùn autre côté, le même comte scella l'acte de cession des dîmes de la villa St-Mesme, dans la vicairie de Comps, faite par les mariés Domfred et Gotlène, ses vassaux, aux églises de Bourdeaux, Besaudun et Comps (1).

Il est hors de doute que Guisans se trouvait compris dans les libéralités de ces premiers seigneurs, puisque, à quatre ou cinq ans de distance, les religieux de Cruas (Ardèche) avaient des difficultés avec ceux de Savigny (Rhône), au sujet d'une église placée dans la vallée supérieure du Roubion.

Ismidon, évêque de Die, ayant été obligé d'arranger l'affaire, s'adressa à son prédécesseur, Hugues, alors archevêque de Lyon.

Le *Cartulaire de Savigny* nous a conservé la lettre de ce prélat. Il y est rapporté qu'« un certain moine de Cruas, « avec le concours de son père et de ses frères, s'était em- « paré par violence de l'église de Guisans. Comme les « moines de Bourdeaux la possédaient auparavant, nous « la leur rendîmes, après en avoir expulsé l'envahisseur « en vertu de notre autorité. » L'archevêque de Lyon en conclut que l'église contestée appartient réellement à Savigny, à moins de preuves contraires. Elle lui fut donc restituée et, en 1107, le pape Pascal II l'énumère dans les dépendances de l'abbaye lyonnaise avec celles de Bourdeaux, de Crupies et de Comps (2).

---

(1) Cartulaire de Savigny. — Id. de Cluny III.

(2) Cartulaire de Savigny. — M. l'abbé Jules CHEVALIER, *Essai sur l'histoire de la ville et du diocèse de Die*, I. — Pouillé de Die.

Après ces actes importants, il n'est plus question des religieux de Savigny, qui eurent là une petite communauté de trois ou quatre moines, sous la direction d'un prieur et dans la suite, d'un simple chapelain, au XIVe siècle.

Le prieuré, à des dates inconnues, passa aux mains de l'évêque de Die et d'un prieur commendataire, comme on le verra dans la notice consacrée à Bouvières ou Grand Guisans.

On ignore de quelle façon la seigneurie de Guisans échut à une famille qui en prit le nom. Il est facile de comprendre cependant que les Geilin, premiers comtes de Valentinois, et les Poitiers, leurs successeurs, ne pouvant administrer eux-mêmes tous leurs fiefs, les cédèrent à des parents ou à des vassaux dévoués.

Les Guisans étaient, sans doute, de ce nombre.

Le premier que les chartes mentionnent s'appelait Giraud. Il fut garant, en 1168, du serment d'Isoard, comte de Die, et en 1183, témoin d'un acte dans la même ville. Selon l'usage du temps, ils s'appelaient tous Giraud et en 1272, l'un d'eux achetait le territoire de St-Maurice aux Baronnies. Guisans demeura toutefois en sa possession, témoin l'hommage du 11 avril 1283 qu'il en fit à l'évêque de Die, ainsi que pour Mouras et son territoire, L'Estelon et Chaudebonne.

Giraud, son fils, en 1332, renouvela pareil devoir de vassal pour le château de Guisans, le territoire du val de l'Ecluse et celui de Mouras, appelé Bouvières dans la suite.

Il n'est plus question des Guisans après cette dernière date (1).

---

(1) *Documents inédits : Cartulaire de Die. Inventaire des Dauphins* et *Mémoire du procurenr général* dans le procès contre M. de Fourniels.

Après eux et même de leur temps apparaissent les princes d'Orange de la maison de Baux, dont les droits originels nous sont inconnus, bien qu'une alliance de Malbérionne Artaud d'Aix avec un de Baux permette de les expliquer.

En effet, Bertrand IV, fils de Raymond Ier et de Malbérionne d'Aix, en 1314, instituait héritier son fils Raymond, sauf pour Guisans, Condorcet, etc., et en 1340, le même Raymond transmettait ces mêmes terres à son successeur; puis, deux ans après, les réclamait à Guillaume de Baux, seigneur de Camaret, à qui Bertrand de Baux, en 1317, les avait attribuées. Tiburge d'Anduze, veuve de Guillaume, en rendit hommage au prince d'Orange, la même année.

Lors du mariage, en 1336, de Bertrand de Baux d'Avelin avec Catherine de Baux, fille du seigneur de Courtheson, Agout de Baux, mari de Catherine Artaud, donnait au futur époux la Bâtie de Guisans.

Quatre ans plus tard, l'évêque de Valence et Die, dans la vente au prince d'Orange de Châtillon-en-Diois, en exceptait Guisans, Gumiane, etc.

Enfin, en 1372, Jean de Baux, seigneur de Camaret, léguait à Florencie de St-Martial, son épouse, les revenus des mêmes châteaux (1).

Sortie du curieux village des Baux en Provence, la famille qui en prit le nom remontait, d'après la légende, aux rois mages, et, d'après l'histoire, à un seigneur du Xe siècle. Des alliances lui apportèrent la principauté d'Orange, la baronnie de Châtillon-en-Diois et diverses terres placées entre les deux pour en assurer la communication.

Après les de Baux, les seigneurs de Guisans et Bou-

---

(1) BARTHÉLEMY, *Inventaire des de Baux.*

vières sont peu connus ; il est pourtant vraisemblable que ces deux fiefs entrèrent dès lors dans celui de Montanègues, devenu marquisat dans la suite.

Il sera donc tout naturel d'y revenir dans la notice sur St-Nazaire. Toutefois, rappelons ici qu'en mai 1761, noble Jacques de Verdelhan des Fourniels, fermier général et maître d'hôtel de la reine, acquérait au prix de 312,100 livres le marquisat de Montanègues, dont les créanciers du dernier possesseur avaient poursuivi l'adjudication devant le Parlement de Paris. Il comprenait Montanègues sur une montagne qui domine St-Nazaire-le-Désert, où il n'existe plus que des ruines, Merlet, hameau de St-Nazaire, les communes de Paris ou Petit-Paris, St-Nazaire et Gumiane et enfin Guisans, où se trouvait le principal manoir.

D'après l'acte d'adjudication, l'acquéreur devait payer les droits et devoirs ordinaires aux seigneurs directs et notamment les lods (enregistrement actuel), équivalant au cinquième du prix, pour les biens nobles et au sixième pour les biens roturiers, soit une soixantaine de mille liv.

L'évêque de Die, Gaspard-Alexis Plan des Augiers et le procureur général en la Chambre des Comptes les réclamèrent chacun de leur côté, l'un comme héritier des anciens comtes de Die et en vertu d'un accord avec le dauphin Louis en 1450 (Louis XI), et l'autre au nom du roi, comme successeur des dauphins et des comtes de Valentinois.

M. des Fourniels, Marie-Magdeleine Morin, sa veuve, et Jacques-Aimar de Moreton de Chabrillan, mari de Bathilde-Magdeleine-Félicité des Fourniels eurent donc à soutenir un double procès. De nombreux mémoires d'avocats parurent à cette époque ; mais ils donnent des renseignements fort incomplets sur la seigneurie (1).

---

(1) Archives de la Drôme : fonds de l'évêché de Die.

On sait d'ailleurs, que Catherine de Thollon, veuve de Philibert de Brotin, seigneur de Paris (Petit-Paris), testa au château de Guisans, en la chambre grise, le 15 juin 1576, et laissa deux filles : *Anne*, mariée avec Georges d'Urre, seigneur de Venterol, et *Charlotte*, épouse de Louis de Monteynard (1).

Les Brotin, sortis de Sallettes ou de Poet-Laval, paraissent avoir succédé aux de Morges, et les d'Urre, originaires des environs de Crest, ont rempli de leurs faits et gestes l'histoire locale d'un grand nombre de communes de la Drôme.

Jean-Baptiste d'Urre de Brotin de Montanègues, dernier descendant de Georges d'Urre, mourut à Guisans et y fut enseveli le 10 décembre 1761. Il avait été brigadier des armées du roi, colonel réformé à la suite du régiment de Médoc infanterie et chevalier de St-Louis (2).

Le château de Guisans fut démoli pendant la Révolution, en même temps que celui de Bouvières : « il était situé, dit M. Faure (Joseph-Narcisse), sur le cours du Roubion et sur sa rive droite, et avait la forme d'un quadrilatère irrégulier de 870 mètres carrés de superficie », avec quatre tours aux angles, dont trois sont encore visibles.

Ses ruines appartiennent aujourd'hui à MM. Poulet (Louis) et Gras (Jacques) ; quant à MM. de Chabrillan, ils sont demeurés propriétaires dans le pays jusqu'en 1840 (3).

---

(1) *Mémoires des frères Gay.*

(2) Registres paroissiaux de Bouvières.

(3) Notes dues à l'obligeance de M. Faure.

A. LACROIX.

(*A continuer*).

NÉCROLOGIE

La Société a eu la douleur de perdre, pendant ce trimestre, M. Paul-Marie-Joseph Bergeron, un de ses membres correspondants.

Issu d'une famille originaire de Valence où elle se distingua dans la magistrature et l'université, et alliée aux Bachasson de Montalivet, notre cher collègue avait conservé les goûts et les dispositions heureuses de ses ancêtres, et il joignait à l'érudition une politesse et une bienveillance exquises.

Nous ignorons s'il a publié quelque travail littéraire ou historique ; mais il ne peut moins faire que d'avoir laissé des notes manuscrites nombreuses sur le Vivarais.

Les hommes dévoués à leur pays comme lui ne peuvent, en effet, demeurer oisifs et s'ils n'écrivent pas, ils font profiter les autres de leur savoir et de leurs découvertes.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1896

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

M. le Président rappelle les circonstances accidentelles qui avaient fait ajourner la première réunion de l'année, lit une lettre d'excuses de M. Brun-Durand, et communique le prospectus de l'*Histoire civile et religieuse d'Avignon et du Comté-Venaissin*, par Fornery, publiée par M. L. Duhamel, archiviste du département de Vaucluse, ainsi que le projet d'un monument national à Pasteur.

M. Louis FUZIER, de Lavoulte, présenté par MM. Brun-Durand et Colomb ;

M. NARBEL DE GOOMENS, pasteur à St-Fortunat, présenté par MM. Sabatier et Lacroix, sont proclamés *membres* correspondants.

Lecture est faite ensuite d'un article de M. Héron de Villefosse paru dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1re et 2e livraisons de 1895, sur une mosaïque mise à jour par les travaux du chemin de fer de Pierrelatte à Nyons, mesurant 9 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur. « A côté se trouvait une autre mosaïque plus petite, mais insignifiante comme dessin. » M. Geoffroy a offert la première au Musée de St-Germain au nom de la Direction du chemin de fer de Lyon et les cubes noirs et blancs de la deuxième pour réparer l'autre. M. Héron de Villefosse estime

que, malgré l'ornementation géométrique du premier monument, dont la dimension s'oppose à son entrée dans les salles du Musée destinaire, il serait très malheureux qu'il ne trouvât pas asile dans quelque Musée et remercie M. Geoffroy des soins qu'il a pris pour en assurer la conservation. « Un détail, ajoute-t-il, doit être mentionné: « la croix gammée ou swastika figure à plusieurs reprises « (six fois au moins) au centre des doubles carrés qui « constituent un des motifs de la décoration. L'ensemble « ne manque pas d'élégance. »

M. Héron de Villefosse rappelle à ce propos la découverte d'une autre mosaïque dans la même localité, figurant la délivrance d'Hésione, actuellement au Musée d'Avignon, dont le *Bulletin* de notre Société a donné la photographie.

St-Paul, l'ancien Néomagus, a déjà fourni aux collections publiques et privées une foule d'objets curieux, et les journaux y ont signalé, dans ces derniers temps, de nouvelles découvertes.

Malheureusement tout s'y disperse aussitôt. Le feu évidemment, à l'époque des invasions barbares, a détruit l'ancienne ville, car les débris de construction retrouvés récemment étaient recouverts de $2^{m}50$ de terre mélangée de cendres, braises, etc.

La même livraison du *Bulletin archéologique* mentionne, d'après M. Delort, un vase recouvert d'une engobe blanche, trouvé près de Romans, muni de six anses disposées symétriquement comme celles d'une gourde, et deux sépultures découvertes à Puy-St-Martin, renfermant un bracelet de bronze de 8 centimètres de diamètre, une petite urne en terre rouge et une assiette en terre noire de l'époque gallo-romaine.

M. Vallentin, à propos de ces découvertes, esquisse à grands traits les principales indications archéologiques que doit suivre tout chercheur sérieux. Son érudition et ses recherches personnelles donnent à ses paroles une grande autorité. Il rappelle les voies romaines, les relais et les gîtes d'étape, les bourgs et les *villa*, près desquels il y a chance de recueillir des objets antiques. Les inscriptions de St-Paul et du Puy-St-Martin confirment les données générales, tout comme les nombreuses *villa*, voisines de Romans.

Le *Bulletin archéologique* renferme en outre une communication de M. Brun-Durand sur un marché d'apprentissage de joueur de violon, au prix de 45 livres, pendant l'espace de temps compris entre le 20 février 1668 et le 1er dimanche de carême de l'année suivante, et annonce un Mémoire de M. l'abbé Fillet sur les verreries du moyen âge dans le sud-est de la France.

Nos collègues, comme on le voit, ne demeurent pas oisifs.

Après ces communications, M. le chanoine Chevalier (Jules) propose de publier dans le *Bulletin* des notes historiques sur les communes, extraites d'un manuscrit ; ce qui est accepté.

M. Nugues rend compte d'une visite récente au Musée du Louvre, où il a vu les objets trouvés à Bosco Reale et offerts par M. de Rostchild ; c'est à donner envie d'aller à Paris.

Avant la clôture de la séance, M. le chanoine Perrossier reçoit de ses collègues la mission de préparer la table des dix dernières années parues du *Bulletin*.

A. LACROIX.

CHRONIQUE

Une découverte de monnaies dans le Vercors et une autre à Loriol nous ont été signalées sans détails précis.

OUVRAGES REÇUS

DONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Année 1895, 1re et 2e livraisons. 1 vol. in-8°, 268 pp.

— Du même Comité. — Sections des sciences économiques et sociales. Séances mensuelles. — Rapports. — Mémoires. 1895. — Broch. in-8°, 92 pp.

— *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France*, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique par Robert de Lasteyrie avec la collaboration de E. S. Bougenot. T. III, 1re livraison, 1 vol. in-4°, 176 pp.

— *Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès, le samedi 11 avril 1896*, par M. Grandidier, membre de l'Académie des sciences, et M. Guiesse, ministre des colonies, ministre par intérim de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Broch. in-8°, 31 pp.

— *Romania. Recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes*, publié par Paul Meyer et Gaston. Paris, t. XXV. — Janvier et avril 1896.

— Le *Journal des Savants* de mars à juin 1896.

DONS DES AUTEURS

Notes sur la possibilité de la vulgarisation de l'histoire locale, par M. Charles Guerin (Avranches, 1895, broch. in-8°, 13 pp.). L'auteur désirerait le remplacement par des périphrases des mots inusités aujourd'hui, la description des sièges et combats et la peinture des mœurs et usages, l'exactitude rigoureuse, une large place à l'histoire contemporaine, sans toucher aux questions irritantes, enfin la composition de monographies par cantons. D'après lui, les moyens d'arriver au but consisteraient : 1° à distribuer gratuitement les opuscules ; 2° à placer l'histoire locale de la commune en tableaux synoptiques dans les mairies, les gares et les bureaux de poste ; 3° à donner en dictée dans les écoles les résumés ; 4° à les publier dans les journaux.

— *Mémoire adressé à deux sections du Ministère de l'Instruction publique et des, Beaux-Arts* par Camille de La Croix, S. J. pour revendiquer la découverte d'un curieux monument gallo-romain à Yzeures (Indre-et-Loire).

— *Du compte par livre, sol et denier, synonymes respectifs des nombres 140, 12 et 1*, par Roger Vallentin. Genève, 1895, br. in-8°, 17 pp.

— Du même auteur : *Calculs sur le marc de Paris et sur ses subdivisions usitées dans les ateliers monétaires* (Extrait de l'*Annuaire de la Société de Numismatique*), 1895, br. in-4°, 19 pp.

— Du même auteur : *Deux nouveaux ateliers delphinaux, Bourgoin et Quirieu* (Extrait du même *Annuaire*). Paris, 1896, broch. in-4°, 8 pp.

— Du même auteur : *Les monnaies frappées à Avignon pendant la vice-légation de Mazarin*, 1634-1637. (Extrait de la *Revue belge*). Bruxelles, 1896, 33 pp., une planche de gravures.

— Du même auteur : *Notes historiques sur le vignoble de St-*

Péray. Valence, J. Céas, 1896, broch. in-8°, 27 pp. (sur papier vert).

Les travaux signalés ici ont été justement appréciés par les érudits et c'est là une recommandation bien enviable.

A côté de ces brochures, nous devons placer l'*Histoire de Grenoble*, par A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. — Grenoble, 1888, Gratier ; 1 vol. in-8°, 683 pp.

La capitale du Dauphiné ne pouvait trouver un historien plus instruit ni un écrivain plus correct et plus élégant. Par ses fonctions et par ses études, M. Prudhomme possédait les renseignements les plus complets sur Grenoble ; il les a utilisés avec soin et en a fait un livre sérieux, agréable à la lecture et instructif au plus haut degré.

— *Poésies dauphinoises du XVIIe siècle*, publiées par H. de Terrebasse. Lyon, Brun, 1896 ; 1 vol. in-8°, 193 pp.

C'est la mise au jour d'un dossier poétique formé par Aymar Blanc de Blanville et par Marie de Prunier, sa seconde femme. La Côte-St-André et Grenoble ont vu naître, de 1620 à 1670, ces compositions où se rencontrent parfois des expressions vives, risquées et même grossières, mais où se dévoile la haute société d'alors. Viennent à la suite de nombreux renseignements sur les familles citées dans le livre.

— *Les Volontaires de l'Ardèche*, 1792-1793, illustré de gravures et de fac-similé, par Henry Vaschalde. Paris, Lechevalier, 1896 ; 1 vol. in-8°, 313 pp.

On pourrait intituler ce livre « livre d'or du patriotisme ardéchois » ; il renferme, en effet, les noms des courageux défenseurs de la patrie à une époque difficile et solennelle où la France...

... Rallumant soudain ses foudres désarmées
Comme un coup de canon lâcha quatorze armées.

— Parmi les travaux multiples que publient les Sociétés savantes en relations d'échange avec la nôtre, nous signalerons

dans le *Bulletin de la Diana* (t. IX, n° 2) une étude sur les *moyens de nettoyer et de conserver les objets anciens trouvés en terre*, et dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* (t. XXIII, 3e livr.), une note concernant *l'impôt sur le revenu*. L'auteur s'en occupe uniquement au point de vue du service militaire.

Or, en 1710, époque de la création du *dixième*, cet impôt sur le revenu grevait non seulement les biens cadastrés, mais encore tous les autres revenus. Il s'élevait en 1789, au Bourg-de-Péage, à 2,019 livres moins 1 sol, alors que les autres impôts, tailles, capitation et don gratuit atteignaient 11,179 liv. 14 sols.

Le dixième, supprimé en 1717 et rétabli en 1733, fut converti en vingtième en 1749.

Enfin, les *Annales du Midi* (avril 1896) donnent des extraits d'un procès plaidé à Paris en 1415 devant la cour des Aides entre les fermiers de l'impôt sur les verres à Paris et le facteur des verriers du Dauphiné, prétendant ces derniers exempts « de touz aides, tailles, subcides et payages ». Comme il n'y a pas trace de jugement définitif, il est permis de supposer un arrangement amiable.

— La *Revue du Midi*, publiée à Nîmes, continue avec succès ses études intéressantes.

— Signalons, en terminant, les *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde*, par C. Enlart, publiés par la Société des Antiquaires de Picardie, texte et gravures (1 vol. in-folio de 252 pages, Amiens 1895).

— Nous recevons au dernier moment : *Une équipée de Rican Corvi, coseigneur d'Aubignan, contre l'abbaye de Silvacane, en 1358*, par Lucien Gap ; *Louis XI et les Vaudois du Dauphiné* (documents inédits de 1469), par M. Arnaud et *Recherches historiques à propos de l'entrée des évêques de Die dans leur ville épiscopale*, par Gustave Latune. Nous reviendrons sur ces travaux remarquables.

A. Lacroix.

CLAUDE FRÈRE

L'intéressant article de notre érudit collègue, M. Roger Vallentin, sur Claude Frère, pouvant être considéré comme une invitation à d'autres articles sur ce personnage, dont la valeur morale n'égala certainement pas l'habileté, non plus que la fortune ; mais qui n'en est pas moins une des illustrations de la ville de Valence, je me hasarde à publier ici, d'avance, la notice qui lui est consacrée dans le *Dictionnaire biographique de la Drôme* que je prépare, notice qui pourrait être beaucoup plus étendue, mais qu'il m'a fallu écourter autant que possible, sous peine de donner à mon travail, qui ne comprend pas moins de 800 notices, des proportions exagérées. L'article de l'honorable M. Roger Vallentin ayant été pour moi une invite, je me plais d'ailleurs à espérer qu'il en sera de même de celui-ci, pour d'autres chercheurs, et que l'on arrivera facilement ainsi à mettre tout à fait en lumière une curieuse figure.

BRUN-DURAND.

Claude Frère, un des personnages les plus importants du Dauphiné au commencement du XVIIe siècle, était de Valence et le fils d'un Giraud Frère, qui faisait partie du conseil de cette ville en 1560, en même temps que le neveu de Louis Frère, riche marchand de Lyon, que l'on trouve établi à Valence, place St-Jean, dès le 13 juillet 1574, date à laquelle il offrit à la municipalité valentinoise de lui prêter 2,000 livres pour la « réparation et « fabrique de l'église St-Jehan et pour ung puydz à l'hos- « pital dudict St-Jehan ». Qui plus est, devenu orphelin de bonne heure, il eut pour tuteur cet oncle, qui le fit élever à Paris et lui laissa ensuite tous ses biens comprenant, avec sa maison de la place St-Jean, quantité de terres

dans la banlieue. Or, comme il était tout à la fois fort habile et fort ambitieux, Claude Frère, après avoir étudié le droit et pris le grade de docteur agrégé en l'université de sa ville natale, profita de ce que cette université était alors en désarroi pour se faire attribuer une de ses chaires au mois de janvier 1592, ce qui n'était, au fond, qu'un moyen pour lui de s'affranchir de l'impôt qui grevait ses biens, les professeurs de l'université jouissant de tous les privilèges des nobles. Voyant cela, les consuls de Valence protestèrent d'autant plus vivement contre cette attribution de chaire, qu'il en devait naturellement résulter une surcharge pour les autres citoyens, et, qu'aux termes des règlements universitaires, toutes chaires devaient être mises au concours ; mais Frère, qui n'était pas homme à se laisser rebuter pour si peu, offrit alors d'occuper sa chaire sans gages, manœuvre extrêmement adroite, la somme d'impôts dont il s'agissait, pour lui, de s'affranchir, étant beaucoup plus élevée que les gages, d'ailleurs assez mal payés, qu'il abandonnait. Aussi les consuls persistèrent-ils dans leur opposition et Frère s'étant alors déclaré prêt à disputer sa chaire, conformément aux règlements, ils firent le possible pour lui susciter des concurrents sérieux. Malheureusement ces concurrents ne se trouvèrent pas et, finalement, après dix mois de tiraillements, Frère fut régulièrement mis en possession de la quatrième chaire de droit, dite « chaire civile » de l'université de Valence.

Professeur, Claude Frère enseigna-t-il réellement le droit, comme le prétendent ses biographes ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y avait presque pas d'étudiants et, par cela même, de cours en l'université de Valence dans les dernières années du XVIe siècle et que moins de quatre ans après sa nomination, l'héritier du marchand de la

place St-Jean acheta une charge d'avocat du roi au Grand-Conseil, qu'il échangea ensuite contre une de conseiller. En 1602, il devint maître des requêtes de l'hôtel du roi, sans cesser, pour cela, d'habiter Valence, où il n'eut pas moins de six enfants en neuf ans (1599-1608), et qu'il habitait probablement encore quand les Etats du Dauphiné s'assemblèrent dans cette ville, au mois de février 1610, sous l'œil de Lesdiguières. Car, c'est dans ce temps-là et vraisemblablement en cette circonstance, qu'il se lia avec le futur connétable, pour qui il devait être « celuy qui fut « parmy ses amis en sa plus grande confiance et en la plus « haute estime de sagesse », suivant les expressions de Videl, et qui l'aida puissamment à parachever sa fortune. Ayant bien vite compris le part que l'on pouvait tirer d'un homme de la valeur de Frère, Lesdiguières employa, en effet, notre Valentinois de manières les plus différentes : En 1611, « pour bailler à prix-fait et faire travailler aux « réparations nécessaires du pont d'Avignon » ; l'an suivant, dans les négociations qu'il eut avec le co-légat Filonardi, pour la solution de certains différends touchant les protestants français possessionnés dans le Comtat-Venaissin ; deux ans plus tard, en qualité de membre de la Commission chargée d'assurer l'exécution de l'Edit de Nantes en Dauphiné. Enfin, quand le parti protestant, poussé par Condé, eut résolu de tenir la fameuse assemblée politique nationale de Grenoble (juillet 1615), Frère ayant été nommé, concurremment avec Charles de Créqui, lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné et le gendre de Lesdiguières « commissaire de Sa Majesté, pour avoir « l'œil à ce qu'il ne fût fait en cette assemblée aucune dé- « libération contre le service du Roy », Lesdiguières, qui avait la haute main sur tout ce qui se passait en Dauphiné,

estima bientôt qu'il suffisait de Frère. Et, de fait, celui-ci remplit si bien sa délicate et difficile mission, que la première-présidence du parlement de Grenoble étant devenue vacante quelques mois après (15 mai 1616), par suite de la mort d'Artus Prunier de St-André, on ne crut pouvoir mieux faire que de lui donner cette importante charge, en récompense de ses services. Nommé le 25 juillet 1616, il en fut mis en possession le 2 septembre suivant.

Devenu ainsi le premier magistrat de la province, Claude Frère n'en fut que davantage le conseiller et l'ami de Lesdiguières qui, l'ayant entretenu du projet qu'il avait de régulariser, par un mariage, sa liaison avec Marie Vignon, fit assez de cas de ses avis pour ne pas contracter ce mariage en Savoie, ainsi qu'il en avait eu l'intention et, qui plus est, l'en récompensa en lui faisant avoir du roi, le 11 mars 1618, une pension de 3,600 livres, « pour faire uti- « lement et dignement la charge de premier-président ». 3 ans plus tard, le futur connétable, cédant à ses instances, signait à Valence, dans « le logis de Frère », l'acte par lequel il s'engagea à se faire catholique, et c'est également dans ce temps-là qu'il chargea notre premier-président d'administrer le Dauphiné en son absence, de concert avec le gouverneur de Grenoble. Ce qui peut donner la mesure de la confiance qu'il avait en lui et marque le degré d'importance auquel était arrivé l'ancien professeur de droit en l'université de Valence. Or, tout en travaillant avec ardeur à sa fortune politique, Claude Frère ne négligea pas non plus d'augmenter considérablement ses biens; car ayant prêté 4,800 livres à Gaspard de Beaumont, seigneur de Pellafol et de Barbières, en 1606, il trouva moyen, dix ans plus tard, de contraindre ce gentilhomme de grande race, de lui vendre ses deux seigneuries pour la

modeste somme de 13,166 livres, et, l'an d'après, un autre membre de cette illustre famille, croulant sous le poids des emprunts, lui céda moyennant 48,000 livres, c'est-à-dire pour beaucoup moins que leur valeur réelle, les importantes terres de Beaumont, Montfort, Crolles et le Touvet en Graisivaudan. Non compris que, même après la mort de son protecteur Lesdiguières, il trouva moyen de faire porter de 3,600 à 6,000 livres la pension que lui faisait le roi (13 févr. 1627). Ce qui est un nouveau témoignage de sa peu scrupuleuse habileté, comme aussi sa grande fortune explique-t-elle mieux encore que ses services, les hyperboliques éloges que lui décernent la plupart des historiens dauphinois de son temps ; étant donné surtout que les médailles qu'il fit frapper à son effigie prouvent qu'il eut grand soin de sa renommée.

Claude Frère mourut en 1640, âgé d'environ 70 ans seulement, attendu qu'il semble résulter d'un procès-verbal de curatelle du 8 octobre 1585, qu'il avait alors 14 ans, et marié vers 1597 avec Magdeleine Plovier, fille de Bertrand, premier-président de la Chambre des comptes de Dauphiné, il eut au moins sept enfants, dont six naquirent à Valence :

1° Magdeleine, née le 14 mai 1599, et femme de Charles d'Hostun-Claveyson ;

2° Pierre, né le 29 mars 1601 et décédé le 3 février 1626, étant conseiller au Grand-Conseil ;

3° Claude, né le 15 mars 1602 ;

4° Alexandre, né le 5 février 1603 et mort jeune.

5° Louise, née le 15 octobre 1604, et femme d'Antoine du Faure de la Rivière, conseiller au parlement de Grenoble ;

6° Alexandre, né le 16 juillet 1607 ;

7° Louis, qui naquit le 4 novembre 1608, succéda à son père en la première-présidence du parlement de Grenoble le 12 octobre 1640 ; fit partie l'année suivante de la Commission extraordinaire qui jugea Cinq-Mars et de Thou, et mourut sans enfant le 10 novembre 1643.

Iconographie

I. Médaille de bronze de 50 mil. de diamètre. D'un côté, buste de profil à G, en costume de premier-président avec fraise. Légende : CLAVDIVS. FRERE. PR. PRAESES. SEN. GRA. 1623. Au revers, un dextrochère arrosant avec nne aiguière une plante de lis et dans le fond une église au bas d'un côteau, avec cette légende autour : FRVOR DVM FOVEO. Signé : *Ollier*.

II. Méd. de bronze de 40 mil. D'un côté, buste de profil à G, avec une barbe courte et sans fraise. Au revers, une main sortant d'un nuage arrose un lis et dans le fond, une tour ruinée. Mêmes légendes que la précédente. Signé : *Ollier E.*, 1624.

III. Méd. de bronze de 44 mil. D'un côté, même type, même légende et même date que la précédente ; mais au revers, buste de femme de profil à D. avec fraise, chaîne et bijoux dans les cheveux. Légende : MAGDALENA. PLOVIER. CONJVX.

IV. La même que la précédente, mais sans revers.

— Rochas, *Biogr.*, I, 401 ; GG, Arch. mun. de Valence, BB, 9, 12 ; 1. — Boniel de Catilhon, *Vie d'Expilly*, 68, 72 ; — Videl, *Hist. de Lesdiguières*, I, 506, 535 ; II, 35, 148 ; — Arch. de l'Isère, B, 2952 ; — *Bull. d'archéol.*, V, 340 ; XVIII, 395 ; — Bouchitté, *Nég. pour la conf. de Loudun*, 24 ; — Lacroix, *Essais sur Valence*, 757 ; — Nadal, *Hist. de l'univ. de Valence*, 125 ; — etc.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

SUITE. — Voir les 85e, 86e, 88e, 89e, 90e, 94e, 95e, 96e, 100e, 101e, 102e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e 115e, 116e, 117e et 118e livr.)

Cette aventure ne causa pas seulement une humiliation profonde au comte de Valentinois, mais encore une perte d'argent fort sensible, eu égard surtout au triste état de ses finances. Le récit du chroniqueur laisserait croire, il est vrai, que la rançon fut peu élevée. Séverac et ses gens n'étaient pas hommes à relâcher leurs prisonniers sans en retirer grand profit. Le bâtard de Mercussan ou Bertusan, aux mains de qui Louis II de Poitiers était tombé, exigea 3,000 écus pour sa mise en liberté (1). En attendant de pouvoir retirer cette somme de ses vassaux, obligés, comme on le sait, de s'imposer pour faire la rançon de leur seigneur, il dut l'emprunter à un juif, maître Héliot d'Arles, qui habitait Valence ; l'obligation qu'il lui souscrivit est datée du mois de février 1396 (2). Ce fut, sans doute, pour se procurer quelque argent que le 3 de ce même mois, il confirma aux habitants de Montélimar, re-

(1) ANSELME, t. II, p. 196.
(2) Inventaire des titres des Poitiers, n°

présentés par leurs consuls Rostaing de Pracomtal et Pierre Vauchier, les anciennes chartes de libertés accordées à la ville, et donna l'autorisation nécessaire pour qu'on en fît une copie authentique (1). Le comte avait alors sa résidence au château de Sauzet. Trois ans plus tard, sa dette envers le juif Héliot n'était pas éteinte, car nous voyons, le 9 janvier 1399, sur les ordres formels du comte et de Pierre Chabert, receveur général de ses finances, les habitants de Crest prendre l'engagement de payer, dans l'année, à ce banquier de Valence, une somme de 400 florins d'or qu'ils déclarent devoir à leur seigneur, tant pour sa rançon que pour la dot de sa fille. Le comte avait marié sa seconde fille (dont le nom n'est pas connu) à Aubert de Trassy : la part contributive de la ville de Crest, à l'occasion de ce mariage, avait été fixée à 400 florins par an, pendant dix ans. Le terme des dix ans expirait l'année suivante et les Crestois n'avaient pas toujours régulièrement payé leur taxe. Le 17 février 1400, ils versèrent entre les mains d'Héliot 1,200 florins, dont celui-ci leur donna quittance (2).

---

(1) *Cartulaire de Montélimar*, p. 221-35. — Parmi les témoins de cet acte figure Aynier du Puy, seigneur d'Odefred et de Gluiras, l'ancien précepteur du comte et son plus fidèle conseiller. Ce personnage testa le 23 janvier 1399 en faveur du comte, qui recouvra ainsi les fiefs d'Odefred et de Gluiras. (Invent. des Poitiers, n° 218.)

(2) Collections dauph. de M. Perrossier. « ... universitas dicti loci Criste debet et tenetur solvere d. d. comiti..., a festo proximo omnium sanctorum in unum annum immediate sequentem, quater centum florenos auri, tales et talis valoris quod duo scuti auri d. n. Francorum regis, nunc curribiles, valeant tres dictorum florenorum, et e converso quod tres dictorum florenorum valeant duos de dictis scutis, de subsidio sive de summa subsidii per eamdem universitatem eidem domino pro redemptione et matrimonio filie sue ejusdem d. comitis, infra decem annos nondum elapsos, solvendos seu solvenda, videlicet quolibet dictorum decem annorum quatuor centum florenos valoris predicti. De dictis siquidem quater centum florenis, qui solvi debebunt causa qua supra d. d. comiti, a d. festo proximo omnium sanctorum in unum annum

Cependant la mort inopinée de Clément VII n'avait point amené la fin du schisme. Sous l'opiniâtre Benoît XIII, le nouveau pape d'Avignon, on vit se perpétuer, se développer tous les désordres qui avaient marqué les tristes années du règne de son prédécesseur. Les louables efforts de l'Université de Paris pour engager les deux papes à donner leur démission et à procurer ainsi le rétablissement de l'unité dans l'Eglise, furent paralysés par l'obstination de l'Université de Toulouse à demeurer fidèle à Benoît, dont elle ne voulait point permettre qu'on mît en doute la légitimité. Ces querelles religieuses eurent pour résultat de réveiller la vieille animosité qui avait toujours existé, sur le terrain politique, entre le midi et le nord de la France. Le comte de Valentinois, l'évêque de Valence et les autres seigneurs de la vallée du Rhône se montrèrent toujours dévoués au pontife avignonais. Ces désordres servaient à merveille la politique française, à qui tous les moyens étaient bons pour étendre l'autorité royale. Les fréquents passages, à travers nos contrées, de princes, de hauts dignitaires ecclésiastiques et laïques, se rendant à Avignon ou revenant de cette ville, avec des escortes plus ou moins nombreuses et disciplinées, devenaient un fléau pour nos malheureuses populations, fléau presque aussi redoutable que les fameuses compagnies. Cet état de choses et peut-être aussi les secrètes menées du gouverneur de la province inspirèrent aux habitants de Valence la pensée de se placer, eux et leurs propriétés, sous la sauvegarde delphinale. Ils jugeaient leur évêque, Jean de Poitiers, incapable de les défendre ; ils supportaient du reste avec im-

---

immediate sequentem, dicti... nominati omnes simul et quilibet eorum in solidum... responderunt solvere mandato eis per d. d. nostrum comitem... et per nobilem Petrum Chaberti, generalem receptorem ejusdem d. d. comitis oretenus, die externa facta in presentia mei notarii infrascripti magistro Helioto de Arelate, judeo, habitatori Valentie, licet absenti... — Le 17 février 1400, Héliot donne aux habitants de Crest une quittance de 1,200 florins, que le comte lui devait.

patience son caractère violent et autoritaire. Les habitants des communautés de Châteauneuf-d'Isère, de Montvendre, de Montéléger, d'Allex, de Beaumont, de Loriol et de Mirmande se joignirent à eux. Le 20 juillet 1396, dans une assemblée tenue à Valence, ils choisirent des délégués pour aller à Paris, implorer la protection du roi-dauphin et régler les conditions de la sauvegarde qu'ils imploraient ; ils désignèrent Jarenton Ebraud, Jean Revel, Guillaume Juven, notaire, et Pierre de Mirmande. Ceux-ci se rendirent donc à Paris, où leurs démarches, comme il fallait s'y attendre, eurent un plein succès. Les diverses clauses du traité, qui plaçaient sous la sauvegarde delphinale les communautés dont ils étaient les mandataires, furent arrêtées le 3 octobre entre eux et les fondés de pouvoirs du monarque, Réginald de Corbières, chancelier de France et du Dauphiné, Simon de Crevant, patriarche de Jérusalem, Philippe de Molins, évêque de Noyon, Nicolas du Bois, évêque de Bayeux, Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, et Jacques de Saint-Germain, procureur fiscal. Sans vouloir toutefois préjudicier aux droits de l'évêque, du comte, du pape et de l'empereur, Charles VI prenait les Valentinois et leurs alliés sous sa protection, promettait de les défendre contre les agressions injustes et leur accordait les libertés et franchises dont jouissaient ses sujets de Grenoble. Les Valentinois, en retour, s'obligeaient à contribuer loyalement et sans fraude aux subsides, aides et impôts royaux, tels qu'ils existaient en Dauphiné : ils promettaieni aussi de fournir au roi et à ses successeurs une compagnie de cent hommes de pied, armés de toutes pièces et entretenus à leurs frais, pendant un mois de l'année, le roi se réservant la faculté de prolonger la durée de leur service, en les prenant à sa solde (1).

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3142. — Bibliothèque de Grenoble, U, 926, f° 1-31. Ces documents nous présentent un tableau lamentable des ravages exercés dans nos pays par les routiers et les voleurs.

Heureux du résultat obtenu, les délégués se hâtèrent de revenir à Valence, porteurs des lettres royales. Le 23 mai, sur la place des Clercs, près de N.-D. de la Ronde, ils les présentent à l'évêque et lui demandent humblement de vouloir y donner son approbation. Il est aisé de comprendre que le traité conclu à Paris constituait une grave atteinte aux droits de souveraineté du prélat. Aussi se montra-t-il fort irrité contre ses sujets ; il ne voulut leur donner pour le moment aucune réponse, se réservant, dit-il, d'en délibérer avec son conseil. Les esprits des Valentinois s'échauffèrent. Six jours après, le 29 mai, les chefs de famille s'assemblent dans le réfectoire des Cordeliers et déclarent ratifier toutes les conditions souscrites par leurs délégués à Paris, tout en protestant hautement qu'ils ne veulent en rien préjudicier aux droits de l'évêque et de son Eglise (1).

Cette attitude sentait quelque peu la révolte. Jean de Poitiers, fin diplomate, sut avec beaucoup d'habileté retourner contre le roi et sa politique le coup qu'on venait de lui porter. Il prit de là occasion d'agir sur l'esprit faible et indécis de son cousin le comte de Valentinois pour le détacher insensiblement de l'alliance française, l'indisposer contre le monarque et le faire revenir de son projet de céder ses Etats à la France, au préjudice de ses héritiers naturels. Pendant que le comte se laissait entraîner sur la pente où le conduisait l'évêque de Valence, celui-ci ne craignait pas d'accentuer son mécontentement contre le roi, en s'attachant plus que jamais à la cause de Benoît XIII, alors que la cour de France avait ordonné l'abandon de l'obédience de ce pontife et que la plupart des cardinaux avaient quitté Avignon. Bien plus, Jean de Poitiers conduisit lui-même un secours au pape délaissé, s'enferma avec lui dans le fameux château et y endura toutes les privations d'un siège de plus de sept mois. Son nom figure parmi ceux des prélats qui assistèrent à la translation des res-

(1) Ibid. — Cf. Ollivier (Jules), *Essais hist. sur Valence*, pp. 256-72.

tes mortels de Clément VII, cérémonie qui eut lieu le 18 septembre 1401, pendant que durait encore le blocus (1).

Provoquée ainsi et par le comte et par l'évêque, la cour de France en vint bientôt contre eux à des mesures de rigueur. Par des lettres datées de Paris, le 16 octobre 1400, Charles VI ordonnait au gouverneur du Dauphiné, Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, de se faire livrer les châteaux de Châteauneuf-de-Mazenc et de Lène pour les remettre au duc de Bourbon. La comtesse *major* en avait la jouissance sa vie durant, et y avait établi comme capitaine Guillaume d'Hostun. Le comte de Valentinois, à qui ils devaient revenir après la mort de la comtesse, s'en voyait ainsi frustré. Le 21 septembre, le duc de Bourbon donnait commission à Humbert Alleman pour en prendre possession en son nom (2). Mais ce n'était là qu'un avertissement. Le grand coup fut porté peu après que le duc de Bourgogne eut pris en main la direction des affaires. Une ordonnance royale, en date du 31 août 1402, enjoignit au gouverneur du Dauphiné de saisir les terres, châteaux possessions, revenus que le comte de Valentinois et de Diois tenait en fief de la couronne, à raison du Dauphiné (3). Le

---

(1) Baluze, *Vitæ paparum Avin.*, t. Ier, p. 538. — Cf. Notre *Essai hist. sur Die*, t. II, pp. 320-1.

(2) Inventaire des Poitiers, nos 398, 399, 401.

(3) Archives de l'Isère, B, 3504. — Le 3 avril 1402, le comte transigea avec le commandeur de St-Vincent, au sujet de l'exercice de leurs juridictions. (Archives de l'Isère, B, 2983, f° 1.) — Le 15 juillet 1402, étant à Crest, il fonde une messe dans l'église des Cordeliers : « Voluit et ordinavit celebrari et dici, perpetuis temporibus, die qualibet usque in perpetuum, in ecclesia conventus fratrum minorum de Crista, videlicet in capella beate Marie, quam ibidem construi et edificari fecit id. d. comes, unam minam cum bona et magna solemnitate, alta voce cantando, ut est comuetum cantare in notam missas solemnes per fratres dicti conventus que singulis diebus in ipso conventu celebrantur, videlicet incontinenti quando ipsi fratres dixerunt primam, voluitque idem d. comes ipsam missam singulis diebus celebrari quamdiu ipse vixerit de officio beate Marie virginis et ad honorem ejusdem ; post vero ipsius comitis

gouverneur occupa diverses places et y mit garnison. Il va sans dire que le véritable motif de cette confiscation ne fut pas donné. On voulait créer des embarras au malheureux comte, qui en avait assez déjà avec ses créanciers ; on voulait lui faire sentir combien il était dangereux de s'éloigner de l'amitié du roi ; on voulait enfin le contraindre, d'une certaine façon, à traiter ou du moins à donner des gages de la cession de ses Etats à la France, pour laquelle il n'avait encore fait que de simples promesses. Voici le motif qu'on allégua pour se saisir ainsi violemment d'un certain nombre de ses fiefs. On se souvient qu'Aymar VI de Poitiers avait été condamné à une amende de mille marcs d'argent envers le roi, pour des faits se rattachant à la cession du Faucigny au duc de Savoie, cession à laquelle il avait présidé comme gouverneur du Dauphiné. Or, plus de quarante ans s'étaient écoulés depuis le jugement ; la somme avait été réduite à 15,000 florins, et finalement remise avait été faite de la dette. Les conseillers du roi trouvèrent le moyen de contester la légitimité de ces derniers actes et reprirent contre Louis II le procès

---

mortem ipsam missam, voluit perpetuo, hora predicta celebrari, singulis diebus de mortuis sive de officio mortuorum... » Tous les frères devront y assister, sous peine, pour les absents, de perdre la distribution et de voir leurs noms inscrits dans un registre. Tous les ans, les religieux prêteront serment que la messe est régulièrement célébrée. Si cette messe venait à être omise un mois durant, les Cordeliers de Crest perdraient leurs droits, qui passeraient aux Dominicains de Valence, chargés dès lors de la fondation : à ces derniers, il substitue les Dominicains de Die. Le comte donne, pour cette fondation, à Guillaume Chapuis, gardien, et aux sept religieux du couvent tous les revenus de ses moulins de Crest : « quorum unum vocatur molendinum superius et aliud molendinum medium, quod molendinum medium olim fuit Jordani Guillelmi quondam, et in et ex gauchatoriis et massatoriis ac aliis artificiis quibuscunque in ipsis molendinis factis et faciendis... » Dans le cas où cette fondation serait après lui contestée par ses héritiers, il donne d'ores et déjà, par donation entre vifs et irrévocable, la ville de Crest et ses dépendances à l'Eglise romaine. (Collect. de M. Perrossier.)

intenté autrefois à son prédécesseur. Le comte, poursuivi comme débiteur envers le trésor d'une somme de 15,000 florins, vit donc saisir un certain nombre de ses terres.

L'évêque, réputé le principal instigateur des menées contre la France, vit à son tour l'orage fondre sur lui. Sa fidélité à Benoît XIII irritait encore le monarque. Le gouverneur du Dauphiné reçut l'ordre d'occuper les biens des évêchés de Valence et de Die. C'était au moment où le pape, trompant la vigilance de ses ennemis, réussissait à sortir du château d'Avignon et à reconquérir sa liberté. Jean de Poitiers, plus que jamais, se montra dévoué à cet opiniâtre et infortuné vieillard ; il le suivit à Tarascon, se plaignit des violences exercées dans son diocèse et obtint une bulle du 7 décembre 1403 qui enjoignait à l'abbé de Valcroissant, au doyen de Lyon et à celui de Vienne d'agir, en qualité de commissaires apostoliques, contre les usurpateurs et détenteurs des biens des Eglises de Valence et de Die, leur ordonnant d'écouter les plaintes du prélat et de lui faire rendre justice (1).

Mais l'orage déchaîné un instant avec tant de violence sur l'évêque et le comte n'avait pas tardé à se calmer : le retour de la France à l'obédience de Benoît XIII dut, sans doute, contribuer à la pacification générale et devenir profitable aux anciens alliés du pontife avignonais. Le comte, toutefois, ne put recouvrer encore ses domaines mis en séquestre, et cette mesure ayant tari pour lui une source de revenus, il se trouva réduit à une situation financière de plus en plus difficile. La vente de quelques-uns de ses fiefs ne suffit pas pour satisfaire l'avidité de ses créanciers, et il fallut bientôt sérieusement songer à une mesure suprême, vendre à la France sa principauté, tout en s'en réservant la jouissance, sa vie durant. Enfin, après des années de persévérants efforts, de politique habile, les conseillers du dauphin croyaient voir arriver l'heure où l'héritage des comtes de Valentinois allait

(1) Voir notre *Essai hist. sur Die*, t. II, p. 322.

échoir à leur maître. Ils n'étaient pourtant pas au bout des difficultés.

Charles de Poitiers, chef de la branche cadette de la famille, revendiqua des droits à l'héritage de son neveu, et nous connaissons déjà les solides raisons sur lesquelles il appuyait ses prétentions. C'était un prince puissant, aimé et estimé de tous. On ne pouvait raisonnablement traiter sans lui : c'eût été préparer, pour un avenir prochain, une ère de nouveaux procès, de nouvelles luttes. D'autre part, les embarras financiers de la cour, les querelles des ducs d'Orléans et de Bourgogne, les menaces incessantes des Anglais commandaient au roi de ne pas aggraver encore sa situation, en se créant des ennemis dans la vallée du Rhône, mais bien d'acheter l'abandon des droits de la maison de Saint-Vallier par de larges concessions. Tout ayant été concerté d'avance entre les représentants du prince et le comte de Valentinois, celui-ci fit par procureur, le 19 juin 1404, à Valence, dans le palais épiscopal, une transaction, aux termes de laquelle Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, consentait, pour lui et les siens, à ce que son neveu cédât au roi-dauphin ses Etats, renonçant ainsi à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir ; mais en échange de ses droits, on lui reconnaissait, pour lui et pour ses successeurs, dès maintenant, la propriété de la baronnie de Clérieu, à l'exception de la Roche-de-Glun, et, après la mort de la comtesse *major* et celle du comte, la propriété de la baronnie de Chalencon en Vivarais, des villes de Privas et du Pouzin, de Durfort, de St-Fortunat, de Château-Bourg, de Mézenc, du péage de Maupas, de Tournon près Privas, de St-Pierre de Barre, de St-Vincent, et généralement de toute la partie des comtés située sur la rive droite du Rhône, à l'exception toutefois du château de Baix (1).

Le même jour, 19 juin, le seigneur de Saint-Vallier donna procuration à son fils l'évêque de Valence pour traiter avec le

(1) DUCHESNE, *Preuves*, p. 61-3.

roi de ses prétentions sur les comtés. L'évêque se munit encore de la procuration de ses frères : Louis de Poitiers la lui donna le 19 juin ; Charles, évêque de Châlons, le 20 juin ; Philippe, le 23 juillet (1). Quelques jours auparavant, le 14 juin, le comte Louis II, se trouvant au château de Sauzet, n'avait cru mieux faire que de prendre pour son fondé de pouvoirs le même évêque de Valence, son cousin, à qui il associa Pierre de l'Isle et Pierre Chabert, les chargeant solidairement de traiter, en son nom, avec le roi, des conditions du transport de ses Etats à la couronne (2). Le choix fait par les intéressés témoigne de la confiance qu'on avait dans l'habileté du négociateur. Jean de Poitiers était, en effet, un fin diplomate, très dévoué à sa famille, et ne reculant devant aucun moyen pour mener à bout ses entreprises. Comme on va le voir, son rôle dans toute cette affaire fut considérable.

Jean de Poitiers se rendit donc à Paris. Après de longues conférences avec les délégués du roi, les évêques de Noyon et de Meaux (3), deux traités furent signés le même jour, 11 août 1404, le premier réglant la situation faite à Charles de Poitiers et à sa famille, le second renfermant les diverses clauses du transport des comtés à la France. Nous allons donner un aperçu rapide de ces deux documents.

Le premier traité est divisé en douze articles : 1°-4°. Le roi

---

(1) Bibliothèque de Grenoble, U, 926, p. 140-64. — Louis donna sa procuration à Valence ; Charles, à l'Isles-l'Evêque, au diocèse de Châlons ; Philippe, en la prévôté de Paris.

(2) Ibid., f° 79.

(3) Philippe de Moulins, évêque de Noyon (24 déc. 1388-31 juillet 1409), avait occupé précédemment le siège d'Evreux (1383-1388) : le roi l'avait déjà employé pour la pacification des troubles occasionnés par Raymond de Turenne. (Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. II, p. 346, 381.) — Pierre Fresnel, évêque de Meaux (10 novembre 1391-20 août 1409). Il fut employé dans de nombreuses négociations, notamment pour l'extinction du schisme.

abandonne au seigneur de Saint-Vallier la baronnie de Clérieu, et lui remettra, après la mort du comte, les terres de la rive droite du Rhône qui appartiennent aux comtés de Valentinois et de Diois, avec les exceptions mentionnées plus haut. Si le comte meurt sans laisser d'enfant mâle, le seigneur de Saint-Vallier pourra entrer en possession des terres situées au royaume sans autres formalités. — 5° Le roi donnera au seigneur de Saint-Vallier 20,000 écus d'or, payables dans le terme qui sera assigné pour le payement des 100,000 promis au comte, et ce sous peine de nullité du présent traité. — 6° « Item. Le roi-daulphin veut et consent que sans aulcune « finance soit admorties audit seigneur de Saint-Vallier 100 « livres de rente au royaume ou en Daulphiné ès fiefs ou « arrière-fiefs du royaume ou de M. le daulphin, pour em- « ployer en fondation ou augmentation d'esglises pour l'âme « d'iceluy sire de Saint-Vallier. » — 7° « Item, sera tenues « lesdites terres dud. Mre Charles ès libertés et franchises des « pays où elles sont et seroient. ». — 8° Le seigneur de Saint-Vallier pourra acquérir jusqu'à 500 livres de terres au royaume ou en Dauphiné, tenues en fief ou en arrière-fief du roi ou du dauphin, « sans avoir à payer les lods, ne ventes ou aultres droicts de quart denier. » — 9° Comme il pourrait arriver que le comte eût un fils et qu'il voulût revenir sur la vente des comtés et l'annuler en rendant au roi les 100,000 florins qui lui sont promis, il est bien convenu que le seigneur de Saint-Vallier et ses héritiers n'auront à rembourser au roi les 20,000 écus que quand le comte aura entièrement rendu les 100,000 ; alors seulement les Poitiers-Saint-Vallier, en rendant les 20,000 écus, recouvreront tous leurs droits sur les comtés, et le roi, en garantie du payement de cette somme de 20,000 écus, occupera la terre de Clérieu. — 10° « Après la mort du comte et le transport de ses Etats à la couronne, le roi fera délivrer aux Poitiers-Saint-Vallier des vidimés ou copies de tous les testaments des anciens comtes de Valentinois, « pour qu'ils s'en puissent ayder au temps advenir, mais

« ils jureront qu'ils ne s'en ayderont, ni ne les bailleront à « aulcun autre pour s'en ayder aulcunement à venir contre « ledit traité. » — 11° Deux copies seront faites des présents traités. Une d'elles, vérifiée par la chambre des comptes « sans finance », sera remise au seigneur de Saint-Vallier. Le sénéchal de Beaucaire, les baillis du Viennois, du Vivarais et du Valentinois, et les autres officiers du roi seront avisés de tout ce qui vient d'être arrêté. — 12° Enfin, le seigneur de Saint-Vallier « renonce à tous les droits et actions qu'il peut « avoir et qui lui compétent et appartiennent... ès comtés de « Valentinois et de Diois..., excepté ce qui est contenu au « présent traité... (1). »

Le second traité règle les conditions du transport des comtés à la couronne. Il comprend 37 articles.

1° On convient « que led. comte, qui n'a de présent aucuns « hoirs masles légitimes et n'est en espérance d'en avoir et « désire de tout son cœur que en cas qu'ils trespasseroit de « ce siècle sans hoir masle naturel et légitime procréé de son « corps, ses terres et seigneuries viengnent ès mains du roy « nostre sire daulphin, cède, baille, délaisse et transporte... « au roy nostre dit sire daulphin de Viennois les comtés de « Valentinois et de Diois, excepté la baronnie et apparte- « nance de Clérieu, sans y comprendre le chastel et la ville « de la Roche de Cluy..., et aussi excepté... les terres dud. « comté de Valentinois estant au royaume de France, les- « quelles terres... Mre Charles de Poitiers, oncle dudit comte, « doit avoir et aura pour luy et les siens, afin qu'il consente « audit bail... et transport, sans toutefois les chastel et chas- « tellenie de Baix, avec toutes leurs appartenances, qui seront « comprinses esdits bail... et transport, par ainsin que lesd. « comtés de Valentinois et de Diois ne puissent jamais être « hors de la main dud. roy-daulphin, ou de son fils aisné, « daulphin de Viennois. Ainçois seront lesd. comtés de telle

(1) Bibliothèque de Grenoble, U, 926, p. 93-139.

« nature, manière et condition comme par le Daulphiné de « Viennois, et auront lesd. comtés et tous les habitants d'icel- « les, situés et demeurant en l'empire, telles libertés, à tou- « jours, comme ceux du Dauphiné, et seront lesd. comtés « de V. et D. adjoints avec led. Daulphiné. Et oultre auront « led. comte et tous ses officiers et serviteurs privilège, du- « rant la vie d'iceluy comte, qu'ils pourront appeler des griefs « à eux faits par le gouverneur au conseil delphinal, au roy « nostre sire daulphin, ou à son fils aisné daulphin, ou à la « cour de parlement, ou mieux leur plaira. Et se font lesd. « bail, cession, délaissement et transport au cas que led. « comte ira de vie à trespassement sans hoir masle légitime « procréé de son corps, par telle manière et condition, c'est « à savoir que le roy daulphin, et son fils aisné, ne aultre, « pour cause ou occasion desdits bail... et transport, ne « pourra ou pourront rien prendre, ne demander, en quelque « maniere que ce soit, esdits comtés de Valentinois et de « Diois durant la vie dudit comte, et pour cause de ce, et « pour contemplation de la bonne et parfaite amour que led. « comte a envers led. roy daulphin et son fils aisné daulphin, « led. roy daulphin baillera et nombrera et transportera aud. « comte la somme de 100,000 écus d'or ayant cours à pré- « sent, pour une fois, dedans la feste de Toussaint prochain « venant et au plus tard dedans la feste de S. André prochain « venant après ensuivant. »

2° Si le comte a un fils légitime, il pourra (lui ou les siens) recouvrer ses droits en rendant les 100,000 écus. Le comte fera jurer à ses vassaux de reconnaître pour légitime seigneur le roi ou le dauphin. « De la somme de 100,000 écus « seront présentement rachetés, par les gens du roy et dud. « comte, tous les chasteaux et terres engagés, et le demeu- « rant d'icelle somme sera réellement baillé audit comte. »

3° Charles de Poitiers donne son consentement au traité, aux conditions indiquées.

4°-5° Cécile de Beaufort, femme du comte, aura après la

mort de celui-ci une rente annuelle de 600 florins, avec Grane ou Sauzet pour résidence, à son choix. Elle jouira, en outre, sa vie durant, des revenus de la terre de Rompon, à elle assignée en contrat de mariage.

6° Le roi se charge de payer à la comtesse *major* ce qui pourrait lui être dû à raison de son douaire, car elle est à ce sujet en procès avec le comte devant le parlement et devant la cour du petit scel de Montpellier. Il est stipulé que la somme que pourrait payer le roi, est en déduction des 100,000 écus. Si la comtesse était condamnée, le roi prélèverait les frais du procès, et le surplus reviendrait au comte.

7° Le roi remet au comte et à ses hoirs toutes les décimes échues ou à échoir, à cause des clameurs faites au temps passé.

8° « Item, led. seigneur, comme roy, ne comme daulphin, « ou vicaire d'Empire, ne octroyera doresnavant aulcunes « sauvegardes en la terre dud. comte, tant comme iceluy « comte vivra, ne les subjects ne s'en pourront ayder tant « comme toucheroit led. comte, ses officiers ou ses serviteurs, « et si aulcunes en y avoit, led. roy daulphin les révoque ».

9°-10° Les officiers royaux n'accorderont aucunes marques contre les sujets du comte, tant qu'il vivra. Le roi ne contraindra pas le comte à venir à ses « osts et franchises. »

11° Le comte ne pourra aliéner aucune terre « du patrimoine des comtés », mais seulement celles qui pourraient lui venir « par convicts, forfaiture ou aultrement. » Il pourra disposer librement de ses biens meubles.

12° Si le comte avait à soutenir une guerre, le roi ne permettra à aucun de ses sujets du Dauphiné ou du royaume de l'attaquer, et si le comte en appelle à son jugement, le roi devra le secourir.

13° « Item, considéré les grands dommages qui sont notoi- « rement advenus n'aguières ès terres dud. comte, por le « faict de l'ancienne comtesse douairière d'icelles, lesquelles « sont moult destruites en l'empire, et les forteresses abba-

« tues, led. seigneur pourvoyera par raison quant aux terres « que lad. comtesse tient au royaume comme douairière, afin « qu'après le décès de lad. comtesse et durant sa vie icelles ter- « res ne soient diminuées, ne dommagées auculnement, et que « elles soient restituées aud. comte ou à ceux qui auront cause « de luy, par la meilleure manière que faire se pourra, à la « conservation du droit dud. comte, comme seigneur, sa vie « durant, desdites terres que lad. comtesse tient au royaume, « et aussi que les procès faits pour les dommages que lad. « comtesse a souffert estre faicts en Valentinois soient jugés, « et s'il est trouvé qu'elle soit coupable et que par raison elle « soit tenue ès dommages dessus dit, ladite terre sera incon- « tinent rendue audit comte selon l'arrêt qui sera prononcé, « pour en jouir comme des autres terres desdits comtés, et « pour ce que l'on ne scait si le procès aura prins fin durant « la vie de ladite comtesse, ledit seigneur roy daulphin, après « la mort d'icelle, baillera ou fera bailler audit comte la pos- « session desdites terres. »

14° Châteauneuf-de-Mazenc, Savasse et Lène seront confiés, durant la vie de l'ancienne comtesse, à la garde de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, ou de son fils Louis, « en la forme et la manière que les tient monseig, de Bourbon. » Après la mort de la comtesse, ces places seront remises au comte. Si le roi fait saisir quelques-uns des châteaux de l'ancienne comtesse, « pour raison de défense », il les remettra au comte, pour en jouir sa vie durant.

16° « Item, que doresnavant ne sera usé en aulcune manière ès comtés de Valentinois et Diois, la vie dud. comte durant, de puissance de vicariat de l'empereur, ne d'autre vicariat. »

17° Le comte pourra doter ses enfants illégitimes de châteaux et de terres qu'il viendrait à acquérir, et le roi légitimera ces enfants.

18° Le comte ne pourra être poursuivi que devant le roi ou le parlement.

19° Le roi ratifiera et maintiendra toutes les libertés dont jouissent les habitants des comtés.

20°-23° L'exercice de la justice est ainsi réglé : les habitants des localités que le comte tient en fief du dauphin pourront porter leurs procès, s'ils le veulent, devant la cour comtale ; les premières appellations iront devant « le juge des appeaux « du comte, et d'iceluy au juge du dauphin ; et au cas que « lesd. sujets ou parties ne voudroient consentir de venir en « lad. cour ordinaire du comte, iceux sujets seront convenus, « civilement et criminellement, devant les officiers, chaste- « lains ou juges que tient led. comte de M. le Daulphin. » — Les feudataires du comte iront devant la cour comtale ; de là devant son juge des appeaux, puis devant le juge du dauphin. — Les sujets du comte, dans les lieux qu'il tient du dauphin, ne pourront être contraints à venir devant la cour delphinale, ni d'en appeler devant la cour de Chabeuil, mais directement à Grenoble.

24°-26° Tous les habitants des localités que le comte tient en fief du dauphin, devront contribuer aux charges des comtés, payer les aides pour la garde des places, « l'évacuation des gens de guerre », etc.

27° « Item, le roy ou ses successeurs daulphins de Vien- « nois, après la mort dud. comte, feront tant que les juifs ou « juifves habitants ès dits comtés devront estre contents de « luy et desd. successeurs, quant à leur garder les libertés et « franchises à eux octroyées au temps passé. »

28° « Item. Et pour ce que la terre dud. comte de Valenti- « nois, laquelle il tient du daulphin est mise en la main du « roi daulphin, pour ce que le procureur delphinal prétend « led. comte de Valence estre tenu en certaine somme de de- « niers, à cause d'un reste de composition que feu son prédé- « cesseur comte de Valentinois, pour cause de condamnation « esquelles il avoit esté condamné, à cause du gouvernement « et administration qu'il avait eus en Daulphiné, et à cause « des eschanges de Savoye, ainsy comme il est contenu plus

« à plain ès lettres sur ce faites, et led. comte prétend estre « quitte desdites sommes, tant par la grace que le roy luy a « faicte, comme par les émoluments des terres et péages qui « ont esté mis pour ceste cause en la main du roy, le roy au « cas que led. comte debvroit aulcune chose de reste pour les « causes dessus dites, luy remet et donne tout ce qu'il luy « debvroit. »

29°-33° Le roi confirme tous les péages que possède le comte au royaume et en l'empire. Il facilitera la fin de tous ses procès et lui remet toutes les condamnations prononcées jusqu'à ce jour contre lui. Enfin il l'autorise à disposer de 250 florins de rente annuelle, hypothéqués sur les terres du Valentinois, pour des œuvres pies.

34° « Item. Le roy retient de son conseil led. comte, sa vie durant, et lui assigne pour ce pension de 1,000 fr. par an, à prendre sur les revenus des aydes ordonnés pour la guerre au royaume de France. »

35°-36° Les 100,000 écus d'or, promis au comte, lui seront payés d'ici à la Toussaint, ou au plus tard à la Saint-André, « et s'il y a desfaut, le roy veult et consent que, nonobstant « ce présent traité, lequel sera de nul effet, en ce cas led. « comte fasse et puisse faire de sesdites comtés et terres à « son plaisir, aussy comme si le traité n'eust oncques esté « pourparlé. » Les 100,000 écus seront payés à Aouste, près de Crest, et là seront définitivement rédigés les actes de la cession des comtés.

37° Enfin le roi agira de telle sorte que les procès intentés à la comtesse *major* soient terminés le plus tôt possible (1).

En signant les conditions de ce traité, l'évêque de Valence était bien persuadé que les intérêts des seigneurs de Saint-Vallier ne se trouvaient pas compromis. Il y avait, entre au-

(1) Bibliothèque de Grenoble, U, 926, p. 33-73. — Il existe de nombreuses copies de ces divers actes de 1404.

tres, une clause qui allait embarrasser le monarque et fournir au prélat le moyen de paralyser les effets de ces longues négociations. Il était aisé de prévoir que le trésor royal ne pourrait de longtemps donner les 100,000 écus, dont le comte avait un extrême besoin pour sortir d'une situation désespérée.

Le 1er novembre 1404, Louis II ne reçut aucun argent. Comme la Saint-André approchait, des lettres patentes du roi furent expédiées à Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, pour qu'il eût à réunir à Grenoble, le 13 novembre, les Etats de la province, à qui il avait à demander un secours pécuniaire en vue de l'acquisition des comtés. Les Etats s'assemblèrent le 14 novembre. Le gouverneur était absent, mais Jacques de Saint-Germain, avocat fiscal, se chargea d'exposer les volontés du monarque et de montrer combien était avantageuse l'acquisition projetée ; il invita les députés à donner une réponse favorable à la lettre du roi, dont lecture allait leur être faite par Aubert Lefebvre, receveur général du Dauphiné. En gens pratiques et soucieux des deniers publics, les députés des villes demandèrent copie de la lettre, ajoutant qu'ils en délibéreraient. Le 17 novembre, ils firent connaître leur réponse. James Marc, docteur ès lois, porta la parole en leur nom. Voici le résumé de sa harangue, dans laquelle se reflètent toutes les préoccupations de la bourgeoisie d'alors, sans cesse en garde contre les exactions des grandes compagnies et aussi du fisc.

« Les députés des Etats, dit-il, veulent être tenus pour bons et fidèles sujets du roi ; ils n'ont rien tant à cœur que de se montrer dociles à ses volontés et ils se réjouissent de tous les accroissements que peut recevoir la province. « Toutefois, « pour ce que led. procureur et avocat, en exposant le con- « tenu ès dites lettres, a dit et exposé entre autres choses que « c'estoit l'un des sept cas en quoy le seigneur peut imposer « tailles sur ses sujets, fut repliqué par led. M. James Marc « que considéré la teneur des libertés et franchises du Dau-

« phiné, confirmées et jurées par le roi daulphin, nulle taille « ou subside ne se doit, ne se peut imposer audit pays si ce « n'est qu'il procède du bon vouloir des trois Estats. » Les demandes du roi prouvent que lui et les gens de son conseil « n'ont pas esté informé de l'estat et de la pauvreté et des « charges de sondit pays, car ils tiennent tous que s'ils en « eussent été informé ils en eussent eu compassion de les re- « quérir des moyens d'avoir somme d'argent plus qu'ils n'ont, « et pour ce qu'ils leur semble que le roy et nostred. seigneur « de son sang et ceux de son conseil ne sont pas informés de « la pauvreté du pays..., et aussy que cette année ils n'ont « eu blé, ne vin, tant pour tempeste, comme aultrement, et « aussy que présentement les semences sont de très petite « valeur..., si ont advisé tous ensemble... pour notifier les « choses au roy... ils seroient d'intention (réservé le bon vou- « loir de Messieurs du conseil de Daulphiné) de eslire d'aul- « cuns d'eux qui allassent devers le roy. » En conséquence, ils demandent d'être autorisés à envoyer au roi une députation, pour lui faire connaître la misère du pays, et se proposent de faire un emprunt pour couvrir les frais du voyage de leurs délégués.

Le conseil répondit : « que les gens des Estats estoient assez « sages pour savoir ce qu'ils avoient à faire ; qu'il ne feroit « ni commandement, ni défense d'élire des procureurs, » mais qu'il n'autoriserait aucun emprunt pour ce voyage ; si quelqu'un, toutefois, leur avançait librement la somme nécessaire, il ne s'y opposait pas.

Le 18 novembre, nouvelle réunion des Etats, qui choisirent leurs ambassadeurs auprès du monarque. C'étaient Aynard, vicomte et seigneur de Clermont, Geoffroy, seigneur de Clavaison, Guillaume, seigneur du Bouchage, et Aymé, seigneur de Miribel. L'assemblée les autorisa « à engager « le pays, pour ceux qu'il leur plaira, pour la somme de « 3,000 francs, pour une fois, ensemble ou par partye, pour « avoir finance à poursuivre les choses à eux commises, et

« icelle somme de 3,000 fr. distribuer à qui bon leur sem-
« blera (1). »

Pour le moment, il fut impossible au roi d'obtenir un secours des Etats. Il ne put remplir ses engagements au temps marqué, et si l'évêque de Noyon, envoyé auprès du comte, lui remit quelque somme, elle fut certainement de minime importance. Le roi de France n'était alors guère plus heureux que le comte de Valentinois. Celui-ci dut accorder un premier délai pour le payement des 100,000 écus ; ses créanciers se résignèrent à attendre, mais continuèrent à creuser l'abîme, prêt à le dévorer. Le 2 août 1406, il accordait une nouvelle prorogation de terme (2).

Pour comble de malheur, l'infortuné Louis II de Poitiers eut encore, dans le même temps, à soutenir une guerre sur laquelle nous manquons de renseignements bien précis. Toutefois, ce qui ressort assez clairement des pièces qu'il nous a été donné de recueillir, c'est que les faits dont nous allons parler se rattachent à cet ensemble de négociations et de mesures violentes par lesquelles le comte de Valentinois s'efforçait de faire entrer dans ses domaines les biens de la famille Adhémar (3). Lambert Adhémar, seigneur en partie de Montélimar, avait fait son testament le 17 décembre 1404 en faveur de Guyot Adhémar, seigneur d'Aps, son parent à un degré très éloigné (4). Celui-ci, par acte du 30 août 1405, vendit à Louis II de Poitiers toute la portion qui pouvait lui revenir par cet héritage dans la ville de Montélimar (5). Bientôt des difficultés surgirent entre les contractants. Elles amenèrent une levée de boucliers. Les seigneurs de Grolée et d'Entremonts furent

(1) Bibliothèque de Grenoble, U, 926, p. 173-196.

(2) Bibliothèque de Montélimar. Mémoire sur le Valentinois. Preuves, n° 19.

(3) Voir plus haut, p. 381.

(4) Inventaire des Poitiers, n° 315.

(5) Inventaire des Poitiers, n° 52, 53.

les alliés de Guyot Adhémar et vinrent, à la tête d'une petite armée recrutée en Savoie, porter la dévastation sur les terres du comte, dans les environs de Montélimar. Ils s'emparèrent de Clansayes, près de St-Paul-Trois-Châteaux, petit village qui paraît avoir été alors l'objet du litige entre le comte et les Adhémar. Le dauphin l'avait pris sous sa sauvegarde et placé sous sa main ; mais les habitants, hostiles à la domination des Poitiers, avaient fait cause commune avec les envahisseurs et combattaient maintenant dans leurs rangs. Les troupes ennemies faisaient sans cesse des courses sur les terres du comte et trouvaient à Clansayes, défendu par le site et par de hautes murailles, un asile assuré.

(A continuer.) JULES CHEVALIER.

TRÉSOR DE DIE

Découvert le 20 Mars 1883

HISTORIQUE

Le 12 mars 1883, j'achetais d'un nommé Thomé, marchand de parapluies à Die, une pièce de Charles IX en argent, qui à première vue me parut curieuse. Les caractères étaient nets et la pièce paraissait avoir deux effigies. Un examen attentif me fit vite reconnaître qu'elle avait été mal frappée.

Cette pièce avait été trouvée au bord du talus du chemin vicinal de Die à Auçon, quartier situé à quelques kilomètres de la ville.

Quelques jours plus tard, le dégel ayant fait glisser une partie de ce talus, plusieurs pièces de monnaies furent trouvées par deux élèves des Frères Maristes, les nommés Blanc Baptiste et Brun Louis dont les parents habitent ce quartier.

Fiers de leur trouvaille, ils firent voir ces monnaies à leurs camarades qui, vers 5 heures, une fois la classe terminée, suivirent de loin Blanc et Brun. Ces deux enfants eurent l'idée, c'est instinctif, de regarder si le matin ils n'auraient pas laissé quelques pièces.

Pendant qu'ils exploraient le talus et au moment où ils allaient s'emparer des monnaies qu'ils venaient encore de découvrir, leurs camarades arrivèrent. A la hâte, ils em-

portèrent ce qu'ils purent et les nommés Combalusier, Chauvin et Gémond eurent encore à recueillir :

Combalusier, . 35 pièces.
Chauvin . . . 40 pièces.
Gémond . . . 12 pièces.

Ces 87 pièces ajoutées aux 164 de Brun et Blanc, formaient donc un ensemble de 251 monnaies.

Malgré des recherches faites dans la nuit du 20 mars par plusieurs personnes, recherches qui furent, dit-on, infructueuses, on peut, en ajoutant environ une vingtaine de pièces égarées ou vendues, estimer ce trésor au chiffre approximatif de 270 monnaies.

Le lendemain, tout le monde à Die parlait de cette trouvaille et de même que dans la fable de Lafontaine, les pièces augmentaient d'heure en heure. Elles se transformaient aussi, au point que Geber, Averrhoés, Arnaud de Villeneuve, Raymond Lulle, en un mot tous les alchichimistes, heureux d'apprendre que la transmutation des métaux s'opérait en plein XIXe siècle, eussent, parodiant le vers du poète, demandé :

Comment en un or pur, l'argent s'était changé.

La municipalité, elle aussi, s'émut de ces racontages et croyant se trouver en présence d'une fortune, elle revendiqua le trésor.

Je place ici un document des plus fantaisistes sur papier timbré. Il indique bien l'état d'esprit de ce moment et divise les 251 pièces de la manière suivante :

Baptiste Blanc et Louis Brun, 158 pièces argent, 6 en or. Combalusier, 2 pièces en argent, 33 en or. Chauvin, 40 pièces or ou argent. Gémond, 12 pièces or ou argent.

« A M. le Président du tribunal civil, séant à Die,
« M. Félix Germain, rentier, demeurant à Die, agissant

« en qualité de maire de ladite ville et par mesure conser-
« vatoire, a l'honneur de vous exposer : que le 20 mars
« courant, les nommés Baptiste Blanc, Louis Brun, Com-
« balusier, Chauvin et Gémond ont découvert, sans avoir
« qualité pour cela faire, dans un terrain appartenant à
« la commune de Die, savoir : Baptiste Blanc et Louis
« Brun, 158 pièces en argent et 6 en or. Combalusier,
« 35 pièces, dont 2 en argent et les autres en or. Chauvin,
« 40 pièces en or ou en argent, et Gémond, 12 pièces or
« ou argent. Sur les 164 pièces trouvées par Baptiste
« Blanc et Louis Brun, M. de Fontgalland détient ac-
« tuellement 18 pièces en argent et les 6 pièces en or.
« M. L. Cochet détient aussi les 35 pièces trouvées
« par le fils Combalusier. Enfin, des 12 pièces trouvées
« par le fils Gémond, M. Barral en détient 6 et M. Caprais-
« Favier. . . . . et attendu que la commune de
« Die se prétend propriétaire de toutes ces pièces, or et
« argent, qui ont été découvertes, et qu'il y a urgence
« extrême pour en prévenir la disparition, de les faire
« déposer entre les mains d'un tiers. En conséquence,
« l'exposant recourt à ce qu'il vous plaise, M. le Prési-
« dent, vu l'exposé ci-dessus, les articles 806 et suivants
« du code civil et attendu l'urgence, lui permettre d'assi-
« gner les susnommés en référé par devant vous, pour le
« lieu, le jour et l'heure la plus rapprochée qu'il vous
« plaira de fixer à l'effet d'entendre dire et prononcer par
« mesure conservatoire et sans préjudice au principal,
« sous la responsabilité des pères de famille ci-dessus dé-
« nommés, pour toutes les pièces trouvées par les enfants
« mineurs et sous la responsabilité des tiers détenteurs
« pour les pièces qu'ils détiennent, toutes les pièces dont
« il a été question ci-dessus, découvertes dans un terrain
« appartenant à la commune de Die, seront déposées entre

« les mains du tiers qu'il vous plaira de désigner, jusqu'à « ce qu'il ait été statué par le tribunal compétent sur la « propriété desdites pièces, sous réserve de tous droits de « la commune de Die sur toutes autres pièces ayant la « même origine, et qui ne seraient pas comprises dans la « numération qui précède, et qu'il sera statué sur les frais « du référé en même temps que sur les frais du principal « et sera justice.

« Signé L. Buis. Permis d'enregistrer à notre audience « de ce jour 22 mars, à 4 heures du soir, en notre cabi- « net, au palais de justice. Die, le 22 mars 1883. Le Pré- « sident, signé Schaeffer. Enregistré à Die, le 21 mars « 1883, f° 158, c. 2. Reçu 20 fr. 63. Signé Santy.

« L'an 1883 et le 22 mars,

« Je soussigné Joseph Micanel, huissier près le tribunal « civil de Die, au requis de M. Félix Germain, rentier, « demeurant à Die, agissant par mesure conservatoire, en « sa qualité de maire de ladite ville de Die, lequel cons- « titue pour son avoué Me Buis, licencié en droit, qui en « exerce la qualité près le tribunal civil de Die, où il de- « meure, je me suis rendu au domicile de M. Caprais- « Favier, pharmacien, demeurant à Die, où étant et par- « lant à lui, j'ai à chacun des susnommés signifié par copie « entière une requête et une ordonnance rendues par M. le « Président du tribunal civil de Die, qui permet de les « assigner en référé pour les jour et heure ci-dessous dési- « gnés et me référant aux faits exposés en ladite requête « pour le plus ample libellé du présent, j'ai à chacun des- « dits susnommés, donné assignation pour comparaître « par devant M. le Président du tribunal civil de Die, en « son cabinet, sis place du Palais de Justice, ce aujour- « d'hui 22 mars 1883, à 4 heures du soir, à l'effet d'en-

« tendre dire et prononcer, par mesure conservatoire et « sans préjudice au principal que sous la responsabilité « des pères de famille ci-dessus dénommés pour toutes « les pièces trouvées par leurs enfants mineurs et sous la « responsabilité des tiers détenteurs pour les pièces qu'ils « détiennent, toutes les pièces dont il a été question ci- « dessus et qui ont été découvertes dans un terrain appar- « tenant à la commune de Die, seront déposées entre les « mains d'un tiers qui sera désigné par M. le Président, « jusqu'à ce qu'il ait été statué par le tribunal compétent « sur la propriété desdites pièces, propriété que la ville « de Die revendique en totalité, sous réserve de tous ses « droits sur toutes autres pièces ayant la même origine et « qui ne seraient pas comprises dans la numération qui « figure sur la requête.

« A ces fins et à la réserve de tous droits, généralement « quelconques de la commune de Die, j'ai à chacun des « susnommés donné et laissé copies des requête et or- « donnance ci-dessus énoncées ainsi que du présent par- « lant comme dessus.

« Coût, 42 francs 25 c , compris 16 fr. 20 montant de « 14 feuilles employées aux copies.

« MICANEL. »

On le voit, d'après cette assignation, les pièces d'or auraient été au moins au nombre de 39.

Le 22 mars, à 4 heures, toutes les pièces furent remises au tribunal entre les mains de M. le Président.

J'ai pu alors me rendre compte de l'état de ce trésor.

Au lieu du chiffre approximatif de 39 pièces d'or, nous constatons seulement la présence de 6 pièces de ce métal précieux, 201 testons ou demi-testons, et 49 pièces ordinaires.

M. le Maire de Die, ayant autorisé M. Sauvan, secrétaire de la mairie et séquestre des pièces, j'ai pu, grâce à l'obligeance bien connue de ce dernier, les examiner toutes, prendre des empreintes des plus importantes et dresser le tableau suivant :

RÈGNES	OR	ARGENT				TOTAUX
		Testons	1/2 Testons	Pièces	1/2 Pièces	
Louis XII.	1	72				73
François Ier.	4	6				10
Henri II.		34	2			36
Charles IX.		56	2			58
Henri III.		24	4	37		65
Henri IV de Béarn.				4	2	6
Principauté des Dombes.		1				1
Pièces Espagnoles.				4	2	6
Pièces Pontificales.	1					1
Totaux	6	193	8	45	4	256

Ce trésor ayant été divisé en deux parts égales, règne par règne et par monnaies d'égale valeur, la description des principaux types donnera une idée exacte de la conservation, de la valeur et de l'époque à laquelle remonte le dépôt.

Je dois ajouter que sauf quelques pièces qui ont pu être vendues ou égarées, ce trésor était entier et n'avait pu s'éparpiller, car on a retrouvé le vase en grès qui le contenait.

A qui appartenait ce trésor, et pourquoi a-t-il été enfoui ? On ne peut à ce sujet que faire des conjectures. Cependant nous savons que le Diois a été troublé deux fois, d'abord pendant les guerres de religion, ensuite lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

La révocation de l'Edit de Nantes ayant eu lieu en 1685, des masses de familles protestantes ayant fui le Diois pour aller à l'étranger, on pourrait supposer que ce trésor avait été caché à cette époque. Mais aucune pièce des règnes postérieurs à Henri IV ne figurant dans ce trésor, il est à supposer que ce dernier a été caché pendant les guerres de religion. Les pièces espagnoles trouvées mélangées aux pièces françaises, ne pourraient-elles pas nous permettre de fixer une date ? Peut-être. La guerre avec les Espagnols a duré de 1595 à 1598. L'Edit de Nantes a été promulgué en 1598. Sans aucun doute ce trésor a appartenu à une personne ayant pris part à la campagne contre les Espagnols. Il a rapporté de cette campagne les pièces espagnoles qui étaient au nombre de 6. Pendant dix-sept ans et demi, j'ai examiné à peu près toutes les pièces qui ont pu être découvertes dans le territoire de Die, je n'ai jamais mis la main sur aucune pièce espagnole.

L'absence de toute pièce postérieure au règne d'Henri IV dans ce trésor, et la présence seule de quelques pièces espagnoles, nous permettent de fixer environ vers 1595 et 1598 la date de l'enfouissement de cette monnaie, c'est-à-dire pendant les guerres de religion. Que sont devenues ces pièces ?

Celles attribuées aux inventeurs ont été vendues ou données à des particuliers. Les autres, celles revenant à la ville, M. Germain, maire de l'époque, avait essayé de les vendre sans succès.

J'ai donc suivi pendant dix ans les diverses phases de cette affaire, et dernièrement, dans un voyage que je fis à Die, j'ai trouvé la délibération suivante du conseil municipal :

Séance du 9 février 1896.

« Considérant que la ville de Die est propriétaire de « 131 pièces, dont 4 en or, 91 en argent et 36 en cuivre « au millésime du XVIe siècle, provenant du trésor qui « avait été découvert par deux enfants, le 20 mars 1883, « sur le talus du chemin vicinal n° 4 de Die à Auçon ;

« Considérant que, par délibération du 7 février 1885, « le conseil avait décidé qu'il serait remis à chacune des « écoles communales de la ville de Die une pièce d'or et « quatre en argent et que le surplus de ces pièces serait « vendu au profit de la ville ;

« Considérant que la délibération n'a pas été approu- « vée par M. le Préfet ;

« Décide que les pièces seront attribuées aux écoles « communales et conservées par MM. les Instituteurs « dans les vitrines qui se trouvent dans leurs écoles pour « faire partie de la collection. »

Séance du 9 février 1896.

« Le conseil décide l'achat d'une vitrine pour recevoir « une partie des vieilles monnaies.

« Vote la somme de 100 francs pour l'achat de ladite « armoire. »

OBSERVATION

Il y a quelques années, j'avais proposé de constituer une collection des antiquités recueillies dans la commune. J'avais offert, pour commencer, ma collection particulière.

Je pensais que la ville de Die aurait été heureuse de conserver dans un musée les vestiges de sa splendeur passée.

Mon idée n'a pas été suivie. C'est regrettable, car depuis cette tentative de création d'un musée, la construction de la ligne ferrée de Crest à Aspres-les-Veynes, a mis au jour des médailles, des poteries, des statuettes et autres objets romains ou gallo-romains qui ont été vendus ou dispersés dans diverses parties du département et qui moyennant une modique somme auraient formé l'embryon du musée futur. Il est regrettable pour la ville de Die qu'il ne se soit pas trouvé un maire ayant le goût des antiquités, car cette ville posséderait aujourd'hui un musée qui ferait l'orgueil des Diois et l'admiration des étrangers. La vieille cité des Voconces a vu s'éparpiller ses ruines antiques, et aujourd'hui, par la faute des différentes municipalités, elle ne possède presque rien qui rappelle son passé. C'est fâcheux, déplorable, mais cela est. M. de Fontgalland possède un musée superbe, dû au tratravail de M. Long; à part cette collection, j'ai à Pierre-

latte, simple particulier, plus de souvenirs de Die que n'en possède la ville elle-même, car elle n'a que quelques pierres qne j'ai aidé à conserver.

Je publie ce travail, comme hommage à la ville que j'ai habitée pendant plus de dix-sept ans.

TRÉSOR D'AUÇON

DÉCOUVERT LE 20 MARS 1883.

(I) Louis XII (1497-1515).

Or

N° 16. Ecu au soleil.

✠ LVDOVICVS.DЄ I.GRA.FRANCORVM:REX.

Ecu de France couronné.

℟. ✠ XPS.VINCIT.XPS.REGNAT.XPS. IN PERAT.

Croix dite de Nesle fleurdelisée.

(II) François Ier (1515-1547).

Monnaies d'or.

N° 1. Ecu au soleil frappé à Toulouse (Point sous les 5mes lettres).

FRANCISCVS:DEI:GRACIA:FRANCO:REX:

Ecu de France couronnné surmonté d'un soleil.

℟. Trèfle XPS:VINCIT:XPS:REGNAT:XPS:IMPERAT:

Croix dite de Nesle fleurdelisée cantonnée au 1 et 4 de la lettre F, au 2 et 3 d'une fleur de lis.

N° 8. Ecu au soleil.

Un croissant.

FRA. . . . . CORVM:REX.

Ecu de France couronné surmonté d'un soleil.

℟. XPS.VINCIT.XPS.REGNAT.XPS.....ERA.

Croix fleurdelisée cantonnée au 1 et 4 d'une fleur de lis et au 2 et 3 d'un F.

N° 10. Ecu au soleil frappé à Bordeaux.

†. FRANCISCVS.DEI.GRA.FRACOR.REX.K.

Croix cantonnée au 1 et 4 des armes de France et au 2 et 3 d'un dauphin.

℟. XPS.VINCIT.XPS.RENAT.XPS.IMPERAT.

Croix évidée dite de Nesle fleurdelisée.

N° 15. Ecu au soleil frappé à Lyon.

Hermine couronnée. Trèfle.

FRANCISCVS.DEI.GRVTIA.FRANCORV.REX·

Croix cantonnée au 1 et 4 de trois fleurs de lis, au 2 et 3 d'un dauphin. Au sommet de la croix, un soleil.

℟. Hermine couronnée. Trèfle.

XPS.VINCIT:XPS.RENAT:XPS:IMPERAT.

Croix fleurdelisée.

François Ier.

Monnaies d'argent.

N° 6. Teston.

†. FRAMCISCVS.DEI.GRA.FRACOR.R.

Tête couronnée, profil à droite.

℟. †. SIT.NOME.DNI.BENEDICTVM.R.G.

Croix cantonnée au 1 et 4 de trois fleurs de lis et au 2 et 3 d'un dauphin.

N° 9. Teston. (Point sous les 2mes lettres). Frappé à Romans.

† FRAMCISCVS.DEI.GRA.FRACOR.REX.

Tête couronnée, profil à droite.

℟. †. SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTVM.

Croix cantonnée au 1 et 4 de trois fleurs de lis et au 2 et 3 d'un dauphin.

N° 14. Teston frappé à Paris.

.....CISCVS.D.G.FRANCORV.REX.

Tête couronnée, profil à droite; au-dessous du buste, un A.

℟. XPS.VINCIT.XPS.REGNAT.XPS.....

Ecu de France couronné dans un entourage lobé.

(III) Henri II (1547-1559).

Pas de monnaie d'or.

N° 4. Teston frappé à Bordeaux.

HENRICVS II.D.G.FRANCOR.REX.

Tête profil à droite; au-dessus du buste, M.

℟. XPS.VINCIT.XPS.REGNAT·XPS.IMP.1559.

Ecu de France couronné accosté de deux grands H couronnés; au-dessous de l'écu, la lettre K.

N° 7. Teston frappé à Pau.

HENRICVS.·.II.·.D.·.G.·.REX.·.NAVARE.·.D1579.

Tête couronnée de laurier, profil à droite; au-dessous du buste, une vache·

℟. GRATIA.·.DEI.·.SVM.·.ID.·.QVD.·.SVM.

Croix terminée par quatre fleurs cantonnées d'un grand H couronné.

(IV) Charles IX (1560-1574).

Pas de monnaie d'or.

Monnaie d'argent

N° 2. Teston frappé à Toulouse.

CAROLVS.VIIII.D.G.FRAN.REX.

Tête couronnée, profil à gauche; au-dessous du buste, un M.

℟. SIT.NOMEN.DOM.BENEDIC.M.D.LXIII.

Ecu de France couronné accosté de deux grands C couronnés.

(V) HENRI III.

N° 17 .....ICVS.III.D.G.FRAN.ET.POL.REX.

Pièce argent.

Ecu de France couronné, écartelé au 1 et 4 de trois fleurs de lis, au 2 et 3 d'un dauphin.

℟. ✠ SIT. NOME.....BENEDICT.1587.II.

Croix ancrée, cantonnée au 1 et 4 d'une couronne et au 2 et 3 d'un dauphin.

HENRICVS III.D.-G.FRANCOR.ET.POL.RX.

Buste couronné, profil à droite; au dessous du buste, 1578.

℟. Ancre renversée entre deux fleurettes. SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM.

H au milieu de quatre fleurs en croix terminées par une fleur de lis.

N° 3. Teston argent.

HENRICVS III. D.G. FRANC.ET.POL.RLX. 1584.

Tête couronnée, profil à droite; au-dessous, un M.

℟. O.SIT.NOMEN.DOMINE.BENEDICTVM.

Un H au milieu de fleurons disposés en croix terminés chacun par une fleur de lis.

(VI) Henri IV.

HENRIC IIII..A..ROI..OE.FRAN.

Henri IV à cheval, dessous des drapeaux et des armes et H ✠ K.

℟. ✠ A. FRANSVA ✠ A. DAFIN ✠ A. NAVARA ✠ 1604.

Ecu de France, à côté écu de Navarre surmontés de deux branches de laurier au-dessus desquelles se trouve un dauphin couronné.

Au-dessus de l'écu de France, un casque avec cimier de plumes.

(VII) Principauté des Dombes.

✠ LVDO.D.MONTESP.D.DOMBAR.

Buste, profil à gauche.

℟. ✠ DNS.ADIVTOR.ET.REDEM.MEVS.1576.

Ecu couronné et barré en travers ; d'un côté de la barre, côté droit, une fleur de lis et un point ; de l'autre côté, deux fleurs de lis. De chaque côté de l'écu, un a couronné ; sur la couronne de celui de gauche, un point.

(XIII) Pièces Espagnoles.

Pièce argent n° 12.

✠ HISPANIORVM ET. . . . . .RVM.

Deux colonnes couronnées.

Devant la première colonne, la lettre V sur la même ligne entre les deux colonnes S L V ; sur S et L, un gros point, toujours sur la même ligne et de l'autre côté de la deuxième colonne TR.

℟. CAR. . . . . .

Ecu couronné avec croix cantonnée au 1er et 4 d'une tour, au 2 et 3 d'un lion. Du côté gauche de l'écu, la lettre M ; du côté droit, O.

Pièce argent n° 13.

. . . . . ND. . . . S. ELISABE.DEI.G.

Ecu couronné, écartelé, au 1 et 4 contre écartelé en croix. Ces contre-écarts sont cantonnés au 1 et 4 d'une tour et au 2 et 3 d'un lion.

Au 2 et 3, ces contre-écarts sont divisés en partie au 1

de six bandes, et au 2 de six bandes. Les trois bandes de droite coupées en diagonale par une croix. Une étoile est placée à gauche et à droite de l'écu.

℟. ✠ R. . . . . REGINA.CAST:LEON:ARAG:
Un paquet de flèches liées et suspendues.

(IX). Pièces Pontificales.

Pièce en or. N° 5. Paul IV (Caraffa).

PONT. MAX. PAULVS IIII.

Ecu à sept pièces, surmonté de deux clefs en sautoir, au-dessous desquelles se trouve une tiare papale formant la séparation entre les mots MAX et PAVLVS.

℟. DOCET BONONIA.

Croix fourchée cantonnée au 3 et 4 d'un écu. L'écu est à sept pièces dont les quatre du bas sont coupées en travers par une bande. L'écu est surmonté d'un chapeau de cardinal avec cordon et glands entourant l'écu.

Au 4, écu avec croix cantonnée; au 1 et au 2, d'une étoile.

Entre les deux écus et au bas de la grande croix du milieu, une fleur entre deux points.

CAPRAIS-FAVIER.

Pierrelatte, ce 21 juillet 1896.

BIBLIOGRAPHIE

Musée cantonal vaudois. Antiquités lacustres. Album publié par la Société d'histoire de la Suisse romande et la Société académique vaudoise, avec l'appui du gouvernement vaudois. Précédé d'une notice sur les collections lacustres du Musée cantonal vaudois, par M. Van Muyden, et d'un Mémoire explicatif, par A. Colomb, conservateur des collections lacustres du Musée cantonal vaudois. Lausanne, impr. Georges Bridel et Cie, 1896, grand in-4° de 22 pp. de texte, 40 planches et une carte, plus un titre en phototypie.

Sous ce titre, deux des meilleures Sociétés savantes de la Suisse viennent du publier, avec l'aide du gouvernement du canton de Vaud, un album qui mérite d'être signalé ; d'abord, parce qu'il est d'une exécution parfaite ; ensuite et surtout parce qu'en faisant connaître, de la meilleure manière, certaines richesses du musée de Lausanne, il nous initie autant que possible et d'une indiscutable façon, aux commencements de la civilisation sur les bords du Léman et des lacs de Neuchâtel et de Morat. — Nous pourrions dire sur ces lacs mêmes, puisqu'il est maintenant établi que les premiers habitants de l'Helvétie construisaient leurs demeures, le plus souvent, au-dessus de la surface des eaux, pour se mettre à l'abri des attaques de leurs semblables et de celles des fauves, ainsi que le font encore certaines peuplades sauvages.

C'est pendant l'hiver de 1853-54 que l'attention du monde savant fut attirée, pour la première fois, sur les stations lacustres de la Suisse, les eaux extraordinairement basses du lac de Zurich ayant alors mis à découvert les restes de nombreux pilotis, au milieu desquels on trouva quelques ornements et différents ustensiles, témoignages irrécusables de l'existence d'une bourgade ou cité lacustre, en face de Meilan, aux temps préhistoriques. Peu de mois après, c'est vis-à-vis de Morges et dans le Léman qu'on faisait semblable découverte et de semblables résultats ayant naturellement amené d'autres recherches, on en est arrivé, peu à peu, à reconnaître dans la plupart des lacs suisses, quantité de stations, dont les débris de toutes sortes sont autant de monuments des âges primitifs et les seuls témoins de civilisations depuis longtemps disparues. Pour nous en tenir à la Suisse romande, elle ne compte pas moins de cent vingt-sept stations lacustres, dont soixante-dix s'égrenant autour du lac de Neuchâtel, neuf autour du petit lac de Morat et le reste sur les côtes basses du Léman, entre Vevey et Genève, et Genève et Thonon. Or, on pourra se faire une idée de ce qui s'est trouvé là par ce fait, que la seule station de Corcelette, sur le lac de Neuchâtel, a fourni plusieurs milliers d'objets, de l'âge ou époque du bronze et qu'à Chevroux, sur le même lac, on a trouvé des quantités d'échantillons de l'âge de la pierre, en même temps que de celui du bronze. En faut-il conclure que le musée cantonal vaudois a recueilli toutes ces précieuses épaves ? Assurément non; car, indépendamment de ce que beaucoup d'autres musées, à commencer par celui de la Confédération, ont été pour lui des concurrents redoutables et souvent heureux, les collectionneurs ont, de leur côté, fait d'amples acquisitions; mais il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur notre

album pour se convaincre que ce musée est encore et malgré tout un des plus riches en antiquités lacustres, moins par le nombre que par la valeur des objets. Voyons plutôt.

Il n'y a que 253 objets se rapportant à l'âge de la pierre; seulement ce ne sont pas là que les traditionnelles haches ou hachettes en silex, emmanchées ou non emmanchées, mais encore des ciseaux, des couteaux, des scies, des pointes de flèche, des lances, des poignards, et jusqu'à des fusaïoles et des pendeloques, le tout en pierre; puis, des javelots, des poinçons, des épingles et des flèches en os; des harpons, des marteaux, des haches et des navettes en bois de cerf; des peignes, des cuillers et des vases en bois; enfin des dents d'ours et de sangliers percées, pour amulettes et pendeloques. C'est-à-dire tout un ensemble d'objets d'autant plus curieux et plus rares qu'ils sont des temps les plus reculés de la société humaine. Viennent ensuite quelques débris de poterie grossièrement ornés, des hachettes de bronze et une lame de poignard ou lance effilée, que l'on croit être d'une époque intermédiaire entre celle de la pierre et celle du bronze; ce qui est, peut-être, contestable. Ce qui ne l'est pas, c'est que la partie de ces collections qui se rapporte tout à fait à l'époque du bronze est d'une très grande richesse. On y trouve, en effet, de tout, depuis les objets les plus vulgaires jusqu'à des vases, des armes et des bijoux dont l'élégance et le fini prouvent la longue existence des habitations et surtout des cités lacustres; attendu que ce n'est qu'à la suite de bien des siècles que leurs habitants qui ne se servaient, à l'origine, pour tout, que de morceaux de silex grossièrement taillés, purent atteindre un semblable degré de perfection dans la confection de certaines choses. Or, tandis que notre album ne reproduit que six cents et quelques objets de

cette époque, nous savons par la notice qui l'accompagne, que le musée cantonal vaudois en comprend plus de dix mille et qu'avec ces différents objets on y trouve, venant également des stations lacustres, des crânes humains et des ossements d'animaux, en même temps que différentes substances alimentaires, telles que le blé, l'orge, le millet, la moutarde blanche et une sorte de gâteau ou de nougat fait avec des glands de chêne. Ce qui équivaut à dire que cet album pouvait être plus complet, ainsi que le reconnaît du reste l'honorable et savant M. A. Colomb. Mais, quelles que soient ses omissions et ses lacunes, il n'en est pas moins une publication du plus grand intérêt, faisant d'autant plus d'honneur aux Sociétés savantes à qui on la doit, qu'elle permettra l'étude et une comparaison utile des objets qui y figurent, avec ceux « trouvés dans « d'autres parties du globe, et qu'elle jettera quelque lu- « mière sur l'histoire de la civilisation de ces peuplades « primitives, qui avaient élevé des bourgades, souvent « importantes, sur les rives de la plupart des lacs de la « Suisse. »

J. BRUN-DURAND

BOUVIÈRES

(Suite et Fin. — Voir la 118e livraison).

II. — LE GRAND-GUISANS OU BOUVIÈRES

Bouvières n'est pas loin de Guisans. Son village, bâti au pied et sur le flanc d'un rocher, est couronné d'arbres; à l'arrière-plan apparaissent au midi et à peu de distance les montagnes de Mialandre (1,469 mètres) et d'Angèle (1,610) qui dominent le voisinage.

La position ne manque ni de grâce ni de pittoresque. Des prairies arrosées par le Roubion et les bœufs qu'elles nourrissaient lui valurent son nom, car *Bovière*, *Bouvier* et *Boveria* indiquent une contrée où le gros bétail à cornes est abondant (1).

D'après les titres cités dans le Mémoire du procureur général en la Chambre des Comptes, le quartier s'appela d'abord *Mouras*, équivalent de Marais, et la culture en fit un lieu habitable, à 12,710 mètres sud-est de Bourdeaux, 40,261 de Die et 66,378 de Valence.

Le chemin de grande communication n° 20 de St-Jean-en-Royans à Nyons divise le bourg en deux parts : la principale, au levant, dissimulée sous la verdure, et l'autre, au couchant, avec quelques maisons, une église neuve et à 250 mètres plus loin un château bâti au pied de la montagne de Vesc.

(1) *Etymologies des noms de lieu de la Drôme.* — Guy Allard, *Dictionnaire historique.*

Les documents consultés ne mentionnent pas Bouvières avant le milieu du XVIe siècle ; il s'appelait auparavant le Grand-Guisans ou Mouras.

Des hommages du 15 juillet 1475 et du 8 juin 1481, rendus par Claude de L'Hère pour Chaudebonne, L'Estelon, Guisans et le territoire de Mouras et par Georges de L'Hère à l'évêque de Die, ne parlent pas de Bouvières ; il figure pourtant dans ceux de Laurent du Pilhon du 23 octobre 1658 avec Chaudebonne et L'Estelon, et de M. de Marcieu en 1756 pour les mêmes terres.

D'après ces documents, les deux Guisans auraient primitivement appartenu aux mêmes seigneurs.

Toutefois, un Mémoire imprimé prétend que Jean de Brotin acquit le Grand-Guisans d'Aimar de Poitiers et que le 20 mars 1507, Jean de Poitiers, fils d'Aimar, approuva cette vente (1).

Quoi qu'il en soit, jusqu'aux de L'Hère de Glandage et aux de Pilhon, leurs successeurs, on ne trouve à Bouvières aucuns seigneurs clairement distincts de ceux du Petit-Guisans.

Les auteurs ont fort peu élucidé l'histoire des de L'Hère; en revanche, ils ont donné la généalogie des du Pilhon depuis Guillaume, coseigneur de la vallée de Taurène et du Pilhon en 1280 (2).

Les deux familles eurent des rapports d'intérêts et de voisinage, témoin une transaction en 1532 d'Henri du Pilhon avec Jeanne de Monteynard, dame de Glandage, au sujet de quelques droits seigneuriaux et un affranchissement de censes de 1561 en faveur de François du Pilhon, un des combattants de Pavie, par Claude de L'Hère.

---

(1) *Mémoire du procureur général contre M. des Fourniels.*

(2) Voir PITHON-CURT, *Hist. de la noblesse du Comtat* et GUY ALLARD.

Jean du Pilhon se qualifia, le premier, seigneur de Bouvières, Chaudebonne et L'Estelon, fut gouverneur de Nonnette en Auvergne et de Conflans en Savoie et se signala parmi les braves de son époque. Guy Allard assure que Davila, dans son *Histoire des guerres civiles de France,* parle de lui en divers endroits.

Alexandre, un de ses fils cadets, capitaine d'infanterie, forma la branche des seigneurs d'Angèle, éteinte en 1743; Henri, l'aîné, servit avec distinction pendant les guerres de la Ligue et laissa de Françoise Plat, qu'il avait épousée en 1620, une nombreuse postérité. Laurent, son fils aîné, n'eut au contraire d'Angélique Emé de Guiffrey de Marcieu qu'une fille unique, Françoise ou Françoise-Elisabeth du Pilhon, mariée (1) avec François de Morges de Moustiers, comte de Ventavon, lieutenant de roi au gouvernement de Dauphiné, auquel elle porta en dot les seigneuries de sa famille. Comme elle n'eut pas d'enfants, elle les donna à Pierre Emé de Guiffrey de Monteynard, comte de Marcieu, grand'croix de St-Louis, gouverneur des ville, citadelle de Valence et de Bourg-lès-Valence, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef pour S. M. en Dauphiné, en 1755, aussi remarquable par son esprit que par ses avantages extérieurs.

Celui-ci fit reconnaître ses droits féodaux par les habitants de Bouvières en 1743, et céda sa terre, le 9 septembre 1771, à Louis d'Ailhaud, prêtre, des barons de Castellet, seigneur d'Entrecasteaux, qui institua pour héritier son frère Jean-Gaspard et légua 40,000 livres à son neveu Henri.

---

(1) Le mariage fut bénit à Montvendre le 7 août 1672 (registre de la paroisse).

La famille d'Emé de Guiffrey, originaire de l'Embrunais, et établie en Graisivaudan, se distingua dans les armes et dans la magistrature ; celle d'Ailhaud arriva vite à la fortune par la vente d'une poudre qui jouit en son temps d'une grande réputation. Découverte et mise en vogue par Jean, chirurgien de Lourmarin et ensuite docteur, cette poudre lui permit d'acquérir les terres de Mont-Justin, de Vitrolles, du Castellet, d'Entrechaux et un bel hôtel à Aix. Il publia un *Traité de l'origine des maladies et des effets de sa poudre purgative*, imprimé en 1738, 1740 et 1742. Selon lui, toutes les maladies ont le même principe et sa poudre est le seul remède à leur opposer. Il mourut en 1756, à 82 ans, et son fils Jean-Gaspard, gouverneur de Forcalquier et médecin, continua la vente de la panacée merveilleuse. On a de lui un *Mémoire de médecine universelle* en 5 volumes in-12, des *Lettres à M. Barbeu Dubourg au sujet de la poudre purgative*, l'*Ami des malades ou discours historique et apologétique de la poudre purgative*, un *Traité de la vraie cause des maladies et de la manière la plus sûre de les guérir par le moyen d'un seul remède.*

M. le docteur Barjavel, dans son *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*, donne la composition de la poudre Ailhaud, un peu oubliée aujourd'hui et « remplacée, dit-il, par d'autres non moins nuisibles aux exploités et non moins lucratives pour les exploitants. »

On trouve en 1784 Pierre-Joseph-Christophe d'Ailhaud, seigneur de Bouvières, en procès contre Mme des Fourniels et ensuite Henri-Louis-Denis qui n'émigra pas à la Révolution et se retira à Crillon, dans le Comtat. Profitant de son absence et de l'agitation d'alors, trois habitants de Bouvières démolirent son château ; mais il prouva

qu'il n'avait pas quitté la France et fit condamner les coupables à lui servir une rente annuelle viagère de 400 fr. chacun (1). Il était célibataire et, d'après la tradition, de mœurs peu régulières ; son acte de décès, du 19 mai 1829, le qualifie d'ancien militaire attaché à la maison du roi. On dit qu'il était dessinateur habile et qu'il perdit la vue quelques années avant sa mort.

III. — LA PAROISSE

Les religieux Bénédictins de St-Martin de Savigny ayant abandonné Guisans, à une époque et pour des causes inconnues, l'évêque de Die devint collateur du bénéfice et codécimateur, c'est-à-dire qu'il en nommait le titulaire et prenait une partie des revenus.

En 1509, l'évêque visitant son diocèse, ordonna de remettre l'église de St-Martin de Guisans comme elle était auparavant et de démolir le mur existant entre le chœur et la nef, en le remplaçant par une grille en bois, et de clore le cimetière. Il céda son droit au curé en considération du seigneur du Petit-Paris, frère de ce pasteur (2).

Or, en 1540, les habitants de Bouvières ou Grand-Guisans, devenus plus nombreux, réclamèrent à l'official de Die un prêtre pour desservir l'église qu'ils voulaient faire construire à leurs frais, avec fonts baptismaux et cimetière, à cause de la difficulté des chemins et du passage du Roubion. Ils obtinrent gain de cause et, sur l'appel de nobles Charles et Gaspard de Brotin, la sentence du premier juge fut confirmée à Vienne en 1543.

Dix ans plus tard, Gaspard de Brotin, protonotaire

(1) Notes dues à l'obligeance de M. Faure, instituteur.
(2) *Bull. de la Soc. d'Arch.*, XVI, 382.

apostolique et prieur commendataire de St-Martin du Petit-Guisans, transigeait avec Delhomme et Plèche, consuls et cinquante-un habitants du Grand, aux conditions suivantes : ces derniers paieront la dîme, à l'avenir, au prieur et à l'évêque à la cote 16e, achèveront l'église dédiée à S. Antoine et à Ste Magdeleine, l'entretiendront à leurs frais, ainsi que la maison curiale et la doteront des ornements et du mobilier nécessaires ; de son côté, le prieur y célébrera les offices les dimanches et fêtes.

Les troubles de 1562 ne manquèrent pas d'interrompre l'exercice du culte catholique ; mais il recommença en 1564, témoin l'invitation adressée aux consuls de Bouvières par Philibert de Brotin, seigneur de Paris et St-Nazaire, au nom d'Avanet, curé ou vicaire perpétuel de Guisans, d'avoir à exécuter leurs engagements, et la réponse favorable de la population.

Après les guerres du XVIe siècle, on trouve en 1632 une autorisation du vicaire général de Die au curé de Bouvières de dire deux messes, dont une à Guisans ; puis, en 1643, les fermiers de la dîme de l'évêque réclamaient celle de Bouvières et Guisans. Bellon, qui en était le prieur, recourut au Parlement de Grenoble et au Grand Conseil où il fut condamné à se contenter des 300 livres de sa portion congrue et des fondations de son église. Toutefois, un accord intervint le 21 octobre 1658 entre Daniel de Cosnac, évêque de Valence et Die, et Duport, prieur-curé. Le prélat cédait par cet acte tous ses droits à la dîme moyennant une pension annuelle de 150 livres, à la condition pourtant que, si les habitants de Bouvières étaient condamnés à payer la dîme à la cote 16e, selon leur engagement de 1553, chacun reprendrait sa portion décimale et concourrait par égales parts à l'entretien du secondaire ou vicaire.

Une déclaration de Baron, curé en 1664, prouve que l'évêque reprit ses droits de dîme et qu'il n'y avait point de vicaire. Le même curé, en 1687, annonce des modifications importantes : la transformation de Bouvières, naguère simple annexe de St-Martin de Guisans, en vicairie perpétuelle, vers 1664 ou 65, à 200 livres de portion congrue, la réduction de la part de l'évêque à 120 livres et de la cote 16e de la dîme à la cote 21e.

Il se plaint de n'avoir sur les 500 livres du revenu total du bénéfice que 150 livres à peine.

De son côté, Charles de Brotin, originaire de Bouvières, comme Baron, et vicaire perpétuel de St-Antoine, dessert depuis douze ans Bouvières dans l'église de ce nom et de plus les onze ménages de L'Estelon, dans une masure de la commanderie de Poet-Laval, et l'ordre de Malte y perçoit 45 livres de rente annuelle.

En 1728, Romieu, curé de Bouvières, avait 349 livres de revenu, et Jean de Brotin, prieur-curé de Guisans, 628 contre 392 de charges.

Enfin, en 1765, les curé, consuls et notables de Guisans n'attribuaient plus au vicaire amovible de Bouvières que 150 livres, et la même situation se retrouve en 1789 (1).

Il est à peine besoin de rappeler qu'en 1807 une succursale y fut créée avec Guisans et Crupies pour annexes, et qu'en 1659, Jean-Baptiste d'Urre-Brotin invitait les consuls à reconstruire l'église paroissiale de St-Martin, « rompue et démolie pendant les guerres civiles » ; elle a aujourd'hui complètement disparu, et Bouvières en possède une toute neuve, fort gracieuse et correcte, bâtie avec les offrandes recueillies par son dévoué pasteur, M. Gros.

La religion réformée eut des adhérents assez nombreux

(1) Archives de la Drôme : évêché de Die.

dans la région ; en 1632, D. Vial, commis par l'évêque à la visite du Désert, constatait à Bouvières des contraventions aux édits commises par Rovier, diacre. Il le fit appeler et lui montra les arrêts qui y défendaient l'exercice du culte protestant ; « quoy entendant, Antoine Bon-« homme auroit commencé à murmurer et à exciter sédi-« tion, rébellion et désobéissance. »

L'affaire en resta peut-être là ; mais en 1664, les commissaires s'étant divisés sur le maintien de l'exercice, il intervint, en 1683 et 1685, deux arrêts du conseil, l'un ordonnant la démolition du temple et l'autre l'attribuant aux catholiques pour leur servir d'église, comme il en servait depuis deux mois, tous ceux qui faisaient profession de la Religion s'étant convertis, sauf trois ou quatre.

En 1664, sur 120 familles, 67 étaient anciennes catholiques et 53 nouvellement converties ; ce nombre était de 70 en 1687 (1).

La bienfaisance publique et les écoles se rattachant à l'histoire du clergé, nous constaterons ici qu'en 1789, les pauvres de Bouvières possédaient un capital de 6,000 liv. placé à Sérignan au 4 °/₀ et un autre de 300 liv., sur une maison au village, au 5 °/₀, plus la 24e partie de la dîme de 4 sétiers 1/2 de blé.

Quant aux écoles, la perte des archives locales permet seulement d'établir la présence dans celle de Bouvières, d'un maître pendant six mois en 1789 et en 1756, d'un autre à 120 livres de traitement annuel en 1757, 1756, 1754 et 1755, d'un 3me en 1687 appelé Hector Masse, chirurgien, à 25 écus de gages et une classe gratuite, et enfin d'un 4me en 1664 à 30 écus de salaire (2).

---

(1) Archives de la Drôme : évêché de Die. — E. Arnaud, *Hist. des protestants de Dauphiné*, t. II.

(2) Archives de la Drôme, E, 4003 et fonds de l'évêché de Die.

IV. — LE TIERS-ÉTAT

La commune avait 120 familles en 1664, 140 en 1789 et 20 baptêmes par an à cette dernière date ; en 1820, sa population compte 837 habitants ; en 1850, 767 ; en 1860, 694 ; en 1870, 664 ; en 1880, 627 ; et en 1891, 575.

Sa contenance en 1835 se composait de 811 hectares de bois particuliers, 1,132 de terres labourables, 31 de prés, 446 de pâturages, 42 de routes et rivières, etc. ; total 2,472. M. Mermoz, en 1839, évaluait ses 216 maisons à 3,425 fr. de revenus et ses 2,430 hectares imposables à 18,954 fr., soit à 7 fr. 80 l'un.

Elle a payé en 1873 : à l'Etat, 2,800 fr. 33 ; au département, 1,208 fr. 88 ; pour ses propres dépenses, 2,496 fr. 40, et en non-valeurs, 128 fr. 07 ; total : 6,633 fr. 68.

Les charges publiques, réduites à l'origine aux charges féodales, s'accrurent, à partir de Charles VII et Louis XI, du don gratuit transformé en taille, de la capitation sous Louis XIV, des dixième et vingtième au XVIIe siècle et de la taille négociale ou budget communal dès l'origine des communes.

De 1754 à 1756, à Bouvières la capitation est de 633 à 640 livres, et les charges locales de 210 à 218 ; la taille de 1781 s'élève pour 1 feu 1/2 à 595 livres, les impositions accessoires à 624 et les « trois ordres » à 76 ; total : 1,095.

Pour l'assiette et la recette de l'impôt, il fallut nécessairement des cadastres, des rôles et des comptables. De là une organisation municipale, composée de deux consuls, et des assemblées générales, sous la présidence du châtelain ou représentant du seigneur. Un des consuls recevait les tailles et autres impositions et ses comptes étaient contrôlés par des auditeurs électifs.

La perte des archives communales ne permet pas d'autres détails.

Quant aux droits féodaux, insensiblement modifiés depuis le lide, le colon et le serf du IXe siècle, ils ne nous sont connus que pour le XVIIIe (1).

Le 25 août 1743, Pierre Emé de Guiffrey de Monteynard, comte de Marcieu, représenté par Brotin, notaire à Dieulefit, réunissait devant Favier, capitaine-châtelain, à Bouvières ou Grand-Guisans, dans la maison Monier, les consuls Piollet et Eymieu, les conseillers et habitants Sambuc, Sauzet, Réaille, Monier, Blanc, Chalon, Gras, Combe, Baron, Roustan, Sabon, Plèche, Mielle, Maubon, Latard, Etier, Chauvin, Benoît, Barnavon, Béranger, Brochenin, Chambon, Mor, Clément, Farnier, Derment, Lambert, Bonet, Marcel, Bonsang, Arvet, Borel-Delor, Marre, Attenot, Gourrin, Bonhomme, etc. Tous déclarèrent, selon la reconnaissance passée en 1645 à Françoise Plat, veuve de noble Henri du Pilhon et mère de Laurent, que : 1° le comte de Marcieu était seul seigneur direct, universel et foncier des « terroir, district et mandement de Bouvières », entre les terres de Paris et Gumiane au levant, de Vesc au couchant, de Petit-Guisans et Crupies au nord et de Chaudebonne et L'Estelon au midi, avec juridiction haute, moyenne et basse et droit de lods, à 2 sols par florin, en cas de mutation de propriétés ; 2° que nul ne pouvait y posséder des fonds sans les avoir pris à bail emphytéotique du seigneur « n'y ayant rien d'allodial » ; que cependant il était permis par l'usage de faire paître le bétail gros et menu dans les terres albergées, dans les terres vacantes ou les bois du sei-

(1) *Statistique de la Drôme. — Nouveaux projets de répartition.* — Archives de la Drôme, C, 35.

gneur, le bétail étranger étant exclu de la permission ; 3° que le seigneur pouvait affermer les herbages du territoire, les bois vacants et les glandages, sans dommage pour les prés, glandages et terres des particuliers ; 4° qu'il avait droit à la 20e partie de tous les grains à l'aire, les autres restant au propriétaire ; 5° que chaque chef de famille lui devait, à réquisition, deux journées ou corvées avec ses bœufs ou bêtes de labour, l'une au temps « de la mouvande » et l'autre au temps « de la couverte », et deux journées personnelles, en nourrissant convenablement les corvéables et leur bétail ; qu'un acte du 6 avril 1600 autorisait le rachat de ces corvées en payant 9 sols pour celles du bétail et 4 sols pour les personnelles ; 6° que tous les habitants étaient obligés de moudre à son moulin banal, à la cote 24e, à moins de nécessité ; 7° que la même banalité grevait les noix à la cote 16e et les gruaux à la cote 24e, à condition que les pressoir et gruaire seraient tenus en bon état et qu'il y aurait deux barils pour le transport de l'huile ; 8° que le droit de fournage lui était dû, bien qu'il n'y eût pas de four banal, et qu'avant d'être reçu habitant, il fallait obtenir la permission du seigneur ; 9° qu'il n'entendait déroger en rien à ses droits de pacage, abreuvage, passages, drayes et chemins publics, tels qu'ils avaient été constatés par experts en 1603 ; 10° enfin que les habitants pouvaient prendre du bois dans les hermes et bois vacants pour leur usage et pour leurs outils, en bons pères de famille, à l'exception du bois de sapin noir exclusivement réservé, et qu'ils avaient un pacage sur les territoires de Chaudebonne et L'Estelon, et aux montagnes de Mialandre et d'Angèle (1).

(1) Archives de la Drôme, E, 4003.

Huit ans auparavant, les consuls et officiers avaient déclaré que M. de Marcieu possédait à Bouvières un droit de vingtain, des censes personnelles et foncières et un moulin banal évalués ensemble 230 livres de revenu, sans pacage, péage ni four banal et que la commune ne jouissait d'aucuns biens ni revenus communaux.

Des réponses faites en 1789 au questionnaire de la Commission intermédiaire, ressort un tableau assez lamentable de la situation (1) : le territoire est froid, à cause des montagnes de Vesc, de Mialandre et d'Angèle qui l'entourent ; le sol de la pente des collines est pierreux, sec, peu fertile et exposé aux ravages des eaux pluviales ; ni la Gumiane qui sort au pied du mont Angèle, ni le Roubion dont la source est au pied de Mialandre ne servent à l'arrosage, à cause du moulin seigneurial ; les gelées d'avril y détruisent les fruits et il n'y a pas de production surabondante ni de chemins pour le transport des laines ouvrées ; la cherté du sel nuit à l'accroissement des troupeaux, et les tributs royaux et seigneuriaux absorbent le revenu de la récolte des céréales. Ainsi, sur 2,000 sétiers de blé, les semences en lèvent 500 ; la dîme à la cote 21e, 71 ; le vingtain du seigneur, 71 ; la cense personnelle à raison d'une quarte, 62 ; les censes foncières, 80 ; total : 784 ; il en reste donc 1,216 pour l'alimentation et le paiement des charges. Rien d'étonnant dès lors que les habitants se nourrissent de pain de seigle ou d'épeautre mêlé avec des glands et de pommes de terre.

Il n'y a pas de biens communaux, mais un droit de bûcherage à Angèle et Mialandre et un droit de pacage à

(1) A cette époque, la Commission intermédiaire devait faire une nouvelle répartition de l'impôt sur toutes les communes ; c'était à qui assombrirait le tableau de ses charges (Montelier, BB, 9).

Angèle, amoindris et annihilés par les défrichements que le seigneur autorise (1).

De Bouvières est sortie la famille Plèche, anoblie en 1659 en la personne de David, officier au régiment de la Baume, en considération de ses services au siège du Pousin et en qualité de commissaire du roi aux assemblées de Dieulefit, Nyons, etc., et de ceux de Jean Plèche l'aîné et Jean Plèche, « le puisné », ses oncles, tués en Savoie, où ils servaient dans la compagnie des chevau-légers d'Henri IV, et de Cathelin, son frère, mort aussi sur le champ de bataille. Cette famille posséda la seigneurie de Salettes, de 1650 à 1689. (M. De Coston, *Hist. de Montélimar*, III, 9 et 10.)

Telle est, en résumé, l'histoire de la commune, une des premières où l'instituteur ait compris qu'il fallait commencer par là l'enseignement du passé.

---

(1) Archives de la Drôme, C, 3.

A. LACROIX.

LE TRAMWAY DE LA GALAURE

(FIN. — Voir les 109e, 110e, 111e, 112e, 113e, 114e, 115e, 116e, 117e et 118e livr.)

Grand-Serre (DERNIÈRES STATIONS).

Après avoir traversé Galaveyson, petite rivière affluent de la Galaure, on entre sur le territoire du Grand-Serre. Là, des prairies peu fertiles où s'engraissent pourtant les bœufs de Pâques de nos grandes villes, contrastent avec la verdure un peu crue du coteau méridional. Au nord, au contraire, avant le phylloxéra, de belles plantations de vignes égayaient la vue. La station de Pierre-Blanche ne rappelle aucun souvenir ancien, car il ne s'agit ici ni d'un cromlech ni d'un dolmen. Si l'on veut gravir la colline du midi, on arrivera sur un plateau couvert de chênes et ensuite sur le versant d'un autre bassin, celui de l'Herbasse et de la Limone, sa tributaire. A l'est, s'étend le territoire de Montrigaud et sur sa limite le domaine de Langon rendu célèbre au XVIIe siècle par la découverte des os d'un mastodonte, pris alors pour ceux du roi Teutobochus. Au midi, apparaissent St-Christophe et le Laris ; au couchant, Montchenu avec son château habilement restauré ; enfin, au nord, les paroisses de St-Julien et de Charaix. L'une et l'autre ne présentent guère d'autres souvenirs que leurs noms anciens, car l'une s'appelait Enos, en latin *Enocium* et l'autre St-Julien de Montfol. Il est vraiment fâcheux que la transformation de ce nom en St-Julien de Montsage n'ait pas donné lieu à quelque légende. Mais toute la contrée a pour habi-

tants d'honnêtes et laborieux cultivateurs, peu soucieux du passé et parlant de leurs grands-pères comme de personnages au-delà desquels il n'y a plus rien à savoir.

L'ascension de la colline serait donc sans grand profit, si l'on recherche autre chose que des paysages et des points de vue.

En se rapprochant de la dernière station, connue sous le nom de Pichat, on découvre au pied du côteau ou Serre, qui a donné son nom au pays, une sorte de castel aux allures modestes, où une branche des Sibeud, Sibuet et Siboud, sieurs du Cabinet, s'était fixée vers l'an 1600.

Alexandre Ier, originaire de Vif, s'établit en cet endroit et son petit-fils Alexandre II acquit la seigneurie de Beausemblant, près de St-Vallier, de la maison de Montchenu.

Jean, né de son mariage avec Marie-Anne-Jeanne-Diane de Marcel Blaïn du Poet, eut Lazare, marquis de Beausemblant, décédé sous la Restauration. L'héritière des du Poet n'était pas forte en orthographe ; elle tournait cependant avec art une lettre de recommandation.

C'était vers 1762 ; l'établissement par le curé de Serre d'une école de sœurs créées par lui avait suscité un procès dans lequel notables, consuls et châtelain prirent fait et cause pour l'instituteur laïque et sa femme, chargée de l'instruction des filles. Voici la lettre de Mme la marquise de Beausemblant au marquis d'Agoult, conseiller au parlement de Grenoble :

« Monsjeur, mon tres cher cousejn, je me flatte que vous ne trouverés point mauvais que j'ay l'honneur de vous demander une grase qui est d'acorder vostre protecxion à M. Gril, tuteur de mon fils qui a un prosès dans la Chambre ou (siège) M. de Murat contre le quré de Serre. Je vous aurey, mon cher cousejn, une vrey obligasjon de lui randre tous les servise qui depandron de vous. Le selle avec lequel il fet les afaires de mon fis et les mjene me porte à meinteresser bjen fortement a se qui le regarde. Je suis bien charmée que sete

aucasjon me proqure lavantaje de me rapeler dans vostre souvenjr et de vous asurer du parfet atachement avec lequel jey l'oneur destre vostre tres humble et tres obejssante servante. Du Poet de Beausemblant. A St Valjès, le 24 feurjer. »

L'avocat de M. Pion, curé de Serre, demandait la suppression d'une délibération consulaire du 27 août 1758, comme irrégulière et injurieuse et d'un mémoire des consuls, la mise hors de cour de son client, la condamnation de M. Gril aux dépens, etc., et le Parlement permit à la commune d'avoir un maître et une maîtresse d'école en les payant, défendit aux sœurs établies par M. Pion d'enseigner la jeunesse à Serre et à M. Gril de réclamer d'autres frais d'affirmation. Une preuve de la capacité et de la valeur du maître d'école d'alors se tire du choix que fit de lui l'abbé de St-Antoine, seigneur du lieu, pour instruire ses jeunes vassaux.

Près du Cabinet, Catherine de La Croix de Chevrières, dame de Serre et épouse de M. de La Baume Suze, avait, au commencement du XVIIe siècle, créé des gauchons ou foulons à draps, des pressoirs à huile et des moulins à tan et défendu l'emploi de tous autres foulons. Pour expliquer ce monopole, il convient d'ajouter qu'en 1434, d'après un livre de redevances féodales ou *terrier*, il y avait sept « escoffiers » dans le bourg et trois corroyeurs ou tanneurs ; en 1629, quatre marchands drapiers, quatre marchands tanneurs, deux marchands « gauchandiers » à Galaure, six drapiers, trois cardeurs de laine et en 1704, vingt drapiers fabricants, un teinturier, deux canabassiers, deux tondeurs de draps, deux foulandiers.

Aussi, à la St-Blaise, fête patronale des tisseurs, chantait-on alors :

Tous les drapiers de Serre
En sont en grand renom ;
Par leurs belles fabriques
Se sont fait renommer
Jusque dans l'Amérique
Et pays étrangers.

Partout dedans la France,
Les princes et seigneurs,
Les maréchaux de France,
Même les gouverneurs,
Les intendants de ville,
Juges et présidents,
Et toute la noblesse
S'en habille à présent.

Quant à la tannerie, elle y fut ruinée par l'édit de 1759 sur la marque des cuirs. Elle arrivait encore pourtant l'année suivante à 200,000 fr. d'affaires. Il y avait alors de 106 à 112 fosses pour recevoir les cuirs, 55 palains pour les passer à la chaux et 23 timbres pour les ramollir à l'eau claire. Or, à 40 cuirs par fosse, on arrivait à 4,240 qui, à 40 fr. l'un, représentaient 169,600 livres.

En 1813, huit tanneries comptaient encore 28 fosses de 40 cuirs chacune et de 40 quintaux d'écorce. Une peau de bœuf du poids de 30 à 40 livres et payée 1 fr. 10 à 1 fr. 20 la livre valait, après 18 mois de séjour en fosse, 70 fr. et un brigadin 30 fr.

Ajoutons que non loin de la station, une manufacture royale d'acier fut établie à Perouset sur St-Clair, d'après l'*Almanach du Dauphiné* de 1789.

De la plaine, si nous gravissons la colline nord, nous entrons dans le bourg de Serre, autrefois ceint de murailles et percé de quatre portes. Au XVIIIe siècle, on agita la question de savoir lesquels des seigneurs de Bressieux ou des religieux de St-Pierre de Vienne l'avaient fondé. Il est hors de doute aujourd'hui que les religieux y parurent les premiers et que les Bressieux, par achat ou par usurpation, leur en disputèrent la suzeraineté.

De cette famille illustre et puissante (1025-1402), il passa aux Grolée-Mévouillon (1402-1642), aux La Baume-Suze (1642-1720), aux Valbelle, de 1720 à 1767, aux Châtelard, de St-Germain d'Hauterives, en 1787.

Dans une brochure, publiée en 1883, nous avons donné des renseignements suffisants sur la seigneurie, la paroisse,

l'église et la commune ; il n'est pas permis de répéter sans cesse la même chanson et le même air, alors que tant d'autres localités attendent un historien.

Si le touriste veut poursuivre sa route jusqu'à Roibon, il rencontrera d'abord Montfalcon avec ses tours féodales, les peintures des Loives, décrites dans ce *Bulletin* en 1891, et le plateau de Chambaran où se font chaque année les exercices de l'artillerie de Valence et Grenoble.

D'après M. Florian Vallentin, savant archéologue décédé trop tôt pour la science, on rencontre souvent, sur le versant nord de cette forêt, des cailloux coupés par le milieu avec des entailles sur les bords qui permettent d'y placer les cinq doigts de la main. M. Abel Gueyffier en a recueilli plusieurs centaines et pareil chiffre exclut l'idée d'un caprice de la nature. Mais à quoi servaient-ils ? La question est encore pendante.

Par sa position au sommet d'un côteau cultivé sur ses deux versants de Galaveyson et de la Galaure, le Grand-Serre mérite d'être visité. On jouit de là d'une vue splendide sur la vallée de la Galaure et sur les montagnes de l'Ardèche à l'ouest et sur la pointe de celles de l'Isère, à l'est, Moucherolle, Grand-Veymont, etc.

Décrite par M. Macé dans son *Guide du chemin de fer de St-Rambert à Voiron*, l'église est curieuse par son architecture.

Une halle, déjà existante au XIVe siècle, y rappelle aussi les mœurs du passé.

Quant à son histoire des trois ordres, clergé, noblesse et tiers état, elle est connue des lecteurs du *Bulletin* par une étude publiée en 1868.

Nous terminerons donc ici notre course, en engageant les archéologues, les artistes, les écrivains et même les simples curieux à la contrôler, à la compléter et à la refaire, tant la vallée de la Galaure offre de charmes, de souvenirs et de curiosités.

A. LACROIX.

ESCALIN

Pâtre, Ambassadeur et Général des Galères de France

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT SA VIE

(Fin. — Voir les 115e, 116e, 117e et 118e livr.).

De stercore erigens pauperem
ut collocet eum cum principibus.

Voici le récit fait par de Thou du siège de La Rochelle : « Il ne restait plus qu'à ramener les villes dont les protestants étaient maîtres, et surtout La Rochelle qu'on avait déjà envie de surprendre, car c'étoit dans cette vue qu'on avoit envoyé à Brouage une flotte commandée par Strozzi et par le baron de La Garde, sous prétexte de faire voile vers les côtes de la Floride..... Il y avait alors dans la ville..... quelques capitaines des galères que le baron de La Garde fit revenir sur le champ... Les Rochellois étaient sur le point d'accepter les propositions de Biron, lorsqu'on apporta fort à contretemps les lettres du baron de La Garde qui renversèrent toutes les dispositions où ils étaient pour la paix. (C'était en septembre 1572, après la St-Barthélemy.) La Garde leur marquait que Biron arriverait bientôt avec une armée et il les menaçait que s'ils ne le recevaient avec tous les honneurs qui lui étaient dus, ils devaient s'attendre aux plus grandes extré-

mités, et que c'était par ordre du roy qu'il leur donnait cet avis. Le nom du baron de La Garde était très odieux aux Rochellois, par le souvenir des meurtres qu'il avait faits à Mérindol, à Cabrières et en d'autres endroits de Provence... Les Rochellois demandèrent au roi de retirer sa flotte, dont le voisinage était pour eux un sujet d'allarmes et de crainte. Le baron de La Garde avait inutilement demandé une grande quantité de biscuits et de chairs salées. Les Rochellois ayant eu avis des massacres commis à Bordeaux rompirent toutes les négociations. Le baron de La Garde et Biron écrivirent encore, mais sans réussir (1572). »

On voit trop évidemment que de Thou avait en haine le baron de La Garde et qu'il l'accuse, sans preuve, d'avoir brouillé les négociations. Ce que rapporte Pérussis prouve, au contraire, que le baron avait l'adresse et l'habileté de réussir, même auprès des calvinistes.

Le siège de La Rochelle fut levé au mois d'août 1573. De Thou a encore un passage où il est question du baron de La Garde à propos de fortifications faites par lui au bourg de St-Martin, en l'île de Ré.

Pérussis rapporte que le baron passa, en septembre 1573 (ou octobre), à Avignon pour se rendre à Marseille, et que « le lendemain de la fête de St-André, fut sacré en Avignon, à la grande chapelle du Palais, Monsieur l'Evêque de Grasse, qui est neveu de M. le baron de La Garde. Il fut sacré par Messieurs les Evêques de Cavaillon, de Tholon et d'Orenge, en présence du cardinal d'Armagnac, légat d'Avignon. » M. Jérôme Maurand, dans sa relation de l'ambassade de Constantinople, énumérant les personnes à la suite du capitaine Paulin, cite le protonotaire de La Garde, parent du seigneur ambassadeur. Ces mots devaient se rapporter au futur Evêque de Grasse. Il se nommait Etienne Deodel. Ses noms et ses qualités, parmi lesquelles il ne faut pas omettre celle d'abbé de Cruas, se trouvent portées dans le contrat du mariage d'Esplandian Serre, de La Garde-Adhémar, avec Mar-

guerite Brohard, fille du châtelain de Pierrelatte, du 30 septembre 1587, qui existe dans les minutes du notaire P. Aubert. On y voit aussi un arrentement d'un pré, au lieu dit à Chastrossat, par Etienne Deodel, Evêque de Grasse. Et encore une quittance du 8 octobre 1590 donnée par Jean-Baptiste Escalin des Eymards, seigneur et baron de La Garde et Pierrelatte, en qualité d'héritier bénéficiaire de messire Estienne Deodel, en son vivant Evesque de Grasse, etc. Deodel paraît être une autre forme de Daudel, nom très répandu aux Granges-Gontardes, comme aux autres localités voisines de La Garde-Adhémar.

Il est mentionné au tome III de la *Gallia christiana* : *Ecclesia Grassensis.* Johanni in episcopatu substituitur Stephanus (Deodet) abbas Crudacensis, qui a Pio V, Romano Pontifice, bullas obtinuit, datas prius idus martii an 1569, ac non nisi quadriennio post, sacro delibutus est oleo, Avenione scilicet 1573 die 30 novemb. Interim Johannes Escuyer prepositus, necnon ejus vicarius generalis diæcesim rexit, uti pluribus instrumentis liquet. Per raro visus est in sua diocæsi..... ordinibus celebratis semel tantum an 1579. Mortuus est Crudatii (Cruas) mense Augusto an 1588.

Ecclesia Vivariensis : Vigesimus septimus abbatum Crudatii fuit Stephanus Deodet, Grassensis episcopus, Commendatarius abbas erat Crudatii an 1585. Crudatii vero quam Grassæ frequentius fuit.

Dans les lignes qu'elle consacre à ce personnage, la *Gallia* ne fait l'éloge ni de l'abbé ni de l'évêque. Que devenaient des diocèses ainsi abandonnés !

Parmi les nombreuses quittances manuscrites recueillies à la Bibliothèque nationale et signées par Escalin, il y en a une de 5,062 liv. 10 s. tournois pour l'estat et solde de la galère *La Réalle*, pour les quartiers d'avril, may et juin 1569, donnée le 13 novembre 1570 au trésorier de la marine du Levant. En 1573, il en donna une de 1,000 livres en qualité de capitaine général des galères, le 20 septembre 1575, de

6,000 liv., pour l'entretenement extraordinaire de soixante hommes sur la galère royale durant l'année 1574. Une dernière, de 12,264 liv., est du 20 décembre 1575, datée de Nantes, bien que le trésorier soit dit receveur pour la marine du Levant. Elle est « pour l'estat et solde de notre gallère royale *Quinquerame* dont nous avons charge, assavoir 5,062 l. 10 s. t. pour le quartier d'avril, may et juing en suivant, et la somme de 2,139 l. t. sur le quartier de juillet aussi en suivant. Signé de notre propre main et icelle fait cacheter du cachet de nos armes. »

« Le bon chevalier Monsieur le baron de La Garde, dit Pérussis, vint de la cour en juin 1574 et arriva en Avignon sur le Rhosne où il passa danger vers St-Estève de Cadollet, où les ennemis estoient, qui userent arquebuzades contre son batteau — on a vu ce fait se produire une première fois en 1568 — furent blessés aucuns mariniers bateliers. Il ne trouva pas Monsieur l'Admiral aud. Avignon que fut cause que l'alla voir à Tarascon et vit aussi M. le Maréchal à Beaucaire. Ledit sr baron tacha le plus qu'il put de mitiguer les affaires, mais encore ne prindrent meilleur chemin. » ..... « Le baron de La Garde passa en Avignon au commencement du mois d'août 1576, venant de la cour pour aller à Marseille ». « Le 22 septembre, M. de La Garde qui, par son accoutumée bonté, si officieux et traitable de paix et de réconciliation, feut à Grignan parler à M. le Comte, et ensemble feurent voir le maréchal de Retz à Villeneufve-les-Avignon, accompagné le sieur de Grignan de 60 à 70 chevaux de suite. M. de La Garde s'en retourna ledit jour vers Marseille ayant finie sa légation pour avoir acheminé ledit sieur comte à M. le Maréchal qui, n'ayant plus cher qu'à voir une génerale réconciliation entre les désunis de son gouvernement de Provence, ne cessait d'y vaquer cependant, traitant les affaires. » Quelle activité pour un homme de 78 ans ! Comment pouvait-il supporter la fatigue des voyages multipliés qu'il faisait à la cour ou ailleurs?

Le roi Henri III, en considération, dit Pithon-Curt, des

services que le baron de La Garde avait rendus pendant plus de quarante ans dans les guerres, dans le conseil, aux rois François Ier, Henri II, Charles IX, érigea en sa faveur la seigneurie de Brégànson, qui est une île de la Méditerranée dans le golfe d'Hières, en titre de marquisat. Les lettres en furent données à Avignon en décembre 1574. Celles-ci n'ayant pu être enregistrées dans l'année, à cause des affaires où La Garde fut employé pour le service de l'Etat, le roi lui en fit expédier de nouvelles, étant à Aix, le 20 octobre 1576. En confirmant les premières, Sa Majesté ordonne au Procureur Général de faire procéder à leur vérification. Elle fut faite en parlement le 31 du même mois. Cette érection se trouve rappelée par Louis XIII dans ses lettres du mois de septembre 1646 portant érection en marquisat de la Baronnie de La Garde.

« Mais enfin, dit Pérussis, Dieu appela à sa divinité Monsieur Antoine d'Escalhan, baron de La Garde, chevalier de l'ordre du Roy, et le plus ancien à cette dignité en France, agé aussi d'ans, et certes rempli de fidélité et de bonté. Il a été en son bas âge (Le copiste doit avoir omis un mot), puis monté et entretenu aux biens et honneurs de fortune, tel qu'on la peut connoitre, toujours homme de bien. Ses premiers essais furent aux guerres de Piémont sous le beau seigneur de Langey, où le poussait le sage seigneur de Grignan. Il feut toujours libéral, officieux et non marié. Mort général des galères de France et chevalier d'honneur de la Reine mère. Mort chrétien et catholique, regretté de tous ceux qui l'ont connu. Il décéda, étant revenu de France, à son château de La Garde-Adhémar, baronnie en Dauphiné d'où il feut natif. Il a été tant rempli en sa vie de magnificence et de libéralité, que même les Turcs l'admiraient lorsqu'il était ambassadeur auprès le Grand Seigneur Soliman. Sa libéralité feut plutôt en faisant plaisir et en donnant à ses amis par pitié que par vaine gloire. Il faisoit bien à ceux qui le suivoient, desquels feut fort soigneux, parce qu'il s'étoit acquéri un nom plein de

bonne réputation et odeur. Il n'eut rien plus en haine que l'avarice. Toutefois la mort le print que personne ne veut délaisser en ce monde passable et périssable. C'est elle qui est la médecine des maux, nous l'espérons maintenant heureux veu que sa vie a été bonne. Dieu luy en fasse la grâce. » (1578).

Le P. Anselme, Pithon-Curt, le P. Justin fixent sa mort au 30 mai, le lendemain de la Fête-Dieu, à 8 heures du matin. Le premier ajoute que cela résulte d'une information faite à la requête de son fils.

Il ne faut pas omettre les récits de Brantôme et de Castelnau. « Enfin il est mort, dit le premier, ayant laissé plus d'honneur à ses héritiers que de biens en l'âge de plus de quatre-vingts ans ; et si ne se monstroit trop vieux retenant encore quelque belle et bonne grâce et apparence du passé qui le faisoit très admirer à tout le monde, avec ses beaux comptes (récits) du temps passé, de ses voyages, de ses combatz, qui ont esté si fréquents et si assidus que les mers de France, d'Espagne, d'Italie, de Barbarie, de Constantinople et de Levant en ont longuement raisonné ! Encor croys-je que les flotz en bruyent le nom ! » « Estant adverty, dit le second, par les médecins qu'il n'avoit plus qu'une heure de vie, il se fit lever et il s'assit dans une chaise, et tirant son espée, il dit qu'il avoit toujours vescu dans le service de Dieu et du Roy, et expira dans les généreux sentiments d'un bon Français, d'un excellent capitaine et d'un parfait chrestien. »

Il y a quarante ans environ, le gouvernement fit exécuter, sous la direction de M. Questel, la restauration de l'église de La Garde-Adhémar, classée comme monument historique. Il est à regretter que personne n'ait, alors, eu la pensée de rechercher le tombeau du célèbre baron. Il n'a pas dû être inhumé ailleurs que dans l'église.

Le journal de Pérussis affirmant que le baron de La Garde n'avait jamais été marié met hors de doute ce point sur lequel on avait discuté. Mais il avait un fils naturel, Jean-Baptiste

Escalin des Esmars dont il avait, en 1570, demandé et obtenu la légitimation. Les lettres du roi furent enregistrées en la Chambre des Comptes, à Paris ; elles ont été détruites lors de l'incendie, qui, en 1737, fit périr les archives de cette Chambre. Elles étaient du 1er mai, ainsi qu'il conste d'un arrêt du parlement de Grenoble du 29 novembre 1578. Jean-Baptiste Escalin avait demandé et obtenu du roi le don de la finance relative à l'enregistrement de ces lettres. Les lettres de ce don furent soumises au parlement de Grenoble. L'avocat du demandeur y expose fort crûment « qu'ayant esté en nature le feu sieur baron de La Garde, il auroyt heu d'une damoyselle de Bretaigne (1) ung sien fils donné nommé Jehan Baptiste de Scalin, lequel par lettres patentes du roy de l'an M Vc LXX, il auroyt légitimé et voulu que lors il feust tenu censé et reputé pour légitime, lesquelles lettres auroyent esté enregistrées en la Chambre des Comptes à Paris, le consentant le requerant ledit feu sieur baron de La Garde. A la charge toutefois que si ledict demandeur aprehendoyt la succession en tout ou en partie fust par droict d'héritier de légataire ou autrement, dud. feu sieur de La Garde, qu'il seroyt tenu en advertir Sa Majesté et gens des Comptes à Paris. » Pithon-Curt nous dit que Jean-Baptiste, peu satisfait de n'avoir de son père que la seigneurie de Pierrelatte et un legs de 2,000 écus, se porta pour héritier sous bénéfice d'inventaire et qu'il y fut maintenu, en considération de ses services contre le comte de Grignan, Louis de Castellane, héritier de Louis Adhémar. L'arrêt sus-relaté mentionne « les agréables services que le demandeur auroyt faictz à Sa Majesté, en plusieurs lieux et endroictz où il l'auroyt voulu employer et que par ses lettres patentes du premier jour de may dernier luy auroyt faict don de la somme a quoy pourroyt monter la taxe de la finance. » Selon le P. Anselme et Pithon-Curt, cette

(1) Pithon-Curt la nomme Magdeleine et la fait dame d'honneur de Catherine de Médicis.

somme fut modérée à 25 écus d'or applicable en aumônes dont Jean-Baptiste Escalin eut quittance le 13 août 1583.

Les lettres de légitimation obtenues par le baron de La Garde, en faveur de son fils, auraient-elles servi à celui-ci pour faire réformer les testaments de son père? D'après le P. Anselme et Pithon-Curt et après eux le P. Justin, il en aurait fait un le 27 mars 1544 et un second le 28 février 1554, tous les deux en faveur de Louis Adhémar, comte de Grignan, ne réservant qu'une somme de 2,000 écus pour son fils Jean-Baptiste. M. Rochas cite une note de d'Hozier portant que ce second testament aurait été publié à la poupe de la galère royale à Marseille et reçu par un notaire de cette ville; de plus, que le testateur aurait substitué Mme de St-Chaumont, et après elle Louis d'Urre, seigneur du Puy-St-Martin, au comte de Grignan.

D'après le premier de ces actes, Antoine Escalin aurait légué 200 écus d'or à chacune des filles d'Honorade Bouchière et 300 écus à Bernard Escalin dudit lieu de La Garde, sans indiquer le degré de parenté.

Castelnau dit que Jean-Baptiste Escalin se livra au plaisir de l'étude et des belles-lettres. Son père l'avait fait élever à Rouen. Pithon-Curt cite les affaires militaires où il se distingua. Le P. Justin assure qu'il s'acquit une grande réputation en faisant, comme son père, la guerre aux huguenots. Il épousa Polixenne d'Urre, fille du seigneur du Puy-St-Martin et d'Antoinette de la Baume-Suze. De ce mariage, il y eut une fille et un fils. Celui-ci, nommé Louis, fut tué en 1636 au combat de Vigerano. Il avait eu de sa femme Jane de Castellane-Adhémar, fille de Louis-François, comte de Grignan, trois fils, savoir: Louis, créé marquis de La Garde en 1646, lequel ne laissa pas d'enfant de son union avec Françoise de la Baume-Suze; Antoine Escalin Adhémar, deuxième du nom, qui devint marquis de La Garde par la mort de son frère. Il mourut en 1713, âgé de 90 ans, sans avoir été marié; et enfin Jean-Antoine, reçu chevalier de Malte en 1634.

Les biens d'Antoine, marquis de La Garde, passèrent par testament à Pauline Castellane-Adhémar, sa nièce, à la mode de Bretagne.

M. Lacroix fait remarquer que Jane de Castellane-Adhémar accepta, — si elle ne les commanda pas, — les copies des fausses chartes fabriquées par le curé Arnaud.

Le temps a mis en oubli le lieu de la sépulture d'Escalin, il a mis des ruines sur son château. Celui-ci aurait été construit par le fameux capitaine, vers le milieu du XVIe siècle ; il était du style de la Renaissance, mais sur un emplacement différent de l'ancien château féodal. On voit des restes de ce dernier à une certaine distance du premier. M. Lacroix a fait l'histoire des derniers possesseurs de cette grande et magnifique demeure, tombée sous le marteau des démolisseurs qui en ont utilisé les matériaux. Une vue du château, prise à un moment où il n'était déjà plus intact, se voit à Chartroussas, chez le marquis de la Baume du Puy-Montbrun. Les substructions qui le supportaient s'élèvent toujours, au bord de la route conduisant au village, dont l'église, monument remarquable du XIIIe siècle, a été restaurée, comme nous l'avons dit, vers 1850. Un autre édifice plus ancien attire l'attention des archéologues. C'est une chapelle en ruine placée au fond du vallon de Magne, appelée Notre-Dame des Nymphes. Elle était autrefois le siège d'un prieuré. Les eaux qui coulent auprès, les beaux arbres qui font ceinture au vallon, donnent à cette solitude un aspect charmant. On trouve dans le livre de M. Lacroix des détails fort intéressants sur cet édifice, comme sur tout ce qui concerne La Garde-Adhémar.

La spéculation, en vendant les matériaux du château de La Garde, dispersa aussi les meubles. Feu M. Brisset, amateur d'antiquités, découvrit dans un galetas, à Pierrelatte, un portrait fort maltraité ; il était confondu avec d'autres portraits venant du château. C'est lui qui, plusieurs années avant son décès, eut la bonté de m'en faire présent. Le guerrier a grand air ; ses cheveux sont bouclés comme ceux

d'Henri IV ; ils sont blancs ainsi que sa barbe. De la main droite couverte d'un gant à revers, il tient l'esponton, signe du commandement. Sa main gauche repose sur une épée qui devait, si on en juge par la garde, être de grande taille. Sur son pourpoint, au milieu de la poitrine, se détache en blanc une croix de Malte dont la branche supérieure disparaît sous une sorte de hausse-col. La peinture n'est pas assez nette pour distinguer les ornements qui sont dessinés ou qui accompagnent ce hausse-col — si toutefois on peut donner ce nom à l'ornement doré qui couvre le haut de la poitrine. — Le cou est entouré d'une fraise tuyautée. M. Brisset croyait que ce portrait était celui du grand homme, portrait qui faisait peur aux enfants et aux jeunes filles.

Au pied de la colline sur laquelle s'élève le village de La Garde-Adhémar, existent de vastes constructions désignées sous le nom de la Grand'Grange. Dans une des pièces que renferme cet édifice existe une belle salle qui était fermée au moment où j'ai demandé à la visiter. Au-dessus du portail, donnant accès à la vaste cour autour de laquelle sont groupés tous les locaux de cette métairie, se voit un écusson, absolument fruste, mais qui paraît être entouré d'un collier d'ordre. La Grand'Grange, par son nom seul, indique qu'elle appartenait au seigneur du lieu, et le collier d'ordre vient démontrer qu'elle a appartenu à Antoine Escalin. Elle devait être comprise dans les objets faisant partie de la donation faite par le baron de Grignan à Escalin en 1545.

COMTE D'ALLARD.

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(Suite. — Voir les 102e, 103e, 104e, 105e, 106e, 107e, 108e, 109e, 110e, 111e, 113e, 114e, 115e, 116e, 117e et 118e livr.)

§ 3. Procès soutenus par le Chapitre

L'histoire du Chapitre de St-Barnard nous est surtout connue par les innombrables mémoires publiés à l'occasion des procès qu'il eut à soutenir pour maintenir ses droits et contre la ville, et contre une foule de particuliers. La plupart de ces factums se trouvent aux archives de la Drôme, où nous avons pu les consulter (1) ; il en manque cependant un certain nombre, surtout de ceux de la partie adverse ; de sorte que la nomenclature que nous en donnons ici présente quelques lacunes. Nous avons réparti ces différentes pièces en divers paragraphes, suivant les sujets auxquels elles se rapportent, de manière à ce que chaque procès ou chaque genre d'affaire ait son dossier particulier, plus ou moins considérable et plus ou moins complet.

(1) Le regretté docteur Chevalier avait recueilli un bon nombre de ces Mémoires, comme aussi d'autres documents anciens devenus fort rares sur l'histoire du vieux Romans. Ils font maintenant partie de la riche bibliothèque de M. le chanoine Ulysse Chevalier, qui les a mis obligeamment à notre disposition. Nous en avons trouvé là quelques-uns que les archives de la Drôme ne possèdent pas.

I. Contre le seigneur de Pisançon et consorts, au sujet des rives de l'Isère.

Le Chapitre de St-Barnard était seigneur suzerain des deux rives de l'Isère, à demi-lieue environ en amont et à pareille distance en aval de la ville, depuis le ruisseau de Rieusec au levant jusqu'à l'ancien monastère de Vernaison au couchant, pour la rive gauche. Le droit de pontonnage, c'est-à-dire de passage par le pont ou par les ports, dans cette même étendue, lui appartenait aussi, et il percevait une redevance sur le transit des marchandises et sur les étrangers. Cette double possession lui avait été reconnue par lettres patentes du dauphin Humbert II, en date du 12 avril 1348, confirmées par le dauphin Charles Ier (depuis Charles V) en 1398, et par le roi François Ier en 1515. Par suite, aucun établissement ne pouvait être fait sur les deux rives sans l'assentiment du Chapitre, dont le domaine s'étendait aussi sur le lit de la rivière. Pierre-Félix de Lacroix, marquis de Chevrières, comte de St-Vallier, engagiste de la terre de Beaumont-Monteux, voulut se soustraire à cette servitude, et il engagea avec le Chapitre un procès qui fut repris et continué par son cousin le seigneur de Pisançon. Les pièces suivantes marquent les principaux jalons de cette longue chicane qui fut ruineuse pour le Chapitre et finit par lui devenir fatale.

Comme la plupart de ces mémoires ne portent pas de date précise, nous ne répondons pas qu'ils soient bien dans l'ordre chronologique où nous avons voulu les établir.

232. — *Précis des raisons emploïées dans les Ecritures de Monsieur le Marquis de St-Vallier, Engagiste de la Terre Domaniale de Beaumont-Monteux — Contre — Le Sindic du Chapitre de St-Barnard de Romans.* — In-fol. de 15 pp. s. l. n. d., *signé* : de Colombe, *Monsieur* de Polligny, *Rapporteur*. Chaumat, *Procureur*. (Dernière date exprimée : 1699.)

M. de St-Vallier possédait la terre de Beaumont-Monteux comme héritier du président de Chevrières, lequel l'avait acquise de M. de Jomaron, succédant lui-

même au s^r d'Arbalestier. Il déclare que, faute d'autres titres, il pourrait invoquer la prescription, et il soutient que, comme engagiste du roi et en vertu de son albergement, il peut établir des moulins ou changer de place ceux qui existent sur tout le territoire de Beaumont-Monteux, qui s'étend d'un côté jusqu'au Rhône, et de l'autre arrive jusque sous les murs de Romans.

233. — *Requeste resmontrative contenant Avertissement.*

A Nosseigneurs de Parlement, suplie humblement le sieur sindic du Chapitre de l'insigne église collégialle de St-Barnard de la ville de Romans, conseigneur avec le Roy de ladite ville, et seigneur dominant de la terre et seigneurie de Pisançon, demandeur en requête tendante à déboutement d'oposition et aux fins de ses écritures du 3e août 1711. Demandeur en requête jointe au procès par ordonnance de la Cour du 27 mars 1713. — Contre messire Jean-Bernard de la Croix, conseiller du Roy en tous ses conseils, ancien président au Parlement, cour des aydes et finances de Dauphiné, seigneur de Combovin, Chaffal et autres places, deffendeur ausdites qualités.

Et encore ledit sieur sindic deffendeur en requête du 30 août 1713, demandeur en requêtes des 31 août et 13 septembre suivant. — Contre ledit seigneur Président de la Croix et M^r le Procureur Général au Parlement de Dauphiné, en ce que le chacun concerne, demandeurs et deffendeurs.

Et entre ledit sieur sindic deffendeur en prétendües lettres royaux non scellées, demandeur suivant les fins qui seront prises par la présente, en adjudication et réünion par droit de commis de la terre de Pisançon à la seigneurie suzeraine dudit Chapitre, avec restitution de fruits du jour de la communication des écritures du 16 avril

1714, signées par ledit seigneur Président de la Croix sous l'offre d'homager au Roy ladite Terre après ladite réünion, comme une portion de ladite seigneurie suzeraine. — Contre ledit seigneur Président de la Croix, demandeur et deffendeur.

Petit in-f° de 105 pp. s. l. n. d., *signé* : Piémont St-Disdier. M. de Polligny, *rapporteur*, Armand, *procureur*.

Le long titre de ce factum occupe toute la première page et les deux tiers de la seconde. Tous les arguments relatifs aux deux points en litige, la suzeraineté du Chapitre sur la terre de Pizançon et la propriété des deux rives de l'Isère depuis Riousset jusqu'à Vernaison, y sont exposés et développés. C'est l'ouverture du procès proprement dit. Les chanoines, qui avaient intérêt à ménager leur puissant voisin, avec lequel ils avaient eu jusque-là de bons rapports, ne l'engagèrent qu'avec peine. C'est, du moins, ce qui paraît résulter des préambules de leur factum, où ils s'expriment ainsi :

« L'intérêt de la conservation des droits d'une Eglise confiée aux chanoines qui composent le Chapitre de St-Barnard de Romans aussi injustement attaqué, ne permet pas de négliger plus longtemps la justice des conclusions qui seront prises contre un de leurs vassaux, tendantes à la réunion par félonie de la terre de Pisançon à la seigneurie suzeraine qu'a ledit Chapitre de la même terre ; jusques icy, les chanoines qui composent ledit Chapitre, par le respect qu'ils ont toujours eu pour le seigneur Président de la Croix, et qu'ils conserveront toujours en particulier, les a retenu ; mais enfin, la chose a été poussée trop avant pour demeurer dans le silence ; ils ne peuvent pas en conscience négliger l'intérêt de l'Eglise comme ils dissimuleroient les injures atroces dont on les calomnie, si elles ne concernoient que l'intérêt particulier de chaque

chanoine qui compose le corps de ladite Eglise. Dans cette situation, on suplie Mr le Président de la Croix de ne pas révoquer à injure ce que ledit sieur sindic est obligé de représenter à la Cour, pour l'intérêt de l'Eglise et le maintien de ce patrimoine sacré. »

Cependant, à quelques lignes plus loin, les accusations deviennent plus explicites et l'attaque plus formelle. Il y a de l'amertume dans le cœur et de l'aigreur dans le ton :

« Monsieur le Président de la Croix a mis tout en usage pour achever la ruine entière de cette Eglise, quoyqu'il soit vassal d'icelle, par l'entreprise qu'il a fait sans beaucoup d'attention d'attaquer leurs titres par la voye du faux. »

234. — *Extrait des actes qui prouvent que le Rivage de l'un et l'autre bord de la rivière d'Izère, depuis le ruisseau appellé Riou-sec, jusqu'au vieux Monastère de Vernaison. — Et que la mouvance de la terre et Seigneurie de Pisançon, tant de la Parerie Delphinale que de la Parerie Poitevine, apartiennent au Chapitre de l'Eglise Abbatiale et Collégiale de S. Barnard de Romans.*

Petit in-fol. de 42 pp. (s. l. n. d.), *signé* : Piémont St-Disdier. M. de Polligny, *rapporteur*, Armand, *procureur*.

Documents sur Pisançon. Nombreuses citations de pièces originales. Se divise en deux paragraphes : le Rivage (22 documents, de 1344 à 1708), et la Mouvance (six documents du XIe et du XIIe siècle, depuis 1072). — D'autres titres confirment la mouvance de l'une et l'autre parerie, delphinale et poitevine, du Chapitre de St-Bernard : dix pour la première, de 1323 à 1655, et neuf pour la seconde, de 1357 à 1608. Suivent quatre autres documents relatifs aux deux pareries, puis le résumé, en neuf articles, d'une transaction rédigée le 12 avril 1711, par le conseiller Guérin, sous les auspices du Chapitre, qui fai-

sait de nombreuses concessions à M. de la Croix. Celui-ci, au lieu de les accepter, y répondit par un nouveau factum, dans lequel il se répandait en invectives contre ses adversaires. De ce chef, le Chapitre l'accuse de félonie, pour injures graves à son suzerain.

235. — *Extrait des titres du Chapitre de Romans contre le sieur Inspecteur général du Domaine.* (De l'impr. de Jean-François Knapen, ruë de la Huchette, Paris.)

In-fol. de 14 pp. (s. d.), *signé* : Me Labalme le jeune, *avocat*.

Au sujet du fief de Pisançon. On y trouve un intéressant tableau des transactions survenues relativement au château de Pisançon entre le Chapitre et les Dauphins, par ordre chronologique.

Paraît être un résumé de l'article précédent.

236. — *Extrait des titres qui prouvent que la propriété du Port et du Pont de la Ville de Romans sur l'Izère en Dauphiné, — le Droit de Passage, — et le Rivage de l'un et l'autre bord de la rivière, appartiennent au Chapitre de l'Eglise Collégiale de S. Barnard de la même Ville.* — In-fol. de 11 pp. s. l. n. d. et sans signat.

Contre les prétentions de l'administration du Domaine, auxquelles le Chapitre oppose, pour le droit de pontonnage, quinze titres différents, de 1214 (1) à 1548, et pour

(1) Le premier titre mentionné dans cet inventaire est une sentence arbitrale rendue par les évêques de Viviers et de Genève et d'autres personnages ecclésiastiques pour régler le différent entre Humbert, archevêque de Vienne, en qualité d'abbé de St-Barnard, et les chanoines de cette église au sujet de certaines redevances, et notamment des droits de pontonnage. Cet acte est sans date ; mais l'archevêque Humbert II ayant occupé le siège de Vienne de 1207 à 1215, la date approximative indiquée dans le mémoire, *avant 1133*, est fausse, ainsi que celle du second titre, qui est devancée d'un siècle, peut-être pour le besoin de la cause. La plupart des exemplaires

la suzeraineté du rivage, quatre titres, de 1322 à 1659. Il insiste surtout sur les lettres patentes d'Humbert II, souvent mentionnées dans ce procès. Les réclamants forment opposition à l'arrêt du conseil du 22 décembre 1693, avec défense au fermier du Domaine de les troubler dans leur possession, à peine de 1,500 livres d'amende.

On trouve dans ce mémoire une relation de la destructruction des archives du Chapitre, par les protestants, qui les brûlèrent le 21 octobre 1567, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé le surlendemain de l'incendie par le juge royal de Romans. Celui-ci, comme il le raconte lui-même, s'était transporté, « accompagné de deux bourgeois, en la chambre appelée la Chambre des Comptes du Chapitre, ayant vue sur l'Isère, en celle nommée la Trésorerie, et dans un lieu voûté appelé le Cabinet de la Magdeleine; qu'il avait trouvé partout les portes et les serrures forcées et brisées, les armoires enfoncées, sans titres et sans papiers; qu'il restait encore une odeur du feu, des morceaux de ces titres parmi les cendres dans la cheminée et au milieu du cabinet, des feuilles de papiers éparses le long de la muraille et sur le bord de l'eau. »

Ce sont les documents échappés à ce désastre qui sont exposés et analysés dans le présent mémoire. Il y est fait mention d'une concession ou bail à ferme des droits de pontonnage aux sieurs de Lesseins qui dura trente ans.

237. — *Manifeste pour le Chapitre de Saint Barnard signifié le 25 Mai 1715, et sur lequel furent rendus le jugement du Bureau des Finances du 18 septembre suivant et l'Arrêt qui le confirma, du 8 Août 1716.* (De

---

portent, en ces deux endroits, une correction à la plume : *environ les années 1210 ou 1211*, pour le 1er titre, et : *le 8 des ides d'octobre* (8 oct.) *1233* pour le second.

l'imprimerie d'André Giroud, imprimeur-libraire du Parlement, à la salle du Palais.)

In-fol. de 11 pp. (s. d.), *signé :* Fontenelle (*lisez* Fontenille), *délégué du Chapitre,* Piedmont St-Disdier, *Monsieur* de Marinière, *rapporteur*, Armand, *procureur*.

Ce mémoire répond à un *Imprimé* distribué au public par le Procureur du Roi, et particulièrement à ses écritures signifiées le 8 août 1713, et à d'autres en date du 5 avril 1714, où il conteste les droits du Chapitre sur l'une et l'autre rive de l'Isère, sous prétexte que les lettres patentes du 12 avril 1348, par lesquelles Humbert II en fit cession au Chapitre, sont fausses. Ce jour-là, en effet, un autre acte du Dauphin le montre au camp devant Miribel et le journal tenu par Pilati, secrétaire de ce prince, confirmerait cet alibi. Le procureur affirme dès lors que « presque toutes les allégations de possession insérées dans les lettres patentes de 1348, étaient autant de mensonges hazardés par le Chapitre pour tâcher de surprendre dans la suite des droits dont ils se disoit en possession ; » et il en conclut « que les privilèges du Chapitre ne lui avoient jamais été concédés, qu'il les avoit usurpés sur le fondement d'un acte qu'il avoit faussement fabriqué. »

Ces accusations, observe le délégué du Chapitre, sont d'autant plus atroces que la vérité du contraire était parfaitement connue de M. le Procureur du Roi. — Le présent mémoire a pour objet de les réfuter et de démontrer la parfaite authenticité des lettres patentes délivrées par Humbert II et datées du château de Beauvoir, où il était parfaitement présent le 12 avril 1348.

338. — *Manifeste* (sans plus). (Impr. d'A. Giroud.)

Petit in-fol. de 14 pp. (s. l. n. d.) Mêmes signatures.

Ce factum fait suite au précédent, qui est rappelé à la première page. Il débute ainsi : « Le sieur syndic du

Chapitre de l'insigne Eglise collégialle St-Barnard de la ville de Romans se croit obligé, pour l'édification du public, d'établir sur les propres actes de Monsieur le Procureur du Roy au Bureau des Finances et Chambre du Domaine, l'évidente calomnie de faux qu'il a voulu former contre les patentes d'Humbert, dauphin, du 12 avril 1348, contenant pactes et conventions entre ce prince et le Chapitre, sur le prétexte d'une lettre donnée au camp devant Miribel le même jour, 12 avril 1348, et sur le Mémoire ou Journal tenu par Pilati, secrétaire de ce prince. »

Le requérant réclame des dommages-intérêts pour *le préjudice très essentiel* causé au Chapitre par les écritures et imprimé de M. le Procureur du Roi. « On a distribué « au public, dit-il, lesdites diffamations, et les choses ont « été portées à ce point, que la plupart des vassaux et « débiteurs du Chapitre de St-Barnard menacent de se « soustraire à l'exécution des actes..... querellés de faux « par M. le Procureur du Roi. » Il demande encore que, dans les dommages-intérêts, on comprenne « aussi ceux qui doivent suivre la félonie d'un vassal, c'est-à-dire de M. le Président de la Croix de Pisançon, que son titre de Président ne saurait soustraire à la peine de sondit crime de félonie ; » que les termes injurieux contre le Chapitre contenus tant dans lesdites écritures qu'imprimés soient rayés, tant sur les copies que sur les originaux ; et qu'enfin, le jugement qui interviendra soit affiché et publié dans la ville de Romans, Bourg et lieu de Pisançon, aux endroits accoutumés. »

Dernière date exprimée : 4 mai 1714 ; mais cette pièce, faisant suite à la précédente, est au plus tôt de 1716.

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

LA PIERRE SANGLANTE

A Monsieur le Secrétaire de la Société d'Archéologie de la Drôme.

De passage à Marsanne, j'appris en questionnant un habitant du pays, qu'il existait dans la forêt donnée à la commune par les Poitiers, une pierre curieuse appelée la Pierre Sanglante. A ce nom, l'imagination aidant, j'entrevis aussitôt le sujet de quelque terrifiante légende. Dans mon auberge on avait bien ouï parler de la pierre ; mais nul ne l'avait vue, et des légendes nul n'en savait le premier mot. Je résolus d'éclaircir le mystère, et accompagné d'un guide, les cinq kilomètres de distance furent vite franchis. Voici les motifs de ma curiosité, car un homme sensé doit toujours en avoir pour justifier sa conduite.

On prétend qu'à une époque inconnue des étrangers envahirent la Gaule, apportant avec eux le culte des grandes pierres, ou monuments mégalithiques. La Pierre Sanglante pouvait bien être un de ces monuments, et alors, j'avais un article tout prêt pour votre *Bulletin*. Quel archéologue n'a de pas ces idées-là ? Je comptais d'autant plus sur ma découverte que la Pierre en question a été signalée comme un reste des croyances de l'homme primitif.

Sur la limite des communes de Marsanne, Roynac, Grane et Roche-sur-Grane, au sommet par conséquent

du plateau qui sépare la vallée du Roubion de celle de la Drôme, se dressent des rochers découpés par l'air et la pluie, ressemblant à des ruines, de là leur nom. Il y a plus, le fort des Coquilles, connu de tous les géologues, placé sur le territoire de Roche-sur-Grane, indice évident de grands cataclysmes anciens, se trouve dans le voisinage. N'étant pas géologue, je m'occupai aussitôt de ma pierre.

Figurez-vous un bloc triangulaire, étendu par terre, de la forme d'un silex taillé des âges préhistoriques, large en bas et se rétrécissant peu à peu jusqu'à son sommet, avec quatre cavités peu profondes, celle de la base presque ronde, la deuxième longue en forme de navette et les deux du sommet ovales.

En voici les dimensions : longueur totale, $1^{m}40$; plus grande largeur, $0^{m}91$; largeur moyenne, $0^{m}46$; épaisseur, $0^{m}31$.

Il suit de là que je ne trouvais devant moi ni menhir, ni dolmen, ni cromlech, mais une pierre commune, vulgaire et sans cachet. D'où lui vient alors la qualification de Sanglante ? Tout simplement de sables rouges et violets agglutinés par la nature et durcis par le temps.

> Adieu, pierre celtique, article et renommée ;
> Mon rêve d'un instant s'en allait en fumée.

Je ne dirai rien de la légende recueillie sur place, car elle est trop invraisemblable. Un chevalier en s'agenouillant aurait produit la première cavité et les autres avec ses mains et sa tête.

Alors c'était dans le temps que la pierre encore tendre sortait seulement de l'eau !

Tout à vous. X.

L'INSCRIPTION

EN

SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS

M. le chanoine Perrossier, non content de signaler cette inscription, en a donné l'estampage, et bien que plusieurs lettres soient effacées, M. Allmer est parvenu à la reconstituer et à lui donner un sens.

Cette inscription se trouve encastrée dans un mur du château ayant appartenu à la famille d'Artus Prunier St-André, premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné (1548-1616), transformé actuellement en maison d'école.

Voici en quels termes le savant directeur de la *Revue épigraphique du midi de la France*, livr. d'avril-mai-juin 1896, la décrit et l'interprète :

« **St-André-en-Royans,** canton de Pont-en-Royans, arr. de Saint-Marcellin, dép. de l'Isère. — Cippe récemment trouvé à Saint-André ; l'inscription renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 1 m. 30, largeur 0 m. 45 ; hauteur de la partie encadrée 1 m. 10 ; largeur 0 m. 35.

D M
SAMMIAE
/L'AG//STI
NAE
5 /V/ I ////
ET/////C
////IMAE

SAMMIVS
*p*RI*m*I†VVS
10 VIVVS
ET
SIBI
ET · S · A · D · ·

Lettres de bonne forme du deuxième siècle. Ligne 3, la première lettre peut-être un P ; ligne 5, les deux premières MV ou NV ; lignes 10 et 11, à gauche un niveau triangulaire avec son fil à son plomb, à droite probablement une *ascia* aujourd'hui disparue ; à la dernière, l'E et le T de ET liés en un monogramme.

Diis Manibus Sammiae, Publii (?) *libertae, Agrestinae* (?),..... *et*..... *carissimae, Sammius Primitivus vivus et sibi fecit et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes de Sammia Agrestina, affranchie « de Publius (Sammius), sa..... très chère, Sammius « Primitivus a élevé ce tombeau, et de son vivant pour « lui-même, et l'a dédié sous l'ascia. »

Le nom de *Sammius,* rare ou même inconnu sur l'étendue de la commune romaine de Vienne, fréquent au contraire sur celle de Nîmes, s'est déjà rencontré sur une inscription du pays : l'épitaphe d'un Sammius Tertiolus, fils d'un Sammius Connius, découverte à Saint-Laurent-en-Royans, village voisin de Saint-André, mais appartenant au département de la Drôme (1).

Situés à la gauche de l'Isère, les deux villages devaient faire autrefois partie de la cité des Voconces. »

La Société remercie M. Allmer et M. le chanoine Perrossier de leur bienveillant concours.

---

(1) Guy Allard, *Dictionnaire historique*, en signale un à Grenoble.

NÉCROLOGIE

MONTAIGNE (Gabriel-Léon de) comte de Poncins

Le 30 août dernier, au château du Palais, près de Feurs (Loire), s'éteignait subitement un homme de bien, qui réunissait à un haut degré toutes les qualités de l'esprit et du cœur. Président de la société historique et archéologique de la *Diana*, à Montbrison, et membres de plusieurs autres sociétés savantes, M. le comte de Poncins appartenait à une famille considérable du Forez, dont il rehaussait encore l'illustration par les charmes d'une exquise bienveillance envers tous. Son dévouement et ses services gracieux, en le rendant populaire, lui avaient concilié l'estime et l'affection générales, sans distinction de parti. Le caractère imposant de ses funérailles a révélé les regrets unanimes causés par son trépas si prématuré.

Son érudition et sa grande intelligence lui avaient créé une place importante dans les belles-lettres, l'archéologie et les sciences historiques et son travail sur les *Cahiers de 1789* n'était certainement qu'une préface pour de nouvelles études. Lorsque le temps aura un peu atténué une douleur à laquelle s'associent tous les collègues du regretté défunt, sa famille recherchera, sans nul doute, ses manuscrits pour les publier et éterniser ainsi sa mémoire.

PALLIAS (Honoré)

Nous signalerons simplement aujourd'hui une nouvelle perte pour la Société, celle de M. Pallias, ancien négociant à Lyon. Comme ce bienfaiteur mérite à tous égards une notice biographique complète, nous attendons des renseignements précis pour la publier dans la prochaine livraison.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1896

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

Lecture est donnée d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative au 35e congrès des sociétés savantes qui s'ouvrira le 20 avril 1897, à Paris, et du programme des questions à y traiter.

M. Brun-Durand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président fait connaître une proposition de M. Thiollier, archéologue distingué, au sujet de l'étude qu'il prépare sur le clocher de la cathédrale de Valence et pour la publication de laquelle il désirerait le concours de la Société.

Les membres présents proclament hautement l'importance d'un semblable travail, émanant d'un écrivain et d'un artiste qui a fait ses preuves, et s'il suffisait de leurs suffrages et d'un concours moral, l'auteur les obtiendrait sans retard et sans restriction ; mais il s'agit d'un volume grand in-4° avec dessin dans le texte, huit planches hors texte et photographie des chapiteaux de la région, dont la dépense pour la société s'élèverait, au maximum, à 400 fr., le surplus demeurant à la charge de M. Thiollier.

Cette proposition fort avantageuse serait accueillie avec reconnaissance, si les ressources financières de la Société lui permettaient de disposer de la somme nécessaire ; malheureusement elles sont très limitées, et M. Thiollier sera prié d'agréer l'expression de nos regrets.

Une lecture sur l'histoire de Romans, suivie d'observations intéressantes de M. Nugues, termine la séance.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

OUVRAGES REÇUS

DONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Section des sciences économiques et sociales. — Congrès des Sociétés savantes de 1896. Imprimerie nationale, 1896. 1 vol. in-8°, 297 p. On y trouve une brève analyse de la notice sur l'association ouvrière de Grenoble des *Frères cordonniers et tailleurs*, lue par M. de Beylié, président de la *Société de Statistique de l'Isère*. Elle avait été fondée à Paris, au temps de la Fronde, obligeait ses membres au célibat, à la vie commune selon des statuts à la fois religieux et disciplinaires. Un costume laïque uniforme leur était imposé, et avec les produits, les dépenses une fois payées, on secourait les parents des associés, les ouvriers pauvres, les maîtres nécessiteux et les pauvres en général. Aucune reprise ne revenait au membre sortant, mais il recevait un secours.

— *Journal des Savants*, livraisons de juillet et août.

— *Romania. Recueil trimestriel consacré à l'études des langues et des littératures romanes*, publié par Paul Meyer et Gaston Paris. — Juillet, 1896.

DONS DES AUTEURS

Beauvoir et St-Antoine. — Course archéologique de l'Académie delphinale. Grenoble, 1896. F. Allier. Broch. in-8°, 48 p. Compte rendu d'un charmant voyage aux

ruines d'un château delphinal et à la belle église des Antonins. M. Marcel Reymond a retracé fort habilement les détails artistiques du monument visité et rappelé à grands traits l'histoire d'un ordre célèbre par sa charité et son dévouement.

— *Louis XI et les Vaudois du Dauphiné* (document inédit de 1479), par M. Arnaud. Paris, Imprimerie nationale, 1896. In-8°, 5 p. Utile à consulter et curieux.

— *Essai historique sur l'église et la ville de Die*, par le chanoine Jules Chevalier, professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Romans. Valence, J. Céas, 1896. 1 vol. in-8°, 616 p. — Tome second, de 1277 à 1508.

Ce travail important, consciencieux et remarquable, fera l'objet d'un article dans la prochaine livraison.

— *Robespierre, ses principes, son système politique*, par Anatole de Gallier. Extrait de la *Revue des questions historiques*. L'auteur connaît dans tous ses détails l'histoire de la Révolution et sait photographier en quelques mots chacun des personnages de l'époque. S'il les étudie de près, sa plume devient un pinceau d'artiste et l'on a un tableau ressemblant et complet.

— *Une équipée de Rican Corvi, coseigneur d'Aubignan, contre l'abbaye de Silvacane*, en 1358, par Lucien Gap, instituteur. Avignon, 1896, Seguin. Br. in-8°, 12 p. C'est là une étude sérieuse sur les violences commises à Silvacane et sur l'un des auteurs, Rican Corvi, seigneur d'Aubignan, gros bourg du canton-nord de Carpentras.

— F. Gauduel : *Les châteaux et maisons-fortes du Viennois et de la terre de La Tour pendant la féodalité. La Bâtie de Jallieu*. Bourgoin, 1896, Rabilloud. Broch. in-12, 60 p. — *Chaudenou*, même imprimeur. Br. in-12, 59 p.

Des ruines couronnent la plupart des côteaux en Dau-

phiné et nul ne peut les expliquer, ni même donner les noms des personnages plus ou moins illustres qui les habitaient. M. Gauduel a eu le bon esprit de combler ces lacunes de notre histoire et ses recherches minutieuses nous ont déjà révélé le passé d'Antouillet, Chaudenou et La Bâtie-Jallieu. De pareilles études méritent les encouragements et les félicitations de tous les amis de la province.

— *Rapport de M. l'Archiviste du département des Hautes-Alpes,* par M. P. Guillaume. Br. in-8°, 8 p. On y trouve la preuve du zèle de ce laborieux et savant collègue.

— *Recherches historiques à propos des entrées des évêques de Die dans leur ville épiscopale*, par Gustave Latune. Valence, 1896, Ducros. 1 vol. in-8°, 104 p.

Dans les siècles passés, la ville de Die s'ouvrait par trois portes : St-Marcel, au levant, monument historique, St-Vincent, au midi et St-Pierre, au couchant. Cette dernière, avec ses blocs de pierre à peine dégrossis, encastrés dans un mur d'enceinte du moyen âge, n'offrait certainement aucun détail d'architecture digne d'être remarqué ; mais elle symbolisait les droits de la commune vis-à-vis de l'évêque, seigneur temporel, et rappelait aux habitants les souvenirs les plus chers. Elle a été démolie en 1892, comme trop gênante pour la circulation ; elle méritait donc de vivre dans l'histoire. Tel est le but du travail de M. G. Latune. Pour le rendre intelligible, l'auteur a recherché avec soin tous les détails des entrées épiscopales et surtout reproduit les libertés municipales dont l'observation devait être jurée à ce moment-là. A ce point de vue, son livre touche à l'histoire de la ville et du diocèse de Die et présente un intérêt soutenu, à l'aide d'une

exposition claire et savante et d'un style agréable et très littéraire. On y voit l'attachement de nos pères à leurs franchises municipales et les efforts de la population pour arriver à l'émancipation nationale, à force de courage et d'énergie.

— *Notice sur l'astronome Flaugergues de Viviers*, par Mazon. Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1896. Br. in-8°, 70 p. A la biographie documentée du savant s'ajoutent de nombreux détails sur la météorologie et l'histoire locales. L'auteur a donc rendu un important service en nous révélant cette illustration vivaroise. Pierre-Jules-Antoine-Honoré Flaugergues, baptisé à Viviers le 16 mai 1755 et décédé en 1830, n'a pas seulement une pierre tumulaire au cimetière de Viviers, alors qu'il mériterait au moins un buste sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en face de sa maison. En attendant, M. Mazon éternise sa mémoire.

— Etienne Mellier : *Le comte Jean-Pierre Bachasson de Montalivet, maire de Valence, ministre de l'Intérieur, pair de France* (1766-1823). Valence, Granger et Legrand, 1896, un vol. in-8°, 134 p. Avec beaucoup d'érudition et d'esprit, l'auteur a parfaitement su mettre en relief la grande figure d'un administrateur remarquable et par ses talents et par ses services. On trouve aussi dans son livre de curieux détails sur le sculpteur de la statue, et sur les retards apportés à son inauguration qui a eu lieu enfin le 12 septembre 1895.

— *Notice littéraire sur Mgr Vigne, archevêque d'Avignon*, par M. l'abbé Perrossier, chanoine honoraire de Valence, archiviste diocésain. Valence, J. Céas, 1896. Br. in-8°, 28 p.

Les lecteurs du *Bulletin* ont déjà pu apprécier ce travail aussi agréable à lire que documenté.

— *Le président Bonjean. Discours prononcé à la distribution des prix du Petit-Séminaire Notre-Dame de Valence, le 23 juillet 1896*, par l'abbé D. Reboulet, professeur de rhétorique. Valence, Imprimerie Valentinoise, 1896. Br. in-8°, 115 p. M. Bonjean, enfant de Valence, arrivé par son travail et son mérite à la représentation de la Drôme en 1848, sénateur en 1855, premier président à Riom en 1863 et aussi président à la Cour de cassation demeura toujours fidèle à sa devise : « Là où est le danger, là est la place du magistrat. » Sa mort courageuse, le 24 mai 1871, a prouvé qu'il savait tenir parole. M. Reboulet a parfaitement dessiné cette grande figure.

— *Emile Augier. Sa famille, son temps et son œuvre*, par un Valentinois, avec une bibliographie par M. A. C. Ouvrage orné d'un portrait et de deux simili-gravures hors texte. Valence, 1896, Villard et Brise. Vol. in-16, 143 p. Cette œuvre d'un débutant ne manque ni de cachet ni d'indépendance; elle est surtout complète au point de vue de la carrière littéraire du fécond académicien dont la statue orne une des plus belles places de Valence.

— *Généalogie de la famille Saurel de Malaucène.* Marseille, 1883. Broch. in-8°, 16 p.

Deux écrivains de talent l'ont illustrée de nos jours. L'un, Alfred, a publié de nombreux et intéressants travaux sur Marseille et sur le département des Bouches-du-Rhône; l'autre, Ferdinand, chanoine honoraire de Montpellier, officier d'académie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, secrétaire de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, a tout récemment enrichi la bibliothèque de notre Société des brochures et volumes dont voici les titres :

— *M. l'abbé Guiméty, chanoine honoraire de Nîmes et d'Avignon, curé de St-Charles (Nîmes). Notice nécrologique.* Nîmes, 1888, Lafare. Br. in-8°, 11 p.

— *Eloge funèbre* du même, *prononcé dans l'église paroissiale le 20 décembre 1888*, par l'abbé Edmond Chapot, missionnaire apostolique. Nîmes, 1889, Lafare. Br., 23 p.

— *Un Savant historien de Provence : Alfred Saurel. Etude biographique*, par Laurent de Gavoty, 2e tirage. Marseille, 1889. Br. in-8°, 63 p.

— *Vie de Mgr de Villeneuve, évêque de Viviers et de Montpellier*, par l'abbé Ferdinand Saurel. Montpellier, 1889. Br. in-8°, 67 p.

— *Un Sanglant Episode sous la Terreur à Montpeltier. L'affaire dite des galettes,* par M. le chanoine Saurel. Montpellier, 1885, Firmin et Montane. Broch. in-8°, 12 p.

— *Episode de chouanerie. Les brigands royaux dans l'Hérault et autres départements du Midi sous la République et le Consulat, d'après les documents originaux et inédits*, par le chanoine F. Saurel. Montpellier, 1893, Boehm. Vol. in-8°, 126 p.

— *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*, par le chanoine F. Saurel. Paris, Champion, 1884-85-86. 4 vol. in-8° ; le 1er de 334 p., le 2e de 345, le 3e de 366, le 4e de 310. Le 4e volume contient l'histoire religieuse de l'Hérault pendant le Consulat et les premières années de l'Empire.

Cette liste rend témoignage du zèle et des travaux de notre bienveillant collègue, aussi intrépide chercheur que brillant écrivain. Qu'il veuille bien agréer nos félicitations et nos remercîments.

Nous signalerons dans les publications reçues pendant ce trimestre :

Dans les *Annales du Midi, Revue archéologique historique et philologique de la France méridionale*, un article de M. Tamisey de La Roque, sur le cardinal d'Armagnac et François de Seguins, d'après des documents inédits.

Dans les *Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, de 1894 et 1895, un premier article sur la Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire, par M. Louis Pascal, qui sera un guide précieux pour tous les chercheurs.

Dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, une histoire de la baronnie de Bressieux, par M. l'abbé Lagier, avec la collaboration de M. Gueyffier, juge de paix à Bressieux, et la Bibliographie historique de Grenoble au moyen âge, par M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut.

Dans le *Sylphe, organe des littérateurs du Dauphiné*, n° de juillet 1896, un sonnet de M. Louis Gallet, et un Adieu aux Saisons, par M. J. Jullian.

Dans la *Semaine religieuse du diocèse de Valence*, une biographie de M. le chanoine Saint-Donat, écrivain né à Roche-sur-Buis, récemment décédé.

Dans la *Semaine religieuse du diocèse de Viviers*, une étude sur le chanoine de Bannes, chroniqueur de mérite, dont les œuvres sont restées manuscrites, malgré les renseignements précieux qu'elles renferment, et une lettre de M. Ch. Didelot, relative à l'architecte Pierre Bossan.

A. LACROIX.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXX

(ANNÉE 1896)

Bouvières, par M. A. Lacroix 275, 335

Chronique, par le même 89, 187, 285, 389

Claude Frère est-il né a Valence? par M. Roger Vallentin 226

Claude Frère, par M. Brun-Durand 289

Escalin, patre, ambassadeur et général des Galères de France. Recueil de documents sur sa vie, par M. le comte d'Allard 49, 137, 256, 353

Essai de bibliographie romanaise, par M. le chanoine Cyprien Perrossier 66, 163, 244, 366

La pierre sanglante a Marsanne 372

Les artistes valentinois a l'époque de la Renaissance, par M. Roger Vallentin 97

Les Guerin de Tencin, par M. A. Lacroix 89

L'inscription de St-André-en-Royans, par M. Allmer. 374

Liste des Sociétés savantes qui échangent leurs publications avec celle de la Drôme 198

Mémoires pour servir a l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois, par M. le chanoine Jules Chevalier 28, 115, 200, 295

Nécrologies : M. Borel-Soubeyran 185
M. le comte d'Allard 185
M. le chanoine Rouchier. 185
M. Bergeron 281
M. le comte de Poncins 376

Notice historique sur le vignoble de St-Péray, par M. Roger Vallentin 5

Notice littéraire sur Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, par M. le chanoine Perrossier. . . . 171, 216

Remarques sur Ursoli (St-Vallier) entre Tegna (Tain) et Figlinis (Andancette), par M. Albert Caise . . 85

Séances : du 21 octobre 1895 88
du 13 avril 1896 282
du 16 juillet 1896 373

Tableau des membres de la Société 193

Tramway de la Galaure (le), par M. A. Lacroix, 75, 153
[232, 348

Trésor de Die (le), découvert le 2 mars 1883, par M. Caprais-Favier 316

Une lettre du citoyen Fayolle au sujet de l'insurrection du 31 mai 1793, par M. Albert Caise . . . 110

L'arrondissement de Nyons (pagination à part). 233, 249
[265, 281

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06851 6379